

LONDA

État des droits numériques
et de l'inclusion en Afrique

2021



22
Rapports
Pays

Les gouvernements doivent établir des politiques qui maintiennent Internet ouvert et sûr pour tous et travailler avec les parties prenantes concernées pour éliminer la violence, l'intimidation, les discours de haine et la désinformation.

LONDA

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION EN AFRIQUE

UNE PUBLICATION DE PARADIGM INITIATIVE

Publié par Paradigm Initiative

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria

Email: media@paradigmhq.org

www.paradigmhq.org

Publié en Mai 2022

Rapport produit par Paradigm Initiative

Conception de la page de couverture par Kenneth Oyeniya

Conçu par Luce Concepts

Crédit images @ Pexels

This publication may be reproduced for non-commercial use in any form provided due credit is given to the publishers, and the work is presented without any distortion.

Copyright © 2022 Paradigm Initiative



Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)

TABLE DES MATIÈRES

i

À PROPOS DE LONDA

ii

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

01

ANGOLA

15

BENIN

21

BOTSWANA

35

CAMEROON

43

CÔTE D'IVOIRE

50

RDC

56

ÉTHIOPIE

68

GAMBIE

78

GHANA

88

KENYA

96

MALAWI

110

NAMIBIE

126

NIGÉRIA

136

RWANDA

150

SÉNÉGAL

159

AFRIQUE DU SUD

171

TANZANIE

181

TOGO

191

TUNISIE

196

OUGANDA

207

ZAMBIE

214

ZIMBABWE

LONDA

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION EN AFRIQUE

UNE PUBLICATION DE PARADIGM INITIATIVE

À PROPOS DE LONDA

Paradigm Initiative (PIN) surveille chaque année l'environnement, documente les violations et rend compte de l'état des droits numériques et de l'inclusion en Afrique. Le titre d'origine Zulu fait écho à un appel à l'action pour protéger ou défendre les droits numériques et l'environnement d'inclusion en Afrique. Londa est un outil de plaidoyer d'engagement avec différentes parties prenantes dans les pays concernés, sert de référence pour mesurer leurs performances annuelles et fournit des recommandations essentielles pour améliorer l'espace numérique. Le rapport reconnaît également les évolutions positives pertinentes. L'appel est pour la protection des droits numériques en Afrique.

Londa!

REMERCIEMENTS

Londa présente des rapports nationaux rédigés par des experts des droits numériques et de l'inclusion de 22 pays Africains. Un merci spécial aux 22 contributeurs. Ces contributions présentent les principales conclusions et mettent en évidence les recommandations pertinentes visant à faire progresser les droits numériques et l'inclusion en Afrique. Nous reconnaissons et apprécions l'équipe éditoriale pour le processus éditorial entrepris. Le soutien reçu de nos partenaires financiers est très apprécié et garantit que nous continuons à remplir notre mandat de surveiller, documenter et rendre compte de l'état des droits numériques et de l'inclusion en Afrique.



Contributeurs au Rapport National:

Décio Tsandzana - Angola
Yohannes Eneyew Ayalew and Mesud Gebeyehu Reta - Éthiopie
Khadijah El-Usman - Nigéria
Zaina Foundation - Tanzanie
Apolo Kakaire - Ouganda
Bulanda Nkhowani - Zambie
Charles Kajoloweka - Malawi
Ekai Nabenyo - Kenya
Anonymous - Rwanda
Konan Angan Maurice Constant - Côte d'Ivoire
Michael Gyan Nyarko - Ghana
Nasiru Deen - Gambie
Nashilongo Gervasius - Namibie
Oarabile Mudongo - Botswana
Providence Baraka – République Démocratique du Congo
Rigobert Kenmogne - Cameroun
Emmanuel Agbenonwossi - Togo
Sinatou Saka - Bénin
Thobekile Matimbe - Zimbabwe
Murray Hunter - Afrique du Sud
Yosr Jouini - Tunisie
Ndeye Aminata Ngom – Sénégal

Équipe Éditoriale:

'Gbenga Sesan
Kathleen Ndong'mo
Hlengiwe Dube
Margaret Nyambura Ndung'u
Mawaki Chango
Nnenna Paul-Ugochukwu
Thobekile Matimbe

Rédacteur en Chef Anglais:

Sabine Matsheka

Rédacteur en chef Français

Yasmine Bilkis Ibrahim

Traducteurs:

Paper Bag Africa (English/French Translation)
Bonface Witaba (English to Swahili)

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La pandémie de COVID-19 a exacerbé les inégalités numériques existantes et une exclusion déjà grave. Cela renforce également l'urgence du développement des infrastructures, d'un accès Internet fiable et abordable et d'une politique et d'une législation numériques affirmant les droits. Plusieurs pays ont réalisé des progrès encourageants en 2021 pour conduire la transformation numérique à travers le continent, mais en même temps, le paysage a été entaché de violations des droits numériques. Il y a eu des fermetures pendant les périodes électorales, comme d'habitude, en plus d'autres violations des droits numériques, les gouvernements ratant une fois de plus des opportunités de résolution multipartite des défis émergents.

Des évolutions notables, positives et négatives, ont été enregistrées dans le paysage législatif au cours de la période sous revue. Les politiques et la législation existantes sont encore loin d'être adéquates, car la plupart des rapports nationaux mettent en évidence les défis de mise en œuvre, allant des processus opaques au non-respect des acteurs étatiques, entre autres. Des pays comme le Rwanda et la Zambie ont promulgué une législation sur la protection des données et la vie privée. La Zambie a adopté sa première loi sur la protection des données, mais sans cadre institutionnel pour son application, et a ratifié la Convention de Malabo en un temps record. En Éthiopie, la diffamation pénale a été abandonnée pour impliquer uniquement la responsabilité civile, et non la responsabilité pénale, par la proclamation n° 1238/2021. Lorsque la loi sur la protection des données est entrée en vigueur au Botswana, le gouvernement a introduit de nouvelles réglementations pour étendre ses pouvoirs sur l'espace numérique, y compris un projet de loi sur la

procédure pénale et la preuve. L'Afrique du Sud a également développé son cadre de protection des données, en publiant des notes d'orientation sur le traitement des données personnelles des enfants et des *"informations personnelles spéciales"*.

Le Ghana a fait état d'un développement constant des infrastructures et d'une utilisation accrue d'Internet avec une baisse contrastée du respect des droits numériques. De nombreux cas d'attaques contre des militants des médias sociaux et de harcèlement policier de journalistes et de défenseurs des droits humains ont été signalés au cours de l'année écoulée. En plus de l'évolution du paysage des droits numériques, la Haute Cour d'Accra a ordonné l'arrêt de la collecte de données sur les abonnés à la téléphonie mobile et l'effacement des données déjà collectées via l'instrument de mise en place d'un système de communications d'urgence, 2020 (EI 63). La société civile a continué à demander des comptes aux détenteurs d'obligations, notamment en engageant des poursuites pour garantir la mise en œuvre de la législation établie.

Malgré des réalisations révolutionnaires dans le paysage numérique du Ghana, les données mettent en évidence un déséquilibre non résolu entre les sexes dans le secteur. Des pays comme la Tanzanie sont également confrontés à des défis majeurs car les femmes continuent d'être sous-représentées dans les secteurs des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM) et des technologies de l'information et de la communication (TIC) avec un nombre tout aussi faible d'utilisatrices d'Internet. Les stratégies nationales de transformation numérique telles que le projet d'accélération numérique en cours au Rwanda devraient stimuler l'inclusion car elles

cibleront davantage de femmes et amélioreront la culture numérique et l'entrepreneuriat.

Le gouvernement nigérian, le plus important processeur de données du pays, n'a pas encore de législation complète sur la protection des données, à l'exception des lois sectorielles. Cela a cependant encouragé certains États à adopter leurs propres lois sur le sujet, comme l'État de Lagos, où un projet de loi sur la protection des données a été adopté en deuxième lecture en octobre 2021.

À ce jour, les progrès ont été lents à travers le continent dans la mise en œuvre des stratégies de développement des TIC, les gouvernements démontrant un manque d'urgence dans la mise en œuvre des lois ou des politiques liées à la numérisation. Un tel exemple est la politique de large bande de la Namibie de 2020, qui comprenait un objectif spécifique d'amélioration de la littératie numérique. Face à la fermeture prolongée des écoles, le gouvernement ougandais n'a fait aucune intervention pour faciliter l'accès à Internet, désavantageant les personnes mal desservies car elles n'avaient pas accès aux cours en ligne. Moins de 30% des enfants peuvent accéder à l'éducation en ligne au Zimbabwe. De plus, l'absence et l'obsolescence des politiques de données ouvertes freinent la croissance du secteur des TIC. Par exemple, l'Angola manque d'un cadre national, de politiques et de législation pour protéger les femmes, les enfants et les personnes handicapées (PH) en ligne. La fracture numérique est une réalité vécue par les personnes handicapées en Angola, au Zimbabwe et dans les pays de tout le continent dont le manque d'accès aux technologies numériques se traduit souvent par un manque d'accès à l'éducation, à l'information et à l'autonomisation économique.

La technologie mobile est devenue un moteur clé de la transformation numérique dans plusieurs pays, dont la Tanzanie. Ces pays rencontrent encore

des difficultés avec les infrastructures numériques, telles que l'alimentation électrique et la faible pénétration d'Internet. Le gouvernement du Malawi a également déployé une ambitieuse stratégie quinquennale sur l'économie numérique (2021-2026), fixant de nouveaux objectifs pour différents aspects de l'économie numérique. À l'inverse, la nouvelle administration politique du pays a aboli le programme de télécentres communautaires visant à élargir l'accès aux services TIC.

La Zambie a notamment créé un ministère de la technologie et des sciences, laissant espérer le développement des TIC. Cependant, ce rapport montre que la technologie qui devrait être le pont reste un grand diviseur sur le continent.

La montée de la désinformation et des discours de haine reste un problème complexe dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de lois visant à promouvoir et à protéger la liberté d'expression. Dans une décision de février 2021, la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud a conclu que la loi sur la réglementation de l'interception des communications et de la fourniture d'informations relatives aux communications (RICA) ne prévoyait pas de garanties adéquates contre les abus et que, par conséquent, les principales dispositions de la RICA étaient inconstitutionnelles. Quoi qu'il en soit, cette décision n'a pas mis fin au harcèlement et à la surveillance de l'État. En juillet 2021, l'Afrique du Sud a été mêlée à des révélations médiatiques mondiales concernant le logiciel espion controversé Pegasus, soulignant la nécessité d'une protection contre le trafic et l'utilisation d'outils de surveillance.

Toujours dans la partie sud du continent, la Zambie a été témoin d'un engagement renouvelé des organisations de la société civile à lutter contre les violations des droits numériques, tandis qu'en Afrique de l'Est, le Kenya continue de garantir assez

efficacement la liberté d'expression en ligne. Sur la côte ouest, le gouvernement nigérian, dans une décision charnière, a interdit Twitter le 5 juin 2021, par l'intermédiaire du ministre de l'Information et de la Culture. Cela a limité l'accès du public à des informations critiques et fiables sur la pandémie et a eu un impact profond sur les citoyens, car l'effet socio-économique s'est répercuté hors ligne dans une économie déjà en déclin.

Certains pays n'ont signalé aucune violation significative. Bien qu'il s'agisse d'une tendance encourageante, les pratiques mises au jour par les rapports nationaux montrent que les infractions deviennent de plus en plus sophistiquées.

La résolution 473 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) appelle les États parties à élaborer un cadre de gouvernance juridique et éthique complet pour les technologies d'intelligence artificielle (IA). Pourtant, la plupart des pays n'ont pas ou n'ont pas encore publié de législation et de stratégies nationales guidant l'intelligence artificielle (IA). Bien qu'en croissance,

l'industrie de l'intelligence artificielle sur le continent africain en est encore à un stade embryonnaire, des pays comme le Ghana et le Nigeria prenant la tête de la progression de l'IA en Afrique de l'Ouest. Le Nigeria possède son propre centre national d'intelligence artificielle et de robotique géré par le gouvernement, et le Ghana a accueilli le premier laboratoire Google AI en Afrique. D'autre part, le secteur privé fait des progrès dans la mise en œuvre de la technologie de l'IA, comme le montre le Botswana.

L'Annuaire 2021 développe le rapport de l'année dernière avec des conclusions de 22 pays, examinant les thèmes de la vie privée, de la liberté d'expression, de l'accès à l'information, de la segmentation et de l'exclusion, de la transformation numérique, de l'abordabilité, du genre et autres dans les cadres législatifs existants, et dans le contexte d'un élargissement fracture numérique. Cette édition capture les lacunes et propose des recommandations pour parvenir à une Afrique numériquement inclusive et respectueuse des droits.

RAPPORTS PAYS



ANGOLA

L'Angola présente un bilan relativement correct en matière de droits numériques, étant donné que les utilisateurs d'Internet et des réseaux sociaux peuvent s'exprimer avec un certain degré de liberté. Cependant, il existe des cas de violation des droits fondamentaux dans l'espace numérique.¹ La Constitution² et la législation générale prévoient la liberté d'expression et de la presse. Cependant, la domination de l'État sur la plupart des médias et l'autocensure des journalistes limitent ces droits dans la pratique.³ Avec les élections générales prévues en août 2022, il est nécessaire de mieux protéger les droits de l'homme, tant en ligne que hors ligne, afin de permettre aux Angolais de s'exprimer librement et de couvrir les processus politiques de manière transparente.

Il est également nécessaire que le gouvernement cesse d'interférer avec les opérations des médias privés par le biais de la loi de nationalisation. Les autorités doivent punir ceux qui violent les droits fondamentaux de la presse en particulier, et des citoyens en général. Cela garantira que l'Angola est un pays basé sur la loi et l'ordre et qu'il respecte également les libertés fondamentales qui sont inscrites dans sa Constitution. Enfin, il est nécessaire que le gouvernement mène une large réflexion sur l'accès et l'utilisation des plateformes de médias numériques, en particulier sur la manière dont les femmes et les autres minorités sont affectées. Cela peut se faire par l'expansion des infrastructures technologiques de communication, ainsi que par la promulgation et la mise en œuvre d'une législation qui protège les citoyens, que ce soit dans l'espace numérique ou physique.



1. Liberté d'Internet en Angola 2021 <https://freedomhouse.org/country/angola/freedom-net/2020> (consulté le 13 Janvier 2022).

2. Constitution de l'Angola, 2010 (la Constitution) <https://governo.gov.ao/ao/angola/a-constituicao/> (consulté le 9 Janvier 2022).

3. Paradigm Initiative 'Policy Brief – Advancing Internet Rights in Angola' (2021) <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2021/11/Digital-Rights-In-Angola-English.pdf> (consulté le 13 Janvier 2022).



106e
 CLASSEMENT MONDIAL
 DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

INTRODUCTION

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU ANGOLA

L'Angola est situé en Afrique australe et sa population est estimée à 31 millions d'habitants.⁴ Le pays est gouverné par le Mouvement populaire de libération de Angola (MPLA) depuis son indépendance en 1975.⁵ Le président actuel, João Lourenço, a succédé au précédent chef d'État, José Eduardo dos Santos, en 2017, après avoir été au pouvoir pendant plus de 30 ans.⁶ L'Angola devrait organiser ses élections générales en août 2022.⁷

L'Angola est classé 106e sur 180 pays dans le classement mondial de la liberté de la presse de 2021.⁸ Malgré ce mauvais classement, aucun reporter/journaliste n'a été tué en Angola en 2021. Cependant, le rapport Freedom in the World⁹ [Freedom in the World 2021-Angola] classe l'Angola comme un pays "non libre" (31 points/100). Ceci est attribué à la propriété étatique de la plupart des médias du pays. En conséquence, les médias publics font des reportages favorables au gouvernement et incluent rarement une couverture critique.¹⁰ En fait, il existe une interférence systématique du gouvernement dans les opérations des médias publics et privés. Plus important encore, le gouvernement angolais a privatisé un certain nombre de médias en 2021.¹¹

4. Population de l'Angola 2022 <https://countrymeters.info/pt/Angola> (consulté le 29 Mars 2022).

5. Le factbook du monde sur l'Angola. <https://www.cia.gov/the-world-factbook/countries/angola/> (consulté le 11 janvier 2022).

6. Le MPLA au pouvoir en Angola remporte les élections législatives, selon la commission <https://www.bbc.com/news/world-africa-41052544> (consulté le 13 janvier 2022).

7. Les changements constitutionnels et la méfiance marquent l'annonce des élections en Angola <https://globalvoices.org/2021/09/15/constitutional-changes-and-mistrust-mark-angolas-election-announcement/> (consulté le 13 janvier 2022).

8. Reporters sans frontières « La liberté de la presse toujours fragile malgré le départ de l'ancien dictateur » <https://rsf.org/en/angola> (consulté le 13 janvier 2022).

9. Liberté dans le monde 2021-Angola, Op cit.

10. Rapports Nationaux 2020 sur les pratiques en matière de droits de l'homme : Angola <https://www.state.gov/reports/2020-country-reports-on-human-rights-practices/angola/> (consulté le 18 février 2022)

11. Le Gouvernement lance un appel d'offres pour la privatisation de TV Zimbo <https://allafrica.com/stories/202107230385.html> (consulté le 22 février 2022).

62/100**RAPPORT FREEDOM
ON THE NET (2021)**

Le pays compte quatre sociétés de téléphonie mobile: Movitel, Unitel, Angola Telecom et Africell. Africell a commencé ses activités en décembre 2021. L'Angola est classé 62/100 dans le rapport Freedom on the Net (2021).¹² Au milieu de vastes manifestations en 2020 et 2021, des militants ont utilisé les médias sociaux et les plateformes de messagerie pour enregistrer des incidents de brutalité policière.¹³ Par exemple, un militant de premier plan, Luaty Beirão, a été détenu alors qu'il diffusait en livestreaming une manifestation populaire contre la crise économique et sociale.¹⁴

CONFORMITÉ AVEC LES CADRES RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX

La Constitution Angolaise¹⁵ prévoit la liberté d'expression et de la presse. La loi de 2011 sur les communications électroniques et les services des sociétés d'information prévoit les droits des citoyens à la vie privée et à la sécurité en ligne, parmi d'autres dispositions réglementant l'utilisation et les services de l'internet.¹⁶ Cependant, la législation Angolaise comprend également un langage peu clair qui peut porter préjudice à la liberté de l'internet. Par exemple, la loi n'est pas claire sur ce qui constitue le secret d'État (article 19). Le gouvernement peut utiliser le motif du secret d'État pour violer des droits fondamentaux tels que l'accès à l'information.¹⁷

Les lois strictes sur la sécurité de l'État et la diffamation contredisent les garanties constitutionnelles. Par exemple, l'article 26 de la loi de 2010 sur la sécurité de l'État sanctionne les personnes qui insultent le pays ou le président lors de "réunions publiques ou par la diffusion de

paroles, d'images, d'écrits ou de sons" par des peines de prison pouvant aller jusqu'à trois ans.¹⁸

La loi sur la presse de 2006 rend les auteurs, les rédacteurs ou les directeurs d'une publication pénalement responsables des contenus diffamatoires.¹⁹ Si l'auteur ne réside pas dans le pays ou si le texte n'est pas signé, la loi établit les circonstances dans lesquelles l'éditeur, le directeur ou les deux peuvent être tenus pénalement responsables de ce contenu.



En vertu de l'article 82, elle criminalise la publication de textes ou d'images qui sont pour les individus, ce qui serait puni par le Code pénal comme diffamation et calomnie.²⁰

12. Freedom House ' Liberté sur le Net 2021 : Angola' <https://freedomhouse.org/country/angola/freedom-net/2021> (consulté le 24 Février 2022).

13. Human Rights Watch - Rapport mondial 2021 Angola <https://www.hrw.org/world-report/2021/country-chapters/angola> (consulté le 13 Janvier 2022).

14. Liberté dans le monde 2021-Angola <https://freedomhouse.org/country/angola/freedom-net/2021> (consulté le 13 Janvier 2022).

15. Constitution de l'Angola, 2010 (la Constitution) <https://governo.gov.ao/ao/angola/a-constituicao/> (consulté le 9 Janvier 2022).

16. https://www.inacom.gov.ao/fotos/frontend_1/edior2/lei_23_de_2011_20_de_junho_de_2011.pdf (consulté le 14 Janvier 2022).

17. Le Comité pour la protection des journalistes (CPJ) dénonce l'arrestation d'un journaliste <https://cpj.org/pt/2021/04/jornalista-angolano-jorge-manuel-presos-detido-por-5-dias-enquanto-informava-sobre-despejos/> (consulté le 29 Mars 2022).

18. Loi sur la sécurité de l'État <http://freedominfo.org/documents/angolalaw.pdf> (consulté le 29 Mars 2022).

19. Loi sur la presse <https://www.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/pt/ao/ao006pt.pdf> (consulté le 29 Mars 2022).

20. Code pénal https://governo.gov.ao/fotos/frontend_1/gov_documentos/novo_codigo_penal_905151145fad02b10cd11.pdf (consulté le 29 Mars 2022).

Le Code pénal, approuvé en janvier 2019, contient des articles sur l'activité des médias. Ceux-ci prévoient des amendes et jusqu'à six mois d'emprisonnement pour "abus de la liberté de la presse", ce qui peut englober l'incitation, la diffusion de discours de haine et la défense d'idéologies fascistes ou racistes. Le 21 février 2020, l'Angola a ratifié la Convention de l'Union Africaine sur le cyber sécurité et la protection des données personnelles (Convention de Malabo).²¹ Toutefois, la mise en œuvre du cadre juridique relatif à la protection des données reste problématique. Depuis la création de l'Agence de protection des données (ADP) en 2016, elle n'agit pas de manière proactive, principalement parce que l'agence fonctionne de manière dépendante par rapport au gouvernement, puisque son président est nommé par le président de la République et que son budget dépend de l'État.²²

IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION COVID-19 SUR LES DROITS ET L'INCLUSION NUMÉRIQUES

En réponse au début de la pandémie de COVID-19, l'Angola a adopté le décret présidentiel²³ pour limiter le mouvement des personnes et rester en état de calamité publique, connu dans d'autres contextes sous le nom d' "état de catastrophe nationale". Dans le cadre de cette mesure, les gens n'étaient autorisés à sortir de chez eux que pour acheter des produits de première nécessité tels que des médicaments, de la nourriture, de l'eau et du

gaz de cuisine. Des calendriers ont été mis en place pour réglementer les heures d'ouverture des marchés. Pendant cette période, l'Angola s'est engagé à respecter, promouvoir et protéger pleinement les droits de tous les citoyens, et à réduire les impacts négatifs pendant et après la pandémie, principalement en mettant l'accent sur l'apprentissage en ligne et la promotion des initiatives numériques rendues possibles par l'Internet.²⁴ Cependant, il a été signalé que les autorités angolaises ont eu du mal à contenir les abus des forces de sécurité de l'État impliquées dans des meurtres et un usage excessif de la force contre des personnes non armées qui auraient enfreint les règles du COVID-19.²⁵

Selon Human Rights Watch,²⁶ les forces de sécurité de l'État ont été impliquées par des groupes de défense des droits de l'homme et des médias dans de graves violations des droits de l'homme, notamment des meurtres, des harcèlements et des arrestations arbitraires, alors qu'elles tentaient de faire respecter les règles et les restrictions de confinement.²⁷ Selon certaines informations, la pandémie de COVID-19 a entraîné la fermeture de la presse écrite indépendante, ce qui a incité certains journalistes à se tourner vers la publication en ligne, même si des difficultés notables subsistent.²⁸ Par exemple, en vertu des mesures d'urgence du COVID-19, les médias publics et privés sont tenus de collaborer avec les "autorités compétentes", que le décret définit comme les

21. Comment les États Africains peuvent améliorer leur cybersécurité <https://www.brookings.edu/techstream/how-african-states-can-improve-their-cybersecurity/> (consulté le 24 Février 2022).

22. DPA Paradigm Initiative <https://paradigmhq.org/report/data-protection-authorities-in-africa-dpas-report/> (consulté le 29 Mars 2022).

23. Décret Présidentiel No. 106/21 (2021) <https://governo.gov.ao/ao/documentos/index.php?tipo=2> (consulté le 24 Février 2022).

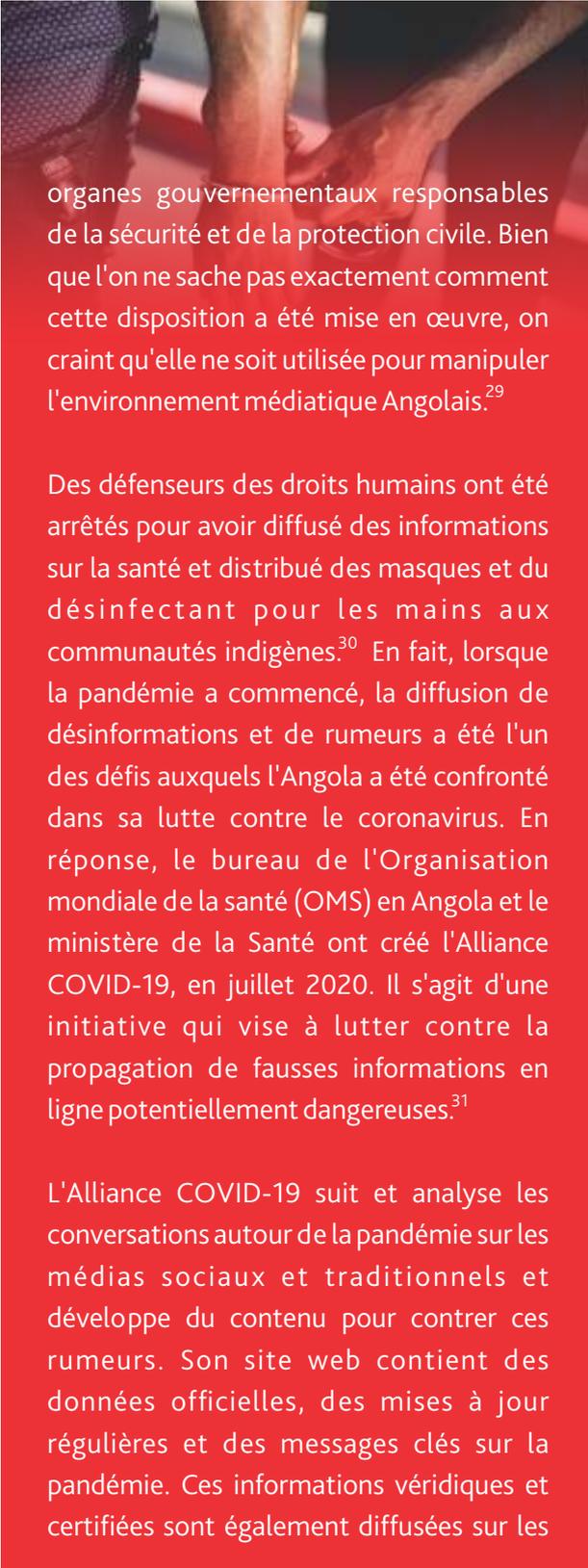
24. Le gouvernement angolais s'engage à protéger et à promouvoir les droits de l'enfant <https://reliefweb.int/report/angola/covid-19-angolan-government-committed-protect-and-promote-child-rights> (consulté le 24 Février 2022).

25. Droits de l'homme en Angola (2021) <https://www.cmi.no/publications/7714-human-rights-in-angola> (consulté le 24 Février 2022).

26. World Report-Angola (2021) <https://www.hrw.org/world-report/2021/country-chapters/angola> (consulté le 24 Février 2022).

27. La police Angolaise tue un homme de 23 ans pour avoir enfreint les règles de confinement, selon les médias locaux <https://globalvoices.org/2020/08/06/angolan-police-kills-23-year-old-for-breaking-confinement-rules-local-media-reports/> (consulté le 24 Février 2022).

28. Manuel Luamba, "Angola: Jornalistas procuram novas soluções face à crise no setor," DW (2021) <https://www.dw.com/pt-002/angola-jornalistas-procuram-novas-solu%C3%A7%C3%B5es-face-%C3%A0-crise-no-setor/a-58109633> (consulté le 11 Janvier 2022).



organes gouvernementaux responsables de la sécurité et de la protection civile. Bien que l'on ne sache pas exactement comment cette disposition a été mise en œuvre, on craint qu'elle ne soit utilisée pour manipuler l'environnement médiatique Angolais.²⁹

Des défenseurs des droits humains ont été arrêtés pour avoir diffusé des informations sur la santé et distribué des masques et du désinfectant pour les mains aux communautés indigènes.³⁰ En fait, lorsque la pandémie a commencé, la diffusion de désinformations et de rumeurs a été l'un des défis auxquels l'Angola a été confronté dans sa lutte contre le coronavirus. En réponse, le bureau de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en Angola et le ministère de la Santé ont créé l'Alliance COVID-19, en juillet 2020. Il s'agit d'une initiative qui vise à lutter contre la propagation de fausses informations en ligne potentiellement dangereuses.³¹

L'Alliance COVID-19 suit et analyse les conversations autour de la pandémie sur les médias sociaux et traditionnels et développe du contenu pour contrer ces rumeurs. Son site web contient des données officielles, des mises à jour régulières et des messages clés sur la pandémie. Ces informations véridiques et certifiées sont également diffusées sur les

plateformes de médias sociaux. Le ministère de la santé s'en charge, ce qui peut également indiquer un contrôle de la circulation de l'information par les autorités.

Lizandro Chissupa, directeur de la plateforme COVID-19 Alliance a fait valoir que l'initiative pourrait contribuer à prévenir la propagation des rumeurs, même s'il n'existe pas d'exemple concret de l'impact de la plate-forme.³² Selon M. Chissupa, le système COVID-19 Alliance a reçu environ 100 messages par jour, en 2021, de personnes souhaitant obtenir des éclaircissements sur les rumeurs, l'accès au dépistage, des faits sur la maladie, sa transmission et les mesures préventives. Cependant, nous n'avons pas pu trouver plus d'informations sur la manière dont cette plateforme protège les données personnelles. Au-delà de cette dimension des droits numériques, on sait que COVID-19 a favorisé la découverte de nouvelles pratiques pédagogiques et élargi les possibilités d'accès au savoir par la technologie. Cependant, des cas d'exclusion numérique persistent car tous les Angolais ne peuvent pas accéder à Internet et souvent les zones rurales n'ont pas accès à Internet.



Un rapport publié en 2021 par³³ sur l'accès à l'éducation en période de COVID-19 dans les pays lusophones a montré que des pays comme l'Angola ne disposaient pas des ressources financières adéquates pour faire face à ce moment critique et encourager de nouvelles formes d'enseignement, ainsi que pour investir dans les infrastructures et les TIC.

29. Freedom House 'Liberté sur le Net 2020 : Angola' <https://freedomhouse.org/country/angola/freedom-net/2020> (consulté le 24 Février 2022).

30. Rapport Angola-2020 <https://www.amnesty.org/en/location/africa/southern-africa/angola/report-angola/> (consulté le 18 Février 2022).

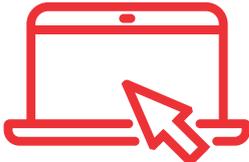
31. La lutte de l'Angola contre les rumeurs et les mythes sur le COVID-19 <https://www.afro.who.int/fr/node/13795> (consulté le 8 Janvier 2022).

32. Lutte contre les rumeurs et les escroqueries liées au COVID-19 en Angola <https://www.afro.who.int/fr/news/lutter-contre-les-rumeurs-et-les-arnaques-liees-la-covid-19-en-angola> (consulté le 24 Février 2022).

33. Rapport (2021): La pandémie de COVID-19 et le droit à l'éducation dans les pays lusophones <https://inee.org/pt/recursos/pandemia-de-covid-19-e-o-direito-educacao-em-paises-de-lingua-portuguesa-desafios-e> (consulté le 31 Mars 2022).

INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE ET PRIORITÉ AUX TIC

L'accès aux TIC reste prohibitif pour la majorité des Angolais, en partie à cause du manque de concurrence dans le secteur des TIC, même si le gouvernement et certaines entreprises privées ont fait des efforts pour établir des points d'accès sans fil gratuits. En général, l'accès à l'internet reste prohibitif, surtout pour les habitants des zones rurales. En fait, l'accès à l'internet en Angola est très faible, mais il augmente régulièrement. Plus de

31% 

**SELON LE RAPPORT DIGITAL 2021,
LE TAUX DE PÉNÉTRATION
DE L'INTERNET ÉTAIT**

la moitié de la population n'a pas accès à l'internet. Selon le rapport Digital 2021, le taux de pénétration de l'internet était de 31%.³⁴ La couverture et la pénétration de la technologie de troisième génération (3G) et de quatrième génération (4G) pour les réseaux mobiles ont atteint respectivement 85 % et 13,8 % de la population.³⁵

L'Angola compte quatre sociétés de téléphonie mobile : Movicel, Unitel, Angola Telecom et Africell. Angola Telecom est détenue par l'État. Africell a commencé ses

activités en décembre 2021. Le régulateur des communications (INACOM) a également annoncé que trois des quatre opérateurs disposant de licences globales en Angola ont reçu leurs titres pour l'utilisation de fréquences de 3,3-3,7 GigaHertz (Ghz).³⁶ Cela leur permettra d'utiliser la technologie 5G afin d'améliorer les télécommunications dans le pays.³⁷

En Mai 2021, dans le cadre du programme de privatisation (PROPRIV) 2019-2022, le gouvernement a lancé un appel d'offres pour vendre sa participation de 51 % dans le fournisseur d'accès à Internet Net One, mais il n'existe aucune information publiquement disponible sur cette opération et sur son impact pour la connectivité nationale.³⁸ Par ailleurs, on sait que certaines entreprises de téléphonie mobile se sont déjà préparées à la transformation numérique. Par exemple, le 8 avril, Unitel S.A. (Angola) et Ericsson ont signé un accord-cadre de trois ans pour la fourniture de solutions de systèmes radio Ericsson ainsi que de solutions de base et de services connexes.³⁹ Ericsson assurera la transformation du réseau d'accès radio (RAN) 2G/3G/4G existant d'Unitel et de son infrastructure centrale afin de mettre en œuvre des services 5G.⁴⁰

34. Numérique en Angola (2021) <https://datareportal.com/reports/digital-2021-angola> (consulté le 13 Janvier 2022).

35. Liberté dans le monde 2021: Angola <https://freedomhouse.org/country/angola/freedom-net/2021> (consulté le 13 Janvier 2022).

36. L'Angola autorise les trois premières entreprises à déployer la technologie 5G <https://www.inacom.gov.ao/ao/noticias/angola-licencia-primeiras-tres-empresas-para-implantacao-da-tecnologia-5g/> (consulté le 13 Janvier 2022).

37. Opérateurs mobiles autorisés à utiliser la technologie 5G <https://www.angop.ao/en/noticias/tecnologia/operadoras-de-telefoniamovel-autorizadas-a-usar-tecnologia-5g/> (consulté le 11 Janvier 2022).

38. Début de la cession du capital de Net One <https://www.jornaldeangola.ao/ao/noticias/iniciada-alienacao-do-capital-da-net-one/> (consulté le 13 Janvier 2022).

39. Unitel confie à Ericsson l'expansion et la modernisation de son réseau <https://www.agenceecofin.com/operateur/0904-87023-angola-unitel-confie-a-ericsson-l-expansion-et-la-modernisation-de-son-reseau> (consulté le 11 Janvier 2022).

40. Ericsson et Unitel signent un accord-cadre pour l'expansion et l'évolution du réseau au profit de l'Angola <https://www.ericsson.com/en/press-releases/1/2021/ericsson-and-unitel-sign-frame-agreement-for-network-expansion--evolution-to-benefit-angola> (consulté le 11 Janvier 2022).



En Septembre 2021, Angola Cables, fournisseur multinational de solutions de connectivité mondiale, a lancé un programme de partenariat de vente donnant aux fournisseurs de services et aux vendeurs l'occasion de commercialiser une gamme de produits et de services tels que le transit IP, le peering à distance, les solutions de cloud, l'IP Gamer et d'autres sur le marché mondial des TIC, en pleine expansion.⁴¹

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION EN LIGNE EN 2021

Bien que la Constitution garantisse la liberté de réunion, ce qui est sur le papier n'est pas souvent reproduit dans la pratique.^{42 43} Malgré une histoire de censure dans la presse écrite et audiovisuelle, il n'y a pas d'incidents connus du gouvernement bloquant ou filtrant le contenu en ligne en Angola, et il n'y a pas de restrictions sur le type d'informations qui peuvent être échangées par le biais des technologies des médias numériques.⁴⁴ Un ensemble de nouvelles lois sur les médias qui sont entrées en vigueur en 2017 a été critiqué comme étant restrictif. En effet, un certain nombre d'articles de la loi sur la presse violent les obligations internationales de l'Angola en matière de respect de la liberté des médias. Il s'agit notamment de:

- L'article 29 qui donne au ministère de la Communication sociale le pouvoir de superviser la manière dont les organisations médiatiques appliquent les directives éditoriales et de sanctionner les contrevenants par une suspension d'activités ou des amendes;
- l'article 35 impose des frais excessifs pour créer un groupe de médias de 35 millions de kwanzas pour une agence de presse (211 000 dollars US) et de 75 millions de kwanzas (452 000 dollars US) pour une station de radio; et
- l'article 82 criminalise la publication d'un texte ou d'une image qui est *"offensant pour les individus"* mais aucun site web n'a été censuré en vertu de ces dispositions à ce jour.⁴⁵

Il n'y a pas eu d'incidents majeurs de blocage ou de filtrage de contenu en ligne par le gouvernement, et il n'y a pas de restrictions sur le type d'informations qui peuvent être échangées par le biais des technologies des médias numériques. Toutefois, en février 2021, Mariano Brás,

41. Angola Cables lance un programme de partenariat commercial <https://www.busiweek.com/angola-cables-launches-sales-partnership-programme/> (consulté le 24 février 2022).

42. Freedom House « Liberté dans le monde 2021 : Angola » <https://freedomhouse.org/country/angola/freedom-net/2021> (consulté le 13 janvier 2022).

43. Les forces de sécurité tuent des manifestants dans la province de Lunda Norte <https://www.hrw.org/news/2021/02/04/angola-security-forces-kill-protectors-lunda-norte-province> (consulté le 13 janvier 2022).

44. Freedom House 'Liberté sur le Net 2021 : Angola' <https://freedomhouse.org/country/angola/freedom-net/2021> (consulté le 24 février 2022).

45. Contestation constitutionnelle des nouvelles lois sur les médias en Angola <https://www.makaangola.org/2017/03/constitutional-challenge-to-angolas-new-media-laws/> (consulté le 24 février 2022).

rédacteur en chef d'un journal indépendant, a été interrogé par la police sur⁴⁶ et menacé de poursuites pour avoir écrit un article en ligne critiquant les performances du président.

VIE PRIVÉE, IDENTITÉ NUMÉRIQUE ET SURVEILLANCE

L'Angola dispose d'une loi sur la protection des données personnelles qui prévoit des dispositions procédurales étendues pour les principes de protection des données et l'application des droits, tels que la confidentialité des données personnelles et l'accès à l'information.⁴⁷ Le décret présidentiel 214/2016 crée le bureau de l'Agence de protection des données (DPA)⁴⁸ pour assurer le respect de la loi sur la protection des données. Le mandat de la DPA est de contrôler le respect de la loi sur la protection des données, d'émettre des recommandations, des instructions, des avis et des lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière de protection des données, d'enregistrer et de publier les fichiers de données personnelles, de mettre en œuvre les mesures techniques et de sécurité nécessaires, d'élaborer des rapports annuels, d'assurer la conformité et de sanctionner les violations de la loi sur la protection des données.

Le DPA est géré par un conseil d'administration composé de sept membres dirigés par un président. Dans une nomination qui ressemble à une répartition des pouvoirs, le Président recommande trois membres du conseil, l'Assemblée nationale en recommande trois et le pouvoir judiciaire recommande le dernier des sept membres. Le conseil est nommé pour un mandat de cinq ans

renouvelable pour une ou deux périodes, mais il peut être dissous à la demande du président s'il ne remplit pas la mission de l'APD.⁴⁹ En Juin 2021, l'Agence de protection des données (APD) a été nommée au sein du Réseau africain des autorités de protection des données personnelles (RAPDP).⁵⁰

La DPA établit son propre budget et est tenue de soumettre un rapport annuel au ministère de l'économie avant le 31 décembre de chaque année. Elle est également responsable devant le Conseil des comptes, qui est compétent pour superviser les activités financières des organismes publics et émettre des avis sur les finances publiques à l'intention de l'Assemblée nationale. Malgré ce paysage législatif bien organisé en matière de protection des données, il n'existe pas de rapports vérifiables sur la conclusion d'enquêtes aboutissant à des sanctions ou à des exonérations concernant la vie privée et l'accès aux données personnelles.⁵¹ Actuellement, il n'existe aucune information publiquement disponible sur les progrès réalisés par l'APD depuis sa création. De même, il n'existe aucun rapport sur les restrictions en matière de cryptage.

ACCÈS À L'INFORMATION

Le 21 avril 2021, le gouvernement a suspendu les chaînes Record TV África, ZAP Viva et Vida TV. Ces suspensions ont été attribuées à des "incohérences juridiques".⁵² Le ministre des télécommunications, des technologies de l'information et des médias - ministre des médias a souligné que les directeurs exécutifs opéraient illégalement, sans autorisation, car ils étaient des étrangers sans permis de travail légal.

46. Freedom House « Liberté dans le monde 2021 : Angola » <https://freedomhouse.org/country/angola/freedom-net/2021> (consulté le 13 janvier 2022).

47. Loi sur la protection des données personnelles https://www.apd.ao/fotos/frontend_1/editor2/110617_lei_22-11_de_17_junho-proteccao_dados_pessoais.pdf (consulté le 29 mars 2022).

48. Loi sur la protection des données : Loi 22/11 (2017) <https://apd.ao/ao/legislacao/> (consulté le 24 février 2022).

49. Agence de protection des données <https://apd.ao/ao/legislacao/> (consulté le 13 janvier 2022).

50. DPA Angola a été nommé membre du Réseau Africain des Autorités de Protection des Données Personnelles <https://apd.ao/ao/noticias/agencia-de-proteccao-de-dados-apd-eleita-membro-da-rede-africana-de-autoridades-de-proteccao-de-dados-pessoais-rapdp/> (consulté le 13 janvier 2022).

51. Paradigm Initiative (2021), Rapport des autorités de protection des données en Afrique (DPAS) <https://paradigmhq.org/report/data-protection-authorities-in-africa-dpas-report/> (consulté le 11 janvier 2022).

52. Les autorités Angolaises suspendent les télévisions <https://www.voaportugues.com/a/autoridades-angolanas-suspendem-emiss%C3%B5es-da-rede-record-zap-viva-e-viva-tv-por-irregularidades/5859684.html> (consulté le 24 février 2022).

De même, les registres provisoires des journaux, magazines, sites web d'information et stations de radio ont été suspendus provisoirement, sans activité effective au cours des deux dernières années, mais la liste des points de vente n'a jamais été rendue publique.⁵³

Le 30 avril 2021, Record TV Africa a nommé le journaliste angolais Simeão Mundula pour remplacer Fernando Teixeira, un ressortissant brésilien, au poste de directeur.⁵⁴ Avant d'être remplacé, Teixeira a déclaré au CPJ, via une application de messagerie, qu'aucun journaliste étranger n'était employé par le diffuseur, ajoutant que l'ordre de suspension était une décision politique. À l'époque, la seule explication fournie par le ministère pour ces suspensions était qu'elles visaient à ajuster le processus d'octroi de l'enregistrement définitif pour l'exercice de l'activité de radio diffusion aux entreprises de médias.⁵⁵ Le gouvernement a ensuite saisi les sociétés privées, mais les journalistes et les partis d'opposition ont déclaré que la saisie des médias était inquiétante et qu'elle limiterait le journalisme indépendant à l'approche des élections nationales de 2022. Le gouvernement a fait valoir que les entreprises saisies étaient en mauvaise santé économique et devaient être restructurées avant d'être proposées à la vente à des investisseurs dans le cadre du programme de privatisation du gouvernement.⁵⁶

Des organisations telles que l'Union des journalistes angolais et l'Institut des médias

d'Afrique australe (MISA-Angola) ont critiqué ces suspensions, estimant qu'elles mettaient en péril la pluralité de l'information, qui n'est désormais diffusée que par les chaînes publiques, contrôlées par l'État. Ils ont également remis en question les lois invoquées pour les suspensions, car il n'est pas interdit à un étranger de posséder ou de gérer un média en Angola.⁵⁷

En novembre 2021, le ministre des Télécommunications, des Technologies de l'information et des Médias, Manuel Homem, a réitéré l'engagement du pays à promouvoir l'accès à l'information dans les médias numériques et à s'adapter aux changements technologiques, mais cela ne semble pas être le cas compte tenu des exemples cités.⁵⁸

Cela représente une violation grave de l'importance des droits à la liberté d'expression et à l'accès à l'information tels que stipulés dans la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique de la CADHP 2019. Le principe 10 stipule que le droit de chercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées, oralement, par écrit, sous forme imprimée, dans l'art ou par toute autre forme de communication ou de support, y compris au-delà des frontières, est un droit de l'homme fondamental et inaliénable et une composante indispensable de la démocratie.⁵⁹

53. L'Angola suspend 3 chaînes de télévision pour un enregistrement prétendument abusif

<https://cpj.org/2021/05/angola-suspends-3-tv-channels-for-alleged-improper-registration/> (consulté le 13 janvier 2022).

54. Record TV Africa annonce le remplacement du réalisateur brésilien https://www.rtp.pt/noticias/mundo/record-tv-africa-anuncia-substituicao-de-diretor-brasileiro-e-diz-que-so-tem-quadros-angolanos_n1316460 (consulté le 24 février 2022).

55. ZAP Viva Channel ferme ses portes et licencie des centaines d'employés <https://www.dw.com/pt-002/angola-canal-zap-viva-fecha-portas-e-despede-centenas-de-funcion%C3%A1rios/a-60399081> (consulté le 13 janvier 2022).

56. Le gouvernement déclare que des « tâches » sont toujours en cours pour la régularisation légale de Zap Viva <https://www.verangola.net/va/en/022022/Telecommunications/29541/Government-says-are-still-ongoing-for-legal-regularization-of-Zap-Viva.htm> (consulté le 18 février 2022).

57. Mesure extrême de fermeture des diffuseurs en Angola <https://www.dw.com/pt-002/entidades-veem-medida-extrema-em-encerramento-de-emissoras-em-angola/a-57269578> (consulté le 13 janvier 2022).

58. <https://www.angop.ao/noticias/tecnologia/angola-promove-acesso-a-informacao-nos-meios-digitais/> (consulté le 13 janvier 2022). Cela a été déclaré lors du Forum des ministres des TIC d'Afrique australe.

59. Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique, 2019 (Déclaration CADHP 2019) <https://www.achpr.org/legalinstruments/detail?id=69> (consulté le 2 mars 2022).

PERTURBATIONS DE L'INTERNET

Aucune restriction sur la connectivité à Internet ou aux réseaux de téléphonie mobile n'a été signalée au cours de la période considérée. Cependant, le contrôle indirect du gouvernement sur l'infrastructure des télécommunications via l'entreprise publique Angola Telecom peut permettre au gouvernement de contrôler partiellement la connectivité Internet s'il le souhaite.⁶⁰

STRATÉGIE NATIONALE EN MATIÈRE D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'Angola ne dispose pas encore d'un cadre juridique et politique sur l'IA, mais lors du Forum sur la transformation numérique en Angola Post COVID-19, qui s'est tenu en octobre 2021, en partenariat avec le ministère des Télécommunications, des Technologies de l'information et des Médias (MINTICS) et Huawei, le ministre angolais a déclaré que l'IA était l'un des piliers centraux de la transformation numérique de l'Angola.⁶¹

En février 2022, le portail IT a informé⁶² que l'Angola a l'intention de créer une plateforme d'intelligence artificielle pour accélérer la transformation numérique. L'information a été révélée par le ministre des Télécommunications, des Technologies de l'information et des Médias, Manuel Homem, lors de sa visite aux Émirats arabes unis (EAU) pour mettre en œuvre le plan de transformation numérique (Digital Angola 2024).⁶³

Entre autres objectifs, l'initiative prévoit de transformer l'Institut national pour la promotion



de la société de l'information (INFOSI)⁶⁴ en un centre national de cloud de pointe, l'établissement de bases pour développer et mettre à l'échelle le plan de transformation numérique pour le transport numérique et pour les systèmes de justice et de sécurité publique.

GENRE ET TIC

En Angola, différentes lois sont en place pour protéger les femmes. En outre, les mesures politiques prises dans le cadre du plan de développement national visent à promouvoir⁶⁵ la pleine réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour les hommes et les femmes, à promouvoir tous les aspects de l'égalité des chances dans les politiques de l'emploi. Il s'agit notamment de réduire la ségrégation professionnelle et d'aider à concilier vie professionnelle et vie familiale, ainsi que de lutter contre la sous-représentation persistante des femmes dans toutes les sphères de décision.

60. L'Angola veut privatiser une entreprise de télécommunications appartenant à l'État <https://moguldom.com/236927/angola-wants-to-privatize-state-owned-telecoms-firm/> (consulté le 21 février 2022).

61. Forum : Transformation numérique en Angola après COVID-19 <https://minttcs.gov.ao/ao/noticias/forum-transformacao-digital-em-angola-pos-covid-19/> (consulté le 21 février 2022).

62. Portail IT: L'Angola envisage de créer une plateforme d'intelligence artificielle <https://www.portaldeti.com/pt/noticias/item/1477-angola-quer-criar-uma-plataforma-de-inteligencia-artificial-para-acelerar-a-transformacao-digital> (consulté le 1er avril 2022).

63. Correio Kianda : Manuel Homem visite l'Expo 2020 Dubaï <https://correiokianda.info/manuel-homem-visita-expo-2020-dubai/> (consulté le 1er avril 2022).

64. INFOSI - Institut National pour la Promotion de la Société de l'Information <https://www.infosi.gov.ao/> (consulté le 1er avril 2022).

65. ONU Femmes "L'Angola s'engage pour l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes, la dignité des familles et la promotion des femmes" <https://www.unwomen.org/en/get-involved/step-it-up/commitments/angola> (consulté le 21 février 2022).

Elle vise également à promouvoir l'égalité d'accès et la pleine jouissance des droits sociaux tels que l'accès aux mêmes possibilités d'emploi pour les hommes et les femmes, afin d'éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire et aux autres niveaux d'enseignement d'ici 2025. Toutefois, la politique ne comporte pas d'approche spécifique concernant les TIC pour les femmes et la violence sexiste en ligne (OGBV).

Le gouvernement Angolais a adopté des politiques visant à soutenir les questions de genre, notamment la promotion des femmes, le soutien aux victimes de violence, la reconnaissance des familles, le développement des communautés et la promotion des femmes rurales. Le président a également mandaté une révision du pourcentage de représentation des femmes à tous les niveaux afin de le porter à au moins 40%. Des campagnes nationales visant à prévenir la violence et les pratiques traditionnelles qui violent les droits des femmes et des filles ont également été lancées.⁶⁶ Toutefois, aucune attention particulière n'est accordée à la violence en ligne à l'encontre des femmes et des filles. Les lois ne sont pas suffisamment harmonisées pour tenir compte de l'utilisation des technologies.

Le score de l'indice d'écart entre les sexes en Angola est resté à 0,66 en 2021. Les femmes avaient 34 % de chances en moins d'avoir les mêmes opportunités que les hommes.⁶⁷ Les disparités entre les sexes étaient plus prononcées dans les catégories de la participation et des opportunités économiques, et de l'autonomisation politique. En

avril 2021, le secrétaire d'État aux télécommunications et à l'informatique, Mário Augusto de Oliveira, a exprimé son soutien aux initiatives technologiques développées par des femmes. M. Oliveira a souligné que les TIC jouent un rôle important dans le développement économique et la participation des femmes.⁶⁸ Il est donc important de réduire l'écart entre les sexes dans le secteur et d'encourager les jeunes femmes à choisir des carrières dans le secteur des TIC.

En ce qui concerne la violence liée au genre, il n'existe pas de données ventilées adéquates sur la violence liée au genre commise par le biais des TIC contre les femmes et d'autres groupes marginalisés en Angola. Les cas de violence en ligne contre les femmes se manifestent généralement sous la forme de diffamation et de publication d'informations personnelles sur des plateformes numériques.⁶⁹ Ces formes de violence ont été dénoncées par l'Association Ondjango, une organisation non gouvernementale féministe, qui, en utilisant Facebook comme principal outil de mobilisation, a tenté de sensibiliser le public aux crimes contre les femmes en ligne, mais aussi de manière générale en Angola.⁷⁰

La question des femmes et des TIC n'est pas le seul problème lié à l'inclusion des groupes sociaux et vulnérables en Angola. Par exemple, l'Angola ne dispose pas d'un cadre ou d'une politique nationale concernant la protection des enfants contre les dangers de l'environnement numérique. Le pays ne dispose pas non plus de législation pour promouvoir l'inclusion numérique des enfants et des personnes handicapées (PWDs).

66. Ana Dias Lourenço rejoint la lutte contre la violence de genre
<https://www.portaldeangola.com/2020/12/18/ana-dias-lourenco-junta-se-a-luta-contra-a-violencia-de-genero-2/> (consulté le 21 février 2022).

67. Statista "Angola : indice d'écart entre les sexes en Angola de 2016 à 2021"
<https://www.statista.com/statistics/1220535/gender-gap-index-in-angola/> (consulté le 24 février 2022).

68. M Oliveira "MINTTICS soutient une initiative technologique développée par des femmes"
<https://www.angop.ao/noticias/tecnologia/minttcs-apoia-iniciativa-tecnologica-desenvolvuda-por-mulheres/> (consulté le 10 janvier 2022).

69. DW " Les femmes angolaises lancent la campagne " Arrêtez de nous tuer " sur les médias sociaux "
<https://www.dw.com/pt-002/mulheres-angolanas-lan%C3%A7am-campanha-parem-de-nos-matar-nas-redes-sociais/a-50755066> (consulté le 24 février 2022).

70. <https://www.ondjangofeminista.com/ondjango/2018/12/11/parem-de-matar-as-mulheres> (consulté le 18 février 202)



CONCLUSION

Ce rapport reflète l'état actuel des droits numériques en Angola. Plus précisément, il analyse l'exercice des droits fondamentaux tels que l'accès à l'information et la liberté, y compris la manière dont le gouvernement a traité leur protection en 2021. Bien que le gouvernement actuel ait un bilan légèrement meilleur en matière de droits de l'homme que le précédent, sous le règne du président José Eduardo dos Santos, les événements récents ont révélé une augmentation des cas de violation des droits de l'homme. L'indépendance des médias est toujours compromise par l'ingérence de l'État.

Le rapport montre également que la pandémie de COVID-19 a entraîné la fermeture de la presse écrite indépendante, ce qui a incité certains journalistes à se tourner vers la publication en ligne, même si des difficultés subsistent.⁷¹ D'une part, les fausses informations, souvent non sourcées ou attribuées à tort à des médias fiables, sont de plus en plus courantes, notamment sur les médias sociaux et autres plateformes de messagerie. D'autre part, le gouvernement a tendance à contrôler les médias, notamment en surveillant les activités des stations de télévision et de radio privées. Cette tendance compromet la jouissance des droits et libertés fondamentaux, notamment le droit d'accès à l'information et la liberté d'expression. En outre, comme indiqué dans ce rapport, l'Angola ne dispose pas d'un cadre ou d'une politique nationale concernant la protection des enfants contre les dangers de l'environnement numérique.

Le pays manque également de législation pour protéger les femmes dans le paysage en ligne et l'inclusion numérique dans le contexte des personnes handicapées (PWD). Pour changer cette réalité, il est nécessaire que le gouvernement encourage un large débat sur l'adoption d'une législation spécifique. Étant donné que l'Angola organisera des élections en août 2022, il sera important de surveiller la façon dont le pays gère son système de communication, notamment pour protéger les données personnelles et l'accès à Internet pendant les élections. Ceci est nécessaire pour permettre un grand accès à l'information et à la liberté d'expression, qui sont des libertés fondamentales encapsulées dans la Déclaration 2019 de la CADHP et d'autres normes internationales pertinentes.

71. Manuel Luamba, "Angola: Jornalistas procuram novas soluções face à crise no setor," DW (2021) <https://www.dw.com/pt-002/angola-jornalistas-procuram-novas-solu%C3%A7%C3%B5es-face-%C3%A0-crise-no-setor/a-58109633> (consulté le 11 janvier 2022).

RECOMMANDATIONS

À la lumière des lacunes identifiées, les recommandations suivantes sont formulées:

GOUVERNEMENT

- Comme l'exige le principe 20 de la Déclaration 2019 de la CADHP, le gouvernement devrait prendre des mesures efficaces, juridiques et autres, pour enquêter, poursuivre et punir les auteurs d'attaques contre les journalistes et autres professionnels des médias, et veiller à ce que les victimes aient accès à des recours effectifs.
- Le gouvernement devrait créer un environnement propice à la libre circulation de l'information pendant les élections, conformément aux lignes directrices de la CADHP sur l'accès à l'information et les élections en Afrique, en garantissant l'utilisation sans restriction d'Internet pendant cette période (Déclaration 2019 de la CADHP, principe 37).
- Pour améliorer la résilience des TIC, l'Angola doit définir d'urgence des plans d'intervention à déployer en cas d'attaque majeure de ses infrastructures critiques par les TIC. Ces plans devraient décrire les mesures immédiates à prendre à l'échelle nationale, ainsi que les solutions numériques de repli, afin de garantir que le gouvernement et les organisations puissent continuer à fonctionner même en cas de perte soudaine des outils et réseaux numériques.
- Afin de promouvoir un meilleur accès à Internet, le gouvernement devrait augmenter les allocations budgétaires pour le secteur des TIC et étendre le projet Angola Net One, en particulier dans les zones rurales. Cela peut être fait en conformité avec le principe 37 de la Déclaration 2019 de la CADHP sur l'accès à l'internet.
- Le gouvernement devrait mettre en œuvre des mesures visant à sensibiliser et à renforcer les capacités des journalistes et autres professionnels des médias, des décideurs politiques et des autres parties prenantes sur les lois et les normes visant à garantir la sécurité dans le secteur de la communication
- Le gouvernement angolais devrait accélérer la mise en œuvre de sa stratégie sur l'intelligence, au regard de la résolution 473 sur la nécessité d'entreprendre une étude sur les droits de l'homme et des peuples et l'intelligence artificielle (IA), la robotique et les autres technologies nouvelles et émergentes en Afrique, adoptée par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en février 2021.
- Enfin, en ce qui concerne la propriété, il est nécessaire de clarifier les détails de la nationalisation et de la privatisation des entreprises de médias car cela peut représenter une limitation de la liberté d'expression en Angola. Actuellement, l'État contrôle les médias publics sous le nom de *“Televisão Pública de Angola*

(TPA)”, il est recommandé que le gouvernement envisage de prendre des mesures positives pour promouvoir la pluralité numérique des médias. Le processus de nationalisation et de privatisation doit être transparent et ouvert à toutes les parties prenantes du marché des communications.

SOCIÉTÉ CIVILE

- Les organisations de la société civile doivent travailler de manière coordonnée pour dénoncer les cas de violations des droits de l'homme, tant hors ligne qu'en ligne, en créant des mécanismes permettant de canaliser les informations en temps réel.
- Les organisations civiques locales devraient être formées pour mieux comprendre la législation nationale et les instruments internationaux qui leur permettront de mener des actions de défense des droits de l'homme dans l'espace virtuel et physique.

LE SECTEUR PRIVÉ ET LES PLATEFORMES TIC

- Les institutions privées doivent démontrer leur engagement en faveur de cyber sécurité et travailler en étroite collaboration et en partenariat pour atteindre l'objectif commun de protéger les citoyens, les entreprises et les organisations à l'ère numérique.
- Il est nécessaire de créer des initiatives entre les principales plateformes numériques et le secteur privé pour la création d'installations Internet, par le biais de places numériques gratuites dans les principaux centres urbains et les zones rurales d'Angola, afin d'étendre la connectivité dans le pays.

ACADÉMIE

- Il est nécessaire de mener davantage de recherches sur les droits numériques dans les pays lusophones tels que l'Angola, car il existe peu de travaux correctement documentés au niveau local par le monde universitaire.
- Il est nécessaire d'adopter un langage académique plus accessible au public ordinaire, ainsi que l'utilisation de termes techniques sur les droits numériques qui sont appropriés au contexte.



***Il est nécessaire de mener davantage
de recherches sur les droits numériques.***

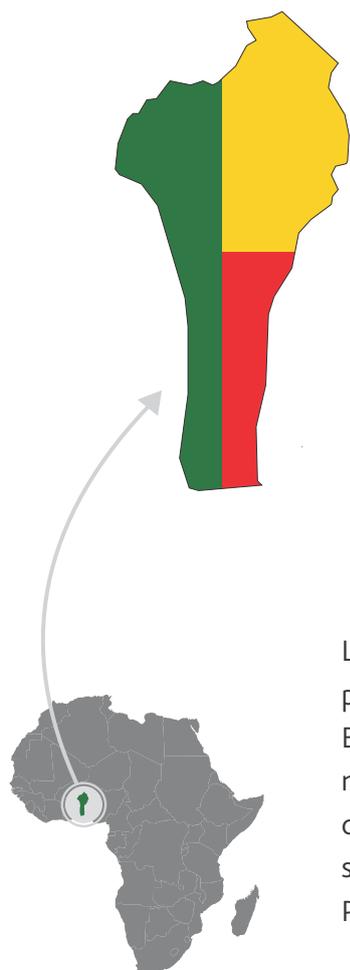
BÉNIN

Entre les réformes du code du numérique et les risques de coupures de la connexion internet pendant les élections, 2021 a été une année mouvementée au sur la toile béninoise.

Ce rapport présente l'état des droits numériques au Bénin en 2021. Il révèle les risques de l'actuel code du numérique sur les leaders d'opinions et les journalistes. Il met en évidence également les difficultés d'accès au réseau du fait du coût de l'internet ainsi qu'une mobilisation importante pour contrer les coupures du web en période électorale.

Ces défis doivent pousser les autorités à organiser une réelle réflexion collective, avec toutes les parties, autour du texte juridique, que représente le code du numérique. Le gouvernement doit également assurer une meilleure transparence autour de la grille tarifaire des opérateurs téléphoniques.





INTRODUCTION

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU BÉNIN

L'utilisation massive des réseaux sociaux par les citoyens s'accompagne dans plusieurs pays africains de normes légales de plus en plus contraignantes. Au Bénin, les débats se tendent autour du code du numérique, dont de nombreuses associations de la société civile demandent la révision. Dans ce contexte, il a été sommairement aménagé mais des questions continuent de se poser. Ce texte est-il positif pour la libération de la parole des citoyens ? Peut-il être utilisé pour restreindre les droits des journalistes ?

Le code du numérique n'est pas le seul enjeu de l'année écoulée. Au cours de cette année électorale, les utilisateurs des services numériques ont tenté de mettre en garde contre une coupure abusive du réseau. Mais encore faudrait-il que tout le monde puisse avoir un accès équitable en termes de coût au web.

LE CODE DU NUMÉRIQUE EN QUESTION

L'année 2020 a été marquée par l'arrestation de deux journalistes suite à leur activité en ligne et au lancement de plus de 250 e-services qui ont soulevé de nombreuses problématiques (sécurité, protections des données personnelles) que nous avons évoqué dans le précédent rapport 2020. Pour dresser un état des lieux de l'année 2021, il nous faut en effet revenir un peu en arrière, en 2020.¹

250



LES E-SERVICES SOULEVENT DE NOMBREUSES QUESTIONS

Après une étude en procédure d'urgence le 10 décembre 2020, le parlement béninois a délibéré et adopté la loi n° 2020-35 portant modification du Code du numérique² en République du Bénin. Elle modifie et complète les dispositions de la loi n°2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du numérique en République du Bénin en ses articles 121, 125 et 464.

1. <https://paradigmhq.org/report/londa-benin-haki-za-digitali-na-ujumuishaji-2020-ripoti/?lang=fr>

2. <https://www.afapdp.org/wp-content/uploads/2018/06/Benin-Loi-2017-20-Portant-code-du-numerique-en-Republique-du-Benin.pdf>

Les modifications portent sur la réduction de neuf à cinq du nombre des conseillers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et de la poste (Arcep), la réduction de onze à huit du nombre des membres de l'Autorité de protection des données à caractère personnel (Apdp) et le remplacement de la dénomination "Ministre des communications électroniques et de la poste" par celle de "Ministre chargé des communications électroniques."

Officiellement, il s'agit d'un cadre juridique favorable au développement numérique.

Mais Amnesty international Bénin dans son rapport du 10 Décembre 2021 sur la situation des droits de l'homme au Bénin en 2021 a déploré le fait que des journalistes continuent d'être poursuivis sur la base du code du numérique. Amnesty précise qu'une révision s'impose notamment des dispositions qui restreignent la liberté d'expression. En effet, accusés de harcèlement électronique, les journalistes Patrice Gbaguidi et Hervé Alladé (respectivement rédacteur en chef et propriétaire du quotidien privé Le Soleil Bénin Infos) sont en prison depuis novembre 2021. CPJ a dit:



Ils sont accusés d'avoir violé le code numérique béninois, entré en vigueur le 20 avril 2018, parce que leur reportage sur les méfaits présumés d'un fonctionnaire a été diffusé sur les médias sociaux.

Publié le 25 août 2021, ce reportage a fait par la suite l'objet d'une plainte déposée par le concerné, Marcellin Laourou, un fonctionnaire des douanes béninoises.

Le 21 décembre, la Commission Béninoise des Droits de l'Homme a rendu public son rapport d'activité 2020-2021 aux députés. Elle signale dans ce dernier, un recul de la liberté d'expression. En cause, le code du numérique dont elle demande la relecture aux parlementaires. *"Plusieurs dispositions répressives de cette loi mettent en péril la liberté d'expression et la liberté des médias au Bénin"*, affirme la commission.

Le Bénin occupe la 114e position sur 180 pays au Classement mondial de la liberté de la presse publié par Reporters Sans Frontières (RSF) en 2021. Le pays a perdu 36 places depuis 2016. Dans ce même classement, le Nigeria a lui aussi chuté de 5 places par rapport à 2020.



Le 3 mai 2021, lors de la journée mondiale de la liberté de la presse, RSF a appelé les autorités béninoises à réformer le Code du numérique. *"Ce texte ne devrait pas être utilisé pour détenir arbitrairement des journalistes, pratique qui a largement contribué à la chute libre que connaît le Bénin au Classement mondial de liberté de la presse ces dernières années"*, note RSF sur son site web.

Le Code du numérique fut adopté pour offrir aux entreprises et investisseurs une sécurité juridique forte tout en garantissant aux citoyens une protection élevée afin de renforcer leur confiance dans les services numériques. C'est un texte d'envergure qui constitue une nouveauté sur le continent africain.

Alors que le Code est entré en vigueur, les perspectives qu'il permet d'envisager n'excluent tout de même pas que son application soit entourée de difficultés,³ fait observer le juriste Julien Comlan Hounkpè dans Ciomag.

Aussi, pour ce dernier, *“l'intervention du législateur n'a pas pris en compte les appels des organisations de défense des droits de l'Homme et des professionnels des médias, à une relecture du Code du numérique.”*

Pour Harold Adjaho, président du chapitre béninois de l'Internet Society, *“ la dernière modification du code du numérique est peu importante. Cela n'a eu aucun impact significatif sur l'état des choses.”*

DES ÉLECTIONS SANS COUPURES D'INTERNET

En 2020, la coalition #KeepItOn d'Access Now a documenté 155 coupures dans 29 pays, dont 10 en Afrique. Au Bénin, deux mois avant les élections présidentielles d'avril 2021, le chapitre béninois de l'Internet Society a monté une campagne avec le hashtag #CoupezPasInternet (#DontCutInternet) pour éviter une nouvelle coupure des réseaux le jour de l'élection. Pendant les élections, le chapitre a utilisé divers outils pour surveiller le trafic et la connectivité de l'Internet. Aucune perturbation n'a été observée le jour de l'élection. *“Pour ma part, je pense que nous les avons empêchés de suspendre le service [et les avons fait réfléchir]. Nous nous sommes concentrés sur les conséquences économiques que pourrait avoir une coupure. Le gouvernement prône des réformes économiques... et je pense qu'ils ont compris que s'ils avaient coupé Internet cette fois-ci, cela aurait été désastreux.”* précise Harold Adjaho, président du chapitre béninois de l'Internet Society.



155
COUPURES
DANS 29 PAYS



UN ACCÈS À INTERNET MOINS CHER

Le 8 novembre 2021, de jeunes activistes Béninois soutenu par des artistes musiciens comme Crisba et Siano Babassa, ont appelé sur les réseaux sociaux à la baisse des coûts de la connexion internet au Bénin avec la campagne #1gigafavi. Un appel qui s'adresse aux opérateurs téléphoniques et aux autorités de régulation.

La demande est claire: la facturation d'1 Giga de données à 500fcfa (un peu moins d'1 euro). Selon l'estimation de plusieurs utilisateurs, aujourd'hui quand vous payez 500 fcfa, vous avez en moyenne 400 mo pour naviguer sur internet. Ces derniers veulent donc le double afin d'avoir plus de temps pour se former, publier des tribunes ou simplement pour faire du commerce électronique.

Et les internautes étaient nombreux à dénoncer le prix des forfaits comme celui-ci qui écrit: *“Parce que les forfaits internet sont chers, nous n'arrivons plus à travailler convenablement. Parce que les forfaits internet sont chers, nous n'arrivons plus à mener à bien nos activités en ligne. Parce que les forfaits internet sont chers, nous sommes parfois dans l'incapacité de soutenir nos artistes en regardant et en partageant leurs œuvres. Revoyez vos tarifs et vos débits”.*

3. <https://cio-mag.com/code-du-numerique-au-benin-decryptage-du-specialiste-julien-coomlan-hounkpe-sur-la-loi-modificative/>



Une pétition publiée par Joachim Sehonou, un des participants à la campagne a récolté plus de 3000 signatures. *“Nous voulons que les tarifs soient revus à la baisse . Que les autorités à divers niveaux nous soutiennent dans ce combat.”* écrit-il sur la page de la pétition.

Les internautes ont appelé aussi au boycott pur et simple des opérateurs afin de les obliger à revoir leur grille tarifaire.

En réponse à une publication d'un internaute qui critiquait le coût élevé de la connexion internet, le premier opérateur téléphonique du pays a laissé entendre que le changement des tarifs était du ressort de l'autorité de régulation des télécommunications. Il a reconnu, quelques jours plus tard, qu'il avait la liberté d'appliquer les tarifs de son choix.

Pour Ramanou Biaou, spécialiste en cyber-intelligence et ancien président du chapitre béninois d'Internet Society, *“Il faut s'assurer que la baisse des coûts de la connexion internet ne dégrade pas la qualité des réseaux.”* Pour l'ex responsable des membres béninois d'Internet Society, les utilisateurs et les organisations de défense des droits numériques doivent se réunir en coalition afin d'adresser un plaidoyer chiffré aux acteurs économiques et politiques. En effet, même s'il est indispensable de baisser les coûts du réseau,

sur quelle base, demandons-nous la facturation d'un giga à 500 fca aujourd'hui. Qu'en sera-t-il demain ?

“Nous devons connaître les coûts réels d'une connexion internet digne de ce nom, la part encaissée par l'Etat, les opérateurs et les coûts fixes liés à la maintenance et au bon fonctionnement du réseau.”

En 2018, avec la campagne #TaxePasMesMo, l'Association des blogueurs du Bénin et la société civile ont déjà demandé la baisse des coûts de la connexion internet.

En comparaison à l'année 2020, nous avons assisté au Bénin en 2021 à une volonté politique d'amélioration du cadre juridique lié à l'utilisation du numérique et du code du numérique précisément.

**“
Même s'il est indispensable
de baisser les coûts du réseau.”**

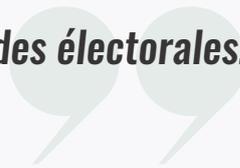
DES RECOMMANDATIONS À ÉTUDIER

Malgré ces efforts, comme en 2020, les journalistes béninois ont été poursuivis dans l'exercice de leur activité. Il urge donc que:

- Une vraie réforme du code du numérique a lieu et ceci en concertation avec les organisations de la société civile qui mériterait également d'être mieux structurés.
- Afin de mieux faire connaître le code du numérique, il faudrait former, sensibiliser les différents acteurs de l'écosystème et les populations.
- Prendre des lois restrictives pour éviter toutes coupures du réseau pendant les périodes électorales.
- Les organisations de la société civile doivent aussi créer des liens avec les médias afin de les soutenir et de mieux faire connaître leurs actions.
- Le coût de la connectivité numérique très élevé est depuis plusieurs années une réelle problématique au Bénin. Les opérateurs téléphoniques doivent donc revoir leur grille tarifaire afin de permettre un accès facile et équitable au réseau et œuvrer pour une connexion haut débit.
- L'assemblée nationale est également invitée à voter une loi pour favoriser, garantir et renforcer l'accès à internet pour tous et toutes.



Prendre des lois restrictives pour éviter toutes coupures du réseau pendant les périodes électorales.



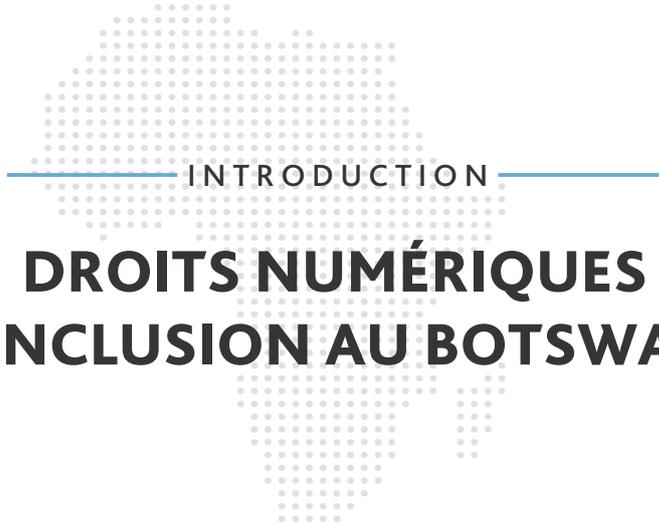
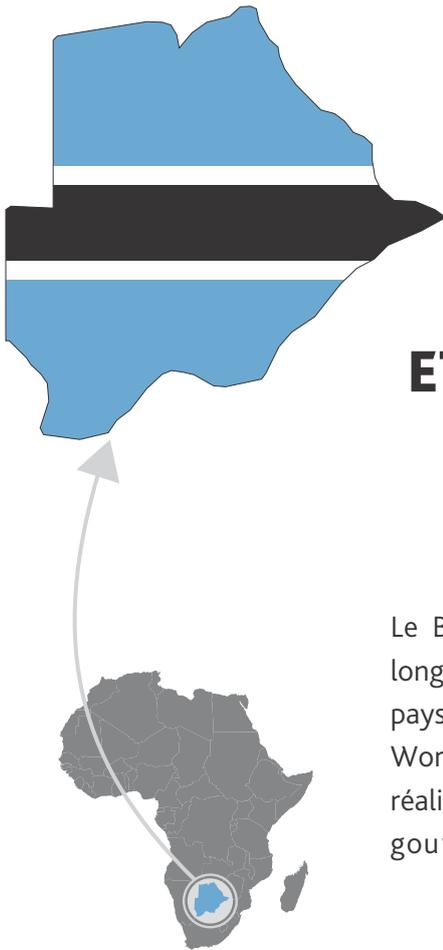
BOTSWANA

Le rapport Londa sur les droits et l'inclusion numériques pour 2021 développe l'analyse fournie dans le rapport 2020 pour évaluer les progrès sur une série de sujets ayant un impact sur les droits numériques au Botswana. Un accent particulier a été mis sur les points communs et les contrastes dans leur existence hégémonique dans cette étude, les sujets couverts comprennent: l'effet des règlements COVID-19 sur les droits numériques et l'inclusion, la liberté d'expression en ligne, la vie privée, l'identité numérique ainsi que la surveillance, l'accès numérique - et la reconnaissance des questions thématiques à la fois dans les approches et les sujets pour la contextualisation.

En outre, l'étude examine les principaux défis et opportunités associés à la création d'une approche unifiée de la réglementation des TIC au Botswana, en proposant des résultats à la fois par le biais d'une analyse qualitative et quantitative. Ce rapport fait trois observations majeures sur les approches des pays en matière de droits numériques et de politique des TIC:

- Le gouvernement a étendu son pouvoir sur l'espace numérique en introduisant de nouvelles formes de réglementation, y compris, tout récemment, un projet de loi sur la procédure pénale et les preuves, bien que la loi sur la protection des données ait été adoptée et soit entrée en vigueur.
- En l'absence de contrôles et d'équilibres appropriés, le gouvernement continue d'utiliser illégalement les technologies de surveillance pour contrôler les citoyens; cette capacité modifie l'environnement de gouvernance tout en fournissant potentiellement un autre outil de répression.
- Alors que la désinformation et les fausses nouvelles sont souvent considérées comme des menaces pour la démocratie, la censure gouvernementale et l'intimidation des journalistes et des civils persistent. Bien que les préoccupations concernant les capacités de surveillance du Botswana demeurent, aucun blocage ou filtrage n'a été signalé, et aucune restriction n'a été imposée au militantisme en ligne via les médias sociaux en 2021.

En raison de l'évolution des cadres politiques et des procédures de gouvernance, peu d'efforts ont été déployés pour établir un programme de droits numériques multipartite et, à bien des égards, les processus démocratiques consultatifs sont généralement négligés. Pour maximiser l'efficacité de ce partenariat, un groupe de travail sur les TIC composé de diverses parties prenantes devrait être formé pour assurer la surveillance, analyser la législation existante et servir de canal de communication avec les décideurs politiques.



INTRODUCTION

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU BOTSWANA

Le Botswana est l'un des États démocratiques d'Afrique. Il est depuis longtemps loué pour sa démocratie et sa transparence exceptionnelles.¹ Le pays d'Afrique australe a obtenu un score de 72/100 dans Freedom in the World 2021, l'évaluation annuelle des droits politiques et des libertés civiles réalisée par Freedom House.² En outre, le pays est classé comme l'un des gouvernements les moins corrompus d'Afrique subsaharienne par

Transparency International, avec un score de 60 sur l'indice de perception de la corruption (IPC) 2020.³ Petit pays enclavé dont la population devrait atteindre 2,4 millions d'habitants, Selon les prévisions des Nations unies,⁴ et dont le PIB par habitant s'élèvera à environ 18,5 milliards de dollars en 2022.⁵ Le Botswana s'est transformé, accédant au statut de pays à revenu intermédiaire supérieur et devenant l'une des économies à la croissance la plus rapide au monde, avec un taux de croissance annuel moyen d'environ 4,6 %.⁶



72/100
SCORE: FREEDOM IN
THE WORLD

Compte tenu du raisonnement du professeur Klaus Schwab sur la refonte de l'économie numérique.⁷ Il va de soi que le récit politique du Forum économique mondial (WEF) sur la quatrième révolution industrielle (4IR) - définie par l'utilisation croissante de nouvelles

1. Jorich Johann Loubser 'La success story du Botswana est bâtie sur la discipline du capital transnational (2021).<https://blogs.lse.ac.uk/internationaldevelopment/2021/10/19/botswanas-success-story-is-built-on-disciplining-transnational-capital/> (consulté le 24 janvier 2022).

2. Freedom House 'Liberté dans le monde 2021' (2021)<https://freedomhouse.org/country/botswana/freedom-world/2021> (consulté le 16 janvier 2022)

3. Transparency International « IPC 2020 - Indice de perception de la corruption - Afrique subsaharienne » (2020) <https://www.transparency.org/en/news/cpi-2020-sub-saharan-africa> (consulté le 19 janvier 2022)

4. Revue mondiale de la population 'Botswana Population 2021 (2021)<https://worldpopulationreview.com/countries/botswana-population> (consulté le 23 janvier 2022)

5. Trading Economics (2022) « PIB du Botswana » <https://tradingeconomics.com/botswana/gdp> (consulté le 24 janvier 2022)

6. Statista 'Botswana : Taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) réel de 2016 à 2026*' (2022)<https://www.statista.com/statistics/407779/gross-domestic-product-gdp-growth-rate-in-botswana/> (consulté le 24 janvier 2022)

7. Klaus Schwab « Une meilleure économie est possible. Mais nous devons réimaginer le capitalisme pour le faire » (2020) <https://time.com/collection/great-reset/5900748/klaus-schwab-capitalism/> (consulté le 07 mars 2022)

technologies telles que l'intelligence artificielle (IA) - fera avancer la cause de la perturbation socioéconomique en Afrique. Afin de récolter les fruits de cette transformation numérique, lors de son investiture en novembre 2019, le président du Botswana, Mokgweetsi Masisi, a exprimé son objectif de tirer parti de la technologie et de construire une économie de la connaissance plus diversifiée,⁸ portée par le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC). Le nouveau concept de développement économique, gouvernemental et social du Botswana peut être lié à la proposition "SmartBots" lancée récemment. Cette initiative nécessite la transformation du secteur public, le développement des compétences numériques, l'amélioration de l'accès à l'internet, de nouvelles politiques d'administration en ligne et une utilisation accrue des TIC comme moyen de création d'emplois et de développement.⁹ Le Botswana a jeté les bases des TIC pour mettre en œuvre son aspiration visionnaire au cours des dernières décennies, en commençant par la création du Gouvernement Computer Bureau dans les années 1990, suivie de la première feuille de route TIC convaincante du pays, puis de la politique nationale des technologies de l'information et des communications de 2007 (également connue sous le nom de Maitlamo).¹⁰

Pour illustrer le programme de développement du Botswana, l'infrastructure des TIC a été développée en modernisant le secteur des télécommunications, en mettant en œuvre des législations clés pour favoriser des cadres juridiques et réglementaires favorables aux TIC. En outre, l'adoption d'une transformation informatique dans le secteur public, le lancement de grands projets d'administration en ligne, le déploiement d'initiatives d'alphabétisation numérique et l'exploitation des technologies TIC pour stimuler une croissance économique durable, ainsi que le renforcement de la capacité à utiliser les technologies TIC pour stimuler un développement économique durable.

CONFORMITÉ AVEC LES CADRES RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX

L'un des obstacles au développement d'une politique Internet efficace au Botswana est l'incapacité des instruments des droits de l'homme existants à protéger adéquatement les citoyens contre les violations des droits de l'homme en ligne, même si le Botswana a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR) en 1966,¹¹ et la Convention relative aux droits des personnes handicapées en juillet 2021,¹² tous deux ayant force de loi.¹³ Le fait de mettre l'accent sur ces

traités nous rappelle l'importance d'Internet en tant que moyen de communication, de socialisation et de transactions commerciales en ligne. Ces traités contribuent à établir une norme cohérente pour régir la relation entre l'État et les citoyens, en garantissant que les politiques de l'internet et les principes des droits numériques sont contraignants pour les États et les autres acteurs de l'environnement de l'internet.

8. Inauguré par Reuters, le Masisi du Botswana s'engage à diversifier son économie loin des diamants (2019) <https://www.reuters.com/article/ozatp-uk-botswana-politics-idAFKBN1XB49E-OZATP> (consulté le 07 février 2022)

9. Gouvernement du Botswana 'SmartBots 2021' (2021) <https://smartbots.gov.bw> (consulté le 24 janvier 2022)

10. Ministère de la Science et de la Technologie 'Maitlamo' (2007) https://publicadministration.un.org/unpsa/Portals/0/UNPSA_Submitted_Docs/2019/f912b59f-5963-4335-9dff-194a1a522c49/Maitlamo%20Policy_26112019_083359_d807e512-ea2e-4d56-8fba-60679904b985.pdf?ver=2019-11-26-083359-520 (consulté le 24 janvier 2022)

11. Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) <https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/ccpr.aspx> (consulté le 19 janvier 2022)

12. Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) <https://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-e.pdf> (consulté le 17 janvier 2022)

13. Organes des traités des droits de l'homme des Nations Unies 'UN Treaty Database-Botswana' https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=23&Lang=EN (consulté le 29 janvier 2022)

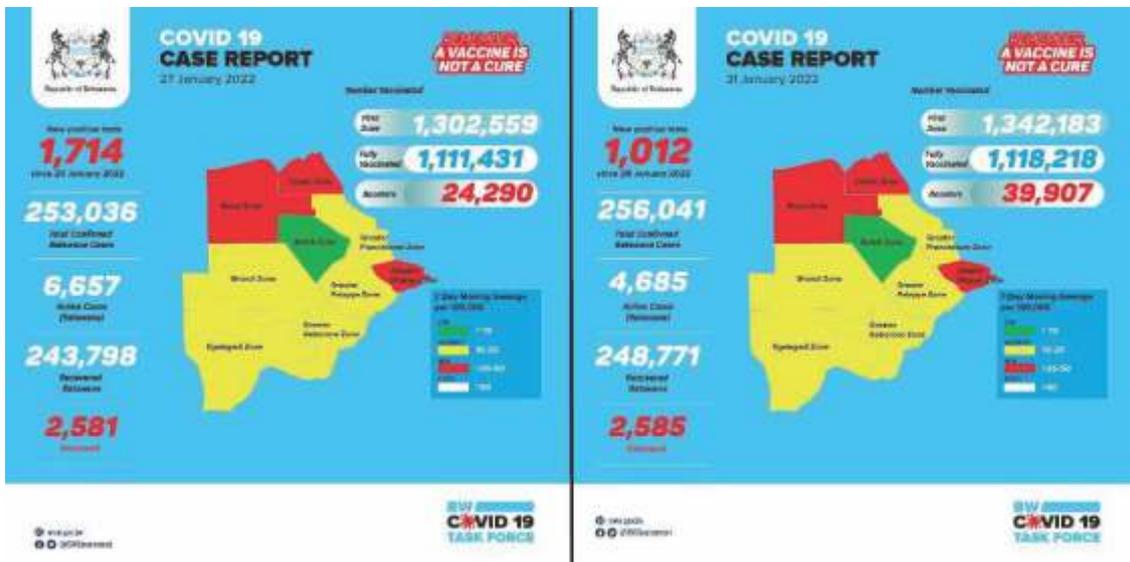
Au niveau régional, l'Union africaine (UA) a adopté une Convention sur la cyber sécurité et la protection des données personnelles dont le Botswana n'est pas signataire.¹⁴ Cependant, le gouvernement a promulgué la loi sur la cybercriminalité et les crimes liés à l'informatique (loi 18, 2018) dans le cadre de ses politiques, normes et pratiques qui intègrent et façonnent le cyberspace national, ainsi que d'autres initiatives de développement des capacités. En examinant d'autres extensions de cadres africains bien établis en matière de droits de l'homme, notamment la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981,¹⁵ le Botswana, en tant qu'État partie, est contraint d'adhérer aux principes de

cette Charte, l'ayant adoptée en 2001. La loi type sur l'accès à l'information en Afrique,¹⁶ adoptée en avril 2013, reprend des thèmes presque similaires à ceux de la Déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique de 2002,¹⁷ qui est actuellement en cours de révision pour intégrer les questions de liberté d'expression, d'accès à l'information et de droits numériques. Les principes des deux lois illustrent l'importance de relever les défis émergents au Botswana, notamment le contrôle des médias, la liberté de la presse, les limites liées aux lois sur la cybercriminalité et la réglementation de l'espace Internet et de l'accès à l'information.

ÉVALUATION THÉMATIQUE

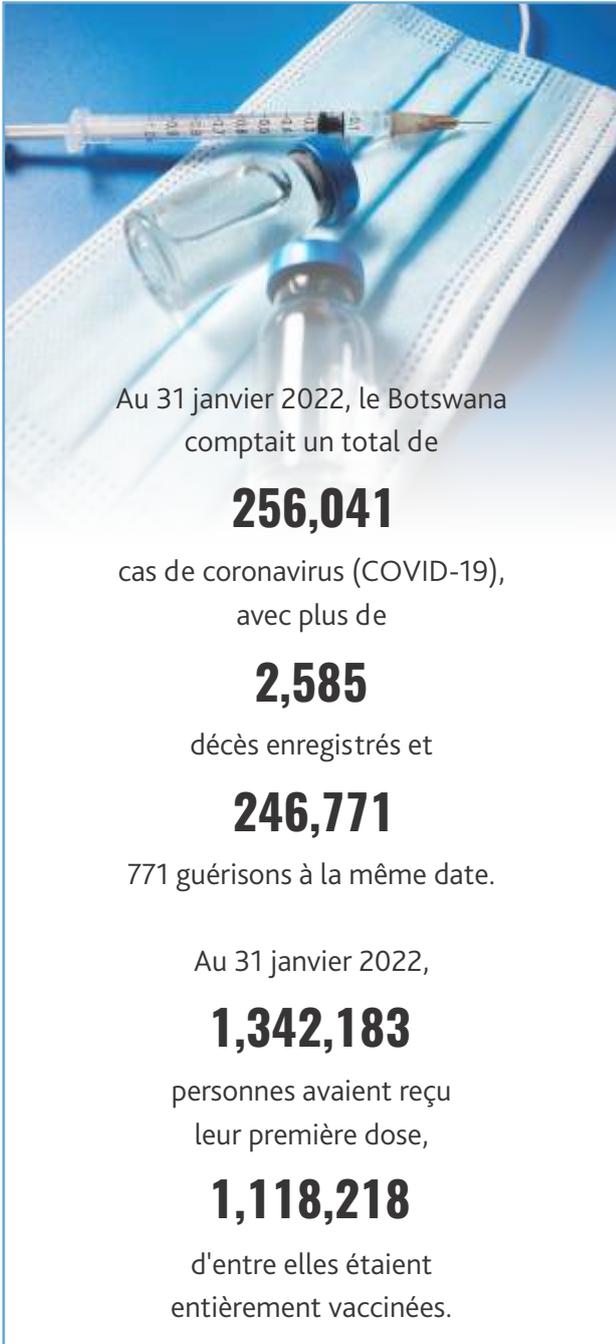
IMPACT DES RÈGLEMENTS COVID-19 SUR LES DROITS ET L'INCLUSION NUMÉRIQUES

Figure 1 | Nouveau rapport sur les statistiques et les vaccins du COVID-19



Source: Page Facebook du gouvernement du Botswana
<https://www.facebook.com/BotswanaGovernment>

14. Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles <https://au.int/sites/default/files/treaties/29560-sl-AFRICAN%20UNION%20CONVENTION%20ON%20CYBER%20SECURITY%20AND%20PERSONAL%20DATA%20PROTECTION.pdf> (consulté le 15 janvier 2022)
 15. Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (également connue sous le nom de Charte de Banjul) <https://www.achpr.org/legalinstruments/detail?id=49> (consulté le 22 janvier 2022)
 16. Commission africaine des droits de l'homme et des peuples « Loi type sur l'accès à l'information pour l'Afrique » (2018) https://www.chr.up.ac.za/images/researchunits/dgdr/documents/resources/model_law_on_ati_in_africa/model_law_on_access_to_information_en.pdf (consulté le 06 mars 2022)
 17. Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (2019) https://www.achpr.org/public/Document/file/English/draft_declaration_of_principles_on_freedom_of_expression_in_africa_eng.pdf (consulté le 06 mars 2022)



L'apparition de la pandémie COVID-19 au Botswana a également accéléré l'adoption des technologies numériques de recherche des contacts, qui ont joué un rôle essentiel dans la gestion de la pandémie et la prise de distance sociale.

L'application BSafe a été développée pour remplacer les méthodes traditionnelles de recherche de contacts Covid-19.¹⁸ Bien que cette application ait été jugée conforme à la loi sur la confidentialité des données du Botswana par le gouvernement.¹⁹

En l'absence d'une autorité de protection des données établie pour mettre en œuvre la législation et superviser le déploiement de l'application, des failles de sécurité ont été mises en évidence et des citoyens ont intenté un procès contre le groupe de travail Covid-19 du pays, remettant en question les politiques de confidentialité de la plate-forme.²⁰ Cela souligne l'importance de la mise en place d'une autorité autonome de protection des données, comme le régulateur de l'information établi par la loi sud-africaine sur la protection des informations personnelles.

En mars, le président Masisi a proclamé l'état d'urgence lié au COVID-19 et, en avril, de vastes règlements d'urgence ont été publiés au journal officiel. Entre autres mesures, la Loi sur les pouvoirs d'urgence (EPA) a restreint le droit de grève et déclaré illégal le partage de fausses nouvelles liées à la pandémie.²¹ Ces pouvoirs d'urgence très étendus ont été considérés comme équivalant à une restriction de la liberté de parole et d'expression, et étaient susceptibles de porter atteinte aux droits humains.

LIBERTÉ D'EXPRESSION EN LIGNE ET PERTURBATIONS DE L'INTERNET

La restriction de la liberté d'expression en ligne et les perturbations de l'internet sont des problèmes de droits de l'homme qui ont reçu une attention sérieuse à travers l'Afrique. Les fermetures

18. The Correspondent 'African Growing App-etite for Coronavirus Apps gets Mixed results' (2020) <https://thecorrespondent.com/598/african-countries-growing-app-etite-for-coronavirus-apps-gets-mixed-results> (accessed on 5 February 2022).

19. Ibis pg 7

20. Mmegi "L'équipe de travail présidentielle COVID-19 devant le tribunal pour l'application BSafe" (2020) <https://www.mmegi.bw/news/presidential-covid-19-task-team-in-court-over-bsafe-app/news> (consulté le 05 février 2022)

21. Ibis pg 2



Les pays d'Afrique subsaharienne ont perdu environ **1.93 MILLIARD DE DOLLARS** en raison des coupures généralisées d'internet en 2021.²³

persistantes d'Internet imposées principalement par des États autoritaires dans de nombreux pays africains, et le non-respect des lois internationales nécessitent une action urgente aux niveaux national et continental. Malgré ces problèmes régionaux, il est important de mentionner que le Botswana n'a jamais imposé de coupure d'internet à ses citoyens. Cela démontre pourquoi le Botswana est reconnu comme l'une des démocraties les plus efficaces du continent.²²

Il est évident que les organismes régionaux tels que l'UA n'ont pas réagi efficacement aux coupures d'internet dans le passé et qu'aucune mesure n'a été prise pour mettre fin à cette tendance, malgré le fait que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ait exprimé ses préoccupations concernant ces questions.²⁴

L'EXCLUSION NUMÉRIQUE EN AFRIQUE ET SON IMPACT SUR LES DROITS DE L'HOMME

Alors que de nombreux gouvernements africains envisagent diverses politiques nationales pour combler la fracture numérique, il convient d'accorder une plus grande priorité à un cadre fondé sur les droits de l'homme qui favorise l'inclusion numérique afin de promouvoir l'économie numérique. Compte tenu de la nécessité d'élaborer des normes et des standards en matière de droits de l'homme, il est impératif de mettre en place des politiques et des programmes efficaces axés sur le développement de l'infrastructure des TIC et la réduction de la fracture numérique pour favoriser une gouvernance ouverte et l'inclusion.

Les pratiques observées dans certains pays africains continuent d'entraver les efforts visant à promouvoir l'accès aux technologies numériques et leur caractère abordable, ainsi que de restreindre injustement les droits des citoyens à la liberté d'expression, au respect de la vie privée et à l'accès à l'information - et ces pratiques continuent de nuire aux efforts visant à combler les lacunes et l'exclusion numériques croissantes. En outre, ils font obstacle à des adoptions technologiques importantes, ce qui compromet la capacité des TIC à renforcer les gouvernements et à contribuer au développement durable.



22. Selon l'indice de la démocratie, les démocraties imparfaites organisent des élections libres et équitables et respectent les droits humains fondamentaux malgré des problèmes tels que les violations de la liberté des médias). Cependant, ils présentent de graves lacunes dans d'autres facettes de la démocratie, notamment des problèmes de gouvernance, un manque de culture politique et un faible niveau d'engagement politique.

23. New24 "L'Afrique subsaharienne a perdu 30 milliards de rands en raison des coupures d'Internet du gouvernement, selon un rapport" (2022) <https://www.news24.com/news24/africa/news/sub-saharan-africa-lost-r30bn-due-to-govt-Internet-shutdowns-report-says-20220112> (consulté le 06 février 2022)

24. Commission africaine des droits de l'homme et des peuples « Communiqué de presse du Rapporteur spécial sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique sur la tendance continue des fermetures d'Internet et des médias sociaux en Afrique » (2019)

VIE PRIVÉE, IDENTITÉS NUMÉRIQUES ET SURVEILLANCE

Au Botswana, aucune loi générale ne régit la surveillance par les organismes chargés de l'application de la loi. Dans les lois respectives qui établissent les agences, seules la surveillance et l'interception des communications privées sont prévues par la loi de 2007 sur le service de renseignement et de sécurité (ISSA).²⁵ Récemment, le gouvernement du Botswana a proposé le projet de loi sur la procédure pénale et les preuves, qui accorde au gouvernement le pouvoir d'intercepter des communications et d'obliger la divulgation d'informations aux services de renseignement et aux autorités de l'application des lois.²⁶

La loi sur la lutte contre le terrorisme (loi 24, 2014) établit des mesures visant à prévenir et à combattre le terrorisme, y compris son financement ; elle crée également l'Agence d'analyse et de fusion en matière de lutte contre le terrorisme et prévoit des questions connexes. La loi sur les télécommunications du Botswana de 1996 (loi 15, 1996) prévoit au contraire que l'industrie des télécommunications divulgue les communications privées des clients aux organismes chargés de l'application de la loi et aux tribunaux. Cela menace directement les groupes vulnérables et facilite la surveillance en permettant aux autorités chargées de l'application de la loi de surveiller les gens. La loi 32 de 2018 sur la protection des données (DPA) a été adoptée par le Parlement du Botswana afin de concrétiser le droit à la vie privée garanti par la Constitution. Cette DPA est entrée en vigueur le 15 octobre 2021. La DPA est entrée en vigueur.²⁷

Le droit à la vie privée est garanti par l'article 9 (1) de la Constitution du Botswana, tandis que la loi sur la



protection des données de 2018 établit le cadre légal pour le traitement des données personnelles sensibles.²⁸ La section 25 de la loi interdit le traitement des données génétiques et biométriques et l'autorise uniquement lorsque le traitement est conforme aux principes des sections 20 et 26 de la loi, tels que le consentement et la nécessité, sont respectés.²⁹

En 2020, le ministère de la Nationalité, de l'Immigration et des Affaires féminines du Botswana a désigné le système logiciel de passeport conforme à l'OACI de Veridos avec biométrie intégrée, étendant ainsi la relation de

25. Loi de 2007 sur les services de renseignement et de sécurité (ISSA)

26. Le Comité pour la protection des journalistes (CPJ) « CPJ appelle les autorités du Botswana à rejeter le projet de loi sur la surveillance sans mandat » : <https://cpj.org/2022/01/cpj-calls-on-authorities-in-botswana-to-reject-bill-on-warrantless-surveillance/> (consulté le 03 janvier 2022)

27. Loi sur la protection des données (loi n° 32 de 2018) (« la loi ») https://www.dataguidance.com/sites/default/files/government_gazette_15th_october_2021.pdf

28. Constitution du Botswana, 1966 (la Constitution)

29. Loi de 2018 sur la protection des données (la DPA)

longue date de l'entreprise avec le gouvernement pour inclure l'enrôlement des données et le système de gestion personnalisé, ainsi que les lecteurs de documents d'identification pour le contrôle de l'immigration. Le contrôle d'accès étendu (EAC) protège les données biométriques contenues dans la puce du passeport grâce à la solution logicielle de Veridos.³⁰

Bien que l'on sache peu de choses sur les capacités d'interception des forces de sécurité du Botswana, on pense que les agents de sécurité ont utilisé la technologie Universal Forensic Extraction Device (UFED) et Physical Analyzer de Cellebrite pour récupérer et évaluer les informations des journalistes au Botswana.³¹ Cellebrite, qui appartient à la société japonaise Sun Corporation, affirme que son ensemble d'outils UFED peut récupérer les données des téléphones, des cartes SIM et d'autres appareils, même après qu'ils ont été effacés.

Si certains de ces cadres réglementaires peuvent être considérés comme nécessaires pour renforcer la capacité du gouvernement à combattre le terrorisme, à maintenir l'ordre public et à lutter contre la cybercriminalité, les acteurs étatiques ont abusé de leur capacité à mener des activités illégales de surveillance et d'interception de communications privées, compromettant ainsi les droits numériques des citoyens tels que la vie privée, la liberté d'expression et l'accès à l'information. Par conséquent, il est essentiel de contextualiser les conversations actives sur le droit à la vie privée au Botswana en analysant les modèles de la façon dont les politiques et les pratiques de l'État ont façonné et limité ces libertés au fil des ans.

DISCOURS DE HAINE, DÉSINFORMATION ET LOIS SUR LA DIFFAMATION CRIMINELLE

Le Botswana n'a pas de lois qui traitent spécifiquement du discours de haine, mais la section 12(1) de la Constitution du Botswana garantit la liberté d'expression³² et il existe des limitations accordées dans la section 12(2), qui permet de réglementer la liberté d'expression. Tout au long de l'épidémie de COVID-19, le gouvernement du Botswana a régulièrement mis en garde les membres du public et les médias contre le non-respect des normes acceptées en matière d'information, telles que la vérification des informations avant leur publication et la prévention de la tromperie par la diffusion de fausses nouvelles.

Malgré le peu de poursuites réussies, l'État poursuit souvent les civils en vertu de diverses lois, notamment la loi sur la cybercriminalité et les crimes connexes, largement utilisée. L'application de cette législation, bien qu'elle ne vise pas à réglementer l'Internet, est toujours utilisée pour inculper les victimes, ce qui justifie l'emprisonnement avant le procès et porte atteinte aux libertés en ligne. Cette action illustre les dangers auxquels sont confrontés les acteurs de la société civile, les journalistes et les militants, nombre de ces affaires restant ouvertes indéfiniment.

Par exemple, le Service de police du Botswana (BPS) a détenu des journalistes locaux entre avril et mai 2020 pour avoir exposé des informations sur le COVID-19 et la politique locale. Les journalistes ont été accusés d'affichage "avec l'intention de tromper" en vertu des lois d'urgence COVID-19,

30. Biometrics Research Group, Inc. « Veridos reçoit une nouvelle commande de passeports biométriques du Botswana » (2020) <https://www.biometricupdate.com/202012/veridos-receives-further-order-for-biometric-passports-from-botswana> (consulté le 04 janvier 2022)

31. Le Comité pour la protection des journalistes "La police du Botswana utilise la technologie israélienne Cellebrite pour fouiller le téléphone d'un autre journaliste" (2021) <https://cpj.org/2021/07/botswana-cellebrite-search-journalists-phone/> (consulté le 01 février 2022)

32. Ibis pg 9

ainsi que de “*publication de déclarations alarmantes*” en vertu du Code pénal et de “*communication électronique offensive*” en vertu de la loi sur la cybercriminalité.³³

Si ces accusations sont prouvées devant un tribunal, une peine de prison pouvant aller jusqu'à cinq ans ou une amende de 100 000 pula botswanais (9 250 dollars américains) peuvent être imposées. La diffamation est également un crime punissable; un

exemple récent de procès pour diffamation implique Khato Civils (Pty) Ltd et l'Umbrella for Democratic Change (UDC).³⁴ En guise d'argument dans cette jurisprudence, les personnes lésées mettent au défi l'Umbrella For Democratic Change de produire des preuves à l'appui des déclarations diffamatoires et trompeuses destinées à détruire la bonne réputation de l'entreprise et de son président.

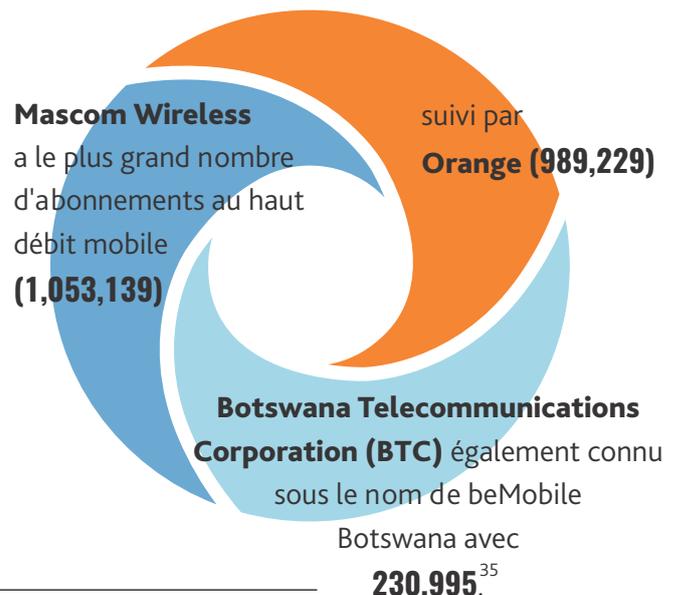
ACCÈS À L'INFORMATION, INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE ET PRIORITÉ AUX TIC

Alors que les lois sur l'accès à l'information constituent des garanties pour les droits des individus à l'information, la pandémie a démontré l'inefficacité de ces mesures dans la pratique. De nombreux pays africains, même des démocraties bien connues comme le Botswana, ne disposent pas de lois sur l'accès à l'information. En plus de limiter l'accès à l'information, le gouvernement a menacé et arrêté des individus et des journalistes pour avoir divulgué des informations sur les malversations de Covid-19. La Constitution du Botswana protège la liberté d'expression et la liberté de la presse, mais les efforts visant à protéger constitutionnellement les droits des citoyens à la confidentialité des communications (comme les téléphones portables) et à l'accès aux informations gouvernementales sont au point mort.

L'approche de la politique nationale des TIC du Botswana vise à promouvoir la pénétration des TIC au niveau national. Pourtant, le processus de numérisation reste faible dans le pays en raison de l'incapacité du gouvernement à mettre en œuvre des politiques ambitieuses en matière de TIC universelles et d'alphabétisation technologique.

En outre, la bande passante limitée d'Internet et les frais de données élevés ont entravé les efforts visant à élargir l'accès au numérique et à le rendre plus abordable. L'autorité de régulation des communications du Botswana (BOCRA) a été créée en avril 2013 avec la responsabilité de régir le secteur des technologies de l'information et des communications (TIC).

Trois opérateurs de réseaux mobiles (ORM) ont dominé les statistiques de télécommunications de 2021 en termes de nombre d'abonnements:



33. Réseau de journalisme d'investigation "Comment la police du Botswana utilise la technologie américaine et israélienne pour identifier les sources de presse" (2021) <https://gijn.org/2021/05/19/how-botswana-police-use-us-and-israeli-technology-to-identify-press-sources/> (consulté le 05 février 2022)

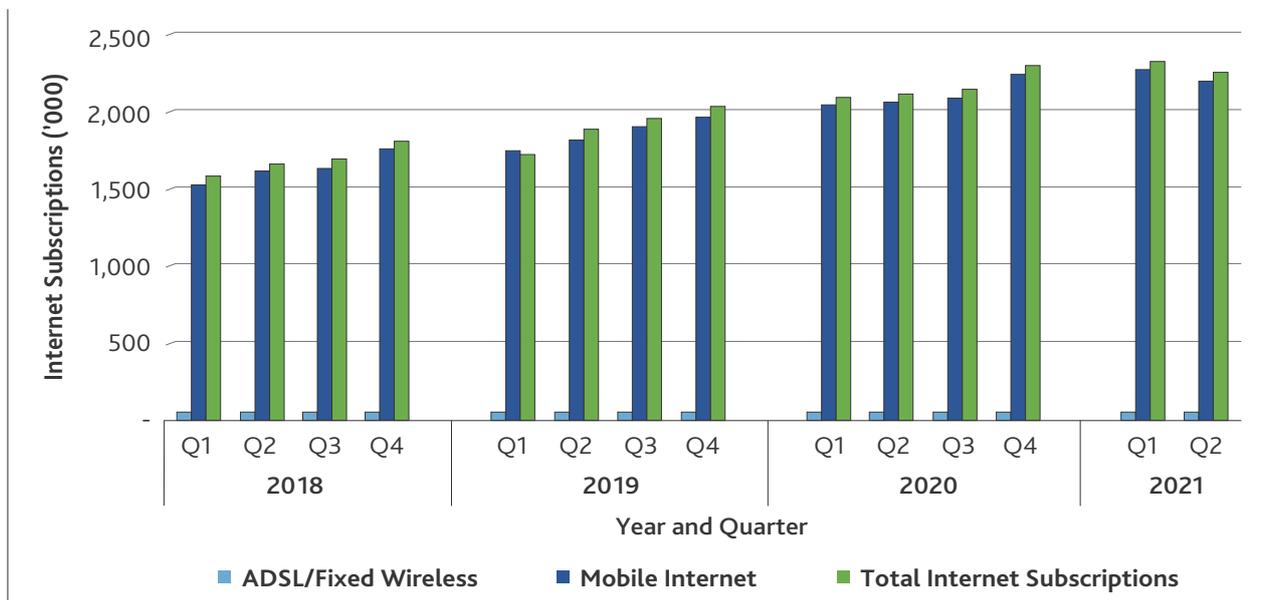
34. Sunday Standard 'Phiri poursuit UDC pour diffamation' (2021) <https://www.sundaystandard.info/phiri-sues-udc-for-defamation/> (consulté le 02 février 2022)

35. Autorité de régulation des communications du Botswana '2021 BOCRA Telecom Statistics' https://www.bocra.org.bw/sites/default/files/documents/MARCH_2021_BOCRA_TELECOMS_STATISTICS.pdf (consulté le 22 janvier 2022)

Selon Statistique Botswana, les abonnements aux lignes téléphoniques fixes ont diminué de 3,9 % au deuxième trimestre 2021, passant de 139 930 au premier trimestre à 134 498 au quatrième trimestre. Les abonnements aux téléphones cellulaires mobiles, quant à eux, ont augmenté de 0,9 %, passant de 3 876 773 au premier trimestre 2021 à 3 911 833 au deuxième trimestre 2021. Les abonnements à Internet, comme les abonnements à la téléphonie fixe, ont diminué de 3,2 % au deuxième trimestre 2021, passant de 2 323 120 au premier trimestre 2021 à 2 249 137.

Néanmoins, cette baisse pourrait être attribuée à l'impact majeur de la pandémie, qui a réduit les revenus des ménages, rendant ainsi les téléphones portables moins abordables. Parmi les problèmes associés à ces statistiques, citons l'absence de connectivité haut débit fiable pendant les périodes de fermeture, l'accès limité à l'électricité dans les zones reculées et le manque d'expertise pour la maintenance.

Figure 2 | Abonnements Internet par trimestre et par année T1 2018 - T2 2021



Source: Statistiques Botswana

STRATÉGIE NATIONALE EN MATIÈRE D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Le Botswana n'a pas encore publié sa politique nationale en matière d'intelligence artificielle, tout en déclarant publiquement être prêt pour la quatrième révolution industrielle. Le Botswana a été classé 109e dans l'indice de préparation à l'IA des gouvernements de 2021 d'Oxford Insights avec un score global de 36,33,³⁶ par rapport à son classement 121 dans l'étude de 2020 avec un score de 33,27.³⁷ Cette augmentation est presque certainement l'effet des nouvelles initiatives du pays en matière d'IA, qui comprennent la poussée du vice-président pour encourager les entreprises à créer des centres de recherche dans tout le pays et à recruter des experts en IA.³⁸

36. Oxford Insights 'Government AI Readiness Index 2021'

https://static1.squarespace.com/static/58b2e92c1e5b6c828058484e/t/61ead0752e7529590e98d35f/1642778757117/Government_AI_Readiness_21.pdf (consulté le 01 février 2022)

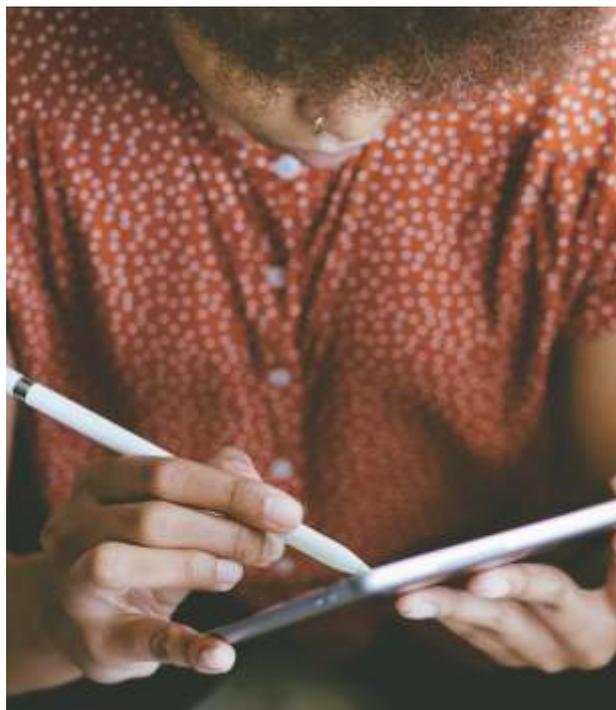
37. Oxford Insights 'Government AI Readiness Index 2020'

<https://static1.squarespace.com/static/58b2e92c1e5b6c828058484e/t/5f7747f29ca3c20ecb598f7c/1601653137399/AI+Readiness+Report.pdf> (consulté le 01 février 2022)

38. L'intelligence artificielle pour l'avenir du Botswana <https://tsena.co.bw/news/artificial-intelligence-future-botswana> (consulté le 29 janvier 2022)

Avec la convergence croissante de la numérisation et de la datafication dans tous les secteurs industriels, le cadre de l'économie numérique mondiale s'intègre de plus en plus aux technologies 4IR telles que l'internet des objets, le big data, l'apprentissage automatique, les systèmes robotiques, la technologie du cloud, la blockchain et la réalité virtuelle. Alors que le gouvernement est en train de diversifier son économie, les stratégies récemment introduites par le National E-commerce³⁹ et SmartBots⁴⁰ démontrent l'engagement du gouvernement à embrasser les technologies émergentes pour développer l'économie de la connaissance envisagée. Le Botswana a également identifié 4IR comme un moteur essentiel de la transformation nationale dans sa vision nationale à long terme 2036, dans le but d'établir une économie durable, axée sur la technologie et commercialement dynamique.

Les progrès réalisés dans un certain nombre d'entreprises établies au Botswana suggèrent qu'elles ont déjà totalement ou partiellement intégré la technologie axée sur l'IA dans leurs processus opérationnels courants. Pour favoriser ces avancées intersectorielles, un effort conjoint entre les secteurs public et commercial est nécessaire pour faire croître l'économie et combler le déficit de compétences existant. Sans cette approche, l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique nationale en matière d'IA seront inefficaces. Le Botswana, comme beaucoup d'autres pays en développement en Afrique, connaît un déficit de compétences en spécialistes de l'IA. Pour surmonter cet obstacle, le gouvernement devrait réunir un groupe de travail sur l'IA composé d'experts des principales agences gouvernementales, du secteur commercial, du monde universitaire, de la société civile et d'autres parties prenantes afin de concevoir une feuille de route pour la mise en œuvre de la technologie de l'IA dans le contexte national.



GENRE ET TIC

COVID-19 a souligné la nécessité pour les individus d'être connectés numériquement pour accéder à l'éducation, aux opportunités d'emploi et à d'autres fins, en particulier pour les femmes et les filles qui sont exclues de manière disproportionnée. Il est évident que des recherches supplémentaires sont nécessaires sur le genre et les TIC au Botswana, car il ne semble pas y avoir d'évaluations ou de réponses publiées sur la fracture numérique entre les sexes et son impact disproportionné sur les droits numériques. Le rapport de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (ONU Femmes) donne un aperçu du problème de l'équilibre entre les sexes dans les postes de direction, une tendance similaire même dans le secteur des TIC, les femmes ne détenant que 10,8 % des sièges au parlement en février 2021 au Botswana.

39. Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement, "National ICT policy review and e-commerce strategy for Botswana", https://unctad.org/system/files/official-document/dt1stict2021d4_en.pdf (consulté le 22 janvier 2022).

40. ibi

Figure 3 | Participation politique, responsabilité et institutions sensibles au genre

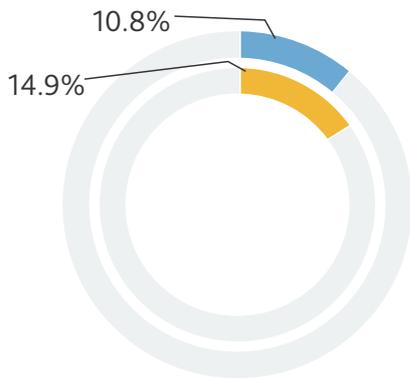


Figure 3.1

- Proportion of seats held by women in national parliament (% of total number of seats).
- Proportion of elected seats held by women in deliberative bodies of local government.

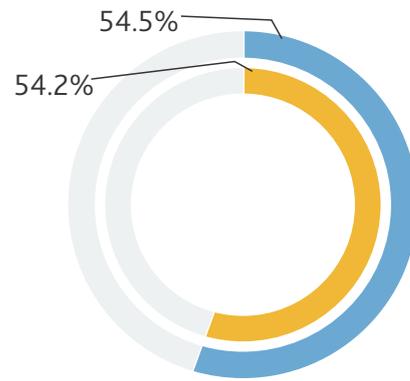


Figure 3.2

- Proportion of women in managerial positions.
- Proportion of women in senior and middle management positions.

Source: <https://data.unwomen.org/country/botswana>

Si l'exposition aux opportunités de leadership et l'accès aux technologies numériques sont directement liés au développement social et économique, il est essentiel que les femmes du Botswana comprennent et utilisent ces technologies. Alors que le Botswana se prépare à se reconstruire après le COVID-19, l'accès au numérique et son caractère abordable offrent de nouvelles opportunités aux femmes d'affaires. L'esprit d'entreprise doit être considéré comme un moteur essentiel des perspectives socio-économiques du Botswana. Selon les Nations unies, l'économie féminine est:

Dans une période post-pandémique, les startups innovantes qui proposent des solutions numériques sont essentielles à la prospérité socio-économique durable du pays. En outre, il convient d'élaborer des politiques nationales en matière de TIC qui tiennent compte des inégalités entre les sexes afin de garantir que les femmes soient incluses équitablement dans la stratégie de développement du Botswana. L'agenda de l'UA pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes accorde une importance considérable à l'inclusion des femmes dans la stratégie de développement du continent.⁴¹



“[...] le plus grand marché en expansion du monde, avec le potentiel d'ajouter 12 000

milliards de dollars au PIB mondial d'ici 2025 [...]”

41. Stratégie de l'UA pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes https://au.int/sites/default/files/documents/36195-doc%20au_strategy_for_gender_equality_womens_empowerment_2018-2028_report.pdf (consulté le 04 février 2022)

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Compte tenu de ce qui précède, il est évident que la situation du Botswana en matière de droits et d'inclusion numériques est préoccupante, et pourrait se détériorer davantage étant donné les tendances législatives actuelles du pays. Cette recherche fournit les recommandations suivantes pour résoudre certains des problèmes de droits numériques les plus perplexes du pays:

- En réponse à la lutte contre la désinformation, les journalistes et les médias pourraient soutenir les efforts des gouvernements en fournissant des outils de vérification des faits et des formations sur la manière de combattre la désinformation.
- La fracture numérique entre les sexes est principalement due à l'échec des politiques. L'amélioration de la politique en matière de large bande par le biais de dispositions prises par le secteur privé ouvre la voie à une augmentation de l'accès des femmes à l'internet et de son utilisation, ainsi qu'à une progression vers les objectifs d'accès universel.
- Des recherches supplémentaires de la part du monde universitaire et du gouvernement sont nécessaires pour mener une étude nationale évaluant les politiques existantes en matière de TIC en termes d'impact sur les femmes et de fracture numérique - et pour garantir la participation des femmes à ces processus d'élaboration des politiques.
- Le gouvernement devrait collaborer avec le monde universitaire pour mener des recherches fondées sur des données probantes qui cartographient les politiques existantes afin de simplifier l'évaluation des lois et des politiques en matière de TIC au Botswana. Cela donnera un aperçu des opportunités et des défis existants que ces réglementations présentent dans le domaine des droits numériques.
- Les gouvernements doivent être transparents quant à leurs capacités de surveillance et aux outils utilisés pour contrôler les citoyens, afin de renforcer la confiance du public. Cela implique de développer les efforts de réforme existants et les meilleures pratiques au niveau national.
- Les législateurs et les groupes de la société civile qui défendent les droits de l'homme devraient organiser des sessions consultatives ouvertes pour aborder la question de la surveillance illégale par l'État et formuler des propositions de normes et de politiques en matière de technologies de surveillance qui soient conformes aux normes et standards universels en matière de droits de l'homme.
- Les entreprises de médias devraient donner la priorité à la formation à la sécurité numérique des professionnels des médias en mettant en œuvre des programmes et des politiques qui contribuent à accroître la sécurité en ligne et la sécurité de la publication d'informations.

- Les gouvernements devraient donner la priorité au rétablissement de la confiance du public par l'adoption et l'application effective de lois sur l'accès à l'information.
- Les établissements universitaires ont un rôle à jouer dans la conduite de recherches factuelles sur les droits numériques, en particulier la liberté de l'internet, et dans l'établissement de programmes d'études visant à accroître les connaissances du public sur les différents droits numériques et les défis qui y sont liés.

CAMEROUN

Ce rapport présente l'état des droits numériques, des libertés sur Internet et de l'inclusion numérique au Cameroun en 2021. Les droits numériques et l'inclusion sont une partie importante des droits de l'homme. Ces droits méritent d'être surveillés au regard du niveau de violations récurrentes entre fermeture d'internet, arrestation de journalistes et d'activistes, censure des sites web et des réseaux sociaux, les perturbations du réseau internet, le contrôle, la surveillance de masse ou le vol de données à caractère personnel.

Diverses crises ont accentué la montée des discours de haine et de la désinformation, notamment sur la crise du Covid-19 au cours de l'année 2021. Ces différents maux ont contribué à une politique d'exclusion du numérique, souvent pour des raisons politiques ayant une incidence sur les droits de l'homme et le développement des TIC. Au Cameroun, malgré les efforts, le besoin reste visible en ce qui concerne les infrastructures des TIC. En 2021, le Cameroun n'a enregistré aucune violation majeure des droits numériques. Cependant, certaines actions ont contribué directement ou indirectement aux violations enregistrées.

Pour améliorer le visage des droits numériques, l'inclusion numérique, le gouvernement doit en urgence élaborer une loi sur la gestion des données à caractère personnel; disposer d'un plan d'évaluation des projets dans le secteur des TIC incluant tous les acteurs de l'écosystème et élaborer un mécanisme de transparence dans la gestion des financements du fonds spécial des TIC. Une gouvernance transparente du numérique est aussi nécessaire avec un plan de promotion de l'intelligence artificielle.





INTRODUCTION

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU CAMEROUN

Le Cameroun est un pays bilingue (Français et Anglais) situé en Afrique centrale avec une population estimée à plus 27 millions d'habitants en 2020.¹ Le produit intérieur brut (PIB) est estimé à 479 Mds FCFA sur trois ans, dont 180 Mds en 2020.²

Au cours de ces 20 dernières années, le Cameroun a adopté diverses lois dans le secteur des TIC. Mais c'est depuis 2016 que le développement du numérique est défini dans le Document de Stratégie pour la Croissance du Numérique baptisé Plan Stratégique Cameroun Numérique 2020.³ Plusieurs axes de ce plan stratégique n'ont pas été atteints pour des raisons conjoncturelles et structurelles. Le nouveau plan du numérique pour les prochaines années a été inclus dans le plan de Stratégie de Nationale de Développement (SND) en 2030.⁴

69%
LA COUVERTURE
MOBILE 3G

La couverture mobile 3G au Cameroun est estimée au taux satisfaisant de 69% avec un usage Internet individuel de 23% depuis 2018.⁵ Le marché de l'Internet au Cameroun compte quatre opérateurs à savoir MTN, Orange, Nexttel et Camtel qui fournissent différents types de couvertures réseaux, 2G, 3G, 4G, voire 5G. À côté de ces opérateurs de téléphonie et d'Internet se trouvent une cinquantaine d'entreprises de fourniture d'accès Internet. Au Cameroun, le réseau 5G couvre moins d'un million d'utilisateurs sur le territoire national.⁶

1. Population du Cameroun, Countryeconomy.com (2022) <https://fr.countryeconomy.com/pays/cameroun#:~:text=Le%20Cameroun%2C%20avec%20une%20population,monnaie%20est%20le%20franc%20CFA.> (accessed 2 January 2022).
2. Indicateurs et conjonctures, Trésor et Economie (2019) <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/CM/indicateurs-et-conjoncture#:~:text=Le%20Gouvernement%20a%20pr%C3%A9sent%20un,interm%C3%A9diaire%20de%20a%20tranche%20inf%C3%A9rieure> (accessed 23 January 2022).
3. Localhost Kmer (2020) <https://localhostkmer.xyz/2020/08/18/plan-strategie-numerique-du-cameroun-2020/> (accessed 2 January 2022).
4. Stratégie Nationale de Développement, Scribd (2021) <https://fr.scribd.com/document/492181621/SND30-Strategie-Nationale-de-Deveppement-2020-2030> (accessed 22 January 2022).
5. Nperf() <https://www.nperf.com/fr/map/CM/-/-/signal/> (accessed 3 January 2022).
6. Ibidem <https://www.nperf.com/fr/map/CM/-/449.MTN/signal/?ll=4.71877551249867&lg=9.953613281250002&zoom=6>



D'après le rapport publié par Hootsuite et We Are Social, le Cameroun comptait au 31 janvier 2021 environ 9,15 millions d'internautes.⁷ Un chiffre ayant augmenté de 1,3 million (+ 16%) entre 2020 et 2021. Sur la base de cette croissance, le taux de pénétration de l'Internet au Cameroun se situe à 34,0% en janvier 2021, indique le même rapport. Parmi ces internautes, 4,3 millions sont utilisateurs des réseaux sociaux. Ceci sur une population globale estimée à 26,88 millions d'habitants en janvier 2021,⁸ donc une augmentation de 672 mille (+ 2,6%) entre janvier 2020 et janvier 2021.

POLITIQUES ET CADRE RÉGLEMENTAIRE DES TIC AU CAMEROUN

Depuis bientôt deux décennies, le Cameroun a mis sur pied des lois qui régissent certains secteurs du numérique dans le pays. Les organismes réglementaires sont au centre de la politique numérique au Cameroun. Il s'agit du ministère des Postes et des Télécommunications qui coordonne toutes les activités du secteur, et est la principale institution gouvernementale responsable des TIC dans le pays. L'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) est le régulateur du secteur de la téléphonie mobile et des connexions Internet. L'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) est une institution chargée de la promotion des TIC et de la lutte contre la cybercriminalité sur le territoire national.

La législation numérique spécifique du secteur des TIC est décrite dans la loi N°2010/013 du 21 décembre 2010, régissant les communications électroniques au Cameroun⁹ et complétée par la loi

de 2015. Cette loi fixe les modalités D'autres lois ont été adoptées dans la même période, notamment la loi n° 2010/021 du 21 décembre 2010 régissant le commerce électronique au Cameroun.¹⁰ La loi n°2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cybersécurité et la cybercriminalité au Cameroun¹¹ fixe le cadre de sécurité des réseaux de communications électroniques.



La loi-cadre n° 2011/012 du 6 Mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun¹² s'applique à toutes les transactions relatives aux services de communication en relation avec les consommateurs.

7. Hootsuite and We are social, datareportal(2021) <https://datareportal.com/reports/digital-2021-cameroon?rq=Cameroon> (accessed 23 January 2022).

8. Population du Cameroon, countryeconomy(2021) <https://fr.countryeconomy.com/pays/cameroon#:~:text=Le%20Cameroun%2C%20avec%20une%20population,monnaie%20est%20le%20franc%20CFA> (accessed 23 January 2022).

9. Minpostel, loi sur les communications électroniques(2010) https://www.minpostel.gov.cm/images/Les_textes/Lois/Loi_2013-013_communications_electroniques.pdf (accessed 6 January 2022).

10. ART, loi sur les télécommunications(2010) <http://www.art.cm/sites/default/files/documents/Loi-commerce-electronique-N-2010-021-du-21-12-2010.pdf> (accessed 6 January 2022).

11. Minpostel, loi sur la cybercriminalité(2010) https://www.minpostel.gov.cm/images/Les_textes/Lois/Loi_2010-012_cybersecurite_cybercriminalite.pdf (accessed 6 January 2022).

12. Minpostel, loi-cadre portant protection des consommateurs(2011) http://165.73.158.31:81/case_study/loi-cadre-n-2011-012/ (accessed 23 January 2022).

CONFORMITÉ AUX CADRES RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX

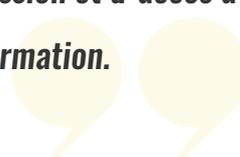
La législation du Cameroun sur le numérique tire ses sources des instruments juridiques régionaux et internationaux en la matière. A l'exemple, la déclaration de principes sur les libertés d'expression¹³ établit les principes d'ancrage des droits à la liberté d'expression et d'accès à l'information.

Les principes régissent la liberté d'expression, qui s'étend aux réseaux sociaux et à Internet. Le principe 1 présente l'importance des droits à la liberté d'expression et à l'accès à l'information. Le principe 5 de la déclaration établit la protection des droits à la liberté d'expression et d'accès à l'information en ligne.

Le cadre réglementaire du numérique s'est aussi structuré à travers les principes de la commission africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que des normes non contraignantes et pertinentes, telles que la loi type¹⁴ sur l'accès à l'information pour l'Afrique de 2013 et les lignes directrices sur l'accès à l'information et les élections en Afrique de 2017 ainsi que l'adoption de la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles.



La déclaration de principes sur les libertés d'expression établit les principes d'ancrage des droits à la liberté d'expression et d'accès à l'information.



COVID-19 ET IMPACT SUR LA RÉGLEMENTATION DES DROITS ET L'INCLUSION NUMÉRIQUES

En 2021, le Cameroun n'a pas enregistré des cas de violations majeures des droits numériques liés au Covid-19. Le choc de la crise sanitaire a encouragé l'Etat dans la mise en œuvre des projets pour le développement de l'innovation, du numérique et des outils technologiques dans le domaine sanitaire. Le Cameroun ne dispose pas de loi sur la protection des données à caractère personnel. Certaines applications conçues par l'Etat ou le secteur privé pendant le Coronavirus ne disposent pas des termes de services ni de politiques de confidentialité. À l'exemple, la plateforme du ministère de la Santé Publique du Cameroun, 3MS¹⁵ qui est chargée de recueillir et de publier les résultats de test du Covid-19 pour les voyageurs ne dispose d'informations sur les conditions d'utilisation et la confidentialité.

Cette application comme d'autres contient des données personnelles et sensibles, notamment les numéros de téléphone et de passeports, les dates de naissance, la localisation et bien d'autres.

13. Declaration of Principles on Freedom of Expression and Access to Information in Africa 2019(2019)

<https://www.achpr.org/legalinstruments/detail?id=69> (accessed 5 January 2022).

14. ACHPR, loi type sur l'accès à l'information pour l'Afrique

https://www.achpr.org/fr_legalinstruments/detail?id=32#:~:text=2 (accessed 23 January 2022).

15. Minsanté, 3ms (2021) <https://3msminsante.com/> (accessed 9 January 2022).

Cependant, les utilisateurs n'ont aucune information du sort des données disponibles sur ces plateformes. Dans ces conditions ou aucune indication n'a été donnée, les données des utilisateurs peuvent être utilisées à des fins inappropriées, notamment dans le cadre des campagnes de santé, les opérations électorales, ou dans des opérations de hacking. Pour limiter des contacts entre personnes, la Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN) a lancé en 2021 la première plateforme digitale d'enrôlement des passeports en ligne, le passcam,¹⁶ dans le but de faciliter l'obtention rapide des passeports. Bien que la plateforme dispose des conditions d'utilisation, elle n'indique malheureusement pas les détails sur la confidentialité des données collectées, ni sur le partage des informations avec des entités tierces.

LIBERTÉ D'EXPRESSION EN LIGNE EN 2021

La liberté d'expression au Cameroun est souvent très menacée du fait du contexte politique régulièrement tendu. Des journalistes, des activistes ou des blogueurs ont été intimidés directement ou indirectement par leur opinion en ligne au cours de l'année. La crise du Coronavirus a impacté le niveau de liberté d'expression au Cameroun. La gestion et l'accès à l'information sur la maladie ne sont pas fluides. Le Cameroun ne dispose pas d'un centre national d'information sur le Coronavirus.

L'accès à l'information sur d'autres domaines reste limité, ceci en violation de la loi type sur l'accès à l'information pour l'Afrique qui précise dans son article 12 portant sur le droit d'accès à l'information que *"sous réserve des conditions prévues par la présente loi, toute personne jouit du droit d'accès aux informations dont sont titulaires: (a) les entités publiques et les entités privées visées; et (b) les autres entités privées..."*

Les journalistes et les internautes se trouvent souvent dans l'obligation de se contenter dans la plupart des cas des informations disponibles sur les sites des organisations internationales, avec souvent des retards de mise à jour.

PERTURBATIONS DU RÉSEAU INTERNET

Au cours de l'année 2021, le Cameroun n'a enregistré aucune coupure majeure d'Internet des différents opérateurs et fournisseurs d'accès Internet. Cependant, les réseaux Internet des opérateurs MTN et Orange ont enregistré plusieurs perturbations des réseaux, causant d'énormes préjudices aux utilisateurs. Le Cameroun a enregistré en moyenne plus de 2 perturbations de réseaux par mois avec un total d'environ 60 perturbations par an. Ces perturbations durent entre 30 minutes et 2 heures, et sont rarement signalées ou notifiées par les opérateurs de réseau.

Au cours de ces perturbations, les services *'mobile money'* sont aussi atteints et les transactions sont impossibles. Les opérateurs de téléphonie accusent généralement la rupture de la fibre optique reliant le Cameroun au Brésil, ou des travaux de maintenance en cours. La notification de ces cas de perturbations du réseau aux clients se fait rarement, alors que le contrat entre les clients et les opérateurs du réseau Internet prévoit le contraire. La fibre optique au Cameroun est offerte sous contrat par Camtel, une entreprise publique de téléphonie mobile, aussi fournisseur d'accès Internet.



MTN et Orange

ont enregistré plusieurs perturbations des réseaux, causant d'énormes préjudices aux utilisateurs.

16. DGSN, passeport Cameroun (2020) <https://portal.passcam.cm/> (accessed 10 January 2022).



Depuis 2021, certaines taxations des opérations électroniques sont considérées comme un frein à l'innovation et au développement technologique. Dans la loi de finance de 2021, le gouvernement a annoncé l'imputation de 19,25% de taxe pour toutes les opérations électroniques. Ainsi, toutes les opérations d'achat des produits et services subissent cette imputation.

DISCOURS DE HAINE ET DÉSINFORMATION

La loi n° 2010/013 du 21 décembre 2010 sur les communications électroniques dispose d'un cadre réglementaire sur l'utilisation des plateformes et les communications électroniques. La loi n°2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme est des dispositions juridiques généralement utilisées pour condamner certains acteurs politiques sur la base de leur communication en ligne et hors ligne et des infractions liées au discours de haine ou de l'outrage à l'ethnie.

Mais de manière spécifique, la loi n°2019/020¹⁷ du 24 décembre 2019, complétant certaines dispositions de la loi n° 2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code pénal, sanctionne la prolifération des discours de haine comme indiqué dans l'article 241-1 portant sur l'outrage et l'ethnie:

"(1) Est puni d'un emprisonnement d'un (01) à deux (02) ans et d'une amende de trois cent mille (300 000) à trois millions (3 000 000) de francs, celui qui, par quelque moyen que ce soit, tient des discours de haine ou procède aux incitations à la violence

contre des personnes en raison de leur appartenance tribale ou ethnique." Depuis 2019, aucune condamnation spécifique pour des propos de haine n'a été enregistrée au Cameroun, bien que les discours de haine soient très souvent diffusés sur les réseaux sociaux par des personnes identifiables.

INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE ET PRIORISATION DES TIC

Le Cameroun a fait un grand pas dans le développement de ses infrastructures numériques ces 5 dernières années, à travers la construction des centres de donnée, des data centers, l'amélioration de la connexion Internet par fibre optique entre le Cameroun et le Brésil par câbles sous-marins, le déploiement de deux Internet exchange points (IXP) à Douala et Yaoundé. Des équipements technologiques de dernières générations ont été acquis pour des centres de santé ou des services de la police nationale dans le cadre de la production des passeports biométriques et dans certains laboratoires de recherches.

Contrairement aux pays qui ont utilisé le Covid-19 pour développer l'Intelligence artificielle, le Cameroun n'a pris aucune politique ou stratégie pour le développement de l'IA. Aussi, le Cameroun ne dispose d'aucune disposition juridique et réglementaire sur l'Intelligence Artificielle alors que les interactions entre les utilisateurs Internet du Cameroun font face aux procédés de l'intelligence artificielle. Bien que ces infrastructures existent, le gap est toujours visible en ce qui concerne la couverture réseau mobile et Internet sur l'ensemble du territoire.

17. Loi n°2019/020 du 24 décembre 2019 (2019)
<https://www.prc.cm/files/e4/df/69/d0803e347719aa9263eff2afe4c8c158.pdf> (accessed 9 january 2022)



CONCLUSION

Le Cameroun a enregistré peu d'actualités sur les violations liées aux droits numériques et aux libertés sur Internet en 2021. Cependant, de légers cas de violations des droits numériques ont été enregistrés à travers des perturbations du réseau internet et des réseaux des opérations financières par mobile.

Quelques cas de violation des données à caractère personnel dans la gestion de la crise du covid sont aussi à déplorer. Les libertés d'expression en ligne et les libertés de manifestations ont aussi été restreintes pour cause de Covid, ce qui a aussi accentué la censure de l'autocensure en matière de liberté d'expression.

La crise du Covid-19 a permis au Cameroun de faire un pas en avant dans le développement des TIC. Certaines infrastructures ont été construites pendant la crise et la qualité du réseau Internet s'est améliorée.

Face aux violations, le rôle des organisations locales et internationales est resté dynamique et constant face à la non-conformité aux droits et libertés numériques à travers diverses actions et campagnes de plaidoyer.



***Le Cameroun a enregistré peu d'actualités
sur les violations liées aux droits numériques
et aux libertés sur Internet en 2021.***



RECOMMANDATIONS

- Pour l'accès à l'information sur la pandémie du Covid-19, le Cameroun doit disposer d'un centre d'information national sur l'impact du COVID-19 et renforcer les mécanismes d'accès à l'information hors ligne et en ligne pour des contenus de qualité et à jour.
- Pour les libertés d'expression en ligne, le Cameroun doit renforcer les libertés d'expression et d'association en ligne et respecter les dispositions juridiques nationales et internationales en la matière.
- Pour renforcer la sécurité des données et la protection de la vie privée, le Cameroun doit adopter une loi sur les données à caractère personnel. La création d'une agence indépendante de collecte et de gestion de données à caractère personnel pourrait mieux protéger les utilisateurs.
- Pour limiter les perturbations du réseau Internet, le Cameroun doit créer une agence indépendante sur la gestion du réseau Internet et la gestion transparente de la fibre optique.
- Pour limiter la propagation des discours de haine et les conséquences, le gouvernement doit appliquer la loi en la matière. Aussi le gouvernement doit créer une agence chargée de déclencher les sanctions contre les auteurs des propos haineux et dangereux et sur les dérives liées aux nouvelles technologies.
- Dans le cadre du développement des infrastructures de technologies, le gouvernement doit prioriser le développement des infrastructures et l'élargissement de la couverture Internet des TIC dans toutes régions du Cameroun.
- Pour promouvoir l'intelligence artificielle, le gouvernement doit élaborer un plan national de stratégie et de développement de l'intelligence artificielle.



Pour renforcer la sécurité des données et la protection de la vie privée, le Cameroun doit adopter une loi sur les données à caractère personnel.

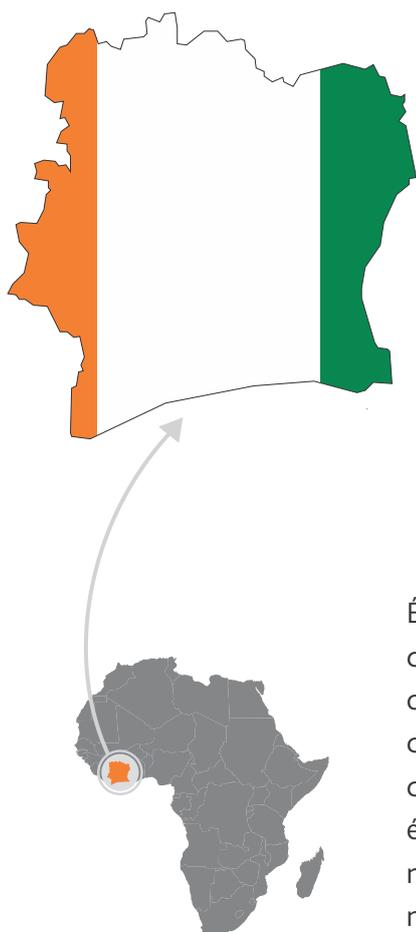
CÔTE D'IVOIRE

Parmi les exigences classiques de la démocratie figurent non seulement la liberté d'expression, mais aussi la transparence à l'accès, le traitement et la divulgation de l'information. Cependant, ces exigences semblent subir des revirements critiques en raison d'un ensemble de phénomènes qui, sans vraiment être étrangers au quotidien des sociétés modernes, ont été amplifiés par la vulgarisation de l'Internet et des réseaux sociaux.

Pour la Côte d'Ivoire, la question de la désinformation et du discours de haine est au cœur des nouveaux défis auxquels font face le gouvernement, les populations et l'ensemble des acteurs de développement. Le présent rapport abordera plusieurs questions et proposera des recommandations pour renforcer la résilience de la population face aux menaces que la désinformation et les discours de haine font peser sur la cohésion sociale en Côte d'Ivoire.

Les réflexions comprendront: un état des lieux de la situation de la désinformation, une meilleure connaissance du cadre juridique de la désinformation et des défis qui y sont liés, et des meilleures pratiques en vue du soutien de la sensibilisation des internautes.





INTRODUCTION

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU CÔTE D'IVOIRE

Étendue sur un territoire de 322.462 Km², la Côte d'Ivoire est un pays d'Afrique de l'Ouest située dans l'hémisphère nord entre le tropique du cancer et l'Équateur. Sa population, principalement jeune, est estimée à près de 28 088 455¹ habitants en 2021. La principale puissance économique d'Afrique de l'ouest francophone, le pays présente l'une des croissances économiques les plus dynamiques (de 6 à 11% entre 2012 et 2019) au monde et garde sa position en tant que premier producteur et exportateur mondial de fèves de cacao et de noix de cajou.²

ACCÈS ET USAGE D'INTERNET EN CÔTE D'IVOIRE

En termes de consommation d'Internet et des moyens de télécommunication, la Côte d'Ivoire enregistre l'un des taux de pénétration de l'internet les plus importants de la région ouest africaine avec une moyenne de 46,8% en janvier 2021.³ Le taux de pénétration de l'Internet fixe est de 1,2% tandis que celui de l'Internet mobile est de 77%.⁴ La partie de la population connectée à Internet est estimée à 12,50 millions d'internautes, soit une augmentation de 2,5% entre 2020 et 2021.⁵ Notons également que 22,1% de la population ivoirienne utilise les réseaux sociaux, ce qui équivaut à près de 5,90 millions d'utilisateurs. La Côte d'Ivoire se place ainsi à la 3e place en Afrique de l'Ouest dans le domaine des TIC.⁶



1. The World Factbook / Côte d'Ivoire, in <https://www.cia.gov/the-world-factbook/countries/cote-divoire/> consulté le 13 janvier 2021 à 11h23 min.

2. In <https://www.banquemondiale.org/fr/country/cotedivoire/overview> consulté le 10 janvier 2022 à 12H10 min.

3. In <https://www.artci.ci/index.php/marches-regules/11-observatoire-du-secteurs-des-telecoms/service-internet/75-abonnes-service-internet.html?tmpl=component&print=1&layout=default> consulté le 12 janvier 2021 à 00h45 min.

4. In <https://www.artci.ci/index.php/marches-regules/11-observatoire-du-secteurs-des-telecoms/service-internet/75-abonnes-service-internet.html?tmpl=component&print=1&layout=default> consulté le 12 janvier 2021 à 00h45 min.

5. In <https://datareportal.com/reports/digital-2021-cote-divoire> consulté le 15 janvier 2021 à 12h10 min.

6. Mamadou Sanogo, « Secteur TIC, la Côte d'Ivoire 3e en Afrique de l'ouest » in <https://www.7info.ci/secteur-tic-la-cote-divoire-3e-en-afrique-de-louest/> consulté le 10 janvier 2021 à 09h10 min.

DÉSINFORMATION ET DISCOURS DE HAINE EN CÔTE D'IVOIRE

L'essor de l'Internet et des réseaux sociaux transforme considérablement les interactions dans l'espace public devenu de plus en plus virtuel. En Côte d'Ivoire, les cas de désinformation prennent une ampleur importante, surtout au cours de ces cinq dernières années. En effet, la propagation de tout un éventail de formes de désinformation est de plus en plus perceptible, surtout sur Facebook. La montée en puissance des forums de discussions virtuels⁷ a amplifié les fake news du fait des oppositions entre les partisans des différents partis politiques.

Cette réalité a d'ailleurs été bien perceptible au cours des cycles électoraux de 2020 et 2021. En effet, *“La Côte d'Ivoire n'échappe pas au phénomène d'influences basées sur des fausses informations ou des publicités politiques mensongères qui se déchaînent sur les plateformes web”*.⁸ Parmi les exemples, nous pouvons citer les nombreuses théories du complot liées à la maladie du Coronavirus. En effet, un rapport publié par le National Democratic Institute (NDI) en Côte d'Ivoire fait état de ce que *“la désinformation articulée autour de la Covid 19 a amené, initialement, l'ensemble des populations ivoiriennes à s'interroger sur les capacités de la Côte d'Ivoire à répondre avec efficacité aux défis posés par la lutte contre la pandémie”*.⁹ Ce questionnement a eu des impacts considérables sur la suite de la gestion de la crise sanitaire et le respect des droits numériques surtout dans la ville d'Abidjan.¹⁰

Selon Anderson Diédri,



Les fakes news diffusées induisent les citoyens en erreur et les amènent à avoir un comportement déraisonnable.

“Nous avons vu des personnes détruire le centre de dépistage qui était en construction à Yopougon,¹¹ estimant que ce centre allait accueillir des malades qui allaient les contaminer, alors qu'en réalité il s'agissait d'un centre de dépistage qui devait aider à améliorer la prise en charge dans le cadre de la lutte contre la maladie”.¹²

En plus, les accusations de complots d'assassinat contre les personnalités politiques de premier plan, les allégations non fondées de fraude électorale, les photos manipulées en vue de répandre des faux récits politiques et des fausses déclarations attribuées à des politiciens ont joué un rôle prépondérant dans l'amplification des fausses informations et du discours de haine autant lors des élections présidentielles d'octobre 2020 que pendant les élections législatives de 2021. En réalité, *“Les périodes électorales se caractérisent par une effervescence politique qui se traduit par de nombreuses dérives.”*

7. L'observatoire Démocratique de Côte d'Ivoire (ODCI) est l'un des groupes Facebook de discussion les plus influents en Côte d'Ivoire. Fort d'une communauté de plus de 400.000 membres, ce groupe est un espace d'échanges au sein duquel les ivoiriens discutent des questions de sociétés surtout celles politiques. In <https://newsgeek.ci/2020/06/03/odci-le-plus-grand-forum-facebook-de-cote-divoire-ferme-pour-pedopornographie/> consulté le 20 janvier 2022 à 11h23 min.

8. Pascal Hérard, « Présidentielle en Côte d'Ivoire : Facebook peut-elle lutter contre les Fake News ? » in <https://information.tv5monde.com/afrique/presidentielle-en-cote-d-ivoire-facebook-peut-elle-lutter-contre-les-fake-news-380296> consulté le 14 janvier 2022 à 11h21 min.

9. National Democratic Institute, Rapport sur la Désinformation en Côte d'Ivoire, 1ère étude de cas, septembre 2020, in <https://www.ndi.org/sites/default/files/Final%20French%20Case%20Study.pdf>

10. Rapport sur les droits numériques et l'inclusion en Côte d'Ivoire, in https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2021/06/Droits-Num%C2%AEriques-et-Inclusion-au-Cote-D_ivoire.pdf

11. Commune de la ville d'Abidjan

12. <https://www.lemediacitoyen.com/epidemie-de-coronavirus-retour-sur-une-crise-de-linformation/> consulté le 10 janvier 2022 à 06h30 min.

Les phénomènes de désinformation, qui ont toujours existé, prennent aujourd'hui, avec l'internet, les réseaux sociaux et certains médias qui ont pour ligne éditoriale des fausses informations, une ampleur inégalée. Il existe des liens de plus en plus évidents entre la constellation des acteurs de la désinformation et les partis politiques traditionnels qui, pour de multiples raisons, acceptent un recours extrême aux "fakes news".¹³



9%

DES DISCOURS DE
HAINE SUR

172

GROUPES, PAGES ET
PROFILS FACEBOOK.

Les discours de haine en ligne connaissent par contre des évolutions fluctuantes principalement durant l'année 2021. En effet, dans la période du 15 au 21 juillet 2021, l'on note une baisse de 9% des discours de haine sur 172 groupes, pages et profils Facebook¹⁴ selon le monitoring effectué par Internews Côte d'Ivoire. Le monitoring révèle également que du 30 septembre au 6 octobre 2021, les discours de haine sont passés de 121 à 95. À l'inverse, ce rapport fait état d'une augmentation de 41% des discours haineux diffusés en ligne, notamment sur Facebook sur la période du 4 au 10 novembre 2021.¹⁵ La deuxième semaine de l'année 2022 passe par exemple de 110 à 105, soit une baisse de 5%.¹⁶

Finalement, les statistiques susmentionnées révèlent que les discours de haine en ligne varient en fonction de l'actualité politique du pays et se manifestent en général dans les forums virtuels d'échanges, particulièrement sur Facebook. Notons par ailleurs qu'afin de réduire l'impact de la désinformation et du discours de haine, plusieurs initiatives telles que les activités de sensibilisation, de formation et de monitoring ont été mises en œuvre par le gouvernement et les acteurs de la société civile.¹⁷



**Les périodes électorales se caractérisent
par une effervescence politique qui se
traduit par de nombreuses dérives.**

13. Christian Gambotti, « LA CHRONIQUE DU LUNDI- Côte d'Ivoire : Comment les « fake news » tentent d'intervenir dans l'élection présidentielle ou décryptage de l'article de Vice Média », in <https://www.lintelligentdabidjan.info/news/la-chronique-du-lundi-cote-divoire-comment-les-fake-news-tentent-d-intervenir-dans-lelection-presidentielle-ou-decryptage-de-l'article-de-vice-media/> consulté le 14 janvier 2022 à 21h21 min.

14. Le monitoring des discours de haine en ligne est une activité du Programme Transition et Inclusion Politiques (PTI) financé par USAID et mis en œuvre par le National Democratic Institute (NDI), Internews et une coalition d'organisations de la société civile ivoirienne. In <https://www.fratmat.info/article/214185/societe/discours-de-haine-en-ligne-en-cote-divoire-2e-baisse-consecutive-depuis-le-debut-du-mois> consulté le 21 janvier 2022 à 03h32 min.

15. Danielle Tiémélé, « Côte d'Ivoire-AIP/ Une augmentation de 41% des discours haineux sur la toile en une semaine (Observatoire) », in <https://www.aip.ci/cote-divoire-aip-une-augmentation-de-41-des-discours-haineux-sur-la-toile-en-une-semaine-observatoire/> consulté le 24 janvier 2022 à 01h34 min.

16. Eugène Sahi, « Haine en ligne Côte d'Ivoire : Encore de bonnes nouvelles » in <https://www.afrique-sur7.ci/484253-haine-en-ligne-cote-divoire> consulté le 23 janvier 2022 à 05h32 min.

17. Délorès Pie, « Désinformation en ligne autour du scrutin, l'OIDH préconise le maintien du dialogue politique », in <https://www.lemediacitoyen.com/desinformation-en-ligne-autour-du-scrutin-loidh-preconise-le-maintien-du-dialogue-politique/> consulté le 05 janvier 2022 à 01h30 min.



POLITIQUES ET RÉGLEMENTATIONS ACTUELLES DU NUMÉRIQUE

La Côte d'Ivoire dispose d'un important système de réglementations numériques. Le renforcement de ce secteur est en effet la conséquence de la montée en puissance de la cybercriminalité et de la digitalisation galopante de la société ivoirienne au cours de ces dix dernières années.

Concernant la législation, notons que le pays a adopté plusieurs instruments juridiques dont l'ordonnance N° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), destinées à régir le secteur des télécommunications.

Il y a également:

- la loi N° 2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public,
- la loi N° 2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité,
- la loi N° 2017-803 du 7 décembre 2017 portant sur l'orientation de la société de l'information, la nouvelle loi sur,
- la loi N° 2017-867 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la presse qui prend en compte la presse en ligne, et
- la loi N° 2019- 2019-574 sur le Code pénal ivoirien. Il faut d'ailleurs consulter cette loi pour

y constater la présence de textes de sanctions contre des délits de diffamation. Tel est le cas de l'article 183 dudit Code pénal.

Le point essentiel à retenir demeure la non-existence d'une législation spécifique qui prendrait en compte la désinformation et les discours de haine en ligne. L'ensemble de la législation est en effet régi par des articles épars à travers diverses lois mais rien de bien spécifique. De fait, déjà en 2018, le Président Alassane Ouattara annonçait une loi pour endiguer le phénomène de la désinformation, mais elle n'est jamais entrée en vigueur.¹⁸

Aussi, pendant que le volet juridique et punitif lié à la désinformation est promu comme solution idoine au vu des dommages politiques, économiques et sociaux causés, diverses critiques sont formulées par les acteurs de la société civile. Par exemple, on craint de plus en plus que la lutte contre la désinformation constitue un prétexte pour museler les voix discordantes et empiéter sur la liberté d'expression, qui est un élément fondamental de la démocratie. De telles situations rendent de plus en plus complexes l'encadrement juridique de ce phénomène, avec des conséquences inédites surtout pour les jeunes qui sont majoritairement présents sur les réseaux sociaux.

18. TV5 Monde, « Présidentielle en Côte d'Ivoire : la désinformation pullule sur les réseaux sociaux », in <https://information.tv5monde.com/afrique/presidentielle-en-cote-d-ivoire-la-desinformation-pullule-sur-les-reseaux-sociaux-381545> consulté le 24 janvier 2022 à 06h30 min.



CONCLUSION

La fragilité du climat sociopolitique ivoirien au cours de ces cinq dernières années est largement due à la pénétration de l'espace numérique par les acteurs politiques et leurs partisans. La manipulation de l'information et de l'opinion publique à des fins politiques par ces protagonistes constitue ainsi un puissant moyen de consolider le positionnement de certains mouvements politiques et d'écarter les potentiels adversaires. Dans un tel contexte, la désinformation et les discours de haine ne pouvaient que connaître une importante hausse. Cette situation a eu un impact majeur sur les droits humains et sur la cohésion sociale dans le pays.

Les initiatives de la société civile et des Organisations Non Gouvernementales (ONG) ont par ailleurs permis d'atténuer et de mieux suivre l'impact de la désinformation et des discours de haine à l'approche, pendant et après les élections présidentielles et législatives. Toutefois, des efforts considérables sont à réaliser afin d'accompagner au mieux la révolution numérique du pays. Entre la répartition inégale des services universels, l'usage détourné et malveillant des plateformes numériques et la crise des valeurs liée aux mauvaises pratiques sur les réseaux sociaux, la Côte d'Ivoire, à travers ses gouvernants, devra investir davantage dans le développement technologique et la conduite du changement qui lui est inhérent. Cette conduite du changement doit par ailleurs avoir pour socle une éducation de base solide et orientée vers les nouveaux médias.



La manipulation de l'information et de l'opinion publique à des fins politiques par ces protagonistes constitue ainsi un puissant moyen de consolider le positionnement de certains mouvements politiques et d'écarter les potentiels adversaires.



RECOMMANDATIONS

Les diverses parties prenantes dans l'écosystème numérique en Côte d'Ivoire, les acteurs du secteur public et privé, la société civile, les partenaires techniques et financiers du gouvernement ont dans ce contexte émis plusieurs recommandations dans l'optique de promouvoir un environnement numérique sain, juridiquement encadré avec par des acteurs citoyens et responsables:

- S'abstenir des discours et actes susceptibles de fragiliser la cohésion sociale ou détériorer le climat sociopolitique;
- S'abstenir de discours et de publications (textes ou vidéos, etc.) appelant à la violence, à la haine ou à la xénophobie;
- Prendre des mesures nécessaires pour éviter la propagation ou la diffusion de fausses informations sensibles par des pages ou comptes relevant de leur responsabilité;
- Sensibiliser et former leurs militants et abonnés (followers) sur les bonnes pratiques démocratiques et sur une culture démocratique sensible au concept du genre;
- Prioriser les contenus qui ont une source crédible;
- Elaborer une charte commune incluant des sanctions contre les auteurs des discours haineux, xénophobes, racistes, sexistes ou des fausses informations de nature à troubler l'ordre public;
- Encourager et promouvoir la recherche scientifique locale sur les questions du numérique en général et de la désinformation en particulier;
- Engager un processus de plaidoyer en vue de la production d'une loi portant spécifiquement sur la désinformation et les discours de haine en ligne;
- Promouvoir l'éducation aux médias et à l'information;
- Contribuer à l'éducation des usagers des réseaux sociaux en les sensibilisant aux méfaits de la désinformation électorale et à la culture démocratique;
- Créer des forums d'échanges citoyens sur les réseaux sociaux pour sensibiliser les usagers à la culture démocratique;
- Créer une synergie d'action entre les acteurs de la Société civile travaillant sur la problématique de la désinformation;
- Sensibiliser les membres des groupes ou fora virtuels sur les dispositions légales réprimant la diffusion de fausses nouvelles;
- Veiller scrupuleusement à une modération rigoureuse des contenus publiés sur les forums de discussion à l'effet d'identifier et de censurer les publications appelant à la haine, à la xénophobie ou de nature à troubler l'ordre public.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Ce rapport porte sur la République démocratique du Congo en faisant le point sur les questions relatives aux droits humains en général, avec un accent particulier sur la liberté d'expression sur internet.

En utilisant une approche qualitative comprenant une analyse documentaire, politique et juridique ainsi que des entretiens personnels clés, ce rapport vise à analyser les aspects de la liberté d'expression en ligne en RDC en termes légaux. Il présente également l'environnement juridique ainsi que les dispositions spécifiques de la loi qui garantissent ce droit aux citoyens.

Sur la base des résultats de la recherche, ce rapport conclut en présentant des recommandations spécifiques aux différentes parties prenantes, à savoir le gouvernement, le Parlement, les groupes de la société civile et les entreprises de télécommunication afin de garantir aux citoyens leur liberté d'expression, d'information et d'association tel que prévu dans la constitution congolaise.





INTRODUCTION

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

La République démocratique du Congo est un pays de l'Afrique Centrale avec près de 90.9 millions d'habitants, ayant un taux de pénétration de l'internet estimé à près de 23.2% au cours du premier trimestre de l'année 2021.¹

Le pays est couvert par 4 réseaux de téléphonie mobile, tels que Airtel, Orange, Africel et Vodacom; ainsi que plusieurs fournisseurs de services d'accès à l'internet.



23.2%

TAUX DE PÉNÉTRATION
DE L'INTERNET

Pendant plus de dix-huit ans, le secteur de la Télécommunication en République démocratique du Congo a été régi par la loi-cadre n°013/2002 du 16 octobre 2002, une disposition légale trop controversée en raison de lacunes qu'elle dégagait sur certaines questions qui ont été jugées "Impératives" par le législateur dans la nouvelle loi notamment: la sûreté de l'Etat, la protection des droits des usagers du secteur et à la structure du marché.²

Au courant de ces dix dernières années, plusieurs rapports publiés dans le contexte des droits humains et de la liberté sur internet, présentent la République démocratique du Congo comme l'un des pays où les violations de droits humains ainsi que la liberté sur internet sont récurrentes et ont des sérieuses répercussions sur la démocratie.³

1. "Digital 2021 – La République démocratique du Congo", DataReportal.com, 11 Février 2021, <https://datareportal.com/reports/digital-2021-democratic-republic-of-the-congo?rq=congo>

2. " RDC : les innovations de la Loi sur les télécoms adoptée à l'Assemblée nationale", Zoom-eco.net, 9 Mai 2018, <https://zoom-eco.net/a-la-une/rdc-les-innovations-de-la-loi-sur-les-telecoms-adoptee-a-lassemblee-nationale/>

3. " Restaurer les idéaux démocratiques de la RDC grâce à la liberté de l'internet", Paradigmhq.org, Aout 2021, <https://paradigmhq.org/report/restoring-drcs-democratic-ideals-through-internet-freedom/>



ARRESTATION DE JOURNALISTES ET DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

En vertu de l'article 46 de la loi-cadre qui régissait le secteur postal et des télécommunications, les autorités avaient le pouvoir d'interrompre "partiellement ou totalement et pour une durée qu'elles déterminent l'utilisation des installations de télécommunications" pour des raisons de sécurité publique et de défense nationale. En vertu de cette même loi, le gouvernement avait également le pouvoir de réquisitionner des installations de télécommunications.⁴

Durant l'existence de cette disposition légale, le pays a enregistré plusieurs cas de coupure de l'internet ainsi que l'arrestation de journalistes et acteurs de la société civile que le régime du président Kabila estimait "hostiles" à son pouvoir.⁵

CONFORMITÉ AVEC LES CADRES RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX

La constitution de la République démocratique du Congo, la loi suprême du pays, garantit à ses articles 23, 24 et 25 la liberté d'expression, d'information et d'association.⁶

Article 23

Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit implique la liberté d'exprimer ses opinions ou ses convictions, notamment par la parole, l'écrit et l'image, sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs.

Article 24

Toute personne a droit à l'information. La liberté de la presse, la liberté d'information et d'émission par la radio et la télévision, la presse écrite ou tout autre moyen de communication sont garanties sous réserve du respect de l'ordre public, des bonnes mœurs et des droits d'autrui.

Article 25

La liberté des réunions pacifiques et sans armes est garantie sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs.

4. "loi-cadre n°013-2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications en RDC", Droit-Afrique.com, 25 Janvier 2003, <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/rdc/RDC-Loi-2002-13-cadre-telecom.pdf>

5. " A Kinshasa, des messes anti-Kabila dispersées dans des églises", Voafrique.com, 31 décembre 2017, <https://www.voafrique.com/a/kinshasa-messes-anti-kabila-eglises/4186288.html>

6. " Constitution de la République démocratique du Congo / Journal Officiel Numéro spécial 5 février 2011, cour-constitutionnelle.cd, 5 février 2011, <https://www.cour-constitutionnelle.cd/wp-content/uploads/2021/02/Constitution-de-la-RDC.pdf>



Depuis le 25 novembre 2020 une nouvelle loi dans le secteur de la technologie de l'information et de la communication est venue en remplacement de la loi-cadre de 2002 qui a été au centre de plusieurs controverses en matière de la sécurité de l'état, la protection des droits des usagers mais également la structure du marché.

En cette ère du numérique, la protection des droits de l'homme ainsi que la liberté d'expression demeurent des questions fondamentales au centre de plusieurs échanges au niveau du continent africain.⁷

Tel que formulé à l'article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la liberté d'expression est un droit humain fondamental, la base même de tous les autres droits de l'homme, le pilier de toutes les libertés civiles, et par excellence le fondement de toute démocratie.

Cette liberté demeure le premier des droits que tout aspirant ou système totalitaire supprime en vue d'asseoir ou maintenir son pouvoir, à travers la persécution systématiquement organisée des populations, l'intimidation, les arrestations arbitraires, les tueries ciblées, les massacres, et l'instauration d'un climat d'insécurité générale.⁸

En réponse à ce défi, la Déclaration Africaine des Droits et Libertés sur l'Internet a été un outil essentiel sur le continent africain,⁹ posant les jalons nécessaires dans le cadre de la promotion des normes en matière des droits humains ainsi que des principes d'ouvertures dans la mise en place et l'application de politiques relatives à l'internet.

La liberté d'expression sur Internet reste donc couverte par différents instruments internationaux en matière de droits de l'homme notamment, la Déclaration Universelle des Droits de l'homme (DUDH) à son article 19 ainsi que le Pacte International relatif aux droits Civils et Politiques (ICCPR) à son article 19 - deuxième paragraphe.¹⁰



***La protection des droits de l'homme
ainsi que la liberté d'expression demeurent
des questions fondamentales au centre
de plusieurs échanges au niveau
du continent africain.***

7. "362 Résolution sur le droit à la liberté d'information et d'expression sur Internet en Afrique - CADHP/Rés.362(LIX)2016", Achpr.org, 04 novembre 2016, https://www.achpr.org/fr_sessions/resolutions?id=374

8. "La nécessité de la revalorisation de la liberté d'expression en RDC", Civicus.org, 2018, <https://www.civicus.org/index.php/re-imagining-democracy/stories-from-the-frontlines/3391-la-necessite-de-la-revalorisation-de-la-liberte-d-expression-dans-la-republique-democratique-du-congo>

9. "La Déclaration Africaine des Droits et Libertés de l'Internet en plusieurs langues", Apc.org, 13 octobre 2017, <https://www.apc.org/fr/news/la-declaration-africaine-des-droits-et-libertes-de-linternet-disponible-en-un-plus-grand-nombre>

10. "Liberté d'expression et l'internet", Rm.coe.int, Décembre 2013, <https://rm.coe.int/prems-167417-gbr-1201-freedom-of-expression-on-internet-web-16x24/1680984eae>

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION SUR INTERNET EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Avec un taux de pénétration de l'internet évoluant considérablement et passant par exemple, de 19.9% en 2019 à près de 23.2% au cours du premier trimestre de l'année 2021, la transition démocratique entre l'ancien président Joseph Kabila et Félix Antoine Tshisekedi, la rupture de la coalition politique entre l'actuel président et son prédécesseur, ainsi que la quête d'un électorat en marge des élections prévues en 2023— tels sont les indicateurs qui peuvent guider tout observateur intéressé par la question liée à la liberté d'expression sur internet en RDC.

En 2021, l'organisation *Reporters sans Frontières*, une organisation internationale qui milite pour la liberté de l'information, a dressé un bilan "alarmant" en ce qui concerne les atteintes à la liberté de la presse en République démocratique du Congo en classant le pays 149e sur 180 pays et territoires dans le monde entier.¹¹

Pour l'organisation *Journaliste en Danger* (JED) en marge de la célébration de la journée mondiale de la Liberté de la Presse en date du 3 mai 2021, a insisté sur la nécessité de procéder aux réformes en profondeur dans le secteur de la presse, sans lesquelles le journalisme restera un métier à risque en République démocratique du Congo.¹²

Depuis le début du mandat du président Antoine Felix Tshisekedi, l'organisation *Journaliste en Danger* (JED), a signalé une augmentation

inquiétante des attaques contre les journalistes et les médias, avec au total près de 228 cas de non-respect à la liberté de la presse sur l'ensemble du territoire national.¹³

En date du 6 Mai 2021, les provinces du Nord-Kivu et Ituri ont été placées en état de siège conformément à l'article 85 de la Constitution afin de faire face à l'aggravation des violences commises contre la population civile.¹⁴

L'état de siège étant un régime spécial de légalité, les autorités civiles sont remplacées par les autorités militaires. Dans cette situation, l'armée se charge de la sécurité des citoyens à la place de la force publique.¹⁵

Dans ce régime les libertés publiques peuvent également être réduites. Les autorités militaires peuvent dans ce cas perquisitionner les domiciles jour et nuit, et interdire les réunions considérées comme une menace à l'ordre public. Sous le régime de l'état de siège, les autorités militaires peuvent également interdire la circulation de personnes.¹⁶

Plusieurs acteurs œuvrant dans le domaine des droits humains en RDC ont exprimé leur crainte de voir le régime de l'état de siège ouvrir une brèche aux violations de droits humains en restreignant la liberté d'expression, d'information ainsi que d'association.

11. "Sans mesure forte, être journaliste restera un métier risqué en RDC", Rsf.org, Classement 201, <https://rsf.org/fr/republique-democratique-du-congo>

12. "Célébration de la journée mondiale de la presse", Jed-afrique.org, 3 Mai 2021, <http://jed-afrique.org/2021/05/03/rdc-sans-des-reformes-en-profondeur-le-journalisme-restera-un-metier-a-risque-en-rd-congo/>

13. "L'ONG Journaliste en danger (JED) tire la sonnette d'alarme", Rfi.fr, 04 Mai 2021, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210504-m%C3%A9dias-en-rdc-l-ong-journaliste-en-danger-jed-tire-la-sonnette-d-alar-me>

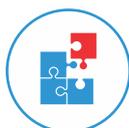
14. "Le président proclame "l'état de siège" dans deux provinces touchées par la violence", France24.com, 1er Mai 2021, <https://www.france24.com/fr/afrique/20210501-rd-congo-le-pr%C3%A9sident-proclame-l-%C3%A9tat-de-si%C3%A8ge-dans-deux-provinces-touch%C3%A9es-par-la-violence>

15. "Constitution de la République démocratique du Congo", cour-constitutionnelle.cd, 5 février 2011, <https://www.cour-constitutionnelle.cd/wp-content/uploads/2021/02/Constitution-de-la-RDC.pdf>

16. "Etat de siège en RDC : quel bilan en Ituri et au Nord-Kivu avec une 12e prorogation ?", Bbc.com, 20 novembre 2021, <https://www.bbc.com/afrique/59352140>

Les autorités de la République démocratique du Congo ont été appelées à veiller à ce que l' "état de siège" instauré à compter du 6 mai 2021 dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri ne porte davantage atteinte aux droits humains garantis par le droit international relatif aux libertés.¹⁷

En date du 28 août 2021, à travers une campagne dénommée "Une bougie pour la liberté de la presse au Nord-Kivu", la corporation de journalistes a appelé les autorités militaires à garantir aux journalistes une presse libre et indépendante et enfin rendre hommage à leurs confrères lâchement tués durant cette période de l'état de siège dans la province du Nord-Kivu et en Ituri et dont les enquêtes sont restées jusqu'à présent muettes.¹⁸



CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Des conclusions de ce rapport découlent quelques recommandations à l'égard des différentes parties prenantes de la RDC, chacun en ce qui le concerne:

Au gouvernement

En ce qui concerne la loi n°20/017 du 25 novembre 2020 relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication, tel que prévu, sur proposition de l'Autorité de régulation, un arrêté du ministre ayant le secteur de la télécommunication et des TIC dans ses attributions puisse fixer les conditions et modalités de collecte, d'enregistrement, de traitement, de conservation et de transmission des données à caractère personnel.

Au parlement

Poursuivre et achever des réformes législatives et structurelles dans le secteur de la presse et de la communication, et ce en obtenant l'adoption et la promulgation de la loi sur l'accès à l'information en RDC, mais aussi en commençant la révision de la loi n° 96-002 du 22 juin 1996 fixant les modalités de l'exercice de la liberté de la presse, envisageant ainsi la dépénalisation des délits de la presse.

Aux organisations de la société civile

Multiplier les activités de sensibilisation mais également consolider les actions conjointes dans des rencontres multipartites prenantes comme les forums relatifs à la gouvernance de l'internet afin d'améliorer ou de développer différents cadres de consultation au profit de l'écosystème numérique en République démocratique du Congo.

Aux compagnies de télécommunication

Respecter la loi et les normes internationales pour protéger les communications privées et les données personnelles de leurs utilisateurs, mais aussi ne pas consentir à donner suite aux demandes illégales des institutions gouvernementales les données personnelles des utilisateurs.

17. "RDC. L'«état de siège» ne doit pas mettre davantage à mal les droits humains", Amnesty.org, 6 Mai 2021, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/05/drc-state-of-siege-must-not-further-undermine-human-rights/>

18. "RDC : les journalistes rendent hommage à leurs confrères assassinés", Africanews.com, 28 Aout 2021, <https://fr.africanews.com/2021/08/28/rdc-les-journalistes-rendent-hommage-a-leurs-confreres-assassines//>

ÉTHIOPIE

Les droits numériques, principalement le droit à la liberté d'expression et le droit à la vie privée, ainsi que d'autres droits de l'homme sur Internet, ont été reconnus en Éthiopie par la Constitution de 1995 de la République fédérale démocratique d'Éthiopie (RFDE) et par les lois internationales et subsidiaires que l'Éthiopie a acceptées. L'Éthiopie fait actuellement partie des pays ayant le plus faible taux de pénétration et d'utilisation de l'internet. Malgré les pressions répétées des organisations de la société civile et les litanies des activistes des droits numériques et des universitaires, la question de la fermeture de l'internet n'a pas reçu l'attention qu'elle mérites n'a pas reçu l'attention qu'elle mérite en Éthiopie.

Ce rapport a constaté que si le projet de réforme juridique en Éthiopie a apporté une aube normative pour les droits de l'homme dans l'écosystème numérique, les droits numériques continuent d'être restreints par le gouvernement par le biais de diverses techniques, notamment la fermeture de l'internet, la réglementation des discours de haine, l'exclusion numérique et l'intrusion dans la vie privée.

Ce rapport présente l'engagement de l'Éthiopie envers les instruments régionaux et internationaux des droits de l'homme relatifs aux droits numériques. Des évaluations thématiques, notamment l'impact de la réglementation Covid-19 sur l'inclusion des droits numériques, la liberté d'expression en ligne, la vie privée, l'identification et la surveillance numériques, l'accès à l'information, les perturbations de l'internet, les discours haineux, la désinformation et la diffamation criminelle, l'exclusion numérique, l'infrastructure numérique et les TIC, la stratégie nationale en matière d'intelligence artificielle, le genre et les TIC, sont longuement présentées. Il se termine par analyse chanter les performances du pays en matière de droits numériques en 2021 par rapport à l'année précédente et en faisant quelques recommandations concrètes.





INTRODUCTION

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU ÉTHIOPIE

L'Éthiopie est un État souverain situé en Afrique de l'Est. L'Éthiopie est le plus grand et le deuxième pays le plus peuplé après le Nigeria¹. L'Éthiopie est historiquement la plus ancienne entité politique qui a préservé sa civilisation de la domination étrangère et défendu avec succès sa souveraineté contre la domination coloniale.² L'Éthiopie est également surnommée le *"musée des peuples"*, car elle abrite plus d'un million de groupes ethniques et tribaux. 80 groupes ethniques et tribaux. Depuis 1991, le pays organise la fédération sur la base de l'ethnicité, et est organisé en neuf États régionaux.

L'Éthiopie a ratifié un certain nombre de traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Par exemple, l'Éthiopie a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). 11th juin 1993. Cela signifie que l'Éthiopie est pleinement liée par A l'article 19 du Pacte sur le droit à la liberté d'expression, et A l'article 17 du Pacte sur le droit à la vie privée. De même, l'Éthiopie a également ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte de Banjul) le 15 juin 1998 qui, à son tour, a pleinement accepté une disposition sur le droit à la liberté d'expression.



TRAITÉS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Avant d'examiner comment les droits numériques sont protégés en Éthiopie, il est important de discuter brièvement de la provenance d'Internet et de la liberté d'Internet en Éthiopie. L'avènement d'Internet en Éthiopie semble être un phénomène très naissant qui a été introduit il y a deux décennies. Bien que l'Éthiopie dispose de services téléphoniques depuis 1894, soit peu de temps après son invention, l'histoire de l'Internet en Éthiopie avec une accessibilité limitée n'a été introduite qu'en 1997, et l'Internet à large bande n'a été largement déployé que récemment.³

1. 1 Encyclopédie Britannica, Éthiopie < <https://www.britannica.com/place/Ethiopia>>accessé le février 2022.

2. Teshale Tibebu, "Ethiopia The "Anomaly" and "Paradox" of Africa", (1996) 26 : 4 Journal of Black Studies 414.

3. Kinfe M Yilma et Halefom Abraha 'The Internet and Regulatory Responses in Ethiopia : Telecoms, Cybercrimes, Privacy, E-commerce, and the New Media', (2015) 9 Mizan Law Review 109.



Les statistiques ont montré que le nombre d'utilisateurs d'Internet en Éthiopie est encore faible par rapport au nombre total d'habitants. Internet en Éthiopie est encore faible par rapport au nombre total de sa population.⁴ Les avis divergent quant au nombre exact d'Éthiopiens ayant accès à l'internet, mais les estimations varient généralement entre 18 et 23 millions. Par exemple, les statistiques mondiales d'Internet, pour l'année 2021, indiquent que, sur 117 876 227 personnes vivant en Éthiopie, 21,15 millions de personnes utilisent Internet, ce qui représente 17,9 % de la population totale. (Voir tableau 1). Cependant, le rapport d'Ethio-Telecom, en date du 21 janvier 2021, indique qu'il y a 23,5 millions d'abonnés à Internet en Éthiopie,⁵ ce qui représente 20 % de la population totale.

Au cours des dernières années, l'Éthiopie a connu une croissance régulière de la pénétration de l'internet, passant de 0,02% en 2000⁶ à 23,5% en 2021, soit environ 23,5 millions de personnes utilisant l'internet. Bien que l'Éthiopie soit toujours à la traîne du reste de l'Afrique et du monde en matière de pénétration de l'internet, elle s'efforce de combler cet écart de manière constante.

CONFORMITÉ AVEC LES CADRES RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX

L'Éthiopie est partie à sept des neuf principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.⁷ Il s'agit de:

- la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ICERD),
- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR),
- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR),
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW),
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT),

- Convention relative aux droits de l'enfant (CRC) et Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD).

Toutefois, l'Éthiopie doit encore ratifier deux grands traités relatifs aux droits de l'homme, à savoir la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (CMW) et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (ICPED). Toutefois, le plan ne précise pas si l'Éthiopie adhérera au premier protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Ce protocole donne mandat au Comité des droits de l'homme des Nations unies de

4. Voir Halefom Abraha " Examining approaches to internet regulation in Ethiopia " (2017) 26 Information & Communications Technology Law 293-311.

5. Ethio Telecom 2013 EFY (2020/21) First Half Business Performance Summary Report < <https://www.ethiotelcom.et/ethio-telecom-2013-efy-2020-21-first-half-business-performance-summary-report/> > (consulté le 11 avril 2022).

6. L'Union internationale des télécommunications (UIT), Pourcentage de particuliers utilisant l'Internet, Éthiopie < <https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/stat/default.aspx> > (consulté le 11 avril 2022).

7. Voir généralement la base de données des organes de traités de l'ONU, Statut de ratification de l'Éthiopie https://tbineternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=59&Lang=E, consulté le 11 avril 2022

recevoir des plaintes relatives aux droits civils et politiques, y compris les droits numériques.

Il convient de noter qu'à l'article 9 (4) de la Constitution éthiopienne stipule que les accords internationaux ratifiés par l'Éthiopie font partie intégrante de la loi du pays. Cela signifie que le système juridique éthiopien est apparemment considéré comme moniste dans la mise en œuvre des traités internationaux. Fait important, l'Éthiopie a adopté son troisième plan d'action national pour les droits de l'homme. Le plan d'action national pour les droits de l'homme (NHRAP) est une feuille de route quinquennale qui guide le gouvernement vers la réalisation des droits de l'homme. Il sert également de pierre de touche pour évaluer les performances du pays dans le domaine des droits de l'homme, conformément aux normes internationales. L'un des principaux défauts de l'actuel plan d'action national pour les droits de l'homme est l'absence d'orientations détaillées sur les droits de l'homme dans l'écosystème numérique.

En ce qui concerne le respect des instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme, le gouvernement éthiopien doit faire preuve d'engagement en ratifiant le protocole qui donne compétence à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.⁸

Au niveau sous régional, le gouvernement devrait également envisager d'adhérer au Traité pour l'établissement de la Communauté de l'Afrique de l'Est, qui permet aux individus de porter des affaires de droits de l'homme devant la Cour de justice de l'Afrique de l'Est (EACJ).⁹ Cela constituerait un engagement supplémentaire et signifierait que l'Éthiopie accepte l'acquis communautaire (normes communautaires) de la Communauté économique d'Afrique de l'Est. Le gouvernement serait lié par des lois et des procédures relatives aux droits de l'homme reconnues au niveau régional et international, ce qui renforcerait encore les adhésions aux traités relatifs aux droits de l'homme.

Le manque d'engagement en faveur de l'application des droits civils et politiques sur l'Internet L'absence d'engagement à faire respecter les droits civils et politiques sur Internet aux niveaux international et régional montre que l'administration en place, tout comme ses prédécesseurs, craint le contrôle international. En l'absence d'implication des organes de surveillance ou des organes de traités de l'ONU et de l'UA, les individus disposent de moyens limités pour contester certaines actions gouvernementales telles que le harcèlement des journalistes, la censure ou la fermeture d'Internet.



8. Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, ouvert à la signature le 10 juin 1998, (entré en vigueur le 25 janvier 2004).

9. Traité pour l'établissement de la Communauté d'Afrique de l'Est, adopté en 1999 à Arusha, modifié le 20 août 2007

LES DOMAINES D'ÉVALUATION THÉMATIQUES METTENT EN ÉVIDENCE LES LOIS ET POLITIQUES NATIONALES

IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION COVID-19 SUR LES DROITS ET L'INCLUSION NUMÉRIQUES

Le 8 avril, le Cabinet éthiopien a déclaré l'état d'urgence national en réponse à la pandémie de COVID-19. Après la confirmation du premier cas de Covid-19, le Conseil des ministres a interdit tous les rassemblements publics et les événements sportifs et a ordonné la fermeture des bars, des boîtes de nuit, des écoles, des universités et des collèges, ainsi que des restrictions sur les rassemblements religieux.¹¹

Pour donner effet à cette proclamation, le Conseil des ministres a adopté un règlement d'habilitation, le règlement 466/2020 qui en découle a été promulgué.¹² Cependant, des sociétés civiles comme Freedom House¹³ et Human Rights Watch¹⁴ se sont inquiétées de l'impact des règlements Covid-19 sur les droits de l'homme, que ce soit hors ligne ou en ligne. La violation de la réglementation Covid 19 peut entraîner une peine de prison pouvant aller jusqu'à trois ans ou une amende d'un minimum de 1000 Birr et ne dépassant pas 200,000 Birr.¹⁵

Yayesew Shimles a été le premier journaliste à être inculpé pour désinformation l'avertissement public après qu'il a publié sur Facebook, sans mentionner

de source. En prévision de l'impact de COVID-19, le gouvernement avait ordonné la préparation de 200 000 sépultures.¹⁶ L'affaire est toujours en cours de jugement et pendante devant le tribunal, tandis que l'accusé a été libéré sous caution.

LIBERTÉ D'EXPRESSION EN LIGNE

La Constitution éthiopienne reconnaît la liberté d'expression dans des termes similaires à ceux de la Déclaration universelle¹⁷ et du PIDCP.¹⁸ Elle reconnaît la liberté de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations par tout moyen, y compris l'Internet.¹⁹ L'Éthiopie a également promulgué des lois sectorielles régissant les médias de masse, les services de diffusion, les discours de haine et la désinformation, les perturbations du réseau et la réglementation des médias sociaux. Par exemple, *la proclamation éthiopienne sur la liberté des médias de masse et l'accès à l'information*²⁰ souligne la nécessité de faire respecter la liberté d'expression par les médias de masse. Toutefois, depuis le 5 avril 2021, la proclamation de 2008 sur les médias et l'accès à l'information a été modifiée par la nouvelle proclamation sur les médias n° 1238/2021. La proclamation sur les médias s'applique aux médias traditionnels (presse écrite et radiodiffusion) et aux médias en ligne, à l'exclusion des médias sociaux, conformément à l'article 2, paragraphe 1.

10. Proclamation d'état d'urgence promulguée pour contrer et contrôler la propagation du Covid-19 et atténuer son impact Proclamation n° 3/2020.

11. Voir généralement Zemelak A Ayele et al, 'Ethiopia : Legal Response to Covid-19', in Jeff King and Octavio LM Ferraz et al (eds), The Oxford Compendium of National Legal Responses to Covid-19 (OUP 2021) para 13.

12. Proclamation de l'état d'urgence n° 3/2020 Règlement d'application n° 466/2020.

13. Yoseph Badwaza, «Coronavirus Response Threatens Ethiopia's Fragile Political Transition» (Freedom House, 13 avril 2020) < <https://freedomhouse.org/article/coronavirus-response-threatens-ethiopia-fragile-political-transition> > (consulté le 12 avril 2022).

14. Human Rights Watch, 'Ethiopia : La liberté d'expression en danger au milieu de la Covid-19. New Emergency Law Raises Concerns of Further Arrests, Prosecutions' (6 mai 2020) < <https://www.hrw.org/news/2020/05/06/ethiopia-free-speech-risk-amid-covid-19> > (consulté le 12 avril 2022)

15. Proclamation No 3/2020, Ibid, Art 6

16. Voir Addis Standard, «Prosecutor's charge journalist Yayesew with newly enacted hate speech law », 21 avril 2020.

< <https://addisstandard.com/news-update-prosecutors-charge-journalist-yayesew-With-newly-enacted-hate-speech-law/> > (consulté le 21 avril 2021).

17. Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) adoptée le 10 décembre 1948, UNGA Res 217 A(III) Art. 19

18. Assemblée générale des Nations Unies, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 16 décembre 1966, Série des traités des Nations Unies (RTNU), vol. 999, p. 171, article 19.

19. Ibid.

20. Éthiopie : Proclamation n° 590/2008 de 2008, proclamation sur la liberté des médias et l'accès à l'information, 4 décembre 2008, article 4



Néanmoins, la réalisation pratique du droit à la liberté d'expression reste constamment assiégée et menacée par des acteurs étatiques et non étatiques en Éthiopie. En ce qui concerne la liberté d'expression sur Internet, les préoccupations émergentes en Éthiopie comprennent le manque d'accès à l'Internet, la réglementation des discours de haine et de désinformation, les lois nationales draconiennes telles que la loi sur la protection de la vie privée (Proclamation sur les crimes informatiques de 2016) et la censure d'internet.²¹

VIE PRIVÉE, IDENTITÉS NUMÉRIQUES ET SURVEILLANCE

Le droit à la vie privée est un droit garanti par la Constitution éthiopienne. Cependant, bien que l'Éthiopie ait ratifié les principaux documents internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et qu'elle ait intégré le droit à la vie privée dans sa constitution, elle n'a pas encore promulgué de loi complète sur la protection des données, malgré les récents efforts de réforme.

Le gouvernement éthiopien a lancé un programme pilote sur l'identification numérique en 2021. L'identité numérique est réglementée par la proclamation n°760/2012 sur l'enregistrement de l'état civil et la carte d'identité nationale. Cette loi est légèrement modifiée par la proclamation n°1049/2017. Comme la stipule l'article 56 (1) de la Proclamation, les individus ayant atteint l'âge de la majorité sont obligés d'obtenir une carte d'identité nationale. L'article 58 (2) prévoit en outre les particularités des cartes d'identité nationales. Ainsi, la carte d'identité nationale à délivrer a la qualité de durer pendant la période de sa validité (dix ans) visée à l'article 59 a) le nom complet, y compris le grand-père, le sexe, la date et le lieu de naissance, la résidence principale, la photographie, l'empreinte digitale et la signature du titulaire; b) le numéro d'identification nationale et le numéro de la carte d'identité; et c) la date de délivrance et d'expiration.

Bien que la réforme juridique ait permis de réviser la surveillance sans mandat au titre de la loi antiterroriste, elle est minée par des lois de sécurité nationale problématiques et des pratiques des autorités dans la pratique (par exemple, les interceptions et la surveillance sans mandat pour lutter contre le terrorisme) qui ignorent totalement les protections applicables en matière de droits humains.²²

ACCÈS À L'INFORMATION

L'accès à l'information est l'un des droits de l'homme fondamentaux, qui fait partie du droit à la liberté d'expression prévu par la Constitution éthiopienne. L'Éthiopie a élaboré un cadre juridique autonome sur l'accès à l'information afin que les citoyens puissent accéder à toute information détenue par le public et en profiter. Toutefois, le projet de proclamation sur l'accès à l'information n'a pas encore été ratifié par le Parlement.

L'un des problèmes persistants c'est le gouvernement le manque de volonté d'informer le public dans un délai sur ce qui se passe dans le pays. Ce problème s'explique en partie par l'absence d'une institution indépendante chargée de fournir des informations actualisées et opportunes au public. Suite à de nombreuses critiques, le gouvernement a créé en octobre 2021 une institution appelée "Service de communication du gouvernement", qui est censée fournir et faciliter l'accès à l'information dans le pays.

21. Voir Yohannes Eneyew Ayalew "Assessing the limitations to freedom of expression on the Internet in Ethiopia against the African Charter on Human and Peoples' Rights" (2020) 20 African Human Rights Law Journal 315, 322.

22. See Human Rights Watch, 'They Know Everything We Do' Telecom and Internet Surveillance in Ethiopia, (2014) <<https://www.hrw.org/node/256532/printable/print>> (accessed on 11 February 2022).

Il est trop tôt pour évaluer la performance globale du Service de communication du gouvernement, mais il y a des raisons de penser que cette institution ne répond pas aux attentes du public. Au plus fort du conflit armé dans le nord de l'Éthiopie, il n'a donné que des points de presse et des déclarations irrégulières et intermittentes aux journalistes et au grand public. En effet, le gouvernement semble réticent à laisser librement circuler l'information. Au contraire, il semble avoir tendance à contrôler la libre circulation de l'information. Pourtant, ironiquement, le gouvernement laisse souvent fuir ou communique des informations importantes par des canaux informels tels que l'utilisation d'activistes payés et

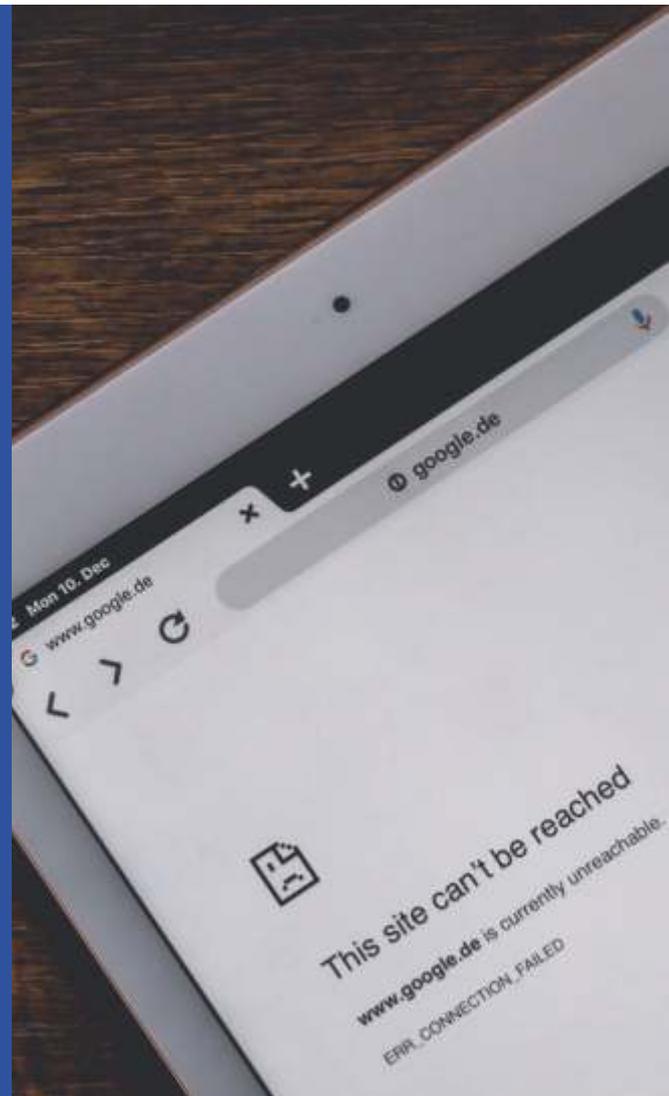
pro-gouvernementaux.

Un autre problème est le monopole de la vérification des faits par le gouvernement. Lorsque la guerre a commencé, le gouvernement a créé un organisme appelé *"State of Emergency Fact Check"*, puis l'a rebaptisé *"Ethiopia Current Issues Fact Check"*. Si la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays étaient alors en jeu, il est également important de noter que la vérification des faits par le gouvernement jette un doute sur l'impartialité et la neutralité du service. En effet, le gouvernement semble restreindre la vérification indépendante des faits et l'accès aux informations vérifiées.

PERTURBATIONS DE L'INTERNET

Le projet de loi de 2020 sur les crimes informatiques décourage les mesures de fermeture d'Internet, comme le stipule l'article 24(1). Il stipule que Les mesures visant à internet, le blocage ou le filtrage ne doivent être prises que si elles sont nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé publique et la sécurité publique. Si cette loi est approuvée telle quelle, elle légalisera la pratique de la fermeture ou de la censure d'Internet en Éthiopie, ce qui constitue déjà une menace considérable pour la protection des droits de l'homme en ligne et hors ligne.

Cependant, les coupures d'Internet sont devenues la marque de fabrique du gouvernement éthiopien. Le gouvernement éthiopien a utilisé différents discours, y compris une proposition de loi, pour justifier les interruptions de réseau, ce qui a eu pour effet de porter atteinte au droit à la liberté d'expression muselières.²³ En l'an 2021, l'internet a été fermé au moins quatre fois (et quatre fermetures partielles) en rapport avec l'insécurité et les mouvements anti-insurrectionnels dans la région de Wollega et un conflit armé dans le nord de l'Éthiopie, principalement dans les régions d'Afar, d'Amhara et de Tigré.²⁴



23. Yohannes Eneyew Ayalew, 'The Internet shutdown muzzle(s) freedom of expression in Ethiopia: competing narratives,' (2019) 28 Information & Communications Technology Law, 208.

24. AccessNow 'What's happening in Tigray? Internet Shutdown avert accountability' (29 July 2021) <<https://www.accessnow.org/tigray-internet-shutdowns/>> accessed 11 February 2022.

LOIS SUR LES DISCOURS DE HAINE, LA DÉSINFORMATION ET LA DIFFAMATION CRIMINELLE

En février 2020, le Parlement éthiopien a adopté une proclamation visant à lutter contre les discours de haine. L'article 2(2) de la proclamation définit le *"discours de haine"* comme tout discours qui encourage délibérément la haine, la discrimination ou l'attaque contre une personne ou un groupe sur la base d'un statut protégé. Cependant, cette définition reste vague et sujette à subjectivité au regard du droit international des droits de l'homme, car elle ne définit pas le terme *"haine"*, l'un des principaux éléments permettant de réglementer efficacement le discours de haine.²⁵

L'article 2(3) de la proclamation sur le discours de haine et la désinformation définit la désinformation comme *"un discours qui est faux, qui est diffusé par une personne qui connaissait ou aurait dû raisonnablement connaître la fausseté de l'information et qui est hautement susceptible de provoquer une perturbation publique, une émeute, une violence ou un conflit"*. Cependant, cette définition a une portée très large et viole l'exigence de légalité prévue par l'article 19(3) du PIDCP.

Il est important de noter que l'Éthiopie a promulgué la proclamation sur les médias n° 1238/2021 qui supprime la diffamation criminelle. Lorsque la diffamation (ou la sédition) est commise, elle n'entraîne que la responsabilité civile, et non la responsabilité pénale.

L'EXCLUSION NUMÉRIQUE EN ÉTHIOPIE ET SON IMPACT SUR LES DROITS DE L'HOMME

L'exclusion numérique continue d'entraver la jouissance des droits de l'homme en Éthiopie. Bien qu'il n'existe pas de définition universellement acceptée de ce concept, l'exclusion numérique pourrait désigner une situation dans laquelle une partie de la population dispose d'un accès et d'une capacité inégaux et continus à utiliser les technologies de l'information et des communications (TIC), y compris l'internet, qui sont essentiels pour participer pleinement à la société.²⁶ Au-delà de l'accès physique, les compétences numériques devraient inclure un certain nombre d'éléments tels que la capacité à rechercher des informations utiles, à gérer des contextes sociaux en ligne, à signaler des contenus illégaux aux intermédiaires de l'internet, etc.²⁷

Tableau 1 | Utilisation d'Internet en Éthiopie et dans le monde en 2021. Source

Region	Population (est 2021)	Utilisateurs de l'internet (as of 31 Dec 2020)	Penetration de l'internet (% population)	% d'utilisateurs dans le monde
Éthiopie	117,876,227	21,147,255	17.9%	0.42
Afrique	1,373,486,514	590,296,163	43.0%	11.68
Reste du monde	6,502,279,070	4,463,594,959	68.6%	88.31
Total Mondial	7,875,765,584	5,053,891,122	64.2%	100

Source: Statistiques mondiales de l'Internet <http://www.internetworldstats.com/stats1.htm>

25. Yohannes Eneyew Ayalew, 'Defining 'Hate Speech' under the Hate Speech Suppression Proclamation in Ethiopia: A Sisyphean exercise?' 12 Ethiopian Human Rights Law Series (2020), 57-79.

26. Martyn Warren, 'The digital vicious cycle: Links between social disadvantage and digital exclusion in rural areas' (2007) 31 Telecommunications Policy 374-388.

27. Massimo Ragnedda 'Conceptualising the digital divide' in Bruce Mutsvauro and Massimo Ragnedda (eds) Mapping Digital Divide in Africa Book Subtitle: A Mediated Analysis (Amsterdam University Press, 2019) 27.

L'avènement de l'internet en Éthiopie semble être un phénomène très récent puisqu'il a été introduit il y a environ deux décennies. Alors que l'Éthiopie dispose d'un service téléphonique de longue date en Afrique, qui fonctionne depuis 1894, l'histoire de l'Internet en Éthiopie, avec une accessibilité limitée, n'a été introduite qu'en 1997. Internet en Éthiopie, avec une accessibilité limitée, n'a été introduit qu'en 1997.²⁸

Il convient de noter que la fracture numérique est encore trop importante en Éthiopie en raison de son faible niveau de pénétration et d'utilisation de l'internet.

Les statistiques ont montré que le nombre d'utilisateurs d'Internet en Éthiopie est encore faible par rapport au nombre total d'habitants. En effet, l'exclusion numérique affecterait la jouissance d'un certain nombre de droits de l'homme sur l'internet.

INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE ET PRIORITÉ AUX TIC

Le gouvernement éthiopien a lancé une "stratégie numérique" nationale (2020-2025) qui prévoit une transformation numérique d'ici 2025. Cette stratégie est menée sous la supervision du ministère de l'innovation et de la technologie (MINT).

L'une des réformes introduites au début du règne d'Abiy a été la modification des lois qui ont été utilisées pour rétrécir l'espace civique au cours des

10 dernières années. La nouvelle administration a formé un Conseil consultatif des affaires juridiques et de la justice (LJAAC) pour travailler sur des lois permettant d'élargir l'espace politique.²⁹ Une équipe de travail sur la réforme juridique, composée d'experts indépendants et de juristes, a rédigé une nouvelle loi antiterroriste, une loi sur la société civile et une loi sur les médias, qui ont ensuite été ratifiées par le Parlement éthiopien.³⁰ Abiy a été félicité pour les réformes législatives qui visent à élargir la sphère politique.³¹

Dans le cadre de la réforme entreprise par le Premier ministre Abiy, un plan de libéralisation du secteur des télécommunications a été dévoilé. En 2019, un organisme de réglementation qui supervise le secteur de la communication, l'Ethiopia Telecommunication Authority (ECA), a été formé. Sur la base de la proclamation 1148/2019 sur les services de communication, l'Autorité éthiopienne des télécommunications a pour mandat de délivrer des licences aux nouveaux opérateurs de télécommunications, de protéger les données des consommateurs et de réglementer les appareils de communication.³²

En mai 2021, l'autorité éthiopienne des télécommunications a attribué la toute première licence de télécommunications à une entreprise privée, un consortium dirigé par Safaricom. En juin 2021, le gouvernement a annoncé un appel d'offres pour la vente d'une participation de 40 % dans l'unique opérateur de télécommunications du pays, Ethio telecom.³³

28. Yilma & Abraha (n 3)

29. Abadir M. Ibrahim and Abduletif Kedir Idris, 'The Silent Fighters: The Volunteers behind Ethiopia's Democratic Reforms,' Addis Standard (Addis Ababa, 27 February 2020) <<http://addisstandard.com/profile-the-silent-fighters-the-volunteers-behind-ethiopia-democratic-reforms/>> accessed 11 February 2022.

30. AFP, 'Ethiopia Adopts New Version of Much-Criticized Terrorism Law' (03 January 2020) <<https://www.voanews.com/africa/ethiopia-adopts-new-version-much-criticized-terrorism-law>> accessed 11 February 2022.

31. Human Rights Watch, 'Abiy's First Year as Prime Minister, Review of Freedom of Association,' (April 4, 2019) <<https://www.hrw.org/news/2019/04/04/ethiopia-abiy-first-year-prime-minister-review-freedom-association>>, accessed 11 February 2022.

32. Communication Service Proclamation 1148/2019, Federal Negarit Gazette, Addis Ababa, 25th Year No.82, articles 19-20.

33. Reuters, 'Ethiopia launches tender process to sell 40% stake in Ethio Telecom', (June 14, 2021) <<https://www.reuters.com/business/media-telecom/ethiopia-launches-tender-process-sell-40-stake-ethio-telecom-2021-06-14/>> accessed 11 February 2022.

STRATÉGIE NATIONALE EN MATIÈRE D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Ces dernières années, l'intelligence artificielle (IA) se développe en Éthiopie, bien que le secteur ne soit pas soutenu par des instruments juridiques et politiques favorables.³⁴ En 2013, un laboratoire de robotique iCog a été lancé avec un capital de 50 000 USD et quatre programmeurs. Il s'agit du premier laboratoire d'IA ayant participé au développement du robot Sophia, célèbre dans le monde entier.³⁵ Fin 2019, l'Éthiopie a créé un centre dédié au développement de l'intelligence artificielle appelé Ethiopian Artificial Intelligence Center (EAIC) par le biais d'une réglementation. Le centre a cinq domaines d'intervention.³⁶

- Il s'agit de l'IA robotique,
- du Big Data,
- de l'apprentissage automatique,
- du traitement du langage naturel (NLP) et
- de la vision par ordinateur.

Alors que l'Éthiopie doit encore adopter une politique et une stratégie globale en matière d'intelligence artificielle, le règlement vise à conférer au centre certains pouvoirs et devoirs afin de favoriser la recherche et le développement dans les domaines de l'intelligence artificielle en Éthiopie. Le centre est habilité à fournir des services et des produits d'intelligence artificielle basés sur la recherche, à mettre en place une infrastructure nationale permettant des programmes de recherche et de développement en matière d'intelligence artificielle, à formuler des politiques, une législation et des cadres réglementaires nationaux liés à l'intelligence artificielle, à garantir que les services d'intelligence artificielle soutiennent le processus décisionnel lié à la défense et à la sécurité nationale, ainsi que des programmes socio-économiques tels que la santé, l'éducation, l'agriculture et les services publics.

Récemment, il a été rebaptisé Ethiopian Artificial Intelligence Institute le 6 octobre 2021. L'Institut est responsable devant le Premier ministre.³⁷ Ainsi, l'Institut continue à assumer les pouvoirs et les fonctions du Centre.

34. Abebe Chekol, *The Thriving AI Landscape in Ethiopia: Its Implications for Human Rights, Social Justice and Development* (Global Information Society Watch, 2019) 128.

35. Thomas Lewton, *Futurists in Ethiopia are betting on artificial intelligence to drive development* (Quartz, 2018) <<https://qz.com/africa/1301231/ethiopias-futurists-want-artificial-intelligence-to-drive-the-countrys-development/>> accessed 12 April 2022.

36. Artificial Intelligence Centre Establishment Council of Ministers Regulation No 463/2020.

37. Definition of Powers and Duties of the Executive Organs Proclamation No. 1263/2021, article 79(10).



GENRE ET TIC

Il existe une intention claire de faire des TIC un élément central des plans de nombreux pays pour autonomiser les femmes et se remettre économiquement de la pandémie de Covid-19. Cependant, à l'inverse, les gouvernements ne parviennent pas à passer de la parole aux actes en adoptant des politiques de haut débit et des stratégies d'accès universel qui jetteront les bases inclusives d'une économie numérique robuste. En ce qui concerne l'accessibilité des données en Éthiopie, l'Alliance for Affordable Internet (A4AI), dans son rapport 2021 sur l'accessibilité, a noté que les politiques liées à l'infrastructure et à l'accès à l'internet jouaient un rôle clé pour rendre le haut débit plus abordable.

Selon le rapport, l'Éthiopie - a vu son score ADI passer de 2,31% en 2014 à 24,8% en 2021, stimulé par l'ouverture de son marché des télécommunications au cours des trois dernières années. Bien que le pays ait fait des progrès en ce qui concerne le caractère abordable de l'internet, les femmes continuent de faire face à un accès inégal aux services TIC en Éthiopie en raison d'obstacles socialement et culturellement construits qui ont entraîné des rôles sexués.

UNE ANALYSE DES PERFORMANCES DE L'ÉTHIOPIE PAR RAPPORT À L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Si le projet de réforme juridique est un pas dans la bonne direction et a le potentiel de favoriser les droits numériques, les acteurs étatiques et non étatiques continuent d'entraver la pleine jouissance des droits numériques en Éthiopie. Elle a enregistré quatre fermetures partielles dans les régions d'Afar, d'Amhara, de Tigré et d'Oromia, alors qu'en 2020, il y a eu une fermeture complète dans tout le pays et deux fermetures partielles dans les régions d'Amhara et de Tigré.

Il est important de noter que c'est en 2021 que le gouvernement éthiopien a attribué la toute première licence de télécommunications à une entreprise privée, un consortium dirigé par Safaricom, ce qui a permis de stimuler une concurrence saine et d'améliorer l'accès aux télécommunications et aux services numériques.

Il est inquiétant de constater que la liberté de la presse régresse dans le pays. En 2021, neuf journalistes ont été arrêtés et un journaliste a été tué, alors que l'année précédente, sept journalistes avaient été arrêtés, selon le Comité pour la protection des journalistes (CPJ). Certains de ces journalistes travaillent dans des médias numériques et en ligne.



JOURNALISTES ARRÊTÉS

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les recommandations suivantes sont formulées:

- La Proclamation sur les médias prévoit une lourde amende pour diffamation civile et des termes vagues comme l'article 85(1) qui pourraient avoir un effet paralysant sur la liberté d'expression, hors et en ligne. En tant que telles, ces dispositions problématiques doivent être reconsidérées et reformulées;
- La proclamation sur le discours de haine et la désinformation n° 1185/2020 doit être reformulée avec précision en tenant compte des exigences de légalité du droit international des droits de l'homme. Ces articles comprennent l'article 2(2), qui contient une définition vague du discours de haine, et l'article 2(3), qui a une portée très large, ce qui peut violer l'exigence de légalité de l'article 19(3) du PIDCP;
- Le gouvernement devrait revoir périodiquement la politique nationale en matière de TIC afin qu'elle prenne en compte les nouvelles technologies émergentes, notamment l'IA, le big data, l'Internet des objets (IoT) et le cloud computing;
- Le gouvernement doit adopter le projet de loi sur la protection des données et assurer la mise en place et l'opérationnalisation d'une Commission de protection des données ou de tout autre organisme indépendant;
- Pour réduire régulièrement la fracture numérique, le gouvernement doit investir des ressources raisonnables dans le développement du numérique et des TIC afin que les individus puissent jouir de leurs droits fondamentaux.
- Le gouvernement doit respecter les droits numériques des défenseurs des droits de l'homme et des partis politiques d'opposition, par exemple en s'abstenant de confisquer les téléphones, d'espionner les comptes de médias sociaux et les supports de communication, et doit ainsi faire preuve d'un engagement fort envers les normes internationales relatives aux droits numériques.
- Pour faire respecter les droits numériques, les Lois doivent accorder aux tribunaux un rôle actif dans l'interprétation des droits numériques. En outre, le gouvernement doit lancer un processus d'amendement de la Constitution afin de récupérer expressément le pouvoir inhérent de contrôle judiciaire des tribunaux auprès d'un organe non judiciaire, à savoir la Chambre de la Fédération.

GAMBIE

Après l'éviction d'une dictature de longue date en 2016, la Gambie a entamé sa transition vers une démocratie. L'année 2021 a marqué la fin d'une période de transition de cinq ans et les premières élections post-dictature.

Il s'agissait donc d'une année importante pour mettre en lumière les gains majeurs en matière de droits et d'inclusion numériques que la Gambie a réalisés au cours des cinq dernières années. Comme beaucoup d'années de cette période, il y a eu quelques violations des droits numériques par l'État et les acteurs non étatiques. Il y a également eu un certain nombre de réformes juridiques et politiques, ainsi que des développements de stratégies orientées vers une meilleure protection des droits numériques et une meilleure inclusion numérique.

Cependant, en raison de la mauvaise mise en œuvre de ces réformes et stratégies, ainsi que de l'existence d'une infrastructure médiocre, des défis majeurs demeurent en ce qui concerne la protection des droits numériques et l'inclusion numérique en Gambie.



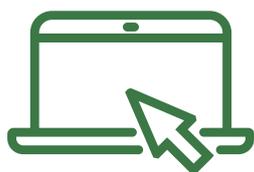
INTRODUCTION

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU GAMBIE



La Gambie, ancienne colonie britannique, est située sur la côte occidentale de l'Afrique.¹ C'est la plus petite nation non insulaire d'Afrique, avec une population d'environ 2,1 millions de personnes vivant sur une étroite bande de terre de 10 689 km², ce qui en fait l'un des pays les plus densément peuplés d'Afrique.² L'économie gambienne repose principalement sur le tourisme, l'agriculture pluviale et les envois de fonds des Gambiens vivant à l'étranger.³ Le produit intérieur brut (PIB) actuel du pays était estimé à 1,90 milliard de dollars US, au plus fort de la

pandémie de COVID-19 en 2020. Ce chiffre, selon les estimations de la Banque mondiale, représente moins de 0,01 % de l'économie mondiale.⁴ La Gambie a connu une dictature de 22 ans (1994-2016) et se trouve maintenant à cinq ans d'une transition démocratique avec le président Adama Barrow qui a remporté un second mandat lors des premières élections post-dictature du pays en décembre 2021.⁵



23.7%

TAUX DE PÉNÉTRATION D'INTERNET

ACCÈS À L'INTERNET, PERTURBATIONS ET EXCLUSION NUMÉRIQUE

Selon DataReportal, la Gambie comptait 580 200 utilisateurs d'Internet en janvier 2021, ce qui représente un taux de pénétration d'Internet de 23,7%. Bien que ce chiffre marque une augmentation significative par rapport à l'année précédente,⁶ il reste bien en dessous de la moyenne de 42%

1. La Gambie : Colonial History, <https://ttag.gm/colonial-history> (consulté le 11 janvier 2022)

2. H A Gailey, "Britannica : Gambia Country Facts" <https://www.britannica.com/place/The-Gambia> (consulté le 11 janvier 2022)

3. GIEPA : Économie, <https://www.giepa.gm/node/34#:~:text=La%20Gambie%20a%20une%20petite,et%20la%20croissance%20de%20l'économie.> (Consulté le 11 février 2022)

4. Trading Economics, "Gambie : PIB" <https://tradingeconomics.com/gambia/gdp> (consulté le 11 janvier 2022)

5. Banque mondiale, "The Gambia Profile" <https://www.worldbank.org/en/country/gambia/overview#1> (consulté le 11 janvier 2022)

6. S Kemp, "Digital 2021 : The Gambia" <https://datareportal.com/reports/digital-2021-gambia> (consulté le 11 janvier 2022)



LES INTERRUPTIONS D'INTERNET ONT AFFECTÉ LES ENTREPRISES, L'ÉDUCATION ET D'AUTRES ACTIVITÉS

de pénétration d'internet en Afrique de l'Ouest,⁷ ce qui en fait l'un des pires de la région. La majorité des Gambiens qui peuvent accéder à l'internet le font par le biais de leurs appareils mobiles, les services fixes à large bande étant choisis par moins de 20% des internautes gambiens.⁸ Ainsi, l'augmentation du nombre d'utilisateurs d'internet au cours des dernières années peut être attribuée à l'existence de nombreux fournisseurs de services internet mobiles (ISP) en Gambie. (ISP) mobiles dans le pays. Les principaux FAI sont Gamtel, Africell, Qcell, Comium et Netpage. La connectivité Internet en Gambie est gérée par l'entreprise publique Gamtel, la bande passante étant vendue aux autres ISP. Avec le lancement du câble sous-marin ACE (Africa Coast to Europe) en 2011, la qualité de la connectivité s'est considérablement améliorée, bien que des problèmes de fiabilité, d'accessibilité et d'accessibilité financière subsistent.⁹ Entre janvier et février 2021, le pays a connu au moins quatre perturbations à l'échelle nationale, d'une durée de deux à huit heures chacune.¹⁰ Les Gambiens ont déclaré que les perturbations du début de l'année 2021 ont interrompu le commerce, l'éducation et d'autres activités essentielles qui, pour la plupart, étaient menées en ligne en raison des restrictions causées par la pandémie de COVID-19.¹¹

Ces perturbations d'Internet rappellent celles qui ont eu lieu pendant la dictature et qui visaient uniquement à étouffer la liberté d'expression et l'accès à l'information. Plus particulièrement, à la veille des élections présidentielles de décembre 2016, le gouvernement en place a ordonné aux FAI de fermer les services Internet, les appels internationaux et les SMS dans tout le pays.¹²

Cette mesure était censée empêcher la diffusion de fausses informations, mais en réalité, elle a perturbé le processus de décompte des voix et de surveillance des élections. Cette mesure n'a toutefois pas permis de garantir la réélection du dirigeant de longue date Yahya Jammeh, qui avait supervisé cette fermeture.¹³ Le ministre de l'Information et de la Communication de la Gambie, Ebrima Sillah, a précisé que, contrairement aux coupures d'Internet de 2016, les récentes coupures n'étaient pas un acte délibéré du gouvernement, mais le résultat d'une *“panne de courant dans la station de base sénégalaise Sonatel qui héberge la connectivité entre la Gambie et le Sénégal, via le câble ACE.”*¹⁴



7. Statista, "Internet penetration rate in Africa as of January 2021, by region"

<https://www.statista.com/statistics/1176668/Internet-penetration-rate-in-africa-by-region/> (consulté le 15 mars 2022)

8. Union internationale des télécommunications, "Abonnements au cellulaire mobile, 2000-2018", juin 2019, <https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/stat/default.aspx>. (Consulté le 12 janvier 2022)

9. Gambie, The - Country Commercial Guide, "Information and Communications Technology"

<https://www.trade.gov/country-commercial-guides/gambia-information-and-communications-technology> (consulté le 11 janvier 2022)

10. Y Taylor, "The Gambia's Internet Shuts Down for over 14 hours on First Day of 2021", Gainako, <https://gainako.com/the-gambias-Internet-shuts-down-for-over-14-hours-on-the-first-day-of-2021/> (consulté le 11 janvier 2022)

11. Jainaba Sonko, "Un jour sans Internet est un jour dans l'obscurité" : The Gambia's growing digital divide," Global Voices, <https://globalvoices.org/2021/03/31/a-day-without-Internet-is-a-day-in-the-dark-the-gambias-growing-digital-divide/> (consulté le 11 janvier 2022)

12. Ruth Maclean, The Gambia bans international calls and Internet as voters go to polls, The Guardian :

<https://www.theguardian.com/world/2016/dec/01/the-gambia-bans-international-calls-and-Internet-as-voters-go-to-polls> (consulté le 12 janvier 2022)

13. Ibid

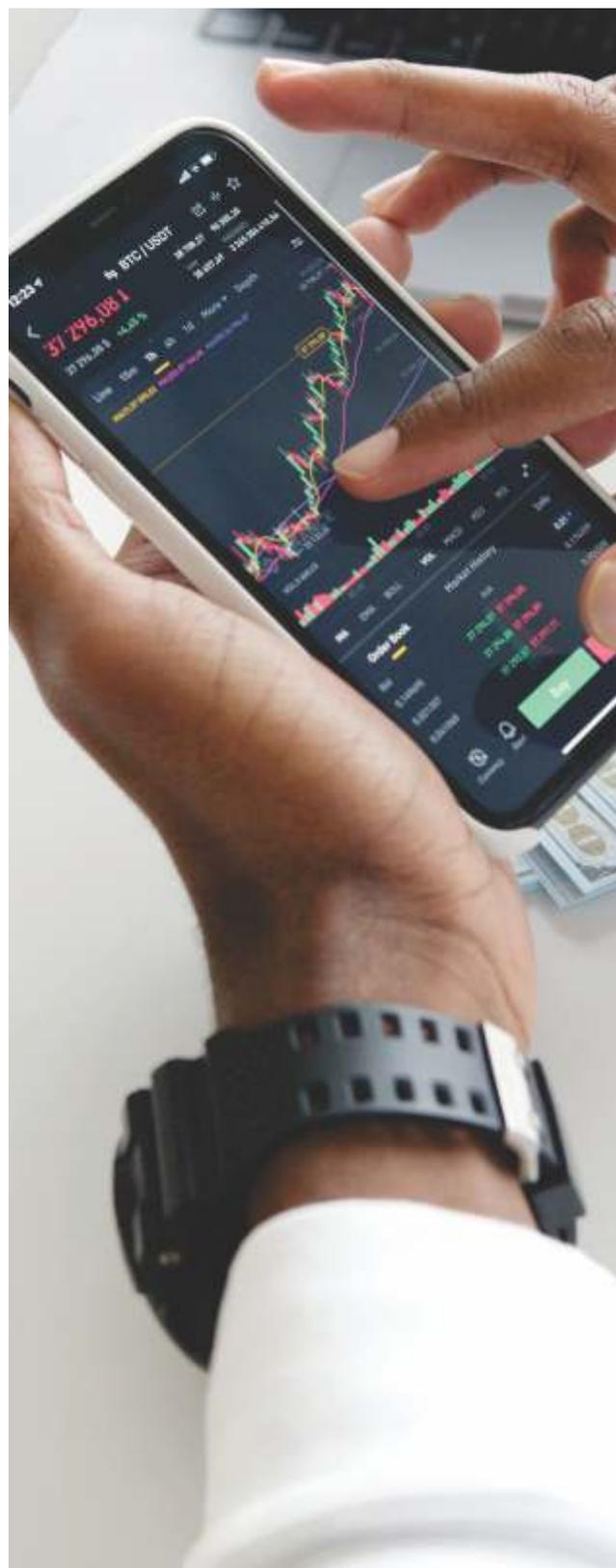
14. Supra no. 5

Les élections présidentielles de 2021 en Gambie - les premières élections présidentielles post-dictature - ont validé dans une certaine mesure la déclaration du ministre, car malgré les craintes généralisées que les coupures d'internet des élections de 2016 se répètent, la période électorale de 2021 a été exempte de toute panne ou coupure d'internet.¹⁵ Cela a démontré l'engagement du gouvernement en place en faveur d'un accès ouvert et équitable à Internet, même si la fiabilité, l'accessibilité et l'abordabilité restent une préoccupation.

Dans le rapport 2021 sur la liberté d'Internet, la Gambie obtient un maigre 12 sur 25 dans la catégorie "Obstacles à l'accès",¹⁶ qui évalue principalement les obstacles infrastructurels, économiques et politiques à l'accès à l'Internet.¹⁷ Le rapport souligne que les principaux obstacles à l'accès à l'internet en Gambie sont les limitations infrastructurelles (qualité et vitesse) et les coûts exorbitants.¹⁸ En ce qui concerne le coût de l'internet, le rapport note que "le coût élevé de l'internet reste un obstacle majeur à l'accès à l'internet en Gambie, où 48,6% de ses plus de 2 millions d'habitants vivent dans la pauvreté".¹⁹

En 2020, les fournisseurs d'accès à Internet, dont Africell et QCell, ont augmenté leurs tarifs de 100 % pour les forfaits mensuels illimités. Le forfait mensuel illimité le moins cher de QCell commence désormais à 3 800 D (73,42 \$) pour un mégaoctet par seconde de vitesse Internet et peut atteindre 8 550 D (165,21 \$) pour cinq mégaoctets par seconde de vitesse Internet.²⁰

Pour leur défense, les fournisseurs d'accès à Internet ont affirmé que les coûts élevés des services Internet sont le résultat d'une combinaison de taxes élevées prélevées sur les fournisseurs d'accès à Internet, de coûts élevés liés à l'acquisition et à la maintenance des équipements de télécommunications, et du petit marché des consommateurs de services Internet en Gambie.²¹



15. La coalition #KeepItOn à la Gambie : maintenez la démocratie lors de cette élection, gardez les gens connectés <https://www.accessnow.org/keepiton-the-gambia-election/> (consulté le 12 janvier 2022)

16. Freedom on the net 2021, "The Gambia" <https://freedomhouse.org/country/gambia/freedom-net/2021> (consulté le 12 janvier 2022)

17. Freedom-House, "What do we measure" <https://freedomhouse.org/report/freedom-net> (consulté le 12 janvier 2022)

18. Supra no.10

19. Ibid

20. Supra no. 4

21. Madi Ceesay, "High Cost of Internet Services Triggers Misery in The Gambia", The Daily News, 11 mai 2021 <https://dailynewsgm.com/high-cost-of-internet-services-triggers-misery-in-the-gambia/> (consulté le 29 mars 2022).

Selon le consultant en médias d'Africell, Musa Sisay, Africell dépense plus de 800 millions de dalasi (15 millions USD) en taxes par an, en plus d'autres dépenses. Un fonctionnaire de l'Autorité de régulation des services publics (PURA) a également confirmé que les taxes élevées imposées aux entreprises de télécommunications ont contribué de manière significative au coût élevé des services Internet dans le pays.²²

En termes de limitations infrastructurelles, la lenteur avec laquelle l'accès à Internet s'est développé en Gambie au cours de la dernière décennie peut être liée en partie à la réduction du financement gouvernemental pour les cafés Internet régionaux et les centres de télé centrés exploités par la société nationale de télécommunications Gamtel.²³ En outre, il existe un fossé entre les zones rurales et urbaines en termes d'accès. En général, les zones rurales souffrent d'une infrastructure médiocre ou pratiquement inexistante, d'un manque d'électricité et/ou de fréquentes coupures de courant, et la plupart des FAI de Gambie (y compris l'entreprise publique Gamtel) n'ont pas donné la priorité aux investissements dans la couverture du réseau dans ces zones rurales.²⁴

Un rapport de Global Voices datant de 2021 confirme que les enfants vivant dans les zones rurales n'ont pas pu se rendre à l'école ou accéder à du matériel pédagogique en ligne pendant la pandémie en raison de l'insuffisance des infrastructures numériques dans ces régions du pays. En conséquence, ces enfants sont restés à la maison pendant des mois, manquant ainsi leur

apprentissage, alors que la plupart de leurs homologues scolarisés dans les zones urbaines ont pu accéder à l'internet (bien qu'à des coûts exorbitants) pour continuer à suivre des cours en ligne.²⁵

Le ministère de l'éducation de base et de l'enseignement secondaire, qui a dispensé des cours sur des plateformes en ligne pendant le COVID-19, a tenté de combler ce fossé numérique entre les zones rurales et urbaines en diffusant également ces cours sur plusieurs chaînes de télévision et stations de radio. Cependant, de nombreuses critiques ont souligné que, tout comme le manque d'infrastructures numériques adéquates, la plupart des foyers des zones rurales n'ont pas accès à un appareil de télévision ou de radio.²⁶

Cette exclusion numérique a entraîné une violation du droit à l'éducation des enfants vivant dans les zones rurales de Gambie, tel qu'il est protégé par la Constitution gambienne de 1997, qui garantit *"le droit à l'égalité des chances et des moyens en matière d'éducation"* en vue de parvenir à la pleine réalisation du droit à l'éducation.²⁷

Afin de résoudre les problèmes d'accès et d'accessibilité, le gouvernement de la Gambie a approuvé la politique nationale en matière de large bande (2020 - 2024) qui reconnaît les défis liés à la fracture numérique dans l'accès aux services à large bande en Gambie,²⁸ et souligne que le réseau fédérateur national en fibre optique (ECOWAN), qui est connecté au câble ACE, n'est pas accessible dans certaines agglomérations importantes où l'ECOWAN n'est pas posé.²⁹

22. Ibid; voir également The Gambia Public Utilities Regulatory Authority (PURA), Legislative Mandate, <https://pura.gm/about-pura/overview-of-pura/> (consulté le 30 mars 2022).

23. Supra no. 11

24. Ibid

25. Supra mo. 6

26. APA Banjul, "Gambia adopts media schooling for basic education amid COVID-19" (avril 2020)

<http://apanews.net/en/news/gambia-adopts-media-schooling-for-basic-education-amid-COVID-19> (consulté le 19 mars 2022)

27. Constitution de la Gambie, 1997, S. 30 https://www.constituteproject.org/constitution/Gambia_2018?lang=en (Consulté le 13 janvier 2022)

28. The Gambia National Broadband Policy (2020 - 2024), p. 25 <https://moici.gov.gm/sites/default/files/2021-05/BROADBAND%20POLICY%202024.pdf> (consulté le 13 janvier 2022)

29. Ibid, p. 10



La politique promet de combler cette lacune d'accès "afin de s'assurer que toutes les parties du pays commencent et participent en même temps à la révolution numérique mesurée"³⁰ et vise à fournir une alternative de secours au câble ACE d'ici la fin de 2021 et à s'assurer qu'au moins 75% des foyers ont un accès abordable à la connectivité Internet à haut débit (définie comme un taux de téléchargement en amont et en aval d'au moins 5 Mbps) d'ici la fin de 2022.

En fin de compte, le gouvernement de la Gambie n'a pas réussi à atteindre son objectif politique de fournir une solution de rechange au câble ACE. Il reste donc à voir s'il pourra atteindre ses objectifs ambitieux, à savoir fournir un internet haut débit abordable à au moins 75 % des foyers gambiens d'ici à la fin 2022.³¹

DISCOURS DE HAINE, DÉSINFORMATION ET LIBERTÉ D'EXPRESSION EN LIGNE

Alors que 2021 marque l'année des premières élections présidentielles post dictature en Gambie,³² le droit à la liberté d'expression, notamment dans le discours politique, a été mis à l'épreuve, et l'opinion majoritaire est que ce droit prospère en Gambie en 2021. Ce droit est garanti par la Constitution de la Gambie de 1997 en tant que "liberté de parole et d'expression", et inclut la liberté de la presse et des autres médias.³³ Dans le passé, un certain nombre de lois répressives relatives aux médias ont rendu l'exercice de ce droit difficile.

Cependant, un certain nombre de réformes liées au droit des médias ont eu lieu au cours des cinq dernières années, notamment la Cour suprême qui a déclaré inconstitutionnelle la loi sur les fausses publications sur Internet, ainsi que d'autres textes législatifs répressifs sur la diffamation et la sédition.³⁴ Il en résulte un meilleur climat pour l'exercice de ce droit.

Un rapport AfroBarometer de 2021 confirme qu'une majorité de Gambiens pensent que les médias sont en fait libres de faire leur travail sans interférence du gouvernement.³⁵ Cette perception du public était importante, car elle a contribué à promouvoir l'apparence d'un processus électoral libre et équitable, où des opinions politiques différentes ont été exprimées et diffusées par les médias, y compris les médias sociaux et d'autres médias en ligne.³⁶ L'inclusion numérique a donc un rôle important à jouer, car, sans elle, de nombreux citoyens ne disposant pas d'une connexion internet seraient exclus des discours politiques tenus dans les espaces numériques. C'est ce qui a inspiré le projet de Jokkolabs Banjul, qui a cherché à amplifier la voix des femmes rurales en Gambie avant les élections présidentielles de décembre 2021. Comme le décrit Jokkolabs Banjul, "la bataille politique pour les votes se déroule désormais dans des forums en ligne créés sur WhatsApp."³⁷

30. Ibid, p. 10

31. Ibid

32. S Waan, The Point Newspaper, "PDOIS accepte le résultat des élections de l'IEC" <https://thepoint.gm/africa/gambia/headlines/pdois-accepts-iec-election-result> (consulté le 13 janvier 2022).

33. Supra no. 19, S. 25.

34. MFWA, "Major Boost for Digital Rights in The Gambia" <https://www.mfwa.org/major-boost-for-digital-rights-in-the-gambia/> (consulté le 14 janvier 2022.)

35. AfroBarometer, "Gambians support media freedom but want government to prevent false news and hate speech, Afrobarometer survey shows" <https://afrobarometer.org/press/gambians-support-media-freedom-want-government-prevent-false-news-and-hate-speech> (consulté le 14 janvier 2022).

36. Ibid.

37. Jokkolabs Banjul a permis l'inclusion numérique des femmes rurales en Gambie <https://www.apc.org/en/news/enabling-digital-inclusion-most-vulnerable-2020> (consulté le 14 janvier 2022).



Son projet d'inclusion numérique, dont le slogan est "*Inclusion numérique: Pas sans nos femmes rurales*", a permis aux femmes d'apprécier le pouvoir de la technologie en utilisant WhatsApp, notamment en créant des enregistrements vocaux pour partager leurs perspectives politiques dans les communautés.³⁸

Les avantages de l'espace numérique, qui permet l'exercice de la liberté d'expression dans le discours politique en Gambie, s'accompagnent de certains inconvénients sous la forme de discours de haine et de désinformation. Le rapport de l'enquête AfroBarometer 2021 révèle que plus de huit citoyens sur dix (84 %) affirment que les utilisateurs de médias sociaux diffusent des informations qu'ils savent fausses.³⁹

Le rapport révèle également que les citoyens souhaitent que le gouvernement puisse limiter ou interdire le partage de nouvelles ou d'informations fausses (85 %), les discours de haine (84 %) et les informations ou opinions qui critiquent ou insultent le président (76 %).⁴⁰

La prévalence de la désinformation en Gambie a conduit, en 2021, à la création de Fact Check Gambia, qui a été développée pour combler les lacunes du marché en matière d'informations

indépendantes, non partisans, vérifiées et contrôlées, notamment sur COVID-19 et les élections présidentielles.⁴¹ La plateforme s'est inspirée de plateformes similaires au Ghana et au Nigeria.

Lors du lancement de la plateforme en ligne, le ministre de l'information, Ebrima Sillah, a souligné que l'initiative de mettre en place une plateforme de vérification des faits en Gambie ne pouvait pas mieux tomber, alors que le pays se prépare à une série d'élections et que la tendance à la désinformation sur la COVID-19 est en hausse.⁴² Depuis sa création, factcheckgambia.org a publié plusieurs articles démystifiant les fake news et les histoires entourant le COVID-19 et les élections présidentielles de décembre, entre autres sujets pertinents. Un exemple est un article de vérification des faits datant d'août 2021 qui déboulonne certaines contre-vérités sur le vaccin COVID-19.⁴³

À l'approche des élections présidentielles de 2021, les discours de haine en ligne sont également devenus monnaie courante. Un rapport de recherche de la Gambia Press Union (GPU) révèle qu'au cours des sept dernières années, les publications en ligne ont publié plus de discours de haine que tout autre type de média, suivies par la presse écrite.⁴⁴

38. Ibid.

39. Les Gambiens sont favorables à la liberté des médias mais veulent que le gouvernement empêche les fausses nouvelles et les discours de haine, selon une enquête d'Afrobaromètre

https://afrobarometer.org/sites/default/files/press-release/The%20Gambia/news_release-gambians_support_media_freedom_within_limits-afrobarometer-2may21.pdf (consulté le 14 janvier 2021).

40. Ibid.

41. Une plateforme de vérification des faits soutenue par l'UNESCO a été lancée en Gambie <https://en.unesco.org/news/unesco-supported-fact-checking-platform-launched-gambia> (consulté le 14 janvier 2022).

42. Ibid.

43. Factcheck Gambia "Ce que vous devez savoir sur le vaccin de Johnson & Johnson <https://factcheckgambia.org/the-jj-covid-19-vaccine-what-you-need-to-know-about-any-possible-side-effects/> (15 janvier 2022)

44. S Jammeh & Gambia Press Union, "Research on hate speech in The Gambia Media", p. 15 https://gpu.gm/DataImages/PDFFiles/Resume_0_Research%20on%20hate%20speech%20in%20the%20Gambia%20Media.pdf (consulté le 15 janvier 2022)

Le rapport confirme également qu'une grande partie des discours de haine en Gambie, qui sont généralement de nature ethnique ou politique, se produisent sur les plateformes de médias sociaux (Facebook et WhatsApp en particulier) et que, malheureusement, certains de ces messages WhatsApp ou posts Facebook haineux se retrouvent dans les médias traditionnels (presse écrite et audiovisuelle).⁴⁵ Bien qu'il n'existe actuellement aucune loi spécifique pour contrer la désinformation et les discours de haine, le projet de loi sur les infractions pénales de 2020, qui est en cours d'examen au Parlement au moment de la rédaction du présent rapport, deviendra la première législation interdisant spécifiquement les discours de haine, si et quand il sera adopté.⁴⁶

ACCÈS À L'INFORMATION

En août 2021, la Gambie a promulgué sa toute première législation sur l'accès à l'information.⁴⁷ Cette loi a été promulguée à l'issue d'un processus consultatif mené par la Coalition de la société civile pour l'accès à l'information, sous la houlette de l'Union de la presse gambienne (GPU), qui était déterminée à faire oublier que la Gambie était le seul pays d'Afrique occidentale anglophone à ne pas disposer d'une législation sur l'accès à l'information.⁴⁸ Auparavant, la Gambie avait connu une période répressive au cours de laquelle le droit d'accès à l'information ne bénéficiait d'aucune protection constitutionnelle ou légale. Même les récentes tentatives de protection constitutionnelle de ce droit par le biais du projet de Constitution de la Gambie pour 2020,⁴⁹ ont échoué, le projet n'ayant pas obtenu l'approbation parlementaire nécessaire à sa promulgation.⁵⁰

Sous l'ancien régime, plus de 20 pages Web ont été bloquées par le gouvernement, dont un grand nombre de sites d'information indépendants et de sites d'information de l'opposition connus pour leurs critiques à l'égard du gouvernement en place,⁵¹ limitant ainsi l'accès aux informations publiques susceptibles de nuire au régime. À l'époque, les responsables gouvernementaux ont fait valoir que tout citoyen pouvait accéder aux informations de l'État ou de tout autre organe ou agence



45. Ibid, p. 18.

46. Voir section 58 (2) du projet de loi sur les infractions pénales, 2020 2020-07-04 11:40 (squarespace.com) (15 janvier 2022)

47. AFEX, "Gambia's Journey to an Access to Information Legislation" P. 9 GPU-Report-on-ATI-Gambias-Journey-to-ATI_MFWA.pdf (consulté le 15 janvier 2022).

48. Ibid.

49. Article 48, Projet de Constitution 2020 de la Gambie disponible à l'adresse suivante https://www.constituteproject.org/constitution/Gambia_2020D?lang=en (consulté le 15 janvier 2022)

50. Gambie : Lawmakers put brakes on reform process <https://www.aa.com.tr/en/africa/gambia-lawmakers-put-brakes-on-reform-process/1991633> (consulté le 15 janvier 2022).

51. Freedom on the Net 2017 - Gambie, disponible à l'adresse suivante https://www.refworld.org/docid/5a547d01a.html#_ftn29 (consulté le 15 janvier 2022).

de l'État, à l'exception des informations susceptibles de porter "atteinte à la sécurité ou à la souveraineté" de l'État, ou d'interférer avec le droit à la vie privée d'une autre personne.⁵² Cette position se reflète dans les dispositions de la loi sur les secrets officiels de 1922 (modifiée en 2008), qui prévoit des sanctions pour toute possession, conservation et/ou divulgation non autorisée d'informations officielles.⁵³ La loi sur l'accès à l'information vise à assurer une diffusion proactive et organisée des documents et informations publics auprès de la population.⁵⁴

Elle abroge les sections répressives de la loi sur les secrets officiels (Official Secrets Act),⁵⁵ et a des répercussions sur la manière dont les Gambiens accèdent numériquement à l'information, que ce soit sur des pages Web privées ou directement auprès de sources gouvernementales. Tout d'abord, elle accorde aux citoyens précédemment réprimés le droit d'accéder aux informations publiques et de les diffuser.⁵⁶ Elle fait également peser sur le gouvernement la responsabilité de rendre ces informations publiques facilement accessibles, par exemple sous forme numérique.⁵⁷

Cependant, des représentants du gouvernement ont admis que de nombreux ministères et départements gouvernementaux ne disposent pas de sites web officiels permettant d'obtenir des informations sur leur travail, ni de coordonnées officielles telles qu'une adresse électronique officielle pour faciliter la demande d'informations.⁵⁸ Comme le droit d'accès à l'information sera mis à l'épreuve dans les années à venir, il incombe au gouvernement de mettre en place les structures physiques et numériques nécessaires pour faciliter le stockage, la demande, l'accès et la diffusion des informations publiques.

ANALYSE DES PERFORMANCES DE LA GAMBIE À PARTIR DE L'ANNÉE 2020

La Gambie a réalisé de légères améliorations en termes de droits et d'inclusion numériques à partir de l'année 2020. L'un des faits marquants est l'adoption de la loi sur l'accès à l'information, qui prévoit une diffusion proactive et organisée des dossiers et informations publics. Cela s'est produit après quatre années de plaidoyer de la société civile pour l'adoption de cette loi. Le nombre d'utilisateurs d'Internet a également augmenté, la liberté d'expression ayant prospéré sur les espaces et plateformes en ligne.

L'inclusion numérique reste toutefois un problème, les déficiences infrastructurelles entraînant une fracture rurale-urbaine en termes de connectivité à Internet. Le coût de la connectivité Internet reste également élevé, ce qui limite l'accès de nombreux Gambiens qui vivent dans la pauvreté. La mauvaise mise en œuvre de la politique a également fait en sorte que le gouvernement de la Gambie n'a pas atteint son objectif de fournir une solution de rechange au câble ACE d'ici la fin de 2021, ce qui pourrait entraîner des pannes d'Internet en 2022 comme en 2021. Il y a également peu d'espoir que le gouvernement atteigne son objectif de connecter au moins 75% des foyers gambiens d'ici la fin 2022.

52. Official Secrets Act, Article 6, https://static1.squarespace.com/static/5a7c2ca18a02c7a46149331c/t/5f02515438f0572cbaa93fab/1593987424166/Official+Secrets+Act_1922+%28Cap+17.01%29.pdf (consulté le 16 mars 2022) ; voir également Cipesa "Digital Rights in The Gambia" P.3 https://cipesa.org/?wpfb_dl=290 (consulté le 15 janvier 2022)

53. A Sowe "The Gambia's missed opportunity for digital rights reform"

<https://advoc.globalvoices.org/2021/03/31/the-gambias-missed-opportunity-for-digital-rights-reform/> (consulté le 15 janvier 2022).

54. Loi sur l'accès à l'information, 2021, Titre long, <https://drive.google.com/file/d/1ed6CFVYzfcUYJhsM2uMVbOiH198tf8-p/view> (consulté le 15 janvier 2022)

55. Ibid, article 4.

56. Ibid, article 11.

57. Ibid, article 6.

58. 7ème Forum national sur la gouvernance de l'Internet (format hybride), Gambie, Communiqué

https://www.intgovforum.org/multilingual/index.php?q=filedepot_download/7508/2639 (consulté le 15 janvier 2022).



CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La Gambie a fait des progrès notables en termes de droits et d'inclusion numériques au cours des cinq dernières années post-dictature, et des efforts actifs sont en place pour améliorer encore le statu quo. Cependant, des problèmes majeurs continuent d'avoir un impact négatif sur l'évolution des droits et de l'inclusion numériques en Gambie. Ainsi, les recommandations suivantes doivent être prises en compte;

Gouvernement

Le gouvernement doit s'assurer que le fossé entre les zones rurales et urbaines est comblé en mettant en place de meilleures structures numériques dans les zones rurales afin de garantir un espace numérique plus inclusif en Gambie. Les FAI publics et privés doivent fournir une connectivité Wi-Fi dans les espaces publics de tout le pays, à des tarifs raisonnables. Le gouvernement doit s'assurer que toutes les écoles, tant publiques que privées, sont connectées à Internet.

Le gouvernement doit également s'assurer que les coûts élevés des services Internet sont abordés, en veillant à ce que les taxes et les tarifs imposés par l'État, qui ont un impact direct sur le coût et l'accessibilité, soient revus et, si possible, réduits ou supprimés. Le gouvernement doit adopter la gouvernance électronique, notamment en veillant à ce que tous les ministères et départements gouvernementaux disposent de sites web, de centres de données et de canaux de communication numériques. Ces structures numériques au sein de l'appareil gouvernemental permettraient également un accès facile à l'information publique, conformément à la législation sur l'accès à l'information.

Société civile

Les institutions médiatiques doivent être formées et dotées des outils nécessaires pour freiner la diffusion de discours de haine et de fausses informations sur leurs plateformes. Les organisations de la société civile doivent également prendre l'initiative de sensibiliser le public aux discours de haine et à la désinformation, ainsi qu'aux outils nécessaires.



Le gouvernement doit s'assurer que le fossé entre les zones rurales et urbaines est comblé en mettant en place de meilleures structures numériques dans les zones rurales afin de garantir un espace numérique plus inclusif en Gambie.

GHANA

L'espace des droits numériques du Ghana s'est développé au cours des deux dernières décennies avec une augmentation des abonnements mobiles et environ la moitié de la population ayant accès à Internet. Cela s'est fait sur fond d'augmentation des infrastructures et d'un écosystème d'intelligence artificielle en plein essor, qui a culminé avec l'installation par Google de son premier laboratoire d'IA en Afrique au Ghana en 2019. Si ces avancées doivent être célébrées, les données montrent qu'il y a toujours une implication inégale des femmes dans ces secteurs et notamment en ce qui concerne les cadres supérieurs du secteur de l'IA, en particulier dans la science des données.

La croissance de l'espace numérique au Ghana s'appuie sur un cadre législatif assez libéral qui met en œuvre de manière substantielle les obligations internationales et régionales du pays en matière de droits de l'homme. Parmi les changements législatifs récents, citons l'entrée en vigueur de la loi sur la cybersécurité, qui criminalise notamment la pornographie enfantine en ligne et l'exploitation des enfants en ligne en général, ainsi que la protection des partenaires, principalement des femmes, contre le "revenge porn". Cette loi contient toutefois des dispositions qui pourraient être utilisées pour une surveillance de masse ou ciblée, avec peu de contrôle critique.

Un autre cadre législatif récent, la loi sur le droit à l'information, semble avoir rencontré un obstacle gênant dans sa mise en œuvre, car les fonctionnaires du gouvernement ont été réticents à accéder aux demandes d'information, ce qui a conduit à une confrontation avec diverses organisations de la société civile, y compris à des litiges devant les tribunaux.



L'inauguration de la Commission du droit à l'information, qui a commencé à sanctionner les agences gouvernementales récalcitrantes, s'avère être une force importante pour garantir une gouvernance ouverte et la responsabilité.

L'année écoulée a également été marquée par un recul inquiétant de la liberté d'expression en ligne, avec un certain nombre de rapports faisant état d'utilisateurs de médias sociaux pris pour cible par les agences de sécurité de l'État en vertu de lois sur l'ordre public. En outre, le gouvernement ghanéen doit adopter des mesures plus ciblées pour garantir la parité entre les sexes dans l'espace des droits numériques. Garantir l'égalité des sexes dans tous les secteurs de la vie publique et privée est l'une des principales obligations de l'État, conformément à ses obligations internationales, régionales et constitutionnelles.

Des mesures doivent également être prises pour s'assurer que les gains potentiels de la loi sur le droit à l'information ne soient pas perdus à cause de la conduite des agences gouvernementales qui continuent à s'accrocher au secret officiel, plutôt qu'à une gouvernance ouverte, à une divulgation proactive et à une divulgation rapide des informations sur demande. Les responsables de l'information au sein des différents ministères et agences gouvernementales doivent être formés pour comprendre leurs obligations en vertu de la loi, afin de garantir une mise en œuvre efficace de la loi.

Le gouvernement doit également prendre des mesures pour abroger les lois libérales sur l'ordre public qui sont utilisées par les agences de sécurité de l'État pour étouffer la liberté d'expression, y compris en ligne.



Enfin, les parties prenantes doivent surveiller de près la mise en œuvre des dispositions de la loi sur la cybersécurité qui permettent l'interception des communications privées, afin de s'assurer que des garanties pratiques strictes sont adoptées pour empêcher l'utilisation potentielle de la loi à des fins de surveillance ciblée ou de masse.



INTRODUCTION

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU GHANA

Depuis son retour à un régime démocratique en 1993, après plusieurs dictatures militaires successives entre 1966 et 1992, le Ghana a souvent été présenté comme une démocratie modèle en raison de ses lois et politiques assez libérales et des changements successifs et pacifiques de gouvernement grâce à des élections périodiques libres et équitables.¹ Deuxième pays le plus peuplé et deuxième économie d'Afrique occidentale, le Ghana joue un rôle important dans les affaires sociopolitiques et économiques de la région. Le Ghana s'est toujours classé parmi les trois premiers pays d'Afrique en matière de liberté d'expression et de liberté de la presse.²



81.1%

**DETTE PUBLIQUE
DU GHANA PIB**

Avant l'attaque de la pandémie de COVID-19, l'économie ghanéenne connaissait une croissance moyenne de 7 % par an, mais la pandémie a entraîné un ralentissement économique qui a pesé sur les ménages et a légèrement augmenté la pauvreté, de 25 % en 2019 à 25,5 % en 2020.³ Ces dernières années, la dette publique du Ghana a considérablement augmenté en raison d'emprunts excessifs, la dette étant estimée à 81,1% du PIB, ce qui place le Ghana dans un risque important de surendettement.⁴

1. Voir MG Nyarko "Digital rights and inclusion in Ghana - 2020"; voir également Anyway Sithole "Ghana : A beacon of hope in Africa" (2012) 18 Policy and Practice Brief <https://www.files.ethz.ch/isn/154807/ACCORD-policy-practice-brief-18.pdf> (consulté le 26 février 2022).
2. <https://www.worldbank.org/en/country/ghana/overview#1> (consulté le 26 février 2022).
3. Comme ci-dessus.
4. Comme ci-dessus.

CONFORMITÉ AVEC LES CADRES RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX

Le Ghana est membre des Nations unies (ONU) et membre fondateur de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et de l'Union africaine (UA). Depuis son indépendance, le Ghana a ratifié la plupart des principaux instruments des Nations unies relatifs aux droits de l'homme, notamment:

- la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ratifiée en 1966;
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifiée en 1986;
- la Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée en 1990, et
- son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ratifié en 2014.⁵

En 2000, le Ghana a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.⁶ Parmi les autres traités des Nations unies relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Ghana figurent la Convention relative aux droits des personnes

handicapées, ratifiée en 2012, et le Protocole facultatif à la Convention contre la torture, ratifié en 2016.⁷

Au niveau de l'Union africaine, le Ghana a ratifié la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique en 1983,⁸ la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples en 1989,⁹ la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant en 2005¹⁰ et la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance en 2010.¹¹ Le Ghana a également ratifié le Protocole à la Charte africaine des droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) en 2007,¹² le Protocole à la Charte africaine portant création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples en 2005,¹³ et la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles (Convention de Malabo) en 2019.

Étant un État dualiste, la ratification de ces instruments relatifs aux droits de l'homme ne les rend pas directement applicables au niveau national. Par conséquent, le gouvernement du Ghana a l'obligation de promulguer des lois et des politiques nationales pour donner effet à ses obligations en vertu de ces traités. Si diverses lois et politiques ont été adoptées pour donner effet à la

5. https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=67&Lang=EN (Consulté le 27 février 2022).

6. Comme ci-dessus.

7. Comme ci-dessus.

8. <https://au.int/sites/default/files/treaties/36400-sl-OAU%20Convention%20Governing%20the%20Specific%20Aspects%20of%20Refugee%20Problems%20in%20Africa.pdf> (consulté le 26 février 2022).

9. https://au.int/sites/default/files/treaties/36390-sl-african_charter_on_human_and_peoples_rights_2.pdf (Consulté le 26 février 2022).

10. <https://au.int/sites/default/files/treaties/36804-sl-AFRICAN%20CHARTER%20ON%20THE%20RIGHTS%20AND%20WELFARE%20OF%20THE%20CHILD.pdf> (consulté le 26 février 2022).

11. <https://au.int/sites/default/files/treaties/36384-sl-AFRICAN%20CHARTER%20ON%20DEMOCRACY%20AND%20GOVERNANCE.PDF> (consulté le 26 février 2022).

12. <https://au.int/sites/default/files/treaties/37077-sl-PROTOCOL%20TO%20THE%20AFRICAN%20CHARTER%20ON%20HUMAN%20AND%20PEOPLE%20S%20RIGHTS%20ON%20THE%20RIGHTS%20OF%20WOMEN%20IN%20AFRICA.pdf> (accessed 27 February 2022).

13. (consulté le 27 février 2022).

plupart des obligations internationales du Ghana en matière de droits de l'homme,¹⁴ le gouvernement a récemment promulgué la loi 2020 sur le cyber sécurité, loi 1038, pour donner effet à ses obligations au titre de la Convention de Malabo.¹⁵ Le gouvernement a également lancé un certain nombre d'activités en 2021 pour populariser la loi et sensibiliser les principales parties prenantes et la population en général.¹⁶



La loi sur la cyber sécurité fournit, entre autres, un cadre juridique complet pour la cyber sécurité au Ghana, y compris la protection des enfants en ligne, notamment contre la pornographie infantile et l'exploitation sexuelle des enfants.¹⁷ La loi prévoit également la criminalisation du "partage non consensuel d'images intimes" (revenge porn), qui est passible de peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement.¹⁸ La loi sur la cyber sécurité contient toutefois certaines dispositions potentiellement problématiques concernant l'interception de données par les organismes chargés de l'application de la loi par le biais de demandes ex parte auprès de la Haute Cour, sans prévoir de garanties telles que la présence d'un intermédiaire indépendant.¹⁹

Ces dispositions peuvent être utilisées de manière abusive par les responsables de l'application des lois pour mener des activités de surveillance, sans les contrôles et les équilibres nécessaires. Des dispositions similaires de la loi sud-africaine 70 de 2002 sur la réglementation de l'interception des communications et la fourniture d'informations liées aux communications (RICA) ont récemment été déclarées inconstitutionnelles par la Cour constitutionnelle, car elles ne prévoient pas les garanties nécessaires lors des procédures ex parte et la notification des personnes concernées après la surveillance.²⁰



La loi sur la cyber sécurité fournit, entre autres, un cadre juridique complet pour la cyber sécurité au Ghana, y compris la protection des enfants en ligne, notamment contre la pornographie infantile et l'exploitation sexuelle des enfants.

14. Voir par exemple, MG Nyarko «The impact of the African Charter and Maputo Protocol in Ghana» in VO Ayeni (ed) The impact of the African Charter and Maputo Protocol in selected African states (2016) 95.

15. Ministère de la communication et de la numérisation, Cybersecurity Act Passed to Promote & Regulate Cybersecurity Activities (2021) <https://www.moc.gov.gh/cybersecurity-act-passed-promote-regulate-cybersecurity-activities>

16. <https://ncsam.cybersecurity.gov.gh> (consulté le 27 février 2022).

17. Voir les articles 62 à 66 de la loi sur la cybersécurité.

18. Sections 67 et 68.

19. Voir les sections 69-75.

20. AmaBhungane Centre for Investigative Journalism NPC and Another v Minister of Justice and Correctional Services and Others; Minister of Police v AmaBhungane Centre for Investigative Journalism NPC and Others (CCT 278/19; CCT 279/19) [2021] ZACC 3; 2021 (4) BCLR 349 (CC); 2021 (3) SA 246 (CC) (4 février 2021).



LA LIBERTÉ D'EXPRESSION EN LIGNE EN 2021

Alors que le Ghana continue de disposer d'un cadre législatif et politique libéral en matière de liberté d'expression en ligne, les actions de certains organes de l'État ont mis à mal la jouissance de la liberté d'expression en ligne en 2021, dont quelques exemples sont mis en évidence dans ce rapport. Si de nombreux incidents liés à des tentatives d'étouffement de la liberté d'expression en ligne ont été enregistrés au Ghana au cours de l'année, le plus choquant est peut-être venu du pouvoir judiciaire. En février 2021, les avocats du service judiciaire du Ghana ont publié une déclaration avertissant les médias de cesser de faire des *"déclarations et des discours incendiaires, haineux et offensants sur leurs différentes plateformes"* au sujet des juges, et en particulier des juges de la Cour suprême qui présidaient une pétition d'élection présidentielle déposée par l'ancien président John Mahama contestant la légalité de la réélection de l'actuel président Nana Akufo Ado.²¹ La déclaration demande en outre aux médias de retirer immédiatement les déclarations alléguées de leurs sites Internet et les menace de poursuites judiciaires s'ils ne le font pas.²² Beaucoup y ont vu une tentative d'intimidation et d'ingérence du pouvoir judiciaire dans l'indépendance éditoriale des médias.²³

Parmi les autres incidents liés à des atteintes à la liberté d'expression en ligne, citons l'arrestation, le 1er avril 2021, de David Tamakloe, rédacteur en chef d'un journal en ligne (Whatsup News), accusé d'extorsion et de publication de fausses nouvelles, en rapport avec des publications qu'il a faites sur un scandale impliquant une femme d'affaires qui est l'épouse d'un officier de police de haut rang.²⁴

Face au nombre croissant de cas de ce type, les organisations de la société civile ont exhorté le gouvernement à modifier les lois sur l'interdiction des *"fausses informations"*, en particulier en pleine pandémie mondiale, où l'accès aux informations vitales est crucial. Le gouvernement a été invité à recourir à d'autres solutions, notamment à *"fournir de manière proactive des informations opportunes, précises et complètes"*,²⁵ au lieu de recourir à des sanctions pénales qui pourraient avoir un impact négatif sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en ligne. Des dispositions similaires dans le Code pénal du Kenya ont été annulées par la Haute Cour du Kenya comme étant une restriction illégitime de la liberté d'expression.²⁶

21. GhanaWeb "Election petition: Delete all 'hateful, spiteful' comments against SC justices - Judicial Service to media «26 février 2021, <https://www.ghanaweb.com/GhanaHomePage/NewsArchive/Election-petition-Delete-all-hateful-spiteful-comments-against-SC-justices-Judicial-Service-to-media-1190476> (Consulté le 27 février 2022).

22. Comme ci-dessus.

23. Media Foundation for West Africa "The state of internet freedom in Ghana - 2021, (2022) 6 <https://www.mfwa.org/wp-content/uploads/2022/01/Freedom-of-Expression-Online-in-GHANA-2021-muh.pdf> (consulté le 27 février 2022).

24. Media Foundation for West Africa (comme ci-dessus) 6; Committee to Protect Journalists "Police detain Ghanaian journalist David Tamakloe overnight in relation to 'false news complaint'" <https://cpj.org/2021/04/police-detain-ghanaian-journalist-david-tamakloe-overnight-in-relation-to-false-news-complaint/> (accessed 27 February 2022).

25. Article 19 "Ghana : les interdictions de "fausses informations" doivent être modifiées", 8 novembre 2021 <https://www.article19.org/resources/ghana-false-information-prohibitions-should-be-Amended/> (consulté le 27 février 2022).

26. Cyprian Andama v Director of Public Prosecutions & 2 others; Article 19 East Africa (Interested Party) [2021] eKLR, <http://kenyalaw.org/caselaw/cases/view/212397/> (consulté le 27 février 2022).



ACCÈS À L'INFORMATION

La promulgation de la loi sur le droit à l'information en 2019, après presque deux décennies d'attente au parlement, a marqué un tournant pour l'accès à l'information et la transparence dans le secteur public du Ghana. Cependant, l'essence de la loi a été étouffée par les ministères et les agences gouvernementales qui refusent d'accéder aux demandes d'accès à l'information ou qui exigent des frais exorbitants pour les informations qui leur sont demandées, même lorsque la fourniture de l'information ne coûte rien à l'entité.²⁷ The Fourth Estate, un projet de journalisme d'investigation de la Fondation des médias pour l'Afrique de l'Ouest, qui travaille sur diverses questions liées à la responsabilité publique et à la corruption, entre autres, rapporte qu'un certain nombre de demandes d'information qu'il a adressées à diverses agences gouvernementales se sont heurtées à un refus, au silence ou à des frais exorbitants.²⁸ Dans un cas, la Commission des minéraux a exigé 1 000 dollars US comme frais de traitement d'une demande d'accès à l'information concernant des entreprises minières ayant obtenu une licence au Ghana.²⁹

Dans une autre affaire, qui s'est finalement retrouvée devant la Haute Cour, la National Communications Authority, qui est l'un des principaux régulateurs du secteur numérique, a demandé 2000 GHS (350 USD) en réponse à une demande d'informations concernant des stations de radio ayant obtenu une licence d'exploitation. La Haute Cour a finalement réduit cette redevance à 1500 GHS après des mois de litige.³⁰ Ce sont des chiffres plutôt élevés qui, pour le Ghanéen moyen, sont inabordables et ont pour effet de dissuader les citoyens de faire des demandes d'accès à l'information.

Malgré cette tournure malheureuse des événements, l'opérationnalisation de la Commission du droit à l'information, qui est mandatée par la Loi sur le droit à l'information pour assurer le respect des dispositions de la Loi, semble avoir donné un nouvel élan à l'accès à l'information. Par exemple, dans l'affaire de la Commission des minéraux citée plus haut, un appel de la Fondation des médias pour l'Afrique de l'Ouest contre les frais de traitement de 1000 \$ US demandés a conduit la Commission du droit à l'information à ordonner à la Commission des minéraux de réduire les frais de traitement de 1000\$US à 0,33\$US.³¹ Dans un autre cas, la Commission du droit à l'information a ordonné au Secrétariat des bourses d'études, une institution publique, de divulguer des informations relatives aux bénéficiaires de bourses d'études gouvernementales, ce qu'il avait précédemment refusé, invoquant la vie privée des bénéficiaires.³²

27. The Fourth Estate "Testing RTI law: The 33 public institutions that passed or failed", 11 octobre 2021, <https://thefourthstategh.com/2021/10/11/testing-rti-law-the-33-public-institutions-that-passed-or-failed/> (accessed 27 February 2022).

28. Evans Aziamor-Mensah «Minerals Commission demands \$1000 from The Fourth Estate in a Right to Information request », 18 juin 2021 <https://thefourthstategh.com/2021/06/18/minerals-commission-demands-1000-from-the-fourth-estate-in-a-right-to-information-request-2/> (consulté le 27 février 2022).

29. Comme ci-dessus.

30. Media Foundation for West Africa "RTI court case: MFWA disappointed at ruling" 18 juin 2021 <https://www.mfwa.org/rti-request-case-mfwa-disappointed-at-judgment/> (accessed 27 February 2022).

31. Media Foundation for West Africa «Ghana's Information Commission orders release of information to Journalist at \$0.33 instead of \$1,000 demanded by state agency » 21 juillet 2021, (accessed 27 February 2022).

32. The Fourth Estate «RTI Commission orders Scholarship Secretariat to release beneficiaries list », 4 octobre 2021, <https://thefourthstategh.com/2021/10/04/rti-commission-orders-scholarship-secretariat-to-release-beneficiaries-list/> (consulté le 27 février 2022).

INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE, PÉNÉTRATION DE L'INTERNET ET INÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

Le taux de pénétration de l'internet au Ghana est passé d'environ 48 % à 50 % en 2021, ce qui représente une augmentation de 2 % en l'espace d'un an et l'un des rythmes de croissance les plus rapides de la sous-région.³³ Cette évolution s'explique par l'essor du secteur de la téléphonie mobile et les investissements massifs dans les infrastructures de fibre optique.³⁴ De même, le nombre d'utilisateurs de Facebook en 2021 a été estimé à 8 838 800,³⁵ soit une nette augmentation par rapport aux 6 millions d'utilisateurs de médias sociaux estimés en 2020.³⁶ Même si l'utilisation d'Internet continue d'augmenter, il existe toujours une importante disparité entre les sexes. Par exemple, seuls 37,2 % des utilisateurs de Facebook au Ghana sont des femmes,³⁷ alors que les femmes représentent près de 51 % de la population.³⁸



Les recherches montrent également que la participation des femmes à l'intelligence artificielle, et en particulier au secteur FinTech, est négligeable.³⁹ Par exemple, il n'y a pas de "femmes occupant des postes de direction dans le domaine de la science des données"⁴⁰ au Ghana, même si des rapports indiquent que le secteur de l'IA est en plein essor,⁴¹ avec comme point culminant l'ouverture par Google de son premier laboratoire d'IA au Ghana en 2019.⁴²

La part du marché des services mobiles entre les opérateurs de réseaux mobiles est restée sensiblement la même que l'année précédente.⁴³ Cependant, il y a eu un changement significatif dans la propriété des opérateurs de réseau mobile au sein du secteur, avec le gouvernement qui a acquis une participation de 100% dans AirtelTigo,⁴⁴ qui avait une part de marché de 19,1% des abonnés mobiles au Ghana en juin 2021.⁴⁵ Cela s'ajoute au fait que le gouvernement possède déjà une participation de 30% dans Vodafone Ghana, ce qui suscite des inquiétudes quant à la possibilité que l'État devienne un acteur important du secteur et qu'il se mette en position de contrôler le flux et l'accès à l'information.⁴⁶

33. Media Foundation for West Africa "Internet freedom in Ghana-2021" (2022) 1

<https://www.mfwa.org/wp-content/uploads/2022/01/Freedom-of-Expression-Online-in-GHANA-2021-muh.pdf> (consulté le 27 février 2022).

34. Comme ci-dessus.

35. Comme ci-dessus.

36. MG Nyarko "Digital rights and inclusion in Ghana- 2020 (2021) 3.

37. Fondation des médias pour l'Afrique de l'Ouest (n 23 ci-dessus) 4.

38. <https://www.bbc.com/pidgin/58658816> (consulté le 27 février 2022).

39. Shamira Ahmed "A Gender perspective on the use of Artificial Intelligence in the African FinTech Ecosystem: Case studies from South Africa, Kenya, Nigeria, and Ghana" (2021) <https://media.africaportal.org/documents/Final-Revised-AI4D-Gender-ITS-conference-paper.pdf> (consulté le 27 février 2022).

40. Comme ci-dessus.

41. DW "Ghana's artificial intelligence sector booming" <https://www.dw.com/en/ghanas-artificial-intelligence-sector-booming/av-57820145> (consulté le 27 février 2022).

42. Aanu Adeoye "Google a ouvert son premier laboratoire africain d'intelligence artificielle au Ghana", 16 avril 2019

<https://edition.cnn.com/2019/04/14/africa/google-ai-center-acra-intl/index.html> (consulté le 27 février 2022).

43. Media Foundation for West Africa (n 23 ci-dessus) ; voir également National Communications Authority "Quarterly statistical bulletin on communications in Ghana, April-June 2021" <https://nca.org.gh/wp-content/uploads/2021/12/Draft-Q2-2021-Statistical-Bulletin-Final-1-2.pdf> (consulté le 27 février 2022).

44. Jame Barton "Ghana's government assumes full control of AirtelTigo", 18 novembre 2021, <https://developingtelecoms.com/telecom-business/operator-news/12262-ghana-s-government-assumes-full-control-of-airteltigo.html> (consulté le 27 février 2022); <https://www.graphic.com.gh/business/business-news/ghana-govt-signs-agreement-with-airteltigo-for-transfer-of-ownership.html> (consulté le 27 février 2022).

45. Autorité nationale des communications (n. 43 ci-dessus) 2.

46. Media Foundation for West Africa (n 23 ci-dessus) 5.

ANALYSE DE LA PERFORMANCE DU PAYS

Si l'état des droits numériques au Ghana reste assez stable, avec une augmentation constante de l'infrastructure et de l'utilisation d'Internet, il semble y avoir un déclin du respect des droits numériques, étant donné le nombre d'attaques signalées contre des militants des médias sociaux et le harcèlement par la police de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme pour des messages publiés sur des plateformes de médias sociaux.

La promulgation de la loi sur le cyber sécurité, qui harmonise les réglementations relatives à la sécurité en ligne, notamment la protection des femmes et des enfants contre les abus et l'exploitation en ligne, témoigne des progrès réalisés dans le domaine des droits numériques au cours de l'année écoulée. D'autres initiatives, telles que la sensibilisation à l'échelle nationale des principales parties prenantes et du public à la loi sur le cyber sécurité, constituent des premiers pas encourageants vers la mise en œuvre de cette loi. Toutefois, comme indiqué précédemment, les dispositions de la loi relatives à l'interception des communications privées pourraient potentiellement être utilisées pour une surveillance

ciblée ou de masse en l'absence de garanties strictes et d'un contrôle continu par les parties prenantes, notamment la société civile. Par ailleurs, la Haute Cour d'Accra a ordonné à l'État, par l'intermédiaire de l'Autorité nationale des communications, de cesser de collecter des données sur les abonnés aux services de téléphonie mobile et de supprimer les données déjà collectées.⁴⁷ Cette décision fait suite à la promulgation de l'Establishment of Emergency Communications System Instrument, 2020 (EI 63) qui, entre autres, charge les opérateurs de réseau de fournir les informations suivantes à la plate-forme commune de l'Autorité nationale des communications: tous les numéros de l'appelant et de l'appelé, les codes du commerçant (pour l'argent mobile), les codes du numéro d'annuaire international de la station mobile et les codes d'identité de l'équipement mobile international et l'emplacement du site, etc.⁴⁸ dans le cadre des mesures Covid-19 pour faciliter la recherche des contacts. Les commentateurs avaient déjà mis en garde contre les dangers potentiels de l'EI 63 sur le droit à la vie privée, car il donnait à l'État la capacité de s'engager dans une surveillance de masse sans contrôle adéquat.⁴⁹



La promulgation de la loi sur le cyber sécurité, qui harmonise les réglementations relatives à la sécurité en ligne, notamment la protection des femmes et des enfants contre les abus et l'exploitation en ligne, témoigne des progrès réalisés dans le domaine des droits numériques au cours de l'année écoulée.

47. Francis Kwarteng Arthur v Ghana Telecommunications Company Limited and others, Suit No. HR 0064/2020, Suit No. GJ 0855/2020 (jugement du 22 juillet 2021) (consulté le 27 février 2022).

48. Media Foundation for West Africa, Ghana: MFWA welcomes high court ruling ordering government to stop collecting personal data' (accessed 27 February 2022).

49. Voir K Agyeman-Budu 'Constitutionalism and COVID-19 in Ghana' <https://ancl-radc.org.za/node/627> (consulté le 27 février 2022) ; MG Nyarko 'Digital rights and inclusion in Ghana' (2021) 5.



CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Bien que le Ghana reste un État ouvert et démocratique fondé sur les idéaux de liberté et de justice et qu'il ait fait d'importants progrès à cet égard, certaines tendances inquiétantes doivent être traitées de toute urgence. L'utilisation continue par l'État des lois sur l'ordre public pour empêcher le partage d'informations en ligne est une source de préoccupation pour toutes les parties prenantes. La liberté d'expression en ligne est tout aussi importante que la liberté d'expression hors ligne et il convient de lutter contre l'appétit apparemment grand des agences de sécurité de l'État à cibler les expressions en ligne. L'État doit développer une approche basée sur les droits pour se prémunir contre les discours dangereux en ligne, et permettre des recours civils ou des contre-discours plutôt que d'utiliser des sanctions pénales pour contrôler ce qui peut, dans certaines circonstances, être un discours inconfortable.

Le gouvernement doit également se conformer à la décision de la Haute Cour dans l'affaire Francis Kwarteng Arthur contre Ghana Telecommunications Company Limited et autres, et modifier l'article 63 pour le mettre en conformité avec les obligations constitutionnelles et internationales du Ghana en matière de droits humains, à savoir promouvoir, protéger et réaliser le droit à la vie privée. De même, des garanties doivent être mises en place pour s'assurer que la loi sur le cyber sécurité récemment promulguée ne devienne pas un outil permettant aux agences de sécurité du gouvernement de mener une surveillance de masse ou même une surveillance ciblée contre les critiques du gouvernement, les défenseurs des droits de l'homme et d'autres personnes, à l'instar des craintes exprimées au sujet de l'EI 63.

En outre, alors que l'adoption de la loi sur le droit à l'information a été accueillie avec beaucoup d'optimisme, la pratique de l'année dernière montre que les ministères et les agences gouvernementales ont été réticents à répondre aux demandes d'information, ce qui a conduit les militants à recourir à la Commission du droit à l'information et parfois aux tribunaux pour obtenir des informations. Cette situation témoigne de l'absence de volonté politique et/ou d'une connaissance suffisante de la loi sur le droit à l'information par les agences gouvernementales concernées. L'État, par l'intermédiaire de ses agences, doit montrer qu'il s'engage à faire appliquer la loi sur le droit à l'information en répondant rapidement aux demandes d'information. Les départements, agences et organes de l'État doivent être formés à leurs obligations en vertu de la loi afin de garantir que les avantages réels de la loi, tels que l'augmentation de la transparence et de la responsabilité dans le service public, deviennent une réalité et que ceux qui font des demandes d'information ne soient pas confrontés à des obstacles inutiles.

Enfin, le gouvernement et les autres parties prenantes ne devraient pas perdre de vue les inégalités flagrantes entre les sexes qui persistent dans le secteur des droits numériques et devraient continuer à prendre des mesures ciblées pour faire en sorte que davantage de femmes soient impliquées dans ce secteur afin de garantir une croissance inclusive.

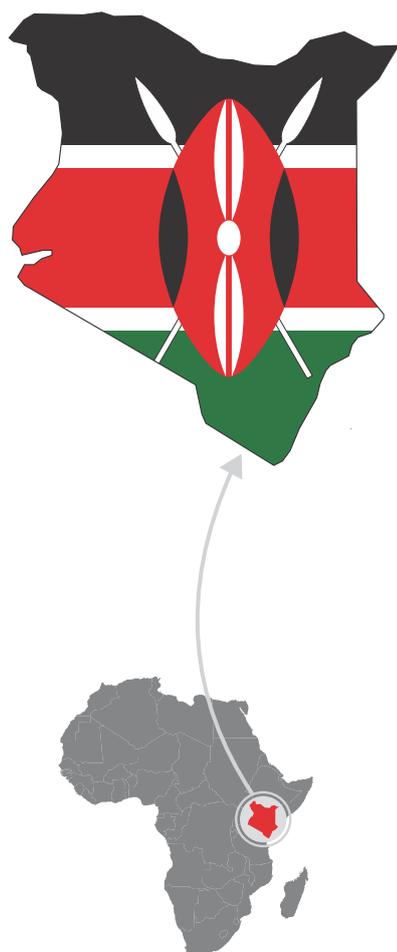
KENYA

En 2021, le Kenya a connu un certain nombre d'évolutions dans l'écosystème des droits numériques du pays. Malgré les défis présentés par la pandémie de COVID-19, le ministère de l'information, des communications et des technologies (TIC), de l'innovation et de la jeunesse (MoICT) a mené des efforts pour créer un environnement de politique Internet respectueux des droits et libéral.

Le rapport donne un aperçu des droits numériques au Kenya et de l'intersection entre la protection des données et l'action humanitaire, les droits numériques et l'inclusion numérique, la protection des données et la vie privée et les menaces des autorités publiques sur la liberté d'expression en ligne.

Le rapport se penche également sur l'application des lois sur la cybercriminalité par les forces de l'ordre et d'autres organismes au Kenya.





INTRODUCTION

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU KENYA

Le Kenya est actuellement l'un des marchés des technologies de l'information et de la communication (TIC) les plus avancés sur le plan technologique et à la croissance rapide en Afrique subsaharienne.¹ Les TIC sont considérées comme un moteur de la transformation économique et sociale et de la réalisation des aspirations de la Vision 2030 du Kenya. Le pays abrite certains des principaux acteurs du secteur, dont Google, Meta, Oracle, IBM et Microsoft, entre autres.² En particulier, MPESA est un service bancaire mobile reconnu dans le monde entier qui a catapulté le pays vers de nouveaux sommets dans le domaine de la banque mobile.



USD \$210M

**ALLOUÉ AU MINISTÈRE
DE L'INNOVATION DES TIC ET
DES AFFAIRES DE LA JEUNESSE**

Un certain nombre de lois de politiques, dont le projet de loi sur le cinéma 2021, ont été proposées pour être promulguées au cours de la période considérée. L'engagement du gouvernement du Kenya à soutenir le développement des TIC est évident au vu de l'orientation politique prometteuse que le pays prend actuellement en actualisant les aspirations du pays en matière de TIC grâce à des allocations budgétaires suffisantes. Un exemple en est la période de l'exercice financier 2021/2022 au cours de laquelle le gouvernement a alloué 210 millions de dollars américains au ministère de l'innovation des TIC et des affaires de la jeunesse.

1. Kyem, Peter A. Kwaku. "Les TIC sont-elles la panacée aux problèmes de développement de l'Afrique sub-saharienne ? Repenser l'engagement litigieux de l'Afrique avec la société de l'information mondiale". *Progress in Development Studies* 12.2-3 (2012) : 231-244.

2. Schachter, Kara. "La numérisation du développement : Comprendre le rôle de la technologie et de l'innovation dans le développement à travers une étude de cas du Kenya et de M-Pesa." (2019).



La volonté délibérée et continue du gouvernement kenyan de montrer l'exemple en fournissant davantage de services en ligne par le biais du portail de services aux citoyens (ecitizen.go.ke) a contribué à une croissance du secteur des TIC tirée par la demande. Suite aux directives du gouvernement demandant aux employeurs d'autoriser les travailleurs non essentiels à travailler à domicile, les citoyens ont passé plus de temps en ligne au cours de la période considérée. Alors que les engagements professionnels et autres se sont déplacés en ligne suite à la politique de travail à domicile soutenue par le gouvernement, un certain nombre d'obstacles à la pleine jouissance des droits numériques par la majorité des Kenyans ont été constatés.

CONFORMITÉ AVEC LES CADRES RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX



L'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui dispose que "tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit", garantit, entre autres, la liberté d'expression et d'association.

Le Kenya a ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, considérée comme l'instrument général des droits de l'homme sur le continent.

Mars 2021 est considéré comme un moment important pour les droits des enfants en ligne car, bien qu'on lui refuse souvent l'attention qu'il mérite, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies (ONU) a lancé un document d'orientation sur les droits des enfants en relation avec l'environnement numérique. Ce document complète l'actuelle Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant.

La Déclaration africaine sur les droits et libertés de l'internet a été élaborée pour "promouvoir les normes relatives aux droits de l'homme et les principes d'ouverture dans la formulation et la mise en œuvre des politiques relatives à l'internet"³ dans les pays africains, dont le Kenya. La Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles (Convention de Malabo) a été rédigée en 2011 mais adoptée en juin 2014 pour "établir un cadre crédible pour la cybersécurité en Afrique par l'organisation des transactions électroniques, la protection des données personnelles, la promotion de la cybersécurité, la gouvernance électronique et la lutte contre la cybercriminalité."⁴ En outre, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union

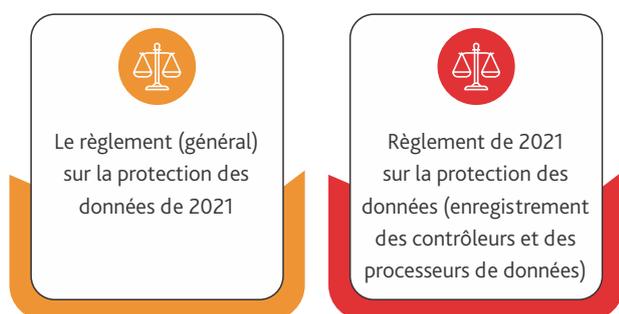
3. Charte africaine des droits de l'homme et des peuples https://au.int/sites/default/files/treaties/36390-treaty-0011-_african_charter_on_human_and_peoples_rights_e.pdf (consulté le 24 janvier 2022)

4. Voir le Centre d'excellence coopératif de l'OTAN pour la cybersécurité (CCDCOE), disponible sur le site <https://ccdcoe.org/organisations/au/> (consulté le 15 mars 2022).

européenne fournit, ce que l'on pourrait appeler, les meilleures pratiques internationales en matière de gouvernance des données. Bien qu'elle ne soit pas spécifique au Kenya, cette réglementation est progressive et instructive.

Anecdotiquement, la conformité du Kenya aux cadres régionaux et internationaux peut être déchiffrée par le fait qu'il a pris des mesures délibérées pour s'assurer que le pays opère dans les limites des normes internationales et des obligations en matière de droits de l'homme afin de protéger le droit à la vie privée et d'autres droits numériques qui étaient menacés en ligne auparavant. Le pays continue d'améliorer son cadre juridique, politique et institutionnel pour, entre autres, l'adapter aux cadres régionaux et internationaux. Par exemple, le Secrétariat national des communications, l'organe consultatif politique du ministère, a annoncé en avril 2021 que le ministère des TIC, de l'innovation et de la jeunesse avait lancé une consultation publique sur un projet de réglementation de la protection des données.

Le ministère a notamment souligné qu'il souhaitait recueillir les commentaires des membres du public sur les trois séries de réglementations suivantes:⁵



IMPACT DES RÈGLEMENTS COVID-19 SUR LES DROITS ET L'INCLUSION NUMÉRIQUES

La pandémie de COVID-19 a entraîné une augmentation notable du nombre d'internautes et de l'utilisation d'Internet. En juin 2021, l'Autorité des communications du Kenya a indiqué que la principale société de télécommunications, Safaricom PLC, comptait le plus grand nombre d'utilisateurs d'Internet.⁶ Le rapport indique que cette augmentation a été provoquée par la politique gouvernementale de travail à domicile. Le début de la pandémie a également vu l'introduction de la taxe sur les services numériques. En outre, le gouvernement a renforcé la surveillance des patients atteints du virus COVID-19 en 2020, au début des mesures de confinement imposées par le gouvernement.⁷ Cependant, en raison d'un tollé sur la manière dont la surveillance était effectuée, le gouvernement semble avoir ralenti cette surveillance intrusive.

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION EN LIGNE EN 2021

Le Kenya est en grande partie une juridiction respectueuse des droits, en raison des développements qui ont été réalisés dans le système judiciaire du pays.

5. Règlement général sur la protection des données <https://www.odpc.go.ke/resources/data-protection-general-regulations-2021/> 2 (consulté le 15 janvier 2022)

6. Voir le rapport sur les statistiques sectorielles de la Communication Authority, disponible à l'adresse <https://www.ca.go.ke/wp-content/uploads/2021/09/Sector-Statistics-Report-Q4-2020-2021.pdf> (consulté le 19 janvier 2022).

7. Barasa, Edwine, et al. "Indirect health effects of the COVID-19 pandemic in Kenya : a mixed methods assessment". BMC Health Services Research 21.1 (2021) : 1-16.

La liberté d'expression en ligne est souvent garantie, mais en 2021, il y a eu quelques cas de menaces à la liberté d'expression en ligne. Par exemple, le gouvernement a sanctionné l'arrestation et la poursuite de l'activiste Mutemi wa Kiama pour avoir publié ce que le gouvernement considérait comme des graphiques offensants. L'activiste a ensuite été poursuivi dans une affaire qui a suscité une condamnation internationale. L'affaire a depuis été classée sans suite.⁸

VIE PRIVÉE, IDENTITÉS NUMÉRIQUES ET SURVEILLANCE

En raison de son non-respect des dispositions expresses de la loi sur la protection des données de 2019 (la DPA), la Haute Cour du Kenya a annulé la décision de déployer les cartes Huduma en octobre 2021. Les cartes Huduma sont délivrées aux citoyens kényans à des fins d'identification et sont appelées à remplacer les cartes d'identité nationales actuellement utilisées. Contrairement à la loi, le gouvernement a lancé le processus de collecte des données personnelles des Kenyans sans mettre en place de mesures pour garantir que les données seraient protégées dans le cadre du système national intégré de gestion de l'identité (NIIMS)⁹ Le tribunal a émis une ordonnance de mandamus visant à contraindre le gouvernement kenyan à réaliser une étude d'impact sur la protection des données avant de déployer les cartes Huduma comme il en avait l'intention.

ACCÈS À L'INFORMATION

En vertu de la loi kényane de 2016 sur l'accès à l'information, le droit d'accès aux informations détenues par les autorités publiques est codifié dans la loi. Comme l'y autorise la loi, le secrétaire du Cabinet

pour l'information, les communications et les technologies (TIC), l'innovation et les affaires de la jeunesse, en liaison avec la Commission de la justice administrative (CAJ), a publié le règlement sur l'accès à l'information de 2021 pour que les membres du public puissent faire des commentaires.¹⁰ Il s'agit d'une étape importante pour l'accès à l'information au Kenya.

PERTURBATIONS DE L'INTERNET

Il n'y a pas eu de perturbations majeures de l'Internet gouvernemental au Kenya en 2021, à l'exception des interruptions occasionnées par la maintenance de routine de leurs systèmes respectifs par les compagnies de télécommunications respectives. Des interruptions d'Internet ont également été provoquées par les fréquentes coupures de courant de la Kenya Power and Lighting Company (KPLC).



8. Carolyne Kubwa, "Activist Kiama released over lack of sufficient evidence", The Star, 21 avril 2021, disponible sur <https://www.the-star.co.ke/news/2021-04-20-activist-kiama-released-over-lack-of-sufficient-evidence/> (consulté le 15 mars 2022).

9. Bajpai, Nirupam, et John Biberman. "Identification numérique et développement induit par les TIC en Afrique". (2021). Voir également Mosero, Rose. "Analyse de l'impact des cadres d'identification numérique sur les groupes marginalisés en Afrique subsaharienne". Disponible sur SSRN 3797506 (2021).

10 Voir Highlights of the Access to Information Regulations <https://vellum.co.ke/highlights-of-the-access-to-information-regulations-2021/> (consulté le 16 janvier 2022).

Voir également un commentaire d'Article 19 Eastern Africa sur <https://www.article19.org/resources/kenya-access-to-information-regulations/> (consulté le 20 janvier 2022).

DISCOURS DE HAINE, DÉSINFORMATION ET LOIS SUR LA DIFFAMATION CRIMINELLE

Comme c'est généralement le cas pendant une campagne électorale, le Kenya est actuellement marqué par des cas fréquents de politiciens se livrant à des discours de haine et à la désinformation, notamment la diffusion de fausses nouvelles. Aucune proposition législative majeure sur les discours de haine, la désinformation et la diffamation criminelle n'a été faite au cours de cette période.

L'EXCLUSION NUMÉRIQUE EN AFRIQUE ET SON IMPACT SUR LES DROITS DE L'HOMME

L'exclusion numérique reste un sujet de préoccupation dans le développement des TIC au Kenya. Certaines parties du pays ont toujours une faible connectivité 2G ou aucune couverture de réseau mobile, en particulier dans les régions du Nord-Est et du Nord-Ouest. Le fait que certaines parties du pays soient exclues du numérique signifie qu'elles ne sont pas en mesure de tirer parti de la révolution Internet. Alors que le reste du pays est aux prises avec la 4G et la 5G, il est regrettable que certaines parties du pays aient été laissées de côté.

INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE ET PRIORITÉ ACCORDÉE AUX TIC

Conformément à la Constitution, les services de radiodiffusion, de poste et de télécommunications relèvent du mandat du gouvernement national et non des gouvernements des comtés. Afin de réaliser ses aspirations en matière de TIC, telles qu'elles sont énoncées dans sa politique en la matière, le gouvernement du Kenya a investi dans une infrastructure dorsale nationale en fibre optique (NOFBI).¹¹ En outre, le gouvernement

national, par l'intermédiaire du ministère des TIC, continue d'encourager les comtés à fournir une infrastructure TIC et à développer des compétences afin de leur permettre de bénéficier de l'immense potentiel et des opportunités présentés par la politique nationale en matière de TIC.

STRATÉGIE NATIONALE EN MATIÈRE D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Le Kenya ne dispose pas actuellement d'une stratégie nationale en matière d'intelligence artificielle (IA). Cependant, un certain nombre d'initiatives d'IA sont mises en œuvre par des acteurs non étatiques. En partenariat avec Global Partners Digital, Paradigm Initiative a mis en œuvre un projet d'IA au Kenya qui a abouti à la compilation d'une carte des parties prenantes de l'IA, d'une fiche d'information sur l'IA et d'une note de politique sur l'intelligence artificielle au Kenya.¹²

GENRE ET TIC

L'implication des femmes dans les TIC au Kenya est essentielle, car les femmes continuent à occuper l'espace nécessaire dans le secteur des TIC. La collaboration et la coordination inter-institutions revêtent une importance croissante pour la réalisation des droits numériques des femmes au niveau national. Malgré ces avancées, il est urgent de mettre en place un cadre de responsabilisation qui favorise l'amélioration de la planification, de la coordination, de la programmation et des résultats

11. Makini FM, Mose LO, Kamau G, Mulinge W, Salasya B, Akuku B, Makelo M. The Status of ICT Infrastructure, Innovative Environment and ICT4AG Services in Agriculture. Alimentation et nutrition au Kenya. 2020;5(11):75.

12. Les documents sont disponibles via ce lien

<https://drive.google.com/drive/folders/1WEV4zcO9PsprH34GXHy7U50gvBJAxePm?usp=sharing> (Dernière visite le 18 février 2022).

en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes au niveau national, notamment en ce qui concerne les droits numériques. En se concentrant sur les processus d'intégration de la dimension de genre au niveau national, le gouvernement peut œuvrer à la réalisation de ses aspirations en matière de parité hommes-femmes dans le secteur des TIC. Pour l'instant, il reste beaucoup à faire.

UNE ANALYSE DES PERFORMANCES DU PAYS PAR RAPPORT À L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Contrairement à 2020, où le gouvernement s'efforçait de contenir la situation du COVID-19 dans le pays et, ce faisant, de violer les droits de l'homme, 2021 a vu des développements positifs dans le secteur des TIC. Il y a une différence notable par rapport à 2020 en termes d'amélioration générale du paysage numérique, du cadre réglementaire, de l'arrangement institutionnel ainsi que de la clarté de l'avenir des TIC au Kenya. Le gouvernement semble mieux gérer la pandémie de COVID-19 par rapport au chaos de 2020, où la surveillance intrusive du gouvernement a permis de contenir la propagation de la pandémie.

Les opérateurs de téléphonie mobile se sont opposés à la décision du gouvernement de réduire les tarifs de terminaison d'appel mobile (MTR) et les tarifs de terminaison d'appel fixe (FTR). En effet, les opérateurs mobiles continueraient à facturer comme ils l'entendent, ce qui aurait un impact négatif sur l'accès du grand public aux services numériques. Le coût de l'accès à l'internet est un facteur déterminant de l'inclusion numérique et des droits numériques.

Les TIC ont incontestablement contribué au développement socio-économique du Kenya, à l'amélioration du produit intérieur brut (PIB), à la qualité de vie des citoyens et aux niveaux d'alphabétisation. La section 4 de la loi de 2018 sur l'utilisation abusive des ordinateurs et les cybercrimes, établit le Comité national de coordination de l'informatique et des cybercrimes (NC4) composé de représentants de diverses agences gouvernementales.

Ce comité est chargé de superviser les aspects liés à la sécurité du cyberspace kényan. Le Kenya a créé le National Computer and Cyber Crimes Coordination Committee (NCCCC) afin de lutter contre l'augmentation des cybercrimes qui ont frappé le Kenya et d'autres pays dans le monde. On espère que l'opérationnalisation du comité contribuera à la détection précoce, à la prévention et à la pénalisation des cybercrimes.



Les TIC ont incontestablement contribué au développement socio-économique du Kenya, à l'amélioration du produit intérieur brut (PIB), à la qualité de vie des citoyens et aux niveaux d'alphabétisation.



CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Ce rapport a mis en évidence les défis qui ont été observés dans le paysage numérique au Kenya. Il demande instamment que les recommandations qui ont été avancées dans ce rapport soient dûment prises en compte pour le bien de la population kenyane. Les recommandations suivantes sont proposées:

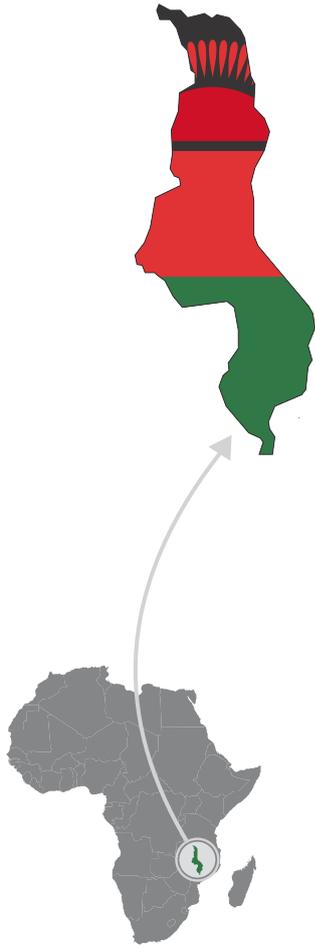
- Il est nécessaire que le gouvernement mette en place des mesures politiques qui garantissent que le développement des infrastructures observé dans les grandes villes du pays se répercute dans d'autres parties du Kenya rural qui n'ont pas bénéficié des programmes d'inclusion numérique.
- Il est nécessaire que toutes les parties prenantes - les autorités publiques, le secteur privé et l'ensemble de la population kenyane - mènent les efforts visant à réduire la propagation des discours de haine et de la désinformation en ligne. Cela est particulièrement important en cette période de campagne électorale.
- Le gouvernement du Kenya doit adopter une approche multipartite pour s'orienter vers une économie centrée sur les TIC, comme le prévoit le plan de développement du pays, qui vise à transformer le Kenya en un pays nouvellement industrialisé, à revenu intermédiaire, offrant une qualité de vie élevée à tous ses citoyens d'ici 2030, dans un environnement propre et sûr.
- Il est nécessaire que le gouvernement national stimule le développement des TIC au niveau des comtés locaux en lançant des programmes en partenariat avec les gouvernements des comtés.
- Il est nécessaire de promouvoir et d'encourager l'autorégulation et de renforcer les organismes professionnels afin d'aider le gouvernement à garantir le respect de certaines lignes directrices et d'une certaine éthique.
- Le gouvernement du Kenya doit évaluer les perspectives de genre en ce qui concerne les TIC dans le pays et supprimer les goulots d'étranglement qui empêchent l'implication des femmes dans les TIC.

MALAWI

Ce rapport cartographie l'état des droits numériques et de l'inclusion au Malawi en 2021. Il se concentre sur les opportunités et les menaces du pays pour les droits numériques. Le rapport a établi le déclin du Malawi sur le classement 2021 de la liberté sur Internet en raison de la criminalisation accrue de la parole en ligne.¹ Coût prohibitif des services Internet et mobiles; les faibles niveaux d'accès à l'électricité et l'absence de cadre législatif et politique sur la protection des données personnelles et l'intelligence artificielle (IA) sont également restés des lacunes majeures. Cependant, le Malawi a déployé une ambitieuse stratégie quinquennale d'économie numérique (2021-2025) et le Malawi 2063 (MW2063), le plan de développement à long terme du pays. La stratégie numérique et MW2063 reconnaissent l'investissement dans les TIC comme un catalyseur essentiel de l'industrialisation de l'économie. Des progrès importants ont également été réalisés dans la mise en œuvre de la Loi sur l'accès à l'information (Loi sur l'AI). Le rapport recommande ce qui suit: abroger les lois sur la diffamation et la sédition dans le Code pénal et réformer la loi de 2016 sur les transactions électroniques et la cybersécurité, afin de les mettre en conformité avec les obligations internationales du Malawi en matière de droits humains. Afin de sauvegarder le droit à la vie privée, le Parlement devrait donner la priorité à la promulgation du projet de loi sur la protection des données, actuellement en projet, et également ratifier la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles. Il est essentiel que le gouvernement accélère ses efforts pour fournir un accès égal à Internet et aux TIC à tous les citoyens, y compris les groupes marginalisés. Concernant l'AI, le gouvernement devrait accélérer la nomination des responsables de l'information dans toutes les institutions publiques conformément à l'article 12 de la Loi sur l'AI. En ce qui concerne l'IA, le gouvernement devrait élaborer une stratégie nationale sur l'IA.



¹ Freedom House 'Freedom on the Net 2021' (2021) <https://freedomhouse.org/country/malawi/freedom-net/2021> (consulté le 15 janvier 2022).



INTRODUCTION

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU MALAWI

Situé en Afrique australe, le Malawi partage ses frontières avec le Mozambique, la Zambie et la Tanzanie. Avec une population estimée à 17,5 millions d'habitants, qui devrait doubler d'ici 2038, environ 51,7% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté et 25% vit dans l'extrême pauvreté.² Le revenu par habitant est resté faible, s'établissant en moyenne à 502 dollars EU au cours de la dernière décennie.

Les inégalités sont également restées élevées avec un coefficient de Gini de 0,6.³ Le développement du Malawi dépend fortement des donateurs et du crédit. Selon la Commission nationale de planification, *“en juin 2020, l'encours de la dette publique atteignait 4 100 milliards de kenyans (environ 5,5 milliards de dollars américains, soit 59 % du revenu national), ce qui constitue une menace pour le développement socio-économique du pays”*.⁴



K4.1 TRILLION

L'ENCOURS DE LA DETTE PUBLIQUE

Ces dernières années, cependant, le Malawi a procédé à d'importantes réformes politiques, juridiques et structurelles dans le secteur des TIC. Comme l'a noté avec justesse Kainja, *“il y a une augmentation constante de l'accès et de la prolifération d'Internet et des services dans le pays. Divers services de téléphonie mobile tels que les services bancaires mobiles et la santé mobile sont disponibles, mais des défis majeurs subsistent également”*.⁵

2. International Monetary Fund 'Country Report No. 17/184' (2017) file:///C:/Users/User/Downloads/cr17184.pdf (consulté le 17 janvier 2022).

3. Commission nationale de planification « Malawi 2063 ».

4. Comme ci-dessus.

5. J Kainja « Lois restreignant la liberté d'Internet au Malawi » (2021).

CONFORMITÉ AUX CADRES RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX

Le Malawi dispose d'un cadre normatif international relativement solide pour les droits de l'homme en ce qui concerne la liberté d'expression (FoE) et l'accès à l'information (ATI). Il a ratifié divers instruments internationaux des droits de l'homme en relation avec FoE et ATI.

- Ces instruments comprennent la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples; Déclaration universelle des droits de l'homme (UNDHR);
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP);
- la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption; La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant;
- Charte africaine de la jeunesse;
- Charte africaine de la statistique;
- Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance;
- la Charte africaine des valeurs et principes de la fonction publique et de l'administration; et
- le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme.

Plus important encore, la Constitution de 1994 a enchâssé une déclaration des droits qui reflète substantiellement le cadre normatif établi par les instruments internationaux des

droits de l'homme cités ci-dessus. Notamment, cependant, le Malawi n'a ni signé ni ratifié la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles.⁶

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les articles 34 et 35 de la Constitution du Malawi et l'article 9 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte africaine) garantissent la liberté d'opinion et d'expression. Alors qu'à première vue, le Malawi dispose d'un régime juridique et politique permissif garantissant la liberté d'expression, dans la pratique, ce droit fondamental continue de faire l'objet de restrictions importantes. Selon Freedom House, en 2021, le classement du Malawi en matière de liberté sur Internet a diminué, alors que le gouvernement intensifiait la criminalisation de la liberté d'expression en ligne.⁷ Les autorités ont arrêté cinq personnes, dont deux ont été condamnées en vertu des lois sur la diffamation pénale et la cybersécurité.

Le 25 juin 2021, le tribunal de première instance de la capitale Lilongwe a déclaré coupable et condamné Ignatius Kamwanje à une amende de 200 000 K (270 USD) ou à 18 mois de prison par défaut, suite à une publication sur Facebook dans laquelle il alléguait que des employés de la National Bank of Malawi, escroquaient les comptes des clients.⁸ Kamwanje a été reconnu coupable du délit de "spamming" en vertu de l'article 91 de la loi de 2016 sur les transactions électroniques et la cybersécurité.⁹

6. Union africaine, Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles, Status List, https://au.int/sites/default/files/treaties/29560-sl_AFRICAN%20UNION%20CONVENTION%20ON%20CYBER%20SECURITY%20AND%20PERSONAL%20DATA%20PROTECTION.pdf (consulté le 10 février 2022).

7. Freedom House 'Freedom on the Net 2021' (2021) (consulté le 15 janvier 2022).

8. C Chinoko « Un tribunal condamne un utilisateur de Facebook pour un message malveillant » (22 juin 2021) Un tribunal condamne un utilisateur de Facebook pour un message malveillant - The Nation Online (mwnation.com) (consulté le 15 janvier 2022). <https://www.mwnation.com/court-convicts-facebook-user-over-malicious-post/> (consulté le 14 janvier 2022).

9. L'article 91 de la loi de 2016 sur les transactions électroniques et la cybersécurité stipule que "toute personne qui transmet des informations électroniques non sollicitées à une autre personne à des fins de commerce ou d'échanges illégaux, ou de toute autre activité illégale, commet une infraction et doit, en cas de condamnation, être passible d'une amende de 2 000 000 K et d'une peine d'emprisonnement de cinq ans ».

De plus, en mai 2021, une femme, Irene Chisulo Majiga, a été condamnée pour avoir prétendument publié une note vocale WhatsApp alléguant qu'un suspect détenu pour viol avait été libéré de sa garde à vue dans des circonstances douteuses.¹⁰ Elle a été inculpée en vertu de l'article 60 du code pénal qui criminalise, "la publication de fausses nouvelles susceptibles de troubler l'ordre public". Elle a plaidé coupable et a été condamnée à une amende de 50 000 kwacha (64 dollars US) ou à défaut à un mois de prison.

En juillet 2021, la police a arrêté Joshua Chisambe, un critique des médias sociaux de l'administration du président Chakwera pour sa publication sur Facebook.¹¹ De même, une jeune fille de 20 ans, Chisomo Makala, a été arrêtée pour avoir apparemment partagé sur les réseaux sociaux un clip vidéo qui semblait ridiculiser le président Chakwera.¹² Makala a été arrêtée à Lilongwe après que la police ait retrouvé un numéro de téléphone qu'elle avait utilisé pour partager le clip vidéo sur un groupe WhatsApp appelé "Mandota Comedy". Elle a été libérée sous caution.

Le 6 avril 2021, un journaliste indépendant, Watipaso Mzungu, a été convoqué au siège de la police nationale à Lilongwe pour l'article en ligne qu'il a publié sur Nyasa Times, jugé critique à l'égard du président.¹³ L'Institut des médias d'Afrique australe (chapitre du Malawi) a condamné l'action de la police, la décrivant comme une atteinte à la liberté des médias.¹⁴

De même, en février 2021, la police a arrêté un journaliste communautaire, Raymond Siyaya, sur des allégations rapportant de "fausses nouvelles" sur sa

page Facebook. La police a accusé Siyaya d'avoir fait de fausses allégations selon lesquelles de hauts responsables de la sécurité avaient mal géré les fonds de secours COVID-19.¹⁵ Il a été inculpé en vertu de l'article 60 du code pénal qui interdit, "la publication de fausses nouvelles susceptibles de troubler l'ordre public". Cependant, la police a abandonné les charges retenues contre lui.¹⁶



10. The Malawi Post 'Soyez prévenus ! Un tribunal du Malawi inflige une amende à une femme pour fausse note vocale virale » (10 mai 2021)

<https://www.maravipost.com/be-warned-malawi-court-fines-woman-over-fake-viral-voice-note/> (consulté le 14 janvier 2022).

11. Chisambe a publié une série de présidents de différents pays qui ont été déposés alors qu'ils étaient hors de leur pays. C'était à une époque où le président Chakwera était à Londres. La police lui a dit verbalement qu'il était détenu pour « incitation ». Cependant, après avoir passé deux nuits dans une cellule de police de la zone 18 à Lilongwe, il a été libéré sans inculpation. Voir <https://www.malawivoice.com/2021/07/28/ralph-kasambara-warns-police-for-arresting-chakweras-social-media-critic-joshua-chisa-mbele/> (consulté le 12 janvier 2022).

12. Centre pour les droits de l'homme et la réhabilitation "Un appel à l'administration Chakwera pour qu'elle abandonne toutes les affaires judiciaires liées à la liberté d'expression et abroge toutes les lois qui répriment la liberté d'expression" (24 janvier 2021).

13. S Chitete « Le chef de la police justifie l'interrogatoire des journalistes » (7 avril 2021) (consulté le 15 janvier 2022).

14. Comme ci-dessus.

15. R Kondowe 'Journalist Arrested Over Fake News' (27 février 2021) <https://malawi24.com/2021/02/27/journalist-arrested-over-fake-news/> (consulté le 18 janvier 2022).

16. Freedom House 'Liberté sur le Net 2021' (2021).



**L'article 36 de
la Constitution du
Malawi garantit la
liberté de la presse.**

Ce modèle de répression de la dissidence en ligne et le climat d'intimidation peuvent inciter à un certain degré d'autocensure, en particulier parmi les professionnels des médias et les utilisateurs des médias sociaux. L'article 36 de la Constitution du Malawi garantit la liberté de la presse.¹⁷ En outre, le principe 20(1) de la Déclaration de principes de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique 2019 (Déclaration de la CADHP) appelle les États à garantir la sécurité des journalistes et des médias. Praticiens, y compris la protection contre l'intimidation. En outre, le principe 22(2) de la Déclaration de la CADHP prévoit que les États doivent *"abroger les lois qui criminalisent la sédition, l'insulte et la publication de fausses nouvelles"*.¹⁸

ACCÈS À L'INFORMATION

Le droit à l'information est garanti par l'article 37 de la Constitution, ainsi que par la loi sur l'accès à l'information I (loi ATI) de 2016. En 2021, le gouvernement a enregistré des étapes importantes dans la mise en œuvre de la loi ATI. Il a adopté les règlements de la loi sur l'accès à l'information et créé l'unité de l'accès à l'information au sein de la Commission des droits de l'homme du Malawi (MHRC) pour superviser l'application générale de la loi. En outre, 160 agents d'information ont été déployés dans 123 établissements publics.¹⁹ Le MHRC a également élaboré une feuille de route complète pour l'opérationnalisation de la loi, mené une analyse juridique et technique de la loi sur l'accès à l'information et traduit ses règlements dans les langues locales.²⁰

Cependant, certaines institutions publiques ne se conforment pas à la désignation des responsables de l'information, compromettant ainsi l'accès des citoyens à l'information. De plus, le manque de proactivité sur la divulgation d'informations par les institutions publiques est restée un revers majeur. Par exemple, le gouvernement du Malawi n'a pas rendu public un rapport sur les réformes du secteur public, arguant que le rapport n'était destiné qu'au président.²¹ Le sous-financement et les retards de financement de la MHRC, qui est responsable de la surveillance de la mise en œuvre de la Loi, ont continué de saper son mandat de surveillance de la Loi sur la LAI.²² Il y avait également un faible niveau de sensibilisation parmi les institutions publiques et le grand public sur la LAI et les règlements de l'AI. Le MHRC a également cité les mesures de protection contre la COVID-19 comme un défi qui a ralenti la mise en œuvre de certaines activités.²³

17. Comme ci-dessus

18. Déclaration de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) sur la liberté d'expression et l'accès à l'information <https://www.achpr.org/legalinstruments/detail?id=69> (consulté le 14 janvier 2022).

19. P Kachinziri "Le gouvernement est dur sur l'accès à l'information". <https://times.mw/government-tough-on-information-access/> (consulté le 14 janvier 2022).

20. Présentation PowerPoint de la Commission des droits de l'homme du Malawi faite lors de la Journée internationale de l'accès universel à l'information à Salima le 30 septembre 2021.

21. Times News 'Questions over reforms report secrecy' (22 mai 2021) <https://times.mw/questions-over-reforms-report-secrecy/> (consulté le 19 janvier 2022).

22. P Kachinziri "Le gouvernement est dur sur l'accès à l'information" <https://times.mw/government-tough-on-information-access/> (consulté le 19 janvier 2022).

23. Comme ci-dessus.

INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE ET PRIORISATION DES TIC



Le Malawi a procédé ces dernières années à d'importantes réformes politiques et structurelles dans le domaine des TIC. En 2021, le gouvernement a déployé une ambitieuse stratégie quinquennale sur l'économie numérique (2021-2026) qui fixe de nouveaux objectifs pour différents aspects de l'économie numérique.²⁴ Entre autres, sur l'accès au réseau, le gouvernement entend étendre l'accès à Internet de 14,6 % à 80 % de la population et la couverture haut débit à 95 % d'ici 2026. Il cherche également à revoir les taxes sur Internet en supprimant, entre autres, les droits d'accise de 10 % de taxe sur les tarifs d'achat de données et de SMS, et la suppression de l'impôt sur le revenu de 3,5 % pour les fournisseurs de télécommunications, qui sont des moteurs importants des coûts élevés des services Internet et mobiles au Malawi. En outre, le gouvernement vise à augmenter le taux de possession d'appareils de 51 % à 80 % et l'accès à l'énergie à 20 %. En ce qui concerne les services financiers numériques, le gouvernement cherche à obtenir une augmentation de 30 % des comptes

bancaires mobiles, ciblant ainsi 2,1 millions de Malawites supplémentaires.

En ce qui concerne les compétences numériques, la stratégie vise à accroître la disponibilité des compétences numériques et de l'alphabétisation pertinentes dans les écoles secondaires, visant à augmenter le taux de réussite de 50 % à 80 % d'ici 2026. Le gouvernement malawien a également continué à gérer le Fonds de service universel (USF) visant à accroître l'accès aux TIC grâce à l'expansion des réseaux mobiles dans tout le pays.²⁵ En 2021, le pays comptait plus de 20 fournisseurs de services Internet opérationnels.²⁶ En outre, les plateformes de médias sociaux continuent d'être activement dynamiques en donnant aux citoyens une voix et en influençant les débats politiques. Comme l'a si bien dit Kainja, *“les médias sociaux ont donné aux Malawiens les moyens de demander des comptes au pouvoir, façonner les politiques, répondre aux autorités et faire pression pour une meilleure gouvernance”*.²⁷

24. Banque mondiale 'Malawi Economic Monitor : Investing in Digital Transformation' (23 juin 2021) <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/131501624458623473/malawi-economic-monitor-investing-in-digital-transformation> (consulté le 19 janvier 2022).

25. J Kainja.

26. Malawi InternetService Providers Association (MISPA) <http://www.mispa.org.mw/members.html> (consulté le 21 janvier 2022).

27. J Kainja 'The State of Internet and Social Media Use in Malawi: Where Are We?' Présentation PowerPoint (consultée le 22 février 2022).

Malgré des progrès notables, la pénétration et l'utilisation des TIC sont restées très faibles.²⁸ L'enquête la plus récente montre que seuls 43,2 % des Malawiens possèdent un téléphone mobile et que la pénétration des lignes fixes n'est que d'environ 1 %. Seuls 14,6% utilisent internet dont 9,3% en milieu rural contre 40,7% en milieu urbain.²⁹ Il est frappant de constater qu'une récente enquête de la Malawi Communications Regulatory Authority (MACRA) a établi que 46% des Malawiens déclarent ne pas utiliser Internet parce qu'ils ne savent pas ce que c'est, et 2,4 % disent ne pas l'utiliser parce que c'est trop cher.³⁰

Ainsi, l'analphabétisme numérique élevé reste un revers majeur dans l'espace numérique du Malawi. Réitérant l'importance d'Internet dans la réalisation d'autres droits démocratiques fondamentaux tels que la liberté d'expression et l'accès à l'information, la 32e session du Conseil des droits de l'homme (2016) a affirmé que les mêmes droits dont jouissent hors ligne doivent également être protégés en ligne.³¹ Par conséquent, l'accès à Internet doit être universel et abordable pour tous les citoyens.

Le secteur des télécommunications du pays est un monopole duo, avec deux sociétés, Telekom Networks Malawi Limited (TNM) et Airtel Malawi Limited qui contrôlent une part de marché de 99,6% entre elles.³² MTL et ACL sont les deux seules compagnies de téléphonie filaire, avec 0,1 % de pénétration du marché.³³ Seul 76,2% du pays est

couvert par le réseau mobile, y compris 2G, 3G et 4G;³⁴ ainsi, environ 4,1 millions de Malawiens n'ont pas accès à la couverture du réseau mobile, et sont finalement incapables d'utiliser Internet et d'autres services mobiles. Une infrastructure TIC inadéquate, des investissements inadéquats et des impôts élevés sont les principaux moteurs de la faible pénétration d'Internet. Par exemple, en 2021, le gouvernement a maintenu une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 17,5 % sur les téléphones mobiles et les services, une TVA de 16,5 % sur les services Internet et un droit d'accise de 10 % sur SMS sur téléphone mobile et transfert de données sur Internet.³⁵

Par conséquent, l'accès à Internet est exorbitant pour une majorité de la population, en particulier les masses rurales. Le manque de fiabilité de l'électricité pèse également lourdement sur le secteur des TIC du Malawi. Seulement 12,7 % de la population du pays a accès à l'électricité.³⁶ La pénétration urbaine de l'électricité n'est que de 25%, contre à peine 1% des ménages ruraux.³⁷ Ceux qui ont accès à l'électricité sont également confrontés à de fréquentes coupures de courant. Notamment, en raison de l'interruption de l'alimentation électrique, la moitié des entreprises privées du Malawi s'appuient sur de lourds générateurs de secours, ce qui fait grimper les coûts de production des entreprises, qui à leur tour sont compensés par des coûts prohibitifs des services sur le marché.³⁸

28. Freedom House 'Liberté sur le Net 2021' (2021).

29. Office national des statistiques (2020) « Enquête nationale sur l'accès et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les ménages et les individus au Malawi 2019 ».

30. J Kainja 'The State of Internet and Social Media Use in Malawi: Where Are We?' Présentation PowerPoint (consultée le 22 février 2022).

31. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies 'Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa trente-deuxième session' <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G20/008/73/PDF/G2000873.pdf?OpenElement> (consulté le 22 février 2022).

32. J Kainja 'Mapping Digital Surveillance and Privacy Concerns in Malawi' (novembre 2021) <https://www.mediaanddemocracy.com/> (consulté le 1er mars 2022)

33. Office national des statistiques (2020) "Enquête nationale sur l'accès et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les ménages et les individus au Malawi 2019".

34. GSMA Mobile Connectivity Index <https://www.mobileconnectivityindex.com/#year=2019&zonesoccode=MWI&analysisView=MWI&comparison=1&geophys=MWI,ZMB,TZ A,MOZ&metricsIndex=overall> (consulté le 17 janvier 2022).

35. Freedom House 'Liberté sur le Net 2021' (2021). (consulté le 21 janvier 2022).

36. The World Bank 'Access to electric (% of population)' (26 février 2020) <https://data.worldbank.org/indicator/EG.ELC.ACCS.ZS?locations=MW> (consulté le 17 janvier 2022).

37. Freedom House 'Liberté sur le Net 2021'

38. Comme ci-dessus.

Selon le Malawi Economic Monitor (MEM) de la Banque mondiale, la faible pénétration des TIC au Malawi entrave *“un potentiel de 189 millions de dollars de PIB supplémentaire et de 33 millions de dollars de recettes fiscales par an”*³⁹ Ainsi, les défis de l'alimentation électrique ont un impact négatif sur la fourniture de services TIC et sur l'économie dans son ensemble.⁴⁰

La mise en œuvre des initiatives du gouvernement en matière de TIC a également été entachée de sérieux défis. Par exemple, en septembre 2021, la nouvelle administration politique a annoncé l'abolition du programme de télécentre communautaire, un programme visant à élargir l'accès aux services TIC aux membres du public, en particulier les communautés rurales mal desservies.⁴¹ Il a cité la politisation et le manque de plan de durabilité du programme par les administrations politiques précédentes. Le gouvernement a déclaré qu'il accorderait plutôt la priorité à un nouveau programme, *“Connect a School”*.

Cependant, des groupes de la société civile ont exprimé des inquiétudes quant au manque de transparence et de responsabilité du gouvernement dans sa décision d'abandonner le programme du télécentre, exigeant que le gouvernement *“fournisse un rapport détaillé sur l'état du programme Connect a Constituency Telecentre et la justification par le gouvernement de sa décision de abandonner ce programme comme l'a annoncé le ministre de l'Information”*⁴² En outre, malgré l'achèvement d'un projet national de dorsale à fibre optique en avril 2018, promettant de fournir des services Internet plus rapides, à partir de décembre 2021, les bénéfices du projet n'étaient pas encore visibles.⁴³ Les parties prenantes ont également soulevé des préoccupations concernant le manque de responsabilité du gouvernement dans la gestion du FSU.⁴⁴



43.2%

DES MALAWIENS POSSÈDENT
UN TÉLÉPHONE MOBILE



1%

PÉNÉTRATION DES LIGNES FIXE



14.6%

MALAWIENS UTILISENT
INTERNET

39. Banque mondiale 'Malawi Economic Monitor : Investing in Digital Transformation' (23 juin 2021).

40. O Chipwanya « L'alimentation électrique améliorée offre un soulagement aux entreprises » (19 janvier 2019) (consulté le 17 janvier 2022)

41. Communiqué de presse de YAS, DCT et Oxfam « Communiqué sur la conférence multipartite de haut niveau sur l'accès à l'information » (11 octobre 2021).

42. Comme ci-dessus (41)

43. N Tobor "Le Malawi bénéficiera de vitesses Internet plus rapides alors que le projet national de dorsale à fibre optique du Malawi touche à sa fin" (2 février 2018) <https://www.iafrikan.com/2018/02/02/malawi-national-optic-fibre-backbon> (consulté le 15 janvier 2022).

44. Communiqué de presse de YAS, DCT et Oxfam.

CONFIDENTIALITÉ, IDENTIFIANTS NUMÉRIQUES ET SURVEILLANCE

Le droit au respect de la vie privée est garanti par l'article 21 de la Constitution. La principale victoire pour le Malawi en 2021 a été l'élaboration du projet de loi tant attendu sur la protection des données, 2021. Dans l'ensemble, le projet de loi vise à protéger le droit à la vie privée de l'individu conformément aux obligations du Malawi en vertu du droit international des droits de l'homme.⁴⁵ Cependant, selon le CIPESA, alors que le projet de loi contient divers éléments positifs, notamment des principes fondamentaux sur la protection des données personnelles ; il présente de graves lacunes qui doivent être corrigées si l'on veut qu'il remplisse pleinement son objectif. Par exemple, le CIPESA observe que la création du Bureau de la protection des données (DPO) sous la MACRA, conformément à l'article 4 de la loi de 2016⁴⁶ sur les communications, peut considérablement saper et limiter l'indépendance financière, décisionnelle et institutionnelle du DPO.⁴⁷

Le Malawi a continué d'appliquer l'enregistrement obligatoire des cartes SIM comme le prescrit la loi de 2016 sur les communications. L'utilisation de cartes SIM non enregistrées est passible, en vertu de l'article 93(3) de la loi sur les communications, d'une amende de 5 millions de kwacha (6 400 dollars) et de cinq ans d'emprisonnement. Cela compromet la capacité des citoyens à communiquer de manière anonyme via les téléphones portables et perpétue l'exclusion numérique car les personnes sans carte d'identité officielle ne peuvent pas s'enregistrer.⁴⁸

De plus, en l'absence de loi sur la protection des données, la collecte massive de données personnelles a accru la possibilité d'une surveillance par l'État.⁴⁹

IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION COVID-19 SUR LES DROITS NUMÉRIQUES ET L'INCLUSION AU MALAWI

La pandémie a continué de ravager l'économie et le système de santé publique du Malawi. 2 364 personnes sont mortes du COVID-19, au 31 décembre 2021.⁵⁰ Avec les restrictions mises en place pour contrôler la propagation du COVID-19, le secteur des TIC a continué de jouer un rôle essentiel en fournissant aux Malawiens un moyen de communication sûr. Diverses plateformes en ligne ont contribué à la diffusion de messages cruciaux sur la COVID-19.⁵¹ Les entreprises se sont fortement appuyées sur les TIC pour continuer au milieu de la pandémie. Notamment, le coût de la vie est devenu insupportable pour la plupart des Malawiens, en particulier les pauvres, attirant une vague de protestations citoyennes dans les grandes villes.⁵²

La mauvaise gestion des fonds COVID-19 a été un problème majeur d'intérêt public au cours de l'année. La plupart des institutions publiques n'ont pas fourni de rapports au groupe de travail présidentiel sur le COVID-19 sur la façon dont elles avaient dépensé 6,2 milliards de MWK (7,9 millions de dollars), deux semaines après que le président leur avait ordonné de le faire.⁵³

45. CIPESA « Analyse du projet de loi sur la protection des données du Malawi, 2021 » (mai 2021) <file:///C:/Users/User/Downloads/Analysis-of-the-Malawi-Draft-Data-Protection-Bill-2021.pdf>

46. Loi sur les communications, 2016 de la République du Malawi <https://macra.mw/wp-content/uploads/2021/04/COMMUNICATIONS-ACT-2016.pdf>

47. CIPESA, 'Analysis of the Malawi Draft Data Protection Bill, 2021' Mai 2021. <file:///C:/Users/User/Downloads/Analysis-of-the-Malawi-Draft-Data-Protection-Bill-2021.pdf> (consulté le 17 janvier 2022).

48. C Handforth & M Wilson "Digital Identity Country Report: Malawi" (2019) https://www.macra.org.mw/?page_id=9582 (consulté le 17 janvier 2022).

49. J Kainja 'Are Malawians Sleepwalking into a Surveillance State?' (12 août 2019) <https://mwnation.com/are-malawians-sleep-walking-into-a-surveillance-st> (consulté le 17 janvier 2022).

50. Ministère de la Santé « Mise à jour de la situation Covid-19 du ministère de la Santé » (31 décembre 2021)

51. J Kaimja « Lois restreignant la liberté d'Internet au Malawi »

52. L Masina 'Malawians Protest High Cost of Living' (2 novembre 2021) (consulté le 17 janvier 2022).

53. W Gwede 'Heads roll in Malawi civil service: 10 PS, 28 DCs interdicted' (17 février 2021) <https://www.nyasatimes.com/more-heads-roll-in-malawi-civil-service-10-ps-28-dcs-interdicted/> (consulté le 8 mars 2021).



L'UTILISATION DU SYSTÈME D'ARGENT MOBILE

En février 2021, la plupart des institutions publiques n'avaient pas comptabilisé les 17 milliards de MWK (21 millions de dollars) que le gouvernement central avait déboursés. En février 2021, le président Chakwera a suspendu plusieurs responsables d'institutions publiques pour avoir omis de rendre compte de leur utilisation des fonds.⁵⁴ Chakwera a également limogé son ministre de la Santé pour abus présumé des fonds de récupération du COVID-19. Les principes 29 (1) et (2) de la Déclaration indiquent que les organismes publics doivent de manière proactive mettre à la disposition du public des informations, y compris les dépenses budgétaires.

Dans le but de protéger les ménages vulnérables et à faible revenu des chocs socio-économiques de la pandémie de COVID-19, en février 2021, le gouvernement a déployé l'intervention de transfert d'argent en milieu urbain d'urgence (CUCI) COVID-19 pour soutenir les ménages vulnérables avec un indemnité de subsistance de trois mois. Les transferts en espèces comportaient un paiement mensuel en espèces de 35 000 MK (43 \$) sur une période de trois mois et ont été effectués à l'aide d'un système d'argent mobile. Deux sociétés de téléphonie mobile, TNM et Airtel Malawi ont été engagées comme agents de décaissement.⁵⁵ Cependant, l'utilisation des services d'argent mobile a désavantagé les ménages pauvres qui n'avaient pas de téléphone portable ou qui n'avaient pas de comptes d'argent mobile enregistrés.



INTERRUPTIONS INTERNET

En vertu de l'article 24 de la loi de 2017 sur les transactions électroniques et la cybersécurité; le gouvernement peut restreindre les communications publiques en ligne jugées nécessaires pour *"protéger l'ordre public et la sécurité nationale"*, ce qui pourrait être interprété comme autorisant des fermetures de réseaux ou bloquant les plateformes de médias sociaux. Alors qu'en 2021, il n'y a eu aucun rapport de perturbations d'Internet liées à l'État au Malawi, l'existence de l'article 24 ci-dessus continue de menacer les libertés en ligne. Aux termes du Principe 38(2) de la Déclaration de la CADHP, les États ne doivent pas perturber l'accès à Internet et aux autres technologies numériques pour des segments du public ou une population entière.

EXCLUSION NUMÉRIQUE ET DROITS HUMAINS

L'article 157 de la loi sur les communications de 2016 prévoit les services universels et l'accès aux télécommunications. La MACRA en tant que régulateur a pour mandat *"de veiller à ce que la fourniture des services universels se fasse à des tarifs abordables et accessibles à tous"*.⁵⁶ Cependant, les coûts élevés des services Internet et mobiles et l'infrastructure TIC inadéquate continuent d'exclure les pauvres, qui vivent en grande partie en milieu rural et utilisent des services numériques tels que les services bancaires mobiles et les services monétaires qui pourraient les aider à sortir de la pauvreté.⁵⁷

54. Le président de L Masina 'Malawi limoge les responsables du fonds COVID-19 pour abus présumé des fonds COVID' VOA 15 février 2021 <https://www.voanews.com/africa/malawi-president-sacks-covid-19-fund-heads-over-alleged-abuse-covid-funds/> (consulté le 8 mars 2021).

55. L Tembo 'Les transferts en espèces aident les familles pendant le COVID-19' 14 mai 2021 <https://www.unicef.org/malawi/stories/cash-transfers-help-families-during-covid-19>

56. Communications Act of the Republic of Malawi, 2016 <http://www.macra.org.mw/wp-content/uploads/2014/07/Communications-Act-2016.pdf> (consulté le 15 janvier 2022).

57. The Inclusive InternetIndex (2020) <https://theinclusiveinternet.eiu.com/explore/countries/performance/avai> (consulté le 15 janvier 2022).

Notamment, le rapport 2021 Inclusive Internet Index classe le Malawi comme très pauvre pour ses quatre indicateurs: disponibilité, accessibilité, pertinence et état de préparation d'Internet. Freedom House attribue cette mauvaise note à *"l'augmentation des coûts d'Internet en raison d'une mauvaise gestion des infrastructures et d'un manque d'investissement"*.⁵⁸ La fracture numérique entre les zones rurales et urbaines se creuse également.⁵⁹

En termes de coût des services mobiles et d'Internet, en 2021, les deux principales sociétés de services mobiles, Airtel et TNM, ont réduit leur coût d'Internet. En mai, le coût des offres groupées de 1 Go et 4 Go a été réduit de 10 % à 31 % respectivement.⁶⁰ La réduction des prix fait suite à l'engagement entre le régulateur du pays, MACRA, et les deux sociétés. Airtel Malawi a également supprimé la période de validité de ses forfaits Internet de 1 Go. Malgré la réduction des prix des forfaits, le coût des services Internet et mobiles au Malawi est resté exorbitant.

STRATÉGIE NATIONALE D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'industrie de l'intelligence artificielle (IA) du Malawi est à un stade naissant.⁶¹ Notamment, le Malawi n'a pas de législation et de stratégie nationale sur l'IA. La résolution ACHPR 473 appelle les États parties à élaborer un cadre de gouvernance juridique et éthique complet pour les technologies d'IA afin d'assurer le respect des normes relatives aux droits de l'homme. En outre, les niveaux d'alphabétisation en IA parmi les Malawiens et les diverses parties prenantes restent faibles.⁶²

LOIS SUR LE DISCOURS DE HAINE, LA DÉSINFORMATION ET LA DIFFAMATION PÉNALE

Le Malawi n'a fait aucun progrès dans l'abrogation des lois sur la diffamation et la sédition dans son Code pénal. La diffamation est incriminée en vertu de l'article 200(1) du Code pénal. De même, l'article 61 du code pénal sanctionne pénalement la diffamation des dignitaires étrangers. En outre, le gouvernement utilise également les lois sur la sédition dans les articles 50 et 51(3) du Code pénal pour réprimer ceux qui critiquent le gouvernement ou le président. L'article 50 décrit l'intention séditeuse comme, entre autres, *"d'amener à la haine ou au mépris ou d'exciter la désaffection contre la personne du Président, ou du gouvernement."*

En outre, l'article 60 du code pénal interdit *"la publication de fausses nouvelles susceptibles troubler la paix"*. Ces dispositions sur la sédition sont obsolètes et sujettes à une interprétation et une application arbitraire. Le principe 22(2) de la Déclaration de la CADHP prévoit que les États doivent *"abroger les lois qui criminalisent la sédition, l'insulte et la publication de fausses nouvelles"*.⁶³ Dans Lohé Issa Konaté c. la République du Burkina Faso, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (Cour africaine) a conclu que *"l'incrimination de la diffamation n'est pas justifiée"*, car elle est contraire à la liberté d'expression.⁶⁴

58. Freedom House 'Liberté sur le Net 2021'.

59. Bureau national des statistiques « Enquête nationale sur l'accès et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les ménages et les individus au Malawi 2019 » (2020).

60. J Kainja 'Les opérateurs de télécommunications du Malawi réduisent encore les prix des données, mais les problèmes d'abordabilité demeurent' 20 mai 2021 <https://cipesa.org/2021/05/malawi-telcos-further-reduce-data-prices-but-affordability-concerns-remain/> (consulté le 15 janvier 2022).

61. D Malanga 'Framing the impact of artificial intelligence on the protection of women's rights in Malawi' (2019) <https://giswatch.org/node/6179> (consulté le 16 janvier 2022).

62. Comme ci-dessus.

63. Déclaration de principes de la Commission africaine sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique.

64. Lohé Issa Konaté c. République du Burkina Faso 004/2013 <https://www.african-court.org/en/images/Cases/Judgment/Judgment%20Appl.004-2013%20Lohe%20Issa%20Konate%20v%20Burkina%20Faso%20-English.pdf> (consulté le 22 janvier 2022).

GENRE ET TIC

L'indice mondial de l'écart entre les sexes 2021 classe le Malawi en position 115 sur 156 pays.⁶⁵ L'écart entre les sexes dans l'accès et l'utilisation des TIC est resté persistant. Selon la Banque mondiale, 44,9% des hommes possèdent un téléphone portable contre 37,7% des femmes.⁶⁶ En termes d'utilisation, 68 % des hommes utilisent un téléphone mobile, contre seulement 56,2 % des femmes. De même, l'utilisation d'Internet reste également plus élevée chez les hommes à 15,4 % par rapport à 12,4 % chez les femmes. Ainsi, il est essentiel que le gouvernement mette en œuvre des interventions pour accroître l'accès et l'utilisation des TIC chez les femmes.



CONCLUSION

Le déploiement de l'ambitieuse stratégie d'économie numérique (2021-2026) couplée au développement de Malawi2063 qui place les TIC au cœur de son succès, a démontré l'engagement du Malawi envers l'expansion de l'infrastructure numérique du pays et la réalisation des droits numériques. La rédaction du projet de loi sur la protection des données personnelles a été une étape importante pour garantir l'obligation du pays de respecter le droit à la vie privée de tous les individus.

Cependant, la répression gratuite des libertés en ligne par le biais d'arrestations et de condamnations pénales a continué de saper la liberté d'expression. En outre, les coûts prohibitifs des services Internet et mobiles, le faible accès à l'énergie et les faibles niveaux de connaissances en TIC sont restés une menace majeure pour les perspectives de développement du Malawi et la réalisation des droits numériques, en particulier parmi les groupes marginalisés, notamment les femmes et les Malawiens vivant en milieu rural. Ainsi, le gouvernement malawien doit prendre des mesures importantes pour faire respecter les droits numériques de tous les Malawiens.

65. Global Gender Gap Index (2021) https://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2021.pdf (consulté le 21 janvier 2022).

66. Banque mondiale 'Malawi Economic Monitor : Investing in Digital Transformation' (23 juin 2021).

RECOMMANDATIONS

Compte tenu du climat actuel des droits numériques au Malawi, le gouvernement devrait envisager ce qui suit:

- Abroger les lois sur la diffamation et la sédition dans le Code pénal et modifier les articles 24(1) dispositions (e) et (f) de la loi de 2016 sur les transactions électroniques et la cybersécurité.
- Garantir la liberté d'expression en ligne et la liberté des médias.
- Le Parlement doit accorder la priorité à la promulgation d'une loi sur la protection des données pour assurer la protection des données personnelles.
- Supprimer les obstacles à l'accès aux services Internet et mobiles, en particulier les taxes prohibitives sur les services Internet et mobiles, la mauvaise infrastructure des TIC et le duo monopole de l'industrie des télécommunications afin de garantir que l'accès à Internet et aux services mobiles soit universel et abordable pour tous les citoyens, y compris les populations rurales, les femmes et les personnes ayant des besoins spécifiques.
- La MACRA devrait assurer une gestion transparente et efficace du Fonds d'accès universel (USF), ainsi que rendre compte des dépenses des fonds réalisés à partir de la facilité depuis sa création en 2016.
- Accélérer la nomination des responsables de l'information dans toutes les institutions publiques conformément à l'article 12 de la Loi sur l'accès à l'information.
- Fournir des ressources adéquates à la Commission des droits de l'homme du Malawi pour s'assurer qu'elle s'acquitte de son rôle de surveillance de la mise en œuvre de la loi sur l'accès à l'information.
- Intensifier la sensibilisation du public à la Loi sur l'AI.
- Élaborer une législation et une stratégie nationale sur l'intelligence artificielle (IA).
- Ratifier la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles.

La société civile devrait considérer ce qui suit:

- Intensifier les efforts de plaidoyer sur la décriminalisation de la liberté d'expression.
- Surveiller la mise en œuvre de la stratégie quinquennale de l'économie numérique du Malawi (2021-2026).
- Faire pression et exiger la promulgation et la mise en œuvre urgentes d'une loi sur la protection des données.
- Plaider pour la ratification par le Malawi de la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles.
- Intensifier l'engagement multipartite sur l'accès inclusif et abordable à Internet et aux services mobiles.
- Établir des mécanismes de protection pour les victimes de violations numériques.

La Société Civile devrait tenir compte de ce qui suit:

- Fournir un leadership intellectuel et des conseils sur les questions de droits numériques et d'inclusion.
- Mener des recherches sur les questions de droits numériques et d'inclusion et sur les technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle.

NAMIBIE

Le secteur de l'information, de la communication et de la technologie (TIC) est devenu un pilier important des activités économiques et sociales en Namibie, en particulier depuis que la pandémie de COVID-19 a frappé le pays en 2020. Cependant, les TIC ont été positionnées comme un catalyseur clé dans les principales stratégies de développement national, même avant la pandémie, les stratégies doivent cependant encore se traduire par une position clairement identifiable qui place le pays en règle lorsque les indices technologiques clés sont mesurés. En tant que tel, il n'y a pas d'indications claires sur l'urgence de mettre en œuvre des lois ou des politiques liées à la numérisation. Dans des cas isolés où de telles lois et politiques sont adoptées, les allocations budgétaires adéquates pour la mise en œuvre font défaut. Un bon exemple est la politique du haut débit de 2020,¹ l'une des premières politiques de ce type à être adoptée avec un plan de mise en œuvre visant, entre autres, à "améliorer la culture numérique" à des dates fixes et avec des dispositions budgétaires spécifiques. Cependant, les progrès n'ont pas été visibles à ce jour.

Bien que plusieurs politiques liées à la technologie soient en place, nombre d'entre elles sont devenues obsolètes et inapplicables au secteur en pleine croissance des TIC. Le pays n'a pas adopté de lois sur la cybercriminalité, la protection des données et l'accès à l'information. Il n'a pas non plus de politique de données ouvertes ni de position élaborée sur les technologies émergentes. Les TIC n'ont pas non plus été positionnées comme un outil pour atténuer la violence sexiste ou pour autonomiser les femmes.



1. National Broadband Plan (2020) <https://gazettes.africa/archive/na/2020/na-government-gazette-dated-2020-08-14-no-7308.pdf> (consulté le 23 décembre 2021)



INTRODUCTION

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU NAMIBIE

La Namibie est un pays d'Afrique australe qui partage des frontières avec l'Afrique du Sud, le Botswana, l'Angola, la Zambie et le Zimbabwe. Le pays a accédé à l'indépendance en 1990 et compte 2,5 millions d'habitants.² À partir de 2021, certaines données clés sur les TIC en Namibie comprennent: l'abonnement mobile est de 102%,³ l'abonnement haut débit fixe s'élève à 2,7%, 51%⁴ de la population sont des utilisateurs d'Internet, 31,2% sont des utilisateurs actifs de médias sociaux et il existe trois fournisseurs de services Internet.

51%



DE LA POPULATION SONT DES UTILISATEURS D'INTERNET

La fourniture des télécommunications est dominée par deux entreprises parapubliques, Telecom Namibia et MTC Namibia. Ces entreprises parapubliques contribuent à la lenteur de la concurrence sur le marché de la téléphonie mobile.⁵ La société privée Paratus Telecom est actuellement un concurrent notable tandis que MTN Namibia, sous licence depuis 2014,⁶ peines à atteindre une part de marché limitée.

La Namibie se classe au 102e rang de l'indice Internet inclusif,⁷ où des indicateurs tels que le contenu pertinent, l'infrastructure, l'utilisation, la confiance et la sécurité ont enregistré une détérioration au cours de la période considérée. Le Networked Readiness Index (2021)⁸ classe le pilier technologique de la Namibie qui mesure l'accès, le contenu et les technologies futures à 30,91, le plus faible des quatre piliers de l'indice.

2. Population estimée de la Namibie par la Banque mondiale (2020)

<https://data.worldbank.org/indicator/SP.POP.TOTL?locations=NA> (consulté le 23 décembre 2021)

3. World Bank Data Mobile Subscription in Namibia (2020) <https://data.worldbank.org/indicator/IT.CEL.SETS?locations=NA> (consulté le 26 décembre 2021)

4. Data Portal Namibia Internet Users (2021) <https://dataportal.com/search?q=namibia> (consulté le 26 décembre 2021)

5. Developing Telecoms Namibia prévoit la privatisation de Namibia Telecom et MTC (2020)

<https://developingtelecoms.com/telecom-business/market-reports-with-buddecom/10087-namibia-plans-privatisation-of-namibia-telecom-and-mtc.html> (consulté le 27 décembre 2021)

6. Namibian Sun MTC Questions MTN License ((2021) <https://www.namibiansun.com/news/mtc-questions-awarding-of-mtn-license-2021-08-04> (consulté le 27 décembre 2021)

7. The Inclusive Internet Index Namibia <https://theinclusiveinternet.eiu.com/explore/countries/NA/> (consulté le 27 décembre 2021)

8. Network Readiness Index Namibia) <https://networkreadinessindex.org/country/namibia/> (consulté le 28 décembre 2021)



De plus, le pays est classé 155e dans l'indice mondial de cybersécurité et 135e dans l'indice national de cybersécurité.⁹ La protection des services numériques, la protection des données personnelles et les réponses aux cyber incidents en tant qu'indicateurs ont tous obtenu 0 %. La Namibie s'est classée 100e dans l'indice de qualité de vie numérique 2021 où la sécurité électronique est classée 102e, l'infrastructure électronique est classée 96e et l'administration en ligne, 90e.¹⁰

Alors que la numérisation est en cours en Namibie, le pays est confronté à des défis majeurs liés à l'absence de lois et au manque de priorité en matière de sécurité numérique, ainsi qu'à des systèmes de services électroniques inefficaces pour améliorer l'accès public et la prestation de services. L'absence de faciliter les données disponibles sur la pénétration du haut débit et l'absence d'une vision numérique nationale cohérente pour le pays ont conduit à des efforts sociaux dispersés en faveur de l'inclusion numérique au niveau national.

CONFORMITÉ AUX CADRES RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX

En règle générale, l'état de droit et le constitutionnalisme sont perçus comme pleinement respectés en Namibie. Le pays fait partie des dix (10) pays africains qui ont ratifié¹¹ la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles, également connue sous le nom de convention de Malabo. La ratification de la Convention n'a cependant pas conduit le pays à se conformer aux exigences de la convention et le pays reste sans loi sur la cybersécurité ou la protection des données.

Des efforts tels que le développement d'une stratégie de cybersécurité¹² ont récemment fait

surface, cependant, sans autres actions au profit des citoyens. Ladite stratégie vise à rejeter les projets de loi tels que le projet de loi sur la cybercriminalité (en projet depuis 2013) et le projet de loi sur la protection des données.¹³ L'absence d'un cadre de protection juridique complet a exposé le pays à des activités cybercriminelles de haut niveau.¹⁴ Actuellement, la Namibie est l'un des pays africains les plus ciblés par la cybercriminalité.¹⁵ En 2021, les consultations finales pour les révisions du projet de loi sur la cybercriminalité ont été annoncées et jusqu'à présent, aucun autre progrès n'a été signalé. Le projet de loi a déjà été critiqué pour justifier une surveillance inutile parmi les citoyens malgré la

9. National Cyber Security Index - Namibie ≈ <https://www.ncsi.ega.ee/country/na/999999999/> (consulté le 28 décembre 2021)

10. The Economist 'La Namibie se classe au 100e rang mondial dans l'indice de qualité de vie numérique 2021' <https://economist.com/na/64988/technology/namibia-ranks-100th-in-the-world-in-digital-quality-of-life-index-2021/> (consulté le 28 décembre 2021)

11. UA (2020) "Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles" consultée pour la dernière fois sur <https://au.int/en/treaties/african-union-convention-cyber-security-and-personal-data-protection>

12. Les décisions du Cabinet namibien (2020) "Développement de la stratégie de cybersécurité" disponible sur <https://m.facebook.com/TheNamibianNewspaper/photos/a.287882347907943/3730364760326334/?type=3&p=60>

13. ALT Advisory (2020) Data Protection Africa, Factsheet Namibia <https://dataprotection.africa/wp-content/uploads/2020/03/Namibia-Factsheet-updated-20200331.pdf> Le projet de loi sur la protection des données est sous forme de projet de loi depuis 2013.

14. L'ISACA namibien (2020) parle de la cybersécurité à Windhoek disponible sur <https://www.namibian.com/na/192858/archive-read/Isaca-talks-cyber-security-in-Windhoek>

15. IT Web (2019) « Cybercriminalité : la Namibie, pays le plus ciblé en Afrique » Disponible sur <https://itweb.africa/content/mQwkoq6PA9973r9A>

fourniture de la plupart des pouvoirs procéduraux requis en vertu de la Convention sur la cybercriminalité (Convention de Budapest), qui comprend les dispositions relatives aux perquisitions, saisies, confiscations, rectifications et effacements, comme indiqué dans les articles 17 à 23 de la Convention.

Pour sa part, le projet de loi sur la protection des données (en version préliminaire depuis 2013) a été renvoyé par le ministre de la Justice aux processus d'élaboration de la loi, affirmant qu'il est trop large dans son application et qu'il manque de problèmes contextuels au pays malgré des séries de consultations publiques. Dans sa forme actuelle, le projet de loi contient des dispositions internationalement observées telles que les droits des personnes concernées et les obligations des responsables du traitement et des sous-traitants.

En outre, le projet de loi aborde également les questions de flux transfrontalier de données à caractère personnel tout en prévoyant la création d'une autorité de contrôle de la protection des données. Cependant, ces dispositions semblent être généralement présentées sous forme de modèle sans établir de lien entre la manière dont le projet de loi fonctionnera dans le cadre des fonctions de gestion technologique actuelles dans le pays, comme en stipulant clairement la relation avec le régulateur ou les dispositions avec d'autres lois existantes ou en projet.

La Namibie a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁶ et a en outre adhéré aux articles 2 et 3 du Protocole facultatif des Nations Unies à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des

enfants. Le pays a également ratifié¹⁷ la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples communément appelée Protocole de Maputo. Il fait également partie de divers autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme tels que la Convention internationale relative aux droits civils et politiques, la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, entre autres.

Dans une certaine mesure, des éléments de protection des personnes, en particulier ceux liés aux enfants, sont reflétés à la fois dans la loi sur les communications (2009) et dans le projet de loi sur la cybercriminalité. Sans mise en œuvre effective des lois concernées, la conformité à ces cadres régionaux et internationaux reste largement absente.

IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION COVID-19 SUR LES DROITS NUMÉRIQUES ET L'INCLUSION

Suite à l'épidémie mondiale de COVID-19, plusieurs réglementations ont été appliquées en Namibie. Il s'agit notamment de la réglementation sur l'apprentissage en ligne, alors comprise comme une option viable pour dispenser un enseignement dans les circonstances. Une évaluation de l'efficacité de l'apprentissage en ligne a révélé qu'il n'aurait peut-être pas donné les résultats escomptés. En 2021, le ministre de l'Éducation de base a signalé que 30 000 apprenants n'avaient pas pu être retrouvés dans l'environnement d'apprentissage à distance en 2020, tandis que 3 000 apprenants avaient été perdus à cause d'une grossesse chez les adolescentes.¹⁸ Ces statistiques présentées révèlent les défis de l'apprentissage à distance et l'inefficacité de la distanciation sociale dans une

16. Convention relative aux droits de l'enfant des droits de l'homme des Nations Unies

<https://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx> (consulté le 5 janvier 2021)

17. La Namibie a ratifié le Protocole de Maputo en 2004 <https://www.maputoprotocol.up.ac.za/index.php/namibia> (consulté le 5 janvier 2022)

18. Journal New Era « Nghipondoka décourage les parents de visiter les apprenants en internat »

<https://neweralive.na/posts/nghipondoka-discourages-parents-from-visiting-boarding-learners> (consulté le 5 janvier 2022)

certaines mesures. En réalité, les réglementations de l'apprentissage en ligne ont répondu aux réalités sur le terrain telles que les coûts élevés des données et l'inaccessibilité des combinés TIC nécessaires pour effectuer l'éducation, d'où l'échec des efforts.¹⁹ D'autres efforts concertés tels que des investissements financiers et en équipements techniques ont été signalés dans le secteur de l'éducation.²⁰ Malheureusement, sans les réglementations de soutien telles que les sites d'éducation à taux zéro, entre autres, comme préconisé²¹ pour augmenter l'utilisation et l'accès, elles sont restées insignifiantes.

En réalité, les réglementations de l'apprentissage en ligne ont répondu aux réalités sur le terrain telles que les coûts élevés des données et l'inaccessibilité des combinés TIC nécessaires pour effectuer l'éducation, d'où l'échec des efforts. D'autres efforts concertés tels que des investissements financiers et en équipements techniques ont été signalés dans le secteur de l'éducation. Malheureusement, sans les réglementations de soutien telles que les sites d'éducation à taux zéro, entre autres, comme préconisé pour augmenter l'utilisation et l'accès, elles sont restées insignifiantes. Pour élargir l'accès à Internet et aux opportunités, le gouvernement aurait pu envisager d'autres incitations telles que des frais de réduction des données. Cela aurait pu donner du crédit aux conclusions de Kaisara et Bwalya selon lesquelles *"les problèmes d'accessibilité en Namibie pendant*

le COVID-19 ont été exacerbés par des coûts de données relativement exorbitants, des performances réseau médiocres et des appareils qui ne sont pas conviviaux lors de l'accès aux ressources en ligne".²² Ils ont remis en question la durabilité de l'apprentissage en ligne en Namibie par rapport à des facteurs tels que la fracture numérique urbaine rurale, le handicap et l'accès à la technologie, ainsi que la dynamique de genre entourant l'apprentissage en ligne.

Les réglementations pandémiques liées à la recherche des contacts ont suscité des critiques. Les préoccupations sont liées à la collecte de données telles qu'énoncées dans le rapport publié par l'ISOC Namibie.²³ Les conclusions du rapport indiquent que les personnes concernées disposent de moyens désespérés pour protéger leurs données personnelles collectées sans garanties telles que la stipulation d'une période de conservation des données.²⁴ En l'absence d'une loi et d'une réglementation sur la protection des données et du manque général de sensibilisation aux droits numériques, les données des utilisateurs continuent d'être conservées sans les réglementations appropriées en matière de confidentialité et de protection des données, même dans le contexte d'une urgence de santé publique, à la lumière du COVID-19 applications de surveillance lancées par des particuliers et des institutions.^{25 26 27}

19. N Gervasius "Apprentissage en ligne obligatoire dans les écoles publiques de Namibie : une idée louable entachée par la fracture numérique ?" https://africaninternetrights.org/sites/default/files/Nashilongo_Gervasius.pdf (consulté le 5 janvier 2022)

20. Namibian Sun "Education - invests N\$9 million in technology" (2021) <https://www.namibiansun.com/news/education-invests-n9-million-in-technology2021-05-21> (consulté le 5 janvier 2022)

21. Deloitte "Pandémie COVID-19 : mesures d'allègement fiscal que nous espérons voir" (2020) <https://www2.deloitte.com/za/en/namibia/pages/tax/articles/COVID19-Tax-relief-measures-we-hope-to-see-Namibia.html> (consulté le 5 janvier 2022)

22. G Kaisara & K Bwalya « Investigating the E-Learning Challenges Faced by Students during Covid-19 in Namibia » (2021) <https://files.eric.ed.gov/fulltext/EJ1285672.pdf> (consulté le 5 janvier 2022)

23. Internet Society (ISOC) Namibie "Protection des données et confidentialité en Namibie : une étude exploratoire dans le contexte de COVID-19" (2021) (consulté le 7 janvier 2022)

24. The Namibian Newspaper "First name Apple last name Tomato" (2020) <https://www.namibian.com.na/206468/archive-read/First-name-Apple-last-name-Tomato> (consulté le 7 janvier 2022)

25. Forum de l'Université de Namibie (UNAM) "L'UNAM lance une application mobile pionnière de suivi des contacts COVID-19 : NamCotracc" (2020) (consulté le 7 janvier 2022)

26. Université des sciences et technologies de Namibie (NUST) "NUST lance le site Web et l'application mobile COVID-19" (2020) <https://www.nust.na/?q=news/nust-launches-covid-19-website-and-application-mobile> (consultée le 7 janvier 2022)

27. New Era Newspaper "Covid-19 : les sections locales développent une application de recherche de contacts" <https://neweralive.na/posts/covid-19-locals-develop-contact-tracing-app> (consulté le 7 janvier 2022)

LIBERTÉ D'EXPRESSION EN LIGNE EN 2021

En 2021, le classement de la Namibie par Reporters sans frontières a chuté d'une position par rapport à la 23^e position.²⁸

Même avec cette baisse, le pays reste le pays le plus libre d'Afrique en matière de liberté de la presse. La baisse du classement a été attribuée aux plaintes²⁹ et aux "attaques verbales"³⁰ qui auraient été lancées par le porte-parole du président à l'encontre des journalistes et de la presse. Freedom House a également classé la Namibie comme un pays libre, avec des indicateurs liés à la liberté de parole et d'expression se situe entre 90% et 100%.³¹ Le rapport de Freedom House souligne que "l'autocensure est devenue courante dans les médias d'État, les médias privés restent critiques à l'égard du gouvernement" et que "l'absence de lois sur l'information entrave le journalisme d'investigation". En outre, le rapport souligne également que les journalistes ont été confrontés à des obstacles pendant et sous prétexte de la crise du COVID-19. Un cas d'espèce dans le rapport indique l'incident de 2020 qui a conduit à des excuses présentées par le bureau du président après que des journalistes ont été empêchés d'assister à la cérémonie d'ouverture d'un centre d'isolement COVID-19 à Windhoek qui a conduit deux femmes journalistes à déposer des plaintes pour agression contre la police. sur leur traitement.

Néanmoins, les réglementations COVID-19

criminalisant la désinformation liée au COVID-19 restent en place, malgré les craintes qu'elles limitent la liberté d'expression. Entre-temps, les mythes et la désinformation sévissent sur les plateformes de médias sociaux, en particulier les groupes WhatsApp. Le projet de vérification des faits de l'Institute for Public Policy and Research (IPPR) a rapporté que "Depuis janvier 2020, la désinformation liée au COVID-19 est devenue répandue sur les réseaux sociaux Namibiens".³² Il a également indiqué que "la réglementation de l'état d'urgence criminalisant la propagation de la désinformation liée au COVID-19 ne semble pas avoir eu d'effet dissuasif sur les utilisateurs des médias sociaux partageant et diffusant ce contenu".³³

Les médias sociaux restent un espace contesté. Beaucoup utilisent les plateformes pour décrire les injustices dans leurs communautés, susciter des engagements publics tout en cherchant à rendre des comptes aux titulaires de charges publiques. Cependant, dans de nombreux cas, la critique des personnes au pouvoir, comme dans le cas du juge en chef adjoint, conduit à une condamnation sévère par les institutions de l'État.³⁴ Dans cette affaire, les critiques ont été jugées comme "sapant la confiance dans le système judiciaire". D'autres avertissements connexes et importants qui peuvent être interprétés comme la restriction de l'engagement sur les réseaux sociaux et de la liberté d'expression a également été signalée par des politiciens.³⁵

28. Reporters sans frontière (RSF) « La liberté réelle en Namibie mais les menaces fréquentes » (2021) <https://rsf.org/en/namibia> (consulté le 7 janvier 2022)

29. Windhoek Observer (« Les plaintes volent entre Hengari et les médias » (2020) <https://www.observer24.com.na/complaints-fly-between-hengari-and-the-media/> (consulté le 7 janvier 2022)

30. All Africa "Namibia: Hengari 'Verbal Attacks' Cited in Press Freedom Report" (2021) <https://allafrica.com/stories/202104210883.html> (consulté le 7 janvier 2022)

31. Freedom House "Namibia Freedom of the World Report 2021" <https://freedomhouse.org/country/namibia/freedom-world/2021> (consulté le 7 janvier 2022)

32. Institute for Public Policy and Research (IPPR) « Countering the (dis)infodemic: Namibia Social Media and COVID-19 disinformation » (2020) https://ippr.org.na/wp-content/uploads/2020/07/COVID_PAPER1_disinfo.pdf (consulté le 9 janvier 2022)

33. Institute for Public Policy and Research (IPPR) « Countering the (dis)infodemic: Namibia Social Media and COVID-19 disinformation » (2020) https://ippr.org.na/wp-content/uploads/2020/07/COVID_PAPER1_disinfo.pdf (consulté le 9 janvier 2022)

34. Journal New Era « Les juges condamnent les attaques des médias sociaux contre Damaseb » (2021) <https://neweralive.na/posts/judges-condemn-social-media-attacks-on-damaseb> (consulté le 9 janvier 2022)

35. New Era Newspaper 'Amutse warns against social media abuse' (2021) <https://neweralive.na/posts/amutse-warns-against-social-media-abuse> (consulté le 9 janvier 2022)

CONFIDENTIALITÉ, IDENTIFIANTS NUMÉRIQUES ET SURVEILLANCE

En 2021, la Namibie a lancé des documents d'identité numériques³⁶ lisibles par machine censés faciliter les dispositions en matière de gouvernance électronique et faciliter les déplacements transfrontaliers. Bien que le déploiement de ce projet soit progressif, il convient de surveiller les mesures³⁷ d'exclusion auxquelles les identifiants numériques se sont habitués en Afrique, en particulier pour les personnes âgées et les femmes.

De plus, le fournisseur de télécommunications mobiles Mobile Telecommunications Company (MTC) a annoncé des systèmes de vérification biométrique et d'intelligence artificielle³⁸ pour sa solution de service "Connaître son client", certains leaders de l'industrie affirmant que l'opérateur n'a pu le mettre en œuvre qu'après avoir obtenu l'accès aux registres de la population et des impôts. Dans le cadre de son mandat temporaire de mise en œuvre de la subvention³⁹ de revenu d'urgence COVID-19.⁴⁰ En l'absence de loi et de réglementation sur la protection des données, un tel accès laisse la place à l'abus de la conservation et de la réutilisation des données personnelles sans le consentement autorisé des personnes concernées.

Dans l'ensemble, le système MTC a été critiqué par les acteurs de la société civile.⁴¹ En particulier, des systèmes comme le leur ont été utilisés "pour la surveillance biométrique de masse et la répression politique, par le traçage, le blocage et la fermeture des télécommunications et de l'internet d'individus ciblés et groupes". De plus, déjà en 2016, la police namibienne est devenue le premier organisme chargé de l'application de la loi en Afrique australe à introduire un système d'identification biométrique automatisé.⁴² Bien qu'aucune plainte n'ait fait surface parmi le public, les identifiants biométriques sont généralement connus pour collecter des informations injustifiées auprès du public et des audits publics réguliers de ces systèmes seraient nécessaires pour garantir la confiance des citoyens.

ACCÈS À L'INFORMATION

Malgré plusieurs années d'élaboration, la loi Namibienne sur l'accès à l'information⁴³ n'a pas encore été adoptée. Cependant, en 2021,⁴⁴ le ministère des Technologies de l'information et de la communication a lancé un processus de consultation publique à l'échelle nationale avec le soutien de l'ISOC Namibie et de l'UNESCO afin d'évaluer les commentaires du public sur le projet de loi tout en sensibilisant la base à l'importance de l'accès à l'information.

36. Windhoek Express « Nouvelles cartes d'identité : à quoi s'attendre » (2021) <https://www.we.com.na/news/new-id-cards-what-to-expect2021-10-17> (consulté le 9 janvier 2022)

37. Research ICT Africa « Why Digital ID Matters » (2021) <https://researchictafrica.net/2021/06/21/why-digital-id-matters/> (consulté le 9 janvier 2022)

39. Africa Tech ("[Namibia] MTC introduit la biométrie et l'IA pour protéger les données des consommateurs et lutter contre le vol d'identité" (2021) <https://africabusinesscommunities.com/tech/tech-news/namibia-mtc-introduces-biometrics-and-ai-to-protect-consumer-data-and-curb-identity-theft/> (consulté le 9 janvier 2022)

40. Ministère des Finances "FAQ sur la subvention de revenu d'urgence du paquet de relance et de secours économiques" (2020) (consulté le 9 janvier 2022)

Société de télécommunications mobiles (MTC) "AVIS : Subvention de revenu d'urgence Covid-19" (2020) (consulté le 9 janvier 2022)

41. All Africa "Namibia: AI, Biometrics and No Protection From Abuse" (2021) <https://allafrica.com/stories/202102240646.html> (consulté le 9 janvier 2022)

42. Informante Journal "Nampol numérise les processus d'identification du crime" (2016) https://m.facebook.com/informantenam/photos/nampol-digitises-crime-id-processnadia-meding-the-namibian-police-nampol-is-makin/1077181402348819/?locale=zh_CN (consulté le 9 janvier 2022)

43. Namibia Media Trust (NMT) "La loi sur l'accès à l'information est attendue depuis longtemps en Namibie - les professionnels des médias" (2019) <https://www.nmt.africa/News/46/Access-to-information-law-long-overdue-in-Namibia-&dash-media-practitioners> (consulté le 10 janvier 2022)

44. All Africa "Namibia: 91 Percent of Oshikoto Deprived of Information" (2021) <https://allafrica.com/stories/202110040350.html> (consulté le 10 janvier 2022)

45. Journal New Era « MICT Consults Hardap on Information Bill » (2021) <https://neweralive.na/in/posts/mict-consults-hardap-on-information-bill> (consulté le 10 janvier 2022)

46. Xinhua Net « Feature: Access to health information aids Namibian rural dwellers in COVID-19 fight » (2021) http://www.xinhuanet.com/english/2020-12/19/c_139601535.htm (consulté le 10 janvier 2022)

47. Caprivi Vision "Access to Information Bill under Scrutiny in Zambezi" (2021) <https://www.caprivivision.com/access-to-information-bill-under-scrutiny-in-zambezi/> (consulté le 10 janvier 2022)



En septembre 2021, le projet de loi a été de nouveau soumis⁴⁸ au parlement pour la troisième fois et est examiné par les parlementaires pour obtenir des éclaircissements⁴⁹ sur les pouvoirs du commissaire indépendant à l'information et la large portée de son mandat.

À ce jour, le projet de loi a été classé comme *"Fort mais des réformes pourraient en faire un leader africain"* par le Centre pour le droit et la démocratie, qui formule des recommandations telles que *"Aucune raison ne devrait être exigée lors d'une demande d'information et des procédures plus détaillées pour faire des demandes devraient être ajoutées"* et que *"la loi sur l'AI devrait l'emporter sur les dispositions relatives au secret dans d'autres lois en cas de conflit"*, et enfin en ajoutant que *"les exclusions actuelles d'informations clés liées au cabinet et à la magistrature devraient être supprimées"*.⁵⁰

Dans l'intérêt du public, le projet de loi stipule que les agents d'information travaillant pour des entités publiques peuvent être punis s'ils fournissent des

informations incorrectes, incomplètes ou trompeuses, tandis que la loi institue également la nomination d'un commissaire et d'un sous-commissaire à l'information.⁵¹ Ces dernières sont également des dispositions de la Loi type africaine sur l'accès à l'information pour l'Afrique, qui propose une plus grande inclusion par le biais de consultations d'experts, y compris avec la société civile dans la division 2, section 56 qui traite de l'engagement d'experts (p.47).⁵² Une fois adopté, l'ATI de la Namibie détient des perspectives pour promouvoir les droits numériques.

Auparavant, le projet de loi sur l'accès à l'information avait été critiqué pour les exemptions de grande envergure, qui pourraient avoir un impact négatif sur l'exercice des droits et libertés numériques si elles étaient adoptées.⁵³ Ces exemptions comprenaient des informations et des dossiers sur la sécurité nationale, la confidentialité des fonctions judiciaires et des informations en possession de certains organes publics tels que le cabinet et ses comités.

48. All Africa "Namibia: Access to Information Bill Resubmitted" (2021) <https://allafrica.com/stories/202109201062.html> (consulté le 10 janvier 2022)

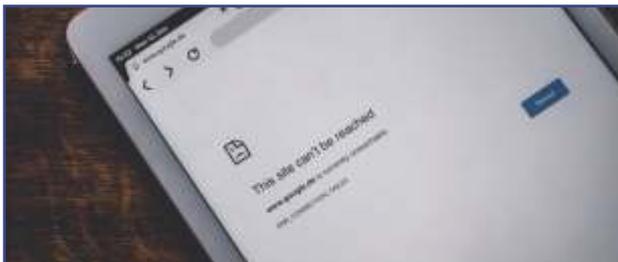
49. Parlement de Namibie « ATI Bill under scrutiny » (2021) <https://www.parliament.na/ati-bill-under-scrutiny/> (consulté le 10 janvier 2022)

50. The Center for Law and Democracy "Namibia: Access to Information Bill Strong But Reforms Could Make it an African Leader" (2021) (consulté le 10 janvier 2022)

51. Parlement de Namibie « Access to Information Bill » (2020) <https://www.parliament.na/wp-content/uploads/2021/07/Access-to-Information-Bill-B4-2020-min.pdf> (consulté le 10 janvier 2022)

52. CADHP « Loi type sur l'accès à l'information pour l'Afrique 2013 » <https://www.achpr.org/presspublic/publication?id=82> (consulté le 15 mars 2022)

53. Collaboration sur la politique des TIC pour l'Afrique orientale et australe (CIPESA) "Le bilan des droits numériques de la Namibie et de la Sierra Leone sera évalué lors de la 38e session de l'examen universel par les pairs" (2021) (consulté le 10 janvier 2022)



PERTURBATIONS INTERNET

Les interruptions d'Internet ne sont pas courantes en Namibie. Cependant, en 2021, des rapports⁵⁴ ont fait état de pannes Internet de 30 minutes, puis de 90 minutes, les 21 et 22 juillet. Il a été confirmé plus tard que la perturbation d'Internet avait été causée par un câble sous-marin endommagé, West Africa Cable System (WACS).⁵⁵

LOIS SUR LE DISCOURS DE HAINE, LA DÉSINFORMATION ET LA DIFFAMATION PÉNALE

Le discours de haine se poursuit sans relâche en Namibie, en particulier⁵⁶ en ce qui concerne les minorités raciales et sexuelles.⁵⁷ Après des consultations et des demandes d'intervention d'une coalition d'individus et de la société civile en 2021, le médiateur namibien John Walters a informé les médias que le discours de haine n'est pas défini comme une infraction en Namibie.⁵⁸

La demande d'intervention, comme indiqué ci-dessus, souligne la nécessité pour le pays d'examiner les cadres juridiques nécessaires dans lesquels le discours de haine peut être envisagé. Les barrages verbaux tels que ceux proférés au parlement par le parlementaire Jerry Ekandjo,⁵⁹ sont de nature haineuse et menacent les minorités sexuelles du pays. Ce sont là des raisons de subir une réforme juridique et d'assurer une protection contre les discours de haine, en particulier à l'ère d'Internet.

Pendant ce temps, la proclamation de règlement 9 de 2020 des règlements COVID-19 qui a créé des infractions et des sanctions et criminalisé⁶⁰ la désinformation concernant le virus est toujours en place malgré la rage active de la désinformation via les médias sociaux. Lorsqu'il est reconnu coupable, le règlement fixe une amende n'excédant pas 2 000 dollars namubiens ou une peine d'emprisonnement. Une seule personne a été arrêtée et traduite en justice,⁶¹ comme indiqué dans le rapport Londa 2020 pour la Namibie.⁶²

La loi namibienne sur la diffamation est basée sur "*l'actio injuriarum*"⁶³ du droit romain.⁶⁴ Pour avoir gain de cause dans une action en diffamation, un demandeur doit établir que le défendeur a publié une déclaration diffamatoire le concernant.

54. Initiative Paradigm « Communiqué de presse : pannes d'Internet au Cameroun, au Congo et en Namibie » (2021) <https://paradigmhq.org/press-release-internet-outages-in-cameroon-congo-and-namibia/> (consulté le 10 janvier 2022)

55. Ghana News "Internet s'éteint pendant 3 jours au Cameroun, au Congo et en Namibie" (2021) <https://ghanaafricanews.com/internet-goes-off-for-3-days-in-cameroon-congo-and-namibia/> (consulté le 10 janvier 2022)

56. New Era Newspaper "Teacher faces secretariat for présumé racism" (2020) <https://neweralive.na/posts/teacher-faces-prosecution-for-alleged-racism> (consulté le 10 janvier 2022)

57. Le journal namibien "Ekandjo s'en prend au mariage gay, à l'avortement et à la dagga" (2021) <https://www.namibian.com.na/6215434/archive-read/Ekandjo-lashes-out-at-gay-marriage-abortion-and-dagga> voir aussi The Namibian (2021) « SPYL va après les homosexuels sataniques » disponible sur <https://www.namibian.com.na/211637/archive-read/SPYL-goes-after-satanic-homosexuals> (consulté le 10 janvier 2022)

58. All Africa "Namibia: Hate Speech Not Defined As an Offence - Ombudsman" (2021) <https://allafrica.com/stories/202106160346.html> (consulté le 10 janvier 2022)

59. Toute l'Afrique "Namibie: Ekandjo s'en prend au mariage gay, à l'avortement et à Dagga" (2021) <https://allafrica.com/stories/202111170508.html> (consulté le 10 janvier 2022)

60. Le journal namibien "COVID -19 Fake News now a crime" (2020) <https://www.namibian.com.na/200224/archive-read/Covid-19-fake-news-now-a-crime> (consulté le 10 janvier 2022)

61. « L'homme namibien arrêté pour avoir diffusé de fausses informations sur le COVID-19 » (2020) <https://www.namibian.com.na/201419/archive-read/Man-arrested-for-spreading-fake-Covid-19-news> (consulté sur 10 janvier 2022)

62. N Gervasius, 'Namibia Londa Report 2020' (2020) <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2021/05/lr-Namibia-Digital-Rights-Inclusion-2020-Report.pdf> (consulté le 10 janvier 2022)

63. Actio Injuriarum est commis lorsqu'une personne, sans justification, porte intentionnellement atteinte à la dignité d'autrui ou envahit la vie privée d'autrui - Zimbabwe Legal Information Institute "Chapitre 3: Diffamation et autres actions en vertu d'Actio Injuriarum" <http://old.zimllii.org/content/chapter-3-diffamation-and-other-actions-under-actio-injuriarum> (consulté le 25 février 2022)

64. Ministère de la justice « E-Justice (divers) » (2018) <https://ejustice.moj.na> (consulté le 10 janvier 2022)



Avec l'utilisation accrue des médias sociaux et les individus publiant des opinions bien arrêtées sur des personnalités et politiciens, il y a eu une augmentation des affaires de diffamation devant les tribunaux namubiens. Certains des cas les plus importants à ce jour incluent:

- En mars 2021, un éminent avocat, homme d'affaires et président de la Premier League namibienne (NPL) a poursuivi⁶⁵ un certain propriétaire de club pour diffamation après que ce dernier ait accusé l'homme d'affaires d'avoir versé des pots-de-vin; et a agi de manière corrompue ou illégale dans ses relations commerciales, par le biais de propos tenus dans un groupe WhatsApp.
- En mars 2021, la mondaine Betty Davids a remporté un procès contre⁶⁶ le porte-parole du parti politique des Patriotes indépendants pour le changement Immanuel Nashinge qui a tenu des propos diffamatoires à son encontre. Elle l'a poursuivi pour diffamation.
- En avril 2021, la première dame Monica Geingos a déposé une plainte en diffamation contre Abed Hishoono, un mobilisateur du parti politique Independent Patriots for Change. L'affaire est allée en médiation.⁶⁷ Il s'agissait d'un enregistrement audio largement diffusé via les réseaux sociaux faisant de fausses déclarations affirmant entre autres que Geingos avait un intérêt commercial dans la société Westair Aviation à travers laquelle elle était clandestinement impliquée dans l'effondrement d'Air Namibia.
- En juillet 2021, un ex-député⁶⁸ a poursuivi un député pour calomnie sur Facebook publiée par le député sur sa page de médias sociaux sur la façon dont l'ancien député était un politicien indigne de confiance qui se place en premier sur son électeur.

65. Journal New Era « Kauta slaps Ngarizemo with N\$500 000 defamation suite » (2021)

<https://neweralive.na/posts/kauta-slaps-ngarizemo-with-n500-000-defamation-suit> (consulté le 10 janvier 2022)

66. Nalebrity "Betty Davids gagne le procès contre Immanuel Nashinge" (2021) <https://nalebrity.com/drama/betty-davids-sues-immanuel-nashinge-for-calling-her-a-prostitute> (consulté le 11 janvier 2022)

67. All Africa "Namibia: Geingos' Slander Lawsuit Goes for Mediation" (2021)

<https://allafrica.com/stories/202104060720.html> (consulté le 11 janvier 2022)

68. All Africa "Namibia: Ex-MP Sues Over Facebook 'Slander' (2021) <https://allafrica.com/stories/202107290900.html> (consulté le 11 janvier 2022)

L'EXCLUSION NUMÉRIQUE EN NAMIBIE ET SON IMPACT SUR LES DROITS HUMAINS

La Namibie a fait des progrès remarquables avec une fracture numérique entre les sexes de plus en plus réduite en Afrique. Cependant, la fracture numérique du pays existe largement dans la majorité des zones rurales. Le chômage sévit et l'emploi des jeunes devrait atteindre 50,30 % d'ici la fin de 2021.⁶⁹ La lenteur de l'adoption du haut débit et le coût des gadgets TIC sont parmi les principaux facteurs qui contribuent à l'exclusion numérique en Namibie. L'évaluation de 2020 de l'Alliance pour un Internet abordable (A4AI) a indiqué qu'un gigaoctet de données en Namibie coûtait 6,62 USD, soit l'équivalent de 1,99 % du revenu moyen d'un ménage par habitant.⁷⁰ Alors que la transformation numérique (caractérisée par une accessibilité accrue des services par des moyens numériques tels que l'apprentissage en ligne, les finances en ligne, l'accessibilité en ligne des municipalités) a été accélérée pendant le COVID-19 et s'apprête à être un acteur du changement, le rythme d'adoption reste largement en retard. Certaines des raisons de la situation actuelle comprennent les pénuries de compétences en TIC. La politique namibienne des TIC dans l'éducation est toujours en cours d'examen et les cours de compétences en TIC sont principalement facultatifs

dans le secteur de l'éducation ordinaire et l'étendue de l'inclusivité envers les apprenants handicapés et l'inclusion des genres est inconnue.

INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE ET PRIORISATION DES TIC

La valeur du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) est indéterminée en Namibie. Les experts soulignent que la contribution du secteur à l'économie nationale est nettement faible par rapport à des secteurs tels que le tourisme, l'exploitation minière et l'agriculture.⁷¹ Le ministère des TIC a, dans le passé, indiqué son défi dans le développement du secteur. Il a indiqué que sa direction du développement des TIC ne reçoit pas d'allocations budgétaires adéquates pour sa composante d'infrastructure et de développement des politiques. Le développement des infrastructures de télécommunications du pays dépend des opérateurs investissements et cela se poursuit avec la mise à niveau du réseau.^{72 73 74 75}

Ainsi, en 2021, la couverture haut débit mobile s'élevait à 37,7% pour la couverture 4G dans tout le pays. Ceci malgré des partenariats dans la fibre optique⁷⁶ et des liaisons avec plusieurs câbles sous-marins.⁷⁷

69. New Era « Le chômage des jeunes devrait atteindre 50 % » (2021) <https://neweralive.na/posts/youth-unemployment-expected-to-reach-50> (consulté le 11 janvier 2022)

70. Alliance for Affordable Internet (A4AI) « Namibia- Data-Only Mobile-Broadband » (2020) https://a4ai.org/extra/baskets/A4AI/2020/mobile_broadband_pricing_usd# (consulté le 11 janvier 2022)

71. New Era "ICTs contribution to the Namibian Economy" (2019) <https://neweralive.na/posts/icts-contribution-to-the-namibian-economy> (consulté le 11 janvier 2022)

72. Mise à jour des communications "Telecom Namibia met à niveau ses réseaux 3G et 4G" (2020) <https://www.commsupdate.com/articles/2020/07/17/telecom-namibia-upgrades-its-3g-and-4g-networks/> (consulté le 11 janvier 2022)

73. Développement des télécommunications "MTC achève la première phase de l'expansion du réseau namibien" (2020) <https://developingtelecoms.com/telecom-business/operator-news/9261-mtc-completes-first-phase-of-namibian-network-expansion.html> (consulté le 12 janvier 2022)

74. Le namibien « Powercom builds new network towers » (2021) <https://www.namibian.com.na/208887/archive-read/PowerCom-builds-new-network-towers> (consulté le 12 janvier 2022)

75. Telecom Namibia "Telecom Namibia apporte la connectivité aux zones reculées" (2020) <https://www.telecom.na/media-centre/511-telecom-namibia-brings-connectivity-to-remote-areas#:~:text=Telecom%20Namibie%20apporte%20la%20connectivité%20vers%20les%20zones%20éloignées%20Windhoek%2C,hub%2C%20à%20juste%20dubbed%20Satlink%20a%20donné%20des%20> (consulté le 12 janvier 2022)

76. IT News Africa "Un nouveau partenariat apporte la fibre à des milliers de personnes dans la première ville intelligente de Namibie" (2021) (consulté le 12 janvier 2022)

77. All Africa "Namibia: Second Submarine Internet Cable to Land in Namibia" (2021) <https://allafrica.com/stories/202102180492.html> (consulté le 12 janvier 2022)



**EN 2021, LA COUVERTURE
HAUT DÉBIT MOBILE
S'ÉLEVAIT À
37.7%
POUR LA COUVERTURE
4G DANS TOUT LE PAYS.**

En ce qui concerne l'infrastructure de données, depuis 2015, le gouvernement namibien reçoit une assistance technique du gouvernement estonien⁷⁸ pour développer et mettre en œuvre un système d'interopérabilité du gouvernement en ligne. Il s'agit de promouvoir les solutions d'e-gouvernance. Malgré une stratégie d'e-gouvernement en place,⁷⁹ le succès de l'e-gouvernement en Namibie est encore limité. Les questions d'interopérabilité restent un défi pour la réutilisation des données et la prestation efficace des services.

Le partage des infrastructures est le plus grand défi de la Namibie à ce jour, les opérateurs luttant contre le partage des infrastructures. Cette évolution a dominé la majorité des nouvelles technologies en 2021.^{80 81 82 83} Les querelles mentionnées ci-dessus sont basées sur l'intérêt des bénéficiaires et contredisent les dispositions⁸⁴ réglementaires relatives au partage des infrastructures telles que publiées par le Parlement en 2016. en leur offrant des options et en offrant des prix compétitifs, surtout compte tenu du nombre limité d'acteurs sur le marché.⁸⁵ La nomination par le président Hage Geingob d'un groupe de travail 4IR chargé d'évaluer⁸⁶ les perspectives du pays pour la quatrième révolution industrielle dans le pays a été considérée comme la seule déclaration politique que le pays n'ait jamais faite pour positionner la technologie comme la prochaine frontière du développement à ce jour.

STRATÉGIE NATIONALE D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Le sujet de l'intelligence artificielle prend de l'ampleur auprès des particuliers^{87 88} et du monde universitaire.⁸⁹ Cependant, le pays n'a pas encore adopté de position nationale ou de stratégie nationale sur l'IA.

78. Cybernetica "Namibia Governmental Interoperability Framework Nam-X" (2021)

<https://cyber.ee/resources/case-studies/namibia-government-interopability-framework-nam-x/> (consulté le 11 janvier 2022)

79. Cabinet du Premier ministre « E-Government » (2021) <https://opm.gov.na/e-governance> (consulté le 11 janvier 2022)

80. New Era « MTC promet de contester la directive sur le partage des infrastructures du CRAN » (2021) <https://neweralive.na/posts/mtc-vows-to-challenge-cran-infrastructure-sharing-directive> (consulté le 11 janvier 2022)

81. Namibian Sun « MTC can block infrastructure » (2021) <https://www.namibiansun.com/news/mtc-can-block-infrastructure-sharing2021-10-22> (consulté le 11 janvier 2022)

82. Eagle FM (2021) "MTN n'a pas besoin de co-investir dans l'infrastructure MTC" disponible sur

83. Le namibien "Communications regulator MTC clash over infrastructure sharing" (2021) <https://www.namibian.com.na/6214873/archive-read/Communications-regulator-MTC-clash-over-infrastructure-sharing> (consulté le 11 janvier 2022)

84. Communications Regulatory Authority of Namibia CRAN) Journal officiel de la République de Namibie. Non. 6141 de 2016) (2016) https://www.cran.na/yglilidy/2019/12/6141-Gen_N393-402_4_Oct_2016.pdf (consulté le 11 janvier 2022)

85. New Era) "Les consommateurs bénéficieront du partage des infrastructures" (2021) <https://neweralive.na/in/posts/consumers-to-benefit-from-infrastructure-sharing> (consulté le 11 janvier 2022)

86. Windhoek Observer « Geingob appoints 4IR Task Force » (2021) <https://www.observer24.com.na/geingob-appoints-4ir-task-force/> (consulté le 11 janvier 2022)

87. L'"intelligence artificielle" namibienne - un monde d'opportunités pour la Namibie" (2021) <https://www.namibian.com.na/6215274/archive-read/Artificial-Intelligence-%E2%80%93-A-World-of-Opportunity-for-Namibia> (consulté le 12 janvier 2022)

88. The Economist "L'intelligence artificielle résoudra-t-elle certains des problèmes urgents de l'agriculture namibienne" (2021) (consulté le 12 janvier 2022)

89. NUST Faculty of computing and Informatics « Data Science, Machine Learning and Artificial Intelligence (DSMLAI) » (2021) <https://www.nust.na/sites/default/files/event/BookletAbstracts2021.pdf> (consulté le 12 janvier 2022)

De même, la Namibie n'a pas encore de proposition de politique concernant la 5G. Cependant, en octobre 2021, le régulateur des communications (CRAN) a invité un expert d'Intel⁹⁰ à discuter de la 5G et de l'intelligence artificielle avec ses parties prenantes Engagement d'harmonisation du spectre qui visait à soutenir la mise en œuvre de la 5G, du Wi-Fi 6E et du WiGig.

De plus, le régulateur et le ministère de l'Environnement ont été chargés par le cabinet de réaliser une évaluation environnementale sur l'impact de la 5G.⁹¹ Les résultats de cette étude n'ont pas encore été rendus publics. À la lumière de cette lacune politique, cependant, des allégations de corruption concernant le déploiement d'un réseau 5G entre la ville de Windhoek et la société technologique chinoise Huawei ont été rapportées dans les médias en 2020.⁹² Les rapports négatifs des médias ont entraîné un examen public et des plans pour mettre en œuvre le projet étant opposé.⁹³ L'ancien conseil de la ville de Windhoek était divisé quant à la manière dont la mise en œuvre se poursuit et dans quelle mesure celle-ci.

GENRE ET TIC

Actuellement, la Namibie n'a pas de position politique sur la perspective des TIC et ses perspectives positives en matière de genre.

Ceci malgré des appels isolés⁹⁴ au pays pour qu'il se positionne à cet égard. Un rapport de 2020 sur les droits des femmes⁹⁵ en ligne du chapitre Namibie de l'Internet Society révèle que seulement 47% des femmes namibiennes ont accès à Internet et que le pays n'a pas de politique nationale - y compris la politique de genre, ni ne reconnaît les TIC comme un outil pour - lutter contre les inégalités de genre. En outre, le rapport indique qu'il n'y a pas d'objectifs clairement définis pour l'utilisation des TIC pour l'autonomisation des femmes. Dans l'ensemble, aucune donnée ventilée par sexe sur les TIC n'est collectée régulièrement pour éclairer les politiques ou les interventions en matière de genre à tous les niveaux.

Compte tenu de ces lacunes, la violence sexiste en ligne^{96 97} qui se manifeste sous diverses formes est devenue^{98 99} un phénomène courant en Namibie. Un rapport approfondi de l'Internet Society¹⁰⁰ indique une tendance inquiétante à la violence ciblant les femmes journalistes, les femmes politiques ainsi que les femmes occupant des postes importants. En réponse, des suggestions ont été avancées, recherchant par exemple les prochaines lois liées au numérique, en particulier la loi sur la protection des données, à utiliser pour protéger les femmes.¹⁰¹

90. Autorité de régulation des communications de Namibie (CRAN) "Présentation : Examen de la stratégie d'attribution du spectre" (2021) (consulté le 12 janvier 2022)

91. All Africa "Namibia: Govt Hops On 5G Bandwagon" (2020) <https://allafrica.com/stories/202007280803.html> (consulté le 12 janvier 2022)

92. Al Jazeera "Allégations de corruption dans l'accord namibien 5G avec Huawei" (2020) <https://www.aljazeera.com/news/2020/7/15/exclusive-corruption-allegations-in-namibian-5g-deal-with-huawei> (consulté le 12 janvier 2022)

93. BIZ Tech Africa « Les plans 5G de Windhoek opposés » (2020) <https://www.biztechafrika.com/article/windhoeks-5g-plans-opposed/15770/> (consulté le 12 janvier 2022)

94. N Gervasius, "Interroger le rôle des TIC dans l'autonomisation des femmes" (2020) <https://www.namibian.com.na/199049/archive-read/Interrogating-the-role-of-ICTs-in-Women-empowerment> (consulté le 12 janvier 2022)

95. Web Foundation "Namibia Women Rights Online Report" (2020) <http://webfoundation.org/docs/2020/08/GenderReport-Namibia.pdf> (consulté le 12 janvier 2022)

96. Nalebrity « Betty Davids aurait appelé une prostituée » (2021) (consulté le 13 janvier 2022)

97. Global Citizen "Namibia's First Lady Stands Up to Misogynist Internet Trolls in Powerful Viral Video" (2021) <https://www.globalcitizen.org/en/content/namibia-first-lady-monica-geingos-gender-abuse/> (consulté le 13 janvier 2022)

98. Namibian Sun « Un homme arrêté pour du porno revenge » (2017) <https://www.namibian.com.na/204429/archive-read/Man-arrested-over-revenge-porn> (consulté le 13 janvier 2022)

99. Namibia Daily « Conséquences de la cyberintimidation sur les réseaux sociaux » (2021) (consulté le 13 janvier 2022)

100. Au moment d'écrire ces lignes, le rapport n'avait pas été publié.

101. N Gervasius, « Can legislation address Online Gender Based Violence in Namibia » (2021) <https://openinternet.global/news/can-legislation-address-online-gender-based-violence-namibia> (consulté le 13 janvier 2022)



CONCLUSION

La Namibie continue de rechercher activement une plus grande inclusion dans le développement technologique. Ceci est démontré entre autres par la nomination d'un groupe de travail présidentiel sur 4IR. L'espoir est que cela conduira à l'harmonisation des différentes structures de la société grâce au développement technologique en fixant un objectif numérique commun pour le pays.

En ce qui concerne l'infrastructure, l'absence d'un budget d'investissement dédié au développement de l'infrastructure des TIC a présenté des défis éminents au sein du secteur qui ne peuvent être résolus que par la mise en œuvre à la fois du véhicule d'infrastructure à usage spécial et des réglementations sur le partage de l'infrastructure, comme prévu par le plan de prospérité Harambee II.¹⁰²

Une question émergente à partir de 2021 est l'inaction dans l'adoption et la mise en œuvre des lois sur l'accès à l'information, la cybercriminalité et la protection des données. La promulgation de ces lois revêt une plus grande valeur pour l'inclusion numérique des utilisateurs d'Internet dans le pays. Un cas particulier ici est la recherche de contacts pendant COVID-19 qui s'est avérée avoir mis des données personnelles à risque en Namibie compte tenu de l'absence de directives sur la conservation des données.

Les preuves de cette recherche révèlent en outre que les réglementations COVID-19 sur l'apprentissage en ligne se sont avérées avoir causé de nouvelles disparités au sein du système éducatif et remis en question la dynamique de genre entourant l'apprentissage en ligne ainsi que des facteurs tels que la fracture numérique rurale-urbaine, les questions de handicap ainsi que l'accès à la technologie. Les investissements importants signalés dans le secteur de l'éducation en ligne doivent être guidés pour assurer une inclusion totale.

L'introduction des identifiants numériques est un développement qui mérite d'être suivi compte tenu des exemples de la région et au-delà montrant des éléments d'exclusion pour certains membres des sociétés. En outre, la mise en œuvre de l'enregistrement de la carte SIM, si elle n'est pas bien gérée, présente un potentiel de méfiance et de censure publique. La stratégie numérique nationale tant attendue pourrait apporter une solution claire aux défis persistants du pays avec la mise en œuvre du Fonds d'accès et de service universels, entre autres.

102. Cabinet du Président « Harambee Prosperity Plan II - 2021 - 2025 » (2021)
<http://hpii.gov.na/storage/2021/03/HPP2.pdf> (consulté le 30 mars 2022)

RECOMMANDATIONS

Pour faire face aux défis du pays et pour réaliser pleinement les droits numériques et l'inclusion au profit des citoyens, les recommandations suivantes sont avancées:

Le gouvernement est invité à prendre en considération les recommandations suivantes:

- Explorer les cadres d'octroi de licences de spectre libéral et poursuivre l'octroi de licences non conventionnelles d'espaces TV pour accroître la connectivité.
- Prendre des mesures plus audacieuses pour opérationnaliser le Fonds pour l'accès et le service universels afin de garantir l'accessibilité des communautés non connectées et marginalisées telles que les femmes, les communautés rurales et les personnes handicapées ayant accès au service Internet.
- Envisager un budget fiscal dédié au développement de l'infrastructure des TIC pour réaliser la numérisation nationale complète.
- S'engager à travers un modèle multipartite en ce qui concerne sa position officielle sur la 5G, y compris le développement d'une politique connexe ainsi que d'autres technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle.
- Établir des délais clairs concernant l'avenir de la réglementation COVID-19 sur la désinformation.

Le Parlement devrait:

- Adopter sans plus tarder les projets de loi sur la protection des données et la cybercriminalité et garantir la protection des droits numériques à cet égard.
- Adopter la loi sur l'accès à l'information, pour faire preuve de transparence, donner la priorité à la prestation de services et garantir la confiance dans la connectivité.

La société civile est invitée à:

- Sensibiliser aux maux sociaux résultant d'Internet, tels que la violence en ligne ciblant les groupes vulnérables de la société.
- Engager activement le gouvernement et les agences sur l'impact technologique émergent sur la société, tels que la simplification des effets et les défis des identifications numériques.

- Surveiller l'impact sur les citoyens des réglementations telles que les enregistrements SIM obligatoires.
- Sensibiliser aux développements tels que l'intelligence artificielle et son impact potentiel sur la société.
- Sensibiliser sur les engagements significatifs en ligne pour éviter de diffamer les autres.
- Sensibiliser aux droits numériques et à l'inclusion.

Le milieu universitaire est invité à:

- S'engager constamment dans des activités de sensibilisation du public en partageant des connaissances scientifiques sur des questions telles que la désinformation, le genre et les TIC ainsi que l'intelligence artificielle.
- Produire des connaissances scientifiques en tant que preuves convaincantes à des fins d'élaboration et de mise en œuvre des lois.

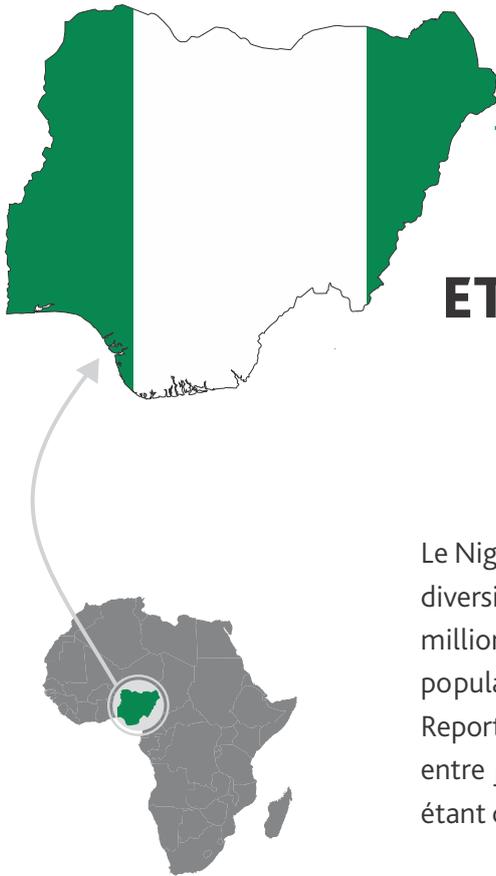


***Le gouvernement doit envisager
un budget fiscal dédié au développement
de l'infrastructure des TIC pour réaliser
la numérisation nationale complète.***

NIGÉRIA

Ce rapport se concentre sur l'état des droits numériques et de l'inclusion au Nigeria en 2021, un pays d'Afrique de l'Ouest avec une géographie et une population diversifiées. La partie introductive du rapport fournit un bref contexte de la population et de la géographie du Nigeria. Le rapport décompose en outre l'état des droits numériques et de l'inclusion en 5 sous-thèmes. La première partie analyse l'infrastructure numérique et la priorisation des TIC, elle décompose le taux de pénétration d'Internet dans le pays et les prochaines étapes que le gouvernement propose de prendre en termes de pénétration. Le deuxième thème aborde la liberté d'expression sur Internet et les grands événements qui l'ont marquée. L'un de ces événements a été la suspension du site de microblogging Twitter. Le troisième thème Vie privée, identité numérique et surveillance analyse les politiques nationales et la budgétisation nationale qui affectent de manière significative le thème en question. Le quatrième thème était les perturbations d'Internet, qui a mis en évidence les perturbations du réseau qui ont été entreprises en raison de la situation sécuritaire du pays. Le thème final était sur l'intelligence artificielle au Nigeria. En tant que premier pays africain à créer un Centre national pour l'intelligence artificielle et la robotique, il était important de mettre cela en lumière et l'approche devait être adoptée en termes d'intelligence artificielle sur le continent. Les recommandations, entre autres, notent qu'il est nécessaire d'effectuer une analyse coûts-avantages du coût des coupures d'Internet par les gouvernements avant de l'entreprendre. Une autre recommandation a identifié la nécessité d'un cadre législatif complet pour la protection des données personnelles au Nigéria, ainsi que la nécessité d'une coordination entre le gouvernement, les experts et les parties concernées lors de la promulgation d'une telle législation.





INTRODUCTION

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU NIGÉRIA

Le Nigeria, un pays situé sur la côte ouest de l'Afrique, a une géographie diversifiée et une population diversifiée avec une population de 208 millions d'habitants.¹ Avec un âge médian de 18 ans et l'une des populations les plus jeunes du monde,² selon les statistiques du Data Reportal,³ la population du Nigeria a augmenté de 5,2 millions (+2,6%) entre janvier 2020 et janvier 2021, 49,3% de la population nigériane étant des femmes et 50,7% de sa population étant de sexe masculin. 52,3% de la population nigériane vit dans des centres urbains, tandis que 47,7% vivent en milieu rural.



***Transform Nigeria
into a leading digital economy
providing quality life and digital
economies for all***

Le Nigeria compte 36 États⁴ et un territoire de la capitale fédérale, administré par le gouvernement fédéral. Chacun de ces États fonctionne comme une unité politique semi-autonome avec ses propres branches exécutives, législatives et judiciaires du gouvernement. Ces chiffres et ces tendances ont positionné le Nigeria pour avoir une année intéressante en termes d'inclusion numérique et de droits numériques.

INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE ET PRIORISATION DES TIC

En juin 2020, le pays a dévoilé la politique et la stratégie nationales de l'économie numérique, pour *“transformer le Nigeria en une économie numérique de premier plan offrant une vie de qualité et des économies numériques”*⁵

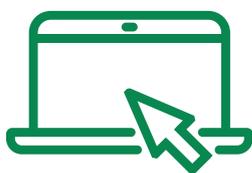
1. Données de la Banque mondiale, <https://data.worldbank.org/indicator/SP.POP.TOTL?locations=NG>

2. <https://www.statista.com/statistics/1121317/age-distribution-of-population-in-nigeria-by-gender/>

3. <https://datareportal.com/reports/digital-2021-nigeria>

4. Liste des États et de la capitale, <https://www.nigeriagallery.com/Nigeria/Nigerian-States-Capital-Governors.html>

5. Trouvez la stratégie ici <https://www.ncc.gov.ng/docman-main/industry-statistics/policies-reports/883-national-digital-economy-policy-and-strategy/file>



104.4 MILLION

**INTERNAUTES AU
NIGÉRIAN EN JANVIER 2021**



187.9 MILLION

**CONNEXIONS MOBILES
EN JANVIER 2021**

pour tous", et devrait être mise en œuvre dans 10 ans à travers 8 points d'action ou piliers. Le troisième pilier de la politique est l'objectif d'une "infrastructure solide" qui permettra "le déploiement d'infrastructures fixes et mobiles pour approfondir la pénétration du haut débit dans le pays". En conséquence ou peut-être en raison de l'impact de Covid-19 et de la croissance rapide du monde aujourd'hui, le Nigéria a connu une augmentation de la pénétration du mobile et d'Internet en 2021. Data Reportal⁶ a mis en évidence 104,4 millions d'internautes au Nigéria en janvier 2021 et 187,9 millions de connexions mobiles. Ils ont en outre signalé que le nombre d'internautes au Nigeria avait augmenté de 19 millions (+22%) entre 2020 et 2021 tandis que le nombre de connexions mobiles au Nigeria avait augmenté de 17 millions (+10%) entre janvier 2020 et janvier 2021. En termes des pourcentages, ces chiffres sont venus à la pénétration d'Internet à 50,0% en janvier 2021 et à la connexion mobile à environ 90,0% de la population totale. En décembre 2021, la Commission nationale des communications faisait état de 195 millions d'abonnés mobiles,⁷ ce qui suggère que le Nigéria devient de plus en plus connecté - un niveau de connectivité qui augmente l'accès et l'inclusion numérique qui permet à davantage de personnes de bénéficier de la technologie. Il y a eu des "corrélations significatives" entre l'adoption d'Internet et l'augmentation du PIB, du niveau de vie et de l'accès à l'éducation et aux services financiers.⁸

Le pays est sur le point d'augmenter sa pénétration du marché mobile après avoir délivré une licence 5G à deux opérateurs mobiles, à savoir MTN Group Ltd,⁹ ouvrant la voie au plus grand opérateur sans fil du continent fournissant un Internet plus rapide aux consommateurs et aux entreprises.¹⁰ MTN est le plus grand opérateur sans fil du pays d'Afrique de l'Ouest. Le pays a approuvé sa politique Nation 5G en septembre 2021,¹¹ où le ministre des Communications, Isa Pantami, a déclaré que le Nigéria avait pour objectif de déployer la 5G dans les principales zones urbaines du pays et de devenir le plus grand réseau d'Afrique pour le spectre d'ici 2025. Long chemin à soutenir nos institutions de sécurité, qui en tireront parti et veilleront à ce que nous soyons tous en sécurité, a-t-il déclaré.¹²

6. <https://datareportal.com/reports/digital-2021-nigeria>

7. <https://www.ncc.gov.ng/statistics-reports/subscriber-data>

8. <https://www.itu.int/hub/2020/12/how-broadband-and-digitization-impact-the-global-economy/>

9. <https://www.mtnonline.com/>

10. <https://www.statista.com/statistics/671676/mobile-subscription-share-in-nigeria-by-operator/>

11. Trouvez la politique ici, <https://www.ncc.gov.ng/accessible/documents/1019-national-policy-on-5g-networks-for-nigeria-s-digital-economy/file>

12. Constitution de la République fédérale du Nigéria [Nigéria], loi n° 24, 5 mai 1999, disponible sur : <https://www.thecable.ng/pantami-5g-will-help-address-nigerias-security-challenges>

LIBERTÉ D'EXPRESSION SUR INTERNET EN 2021

L'article 39¹³ de la Constitution de 1999 de la République fédérale du Nigéria stipule que *“toute personne a droit à la liberté d'expression, y compris la liberté d'avoir des opinions et de recevoir et de répandre des informations sans ingérence”*. Ceci est conforme aux cadres régionaux sur la liberté d'expression.¹⁴ Bien que la liberté d'expression soit un droit, elle a connu un déclin constant au Nigéria depuis l'adoption de la loi sur la cybercriminalité en 2015,¹⁵ avec des violations des droits allant des sanctions¹⁶ aux médias aux arrestations de journalistes et de comédiens.¹⁷ Le pays a en outre vu émerger des tentatives législatives de répression de la liberté d'expression.¹⁸ Cette tendance n'a pas connu de déclin dans le pays au cours de l'année sous revue, car un site d'information nigérian a été bloqué d'accès au public.¹⁹ Le 5 juin 2021, le gouvernement fédéral du Nigéria a annoncé la suspension des services Twitter²⁰ dans le pays. La suspension a été annoncée par le ministre de l'Information et de la Culture du pays, Alhaji Lai Mohammed, qui a affirmé que l'interdiction était due à l'utilisation persistante de la plateforme pour des activités susceptibles de saper l'existence des entreprises nigérianes.

Le ministre a déclaré que le gouvernement fédéral avait également ordonné à la Commission nationale de la radiodiffusion (NBC) de commencer immédiatement le processus d'octroi de licences pour toutes les opérations de médias sociaux au Nigeria. La suspension²¹ de Twitter dans le pays a violé les droits à la liberté d'association, le droit à la liberté d'expression, entre autres, et a eu un impact économique selon un outil développé par l'organisation de surveillance, NetBlocks, pour calculer l'impact économique des perturbations d'Internet, coupures de données mobiles ou restrictions d'applications.²²



13. <https://www.refworld.org/docid/44e344fa4.html>

14. Union Africaine. (1981). Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Extrait de <https://au.int/en/treaties/african-charter-human-and-peoples-rights>

15. LOI DE 2015 SUR LES CYBERCRIMES (INTERDICTION, PRÉVENTION, ETC)

16. <https://www.premiumtimesng.com/news/more-news/-endsars-nbc-imposes-nm-sanction-each-on-ait-channels-arise-tv.html>

17. <https://punchng.com/student-arrested-for-opening-jonathan-parody-account-denied-access-to-lawyers/>

18. <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2019/12/nigeria-bills-on-hate-speech-and-social-media-are-dangerous-attacks-on-freedom-of-expression/>

19. <https://cpj.org/2021/02/nigerian-news-website-peoples-gazette-blocked-threatened-with-legal-action/>

20. Un site américain de microblogging et de réseautage social

21. <https://www.washingtonpost.com/world/2021/06/04/nigeria-suspends-twitter-buhari/>

22. <https://netblocks.org/cost/>

De nombreux Nigériens qui ont utilisé Twitter pour promouvoir leurs entreprises ont perdu des revenus. Les effets vont toutefois au-delà des pertes économiques puisque le droit d'accès à l'information a également été affecté. Avant la suspension indéfinie de la plateforme, le Nigeria Center for Disease Control (NCDC) a tweeté des mises à jour quotidiennes sur le nombre de nouveaux cas, de décès et plus encore, et cela semblait être la source la plus préférée et la plus fiable de ces informations. Plusieurs organisations²³ ont intenté des poursuites contre le gouvernement au sujet de la suspension et contre les entreprises de télécommunications qui l'ont appliquée; ces affaires ont été portées devant les tribunaux locaux et régionaux, en particulier auprès du tribunal de la CEDEAO.

Au moment de la rédaction du présent rapport, aucune des affaires n'avait fait l'objet d'un jugement et d'un prononcé quant à la légalité ou non de la suspension. La suspension a finalement été levée après 7 mois, après que Twitter a accepté plusieurs demandes du gouvernement, comme indiqué dans un communiqué du gouvernement fédéral.²⁴ Certaines des demandes incluent la nécessité pour Twitter d'ouvrir un bureau dans le pays, de payer des impôts, de nommer un représentant et *"d'agir dans le respect des lois nigérianes ainsi que de la culture et de l'histoire nationales"*.²⁵ L'accord, bien que non documenté, pose des problèmes de droits humains, car il a été conclu sans la surveillance ou la contribution de la société civile.

CONFIDENTIALITÉ, IDENTIFIANTS NUMÉRIQUES ET SURVEILLANCE

La Commission nationale de gestion de l'identité du Nigeria²⁶ (NIMC) gère une base de données d'identité nationale dans laquelle des identités numériques sont délivrées à chacun sous la forme d'un numéro d'identité national (NIN). En décembre 2020, le gouvernement nigérian a publié une déclaration obligeant tous les Nigériens non seulement à obtenir leur numéro d'identification national (NIN), mais à lier davantage le NIN aux numéros de carte du module d'identification de l'abonné (SIM), sinon l'utilisation de numéros de téléphone non enregistrés serait bloqué. Comme on pouvait s'y attendre, il y a eu une vague de Nigériens dans tout le pays qui tentaient d'obtenir leur NIN avant la date limite, fin 2020.

La directive a provoqué un tollé massif parmi les Nigériens car elle a été publiée au plus fort de la pandémie de COVID-19. Depuis lors, l'échéance a été repoussée trois fois jusqu'à fin 2021. La carte SIM est devenue un élément crucial permettant aux citoyens d'accéder à de nombreux services fournis par les fournisseurs de services de télécommunications, de sorte que la perspective de restreindre l'accès à la carte SIM a suscité des inquiétudes majeures liées accéder.

Alors que les Nigériens continuaient de se débattre avec cela, le gouvernement fédéral a élaboré une version révisée de la politique nationale d'identité numérique pour l'enregistrement²⁷ de la carte SIM qui a lancé le processus exigeant que chaque carte SIM soit liée au NIN²⁸ en mai 2021. Le ministère fédéral des Communications et de l'Économie numérique, dans cette politique, exigeait de

23. Certaines de ces organisations incluent Paradigm Initiative, Socio-Economic Rights and Accountability Project (SERAP), Media Rights Agenda, Enough is Enough Nigeria, Premium Times Centre For Investigative Journalism 24International Press Centre, Tap Initiative For Citizens Development

24. <https://www.bbc.com/news/world-africa-59958417>

25. <https://www.independent.co.uk/news/world/africa/nigeria-twitter-ban-lifted-b1992259.html>

26. En savoir plus sur NIMC ici <https://nimc.gov.ng/about-us/>

27. <https://www.ncc.gov.ng/docman-main/legal-regulatory/legal-other/988-revised-national-identity-policy-for-sim-card-registration/file>

28. <https://www.ncc.gov.ng/media-centre/public-notice/999-revised-national-identity-policy-for-sim-card-registration>

l'agence en charge "d'enregistrer et de capturer l'International Identity d'équipement mobile (IMEI) de tous les téléphones mobiles²⁹ et autres appareils intelligents" à un registre centralisé d'identité d'équipement (CEIR), également connu sous le nom de système de gestion des appareils (DMS), géré par la Commission nationale des communications (NCC).

Certaines des raisons invoquées pour justifier l'action du ministère sont les suivantes: réduire le marché de la contrefaçon de téléphones portables, décourager le vol de téléphones portables, renforcer la sécurité nationale, protéger les intérêts des consommateurs, augmenter la génération de revenus pour le gouvernement, réduire les taux d'enlèvement, atténuer l'utilisation de téléphones volés pour commettre criminalité et faciliter le blocage ou le traçage des téléphones portables et autres appareils intelligents volés.

En incorporant des données IMEI, ils peuvent être en mesure d'obtenir des données de localisation en temps réel sur tout le monde. Peu de temps après, un tollé s'est ensuivi où le gouvernement nigérian a répondu par une déclaration disant qu'il n'imposait pas la soumission des numéros IMEI, mais notant que "le système capturera automatiquement IMEI sans aucune obligation pour les abonnés de soumettre la même chose"³⁰ Le gouvernement est le plus grand processeur de données du pays, par le biais de ses agences telles que le service de l'immigration, le Federal Road Safety Corps, le National Youth Service Corps et la Banque centrale, qui a lancé un système de numéro de vérification bancaire. Toutes ces agences collectent des données biométriques.

Malgré toutes les données traitées, le Nigéria ne dispose pas encore d'une législation complète sur la protection des données, ce qui soulève des inquiétudes quant au droit à la vie privée et laisse les Nigériens à la merci de recours en cas de violation. Les lois qui existent sur la protection des données sont spécifiques au secteur. Un projet de loi a été déposé et examiné par les parties prenantes en 2020 dans l'espoir d'atteindre l'Assemblée nationale en 2021. Cependant, le gouvernement fédéral a de nouveau appelé à des consultations,³¹ malgré les préoccupations légitimes du gouvernement et ses obligations de maintenir l'ordre public et la sécurité nationale de sa population. Néanmoins, toute mesure restreignant la liberté d'expression ou d'association pour atteindre de tels objectifs doit être proportionnée, légale, strictement nécessaire et raisonnable pour atteindre un objectif légitime.

Le règlement nigérian sur la protection des données (NDPR) visant à combler le vide avant une éventuelle législation ne s'est pas avéré efficace pour enquêter sur les violations de données personnelles par les agences gouvernementales.³² Beaucoup d'efforts semblent avoir été consacrés à la nature informatique du secteur privé. Au cours de l'année sous revue, l'Agence nationale de développement des technologies de l'information (NITDA), l'agence qui a rédigé et est l'autorité autoproclamée de la NDPR, a infligé sa première amende à une société de prêt. Le secteur privé n'est pas à l'abri des violations de données. De nombreuses sociétés

29. Page 23, partie 3.5 Objectif 1. <https://www.ncc.gov.ng/docman-main/legal-regulatory/legal-other/988-revised-national-identity-policy-for-sim-card-registration/> dossier

30. Communiqué de presse du NCC, <https://ncc.gov.ng/media-centre/news-headlines/1004-press-statement-subscribers-not-required-to-submit-international-mobile-equipment-identity-imei-number>

31. <https://www.premiumtimesng.com/news/top-news/495768-data-protection-indignation-as-fg-abandons-draft-bill-seeks-consultants-for-fresh-process.html>

32. <https://www.dataguidance.com/news/nigeria-nitda-issues-first-ndpr-fine-ngn-10m-against>

de prêt sont connues pour traiter les données des utilisateurs afin qu'en cas de non-paiement, elles puissent envoyer des messages menaçants aux contacts de l'utilisateur, révélant des données personnelles sensibles.³³

L'absence d'une loi fédérale sur la protection des données semble avoir conduit certains États à tenter d'adopter leurs propres lois sur le sujet. En octobre 2021, l'État de Lagos avait son propre projet de loi sur la protection des données qui avait passé la deuxième lecture.³⁴ Le gouvernement nigérian n'a jamais reconnu publiquement ses capacités de surveillance, mais en août 2019, il a adopté et signé le projet de loi sur l'assistance mutuelle fédérale en matière pénale, lui permettant de surveiller les citoyens au nom de pays étrangers menant des enquêtes criminelles.

Le gouvernement nigérian a toujours un montant inquiétant pour son budget³⁵ de sécurité. Au cours de l'année sous revue, l'Agence nationale de renseignement (NIA) du pays a prévu un budget³⁶ de 4,7 milliards pour suivre, intercepter et surveiller les appels et les messages sur les appareils mobiles, y compris Thuraya et WhatsApp. Cela soulève encore des problèmes de confidentialité.

INTERRUPTIONS INTERNET

Partout dans le monde, Internet est devenu un outil qui ne peut se passer de fournir aux États et aux individus des faits et des chiffres, des informations et des connaissances pour le développement personnel, social et économique. Pourtant, selon une étude, les coupures délibérées d'Internet par les gouvernements du monde entier deviennent de plus en plus courantes et sophistiquées.³⁷ En 2021, 5 États du Nigéria³⁸ ont fermé Internet à différents moments. Des sources ont rapporté que la décision était *“de permettre aux agences de sécurité compétentes de mener les activités requises pour relever les défis de sécurité dans l'État”*. La région nord du Nigeria a subi diverses formes d'insurrection et d'insécurité en raison d'un groupe extrémiste appelé Boko Haram depuis 2009.³⁹ Bien que de nombreux gouvernements aient tenté de contenir la menace, aucun n'a complètement réussi. Ce conflit a laissé de nombreuses personnes dans la région déplacées et appauvries. Parmi ces États se trouve Zamfara, qui, selon le Bureau national des statistiques (NBS), comptait 2 177 431 abonnés actifs sur 2 337 893 lignes connectées, tandis que les utilisateurs d'Internet sont d'environ 1,59 million.

La fermeture a fait que les gens ont perdu l'accès aux informations sur leurs proches et à la connectivité pendant des semaines. Malgré les préoccupations légitimes du gouvernement et ses obligations de maintenir l'ordre public et la sécurité nationale de sa population, toute mesure restreignant Internet afin d'atteindre de tels objectifs doit être proportionnée, légale, strictement nécessaire et raisonnable pour atteindre un objectif légitime. La Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques sont les principales structures à prendre en compte lors de l'utilisation du test en trois étapes basées sur la légalité, la légitimité et la proportionnalité des actes du gouvernement. Ils peuvent travailler ensemble pour réduire le nombre d'interruptions d'Internet.

33. <https://www.premiumtimesng.com/news/headlines/499999-investigation-how-digital-loan-providers-breach-data-privacy-violate-rights-of-nigerians.html>

34. <https://www.dataguidance.com/news/nigeria-lagos-state-data-protection-bill-passes-second>

35. <https://guardian.ng/news/worsening-insecurity-seven-year-n8tr-defence-spending-fresh-n762b-loan-worry-senate-csos/>

36. <https://punchng.com/nia-gets-n4-87bn-budget-to-track-intercept-calls-messages/>

37. <https://jigsaw.google.com/the-current/shutdown/>

38. <https://guardian.ng/technology/sokoto-kebbi-three-others-witness-service-disruptions-as-zamfaras-2-1-million-phone-users-lose-access/>

39. <https://www.brookings.edu/blog/order-from-chaos/2020/04/21/as-conflict-intensifies-in-nigerias-north-east-so-too-does-a-dependence-on-milices-troubles/>



INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Le Nigeria est le premier pays africain à établir un Centre national pour l'intelligence artificielle et la robotique (NCAIR), ainsi que des entités gouvernementales spécifiques encourageant une économie basée sur la connaissance et la recherche et le développement de l'IA. Les technologies basées sur l'IA font progressivement partie du débat mondial et sont de plus en plus intégrées dans la vie quotidienne de nombreux Nigériens. Il est donc important de réfléchir à la manière dont elles affectent les droits fondamentaux des Nigériens.

Ces préoccupations doivent commencer par la conception initiale et se poursuivre jusqu'à la mise en œuvre finale, car l'IA peut aider ou nuire aux droits humains des Nigériens de différentes manières. Pour les efforts économiques, sanitaires, éducatifs, juridiques et même culturels, le Nigeria est devenu plus dépendant des technologies et des réseaux numériques. Par exemple, au cours de l'année sous revue, certains juges participant à des audiences virtuelles ont dû s'appuyer sur la transcription de la parole en texte.⁴⁰

L'orientation politique du gouvernement vers la promotion de la science et de la technologie est décrite à l'article 18 (2) de la Constitution nigérienne. Les objectifs politiques de nombreux gouvernements, à la fois régionaux et mondiaux, incluent l'IA comme l'un de leurs principaux objectifs, car divers programmes d'État mettent l'accent sur l'utilisation des applications d'IA pour le développement et le progrès économique.

Le Nigeria a montré sa volonté d'établir un cadre pour la recherche, le développement, l'application, la coordination et la réglementation de l'IA en tant qu'arme dans l'objectif de transformation du Nigeria, qui comprend la création d'emplois, la croissance économique et la transparence de la gouvernance, entre autres. Le Nigeria a encore un long chemin à parcourir en termes d'intelligence artificielle et d'autres technologies modernes affectant l'économie mondiale, mais avec les bonnes politiques gouvernementales en place, et si elles sont mises en œuvre, des progrès significatifs peuvent être réalisés.

40. The Cable, "COVID-19: Lagos chief judge approves hearing of cases via Zoom, Skype" (April 28, 2020) < <https://www.thecable.ng/covid-19-lagos-chief-judge-approves-hearing-of-cases-via-zoom-skype> >; Thisday Nigeria, "Osinbajo: Judiciary Needs to Embrace Technology, Innovation" (July 27, 2021) < <https://www.thisdaylive.com/index.php/2021/07/27/osinbajo-judiciary-needs-to-embrace-technology-innovation/> >

RECOMMANDATIONS

- Le Nigéria, avec un âge médian de 18 ans et un taux de chômage élevé, a besoin d'une augmentation drastique des initiatives de perfectionnement technologique et de requalification au sein de la main-d'œuvre, pour tirer parti du potentiel de la quatrième révolution industrielle et pour soutenir le marché du travail national.
- Le gouvernement doit respecter le droit à la liberté d'expression qui constitue le fondement de la plupart des démocraties.
- Le Nigéria doit adopter une législation sur la protection des données et établir une autorité de protection des données indépendante capable d'appeler les agences gouvernementales et les acteurs privés ayant accès aux données personnelles à l'ordre.
- Les gouvernements devraient identifier les meilleures pratiques pour résoudre les problèmes à leur source, en donnant la priorité aux alternatives aux coupures d'Internet. Partage d'expériences à travers et au sein de divers pays pourrait conduire à des solutions qui ne reposent pas sur des contraintes d'accès.
- Les gouvernements devraient faire une analyse coûts-avantages du coût des coupures d'Internet. Les pannes de réseau étouffent la productivité, sapent la confiance des entreprises et compromettent les engagements financiers à court et à long terme. Les particuliers devraient en savoir plus sur la manière de contourner les perturbations du réseau grâce à des outils tels que les VPN, ainsi que sur la façon d'interagir avec la loi et de s'assurer que les droits sont respectés.
- Le Nigéria a besoin d'une politique nationale d'IA qui donne la priorité au respect des idéaux démocratiques du Nigéria, au respect des principes constitutionnels du pays et à l'aide au peuple nigérian pour répondre à ses demandes socio-économiques. La politique doit respecter la responsabilité algorithmique, la sécurité des données, l'explicabilité de la prise de décision par apprentissage automatique et la protection des droits de l'homme des citoyens contre les violations.
- Les organisations de la société civile, ainsi que d'autres parties prenantes, doivent continuer à surveiller les conséquences des violations des droits numériques et jouer un rôle clé en faisant pression sur les gouvernements pour qu'ils soient plus responsables et transparents.

RWANDA

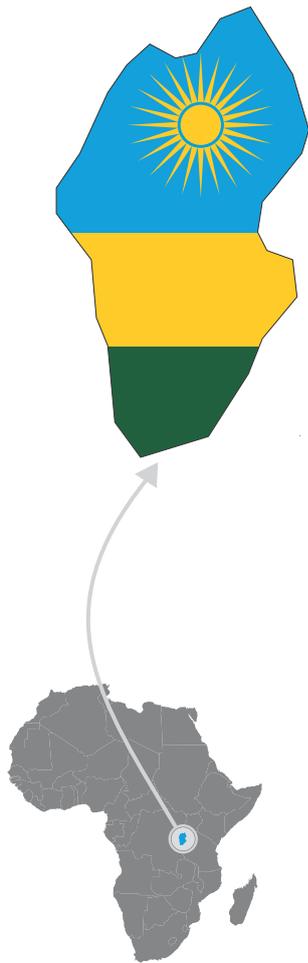
Le rapport évalue l'état des droits numériques et de l'inclusion en 2021 à travers une analyse des données primaires et secondaires sur le Rwanda. Le rapport analyse les performances du pays sur divers thèmes tels que la liberté d'expression en ligne, la surveillance, l'inclusion numérique et la conformité aux cadres internationaux. Il met également en évidence les principales réalisations, les défis et fournit des recommandations.

La promulgation d'une législation sur la protection des données et la vie privée a été une évolution majeure en 2021. Le projet d'accélération numérique devrait stimuler l'inclusion car il ciblera davantage de femmes et contribuera à divers domaines tels que la culture numérique et l'entrepreneuriat. Les étudiants ont repris leurs études après que le gouvernement a assoupli les restrictions liées au COVID-19. Cependant, l'apprentissage à distance a été entaché de diverses difficultés.

Malgré des développements positifs, le rapport note une tendance inquiétante en matière de liberté d'expression en ligne qui se manifeste par des poursuites contre un certain nombre de producteurs de contenu que les organismes de défense des droits de l'homme et de surveillance des médias ont condamnés. Le rapport révèle que certaines dispositions de la loi qui sont utilisées pour poursuivre les créateurs de contenu ne respectent pas les normes internationales des droits de l'homme, comme l'affirment de nombreux organismes de défense des droits de l'homme.

Enfin, l'étude propose des recommandations incluant des réformes juridiques; la transparence sur les pratiques de surveillance; et l'accélération des programmes existants pour combler les lacunes numériques telles que l'analphabétisme numérique, entre autres. La pandémie de COVID-19 a démontré que les technologies numériques jouent un rôle important et que les autorités doivent s'attaquer aux violations et relever les défis pour faire progresser les droits numériques et l'inclusion numérique.





INTRODUCTION

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU RWANDA

Le Rwanda est un pays enclavé d'Afrique de l'Est avec une population d'environ 12,6 millions d'habitants¹. La capitale, Kigali, joue à la fois un rôle administratif et économique et ne cesse de croître avec des services technologiques intelligents tels que le transport sans numéraire et l'urbanisation rapide qui ont façonné la ville au cours des deux dernières décennies. En 2021, le pays d'Afrique de l'Est a continué à lutter contre la pandémie de COVID-19 et ses efforts ont été stimulés par le taux de vaccination qui est parmi les plus élevés d'Afrique.²

Le Rwanda est considéré comme politiquement stable et connue pour sa politique inclusive de genre dans la gouvernance et la transformation socio-économique à croissance rapide en Afrique.³ Le gouvernement dirigé par le président Paul Kagame a reçu des éloges mondiaux et un soutien financier de la part des donateurs et des institutions financières internationales au cours des deux dernières décennies pour son modèle de développement.⁴ Depuis le génocide de 1994 contre les Tutsis, le paysage politique est dominé par le Front patriotique rwandais (FPR) au pouvoir. Il existe d'autres petits partis politiques alliés principalement dans ce qu'on appelle le Forum consultatif national des organisations politiques.⁵

1. The National Institute of Statistics « Size of the resident population » (2021) <https://www.statistics.gov.rw/publication/size-resident-population> (consulté le 14 janvier 2022).

2. Organisation mondiale de la santé "Le Rwanda atteint l'objectif de fin d'année de l'OMS avec une couverture vaccinale COVID-19 de plus de 40 %" <https://www.afro.who.int/news/rwanda-meets-who-year-end-target-over-40-COVID-19-vaccination-coverage> (consulté le 14 janvier 2021). Plus de 40 % de la population avait été vaccinée au 24 décembre 2021

3. Article19 Afrique de l'Est « Sécuriser les droits numériques et la liberté d'expression en ligne en Afrique de l'Est » (2020) <https://www.article19.org/regional-office/eastern-africa/>

4. BBC Africa 'The loyal Oath of Keeping Rwandans Abroad in Check' <https://www.bbc.com/news/world-africa-54801979> (consulté le 14 janvier 2021).

5. National Consultative for Political Organisations, <https://forumfp.org.rw/index.php?id=2> (consulté le 14 janvier 2022).



8,552,221

L'ABONNEMENT INTERNET RWANDA



85.16%

LA PÉNÉTRATION MOBILE

Bien que le président Kagame soit souvent loué pour avoir fait du Rwanda un modèle de développement remarquable, son style de leadership est souvent critiqué par les organisations de défense des droits de l'homme et l'opposition pour son piètre bilan en matière de droits de l'homme, le silence des critiques et des médias, l'affaiblissement de la société civile et la faiblesse du gouvernement pratiques de surveillance omniprésentes.⁶

Le ministère des TIC et de l'Innovation coordonne les politiques en matière de TIC.⁷ Il existe une autorité de régulation, la Rwanda Utilities Regulatory Authority (RURA), qui a été créée par la loi n° 39/2001 du 13 septembre 2001.⁸ Le mandat de la RURA est de réglementer certains services publics, y compris les services de télécommunications. Cette loi a été révisée et remplacée par la loi n° 09/2013 du 01/03/2013, donnant à la RURA le mandat de réglementer les télécommunications, les technologies de l'information, la radiodiffusion et les technologies électroniques convergentes, y compris Internet et toute autre technologie audiovisuelle de l'information et de la communication.⁹ En outre, l'Autorité rwandaise de la société de l'information, une agence affiliée au ministère des TIC, aide le gouvernement à numériser.¹⁰

Les données de RURA montrent qu'au 30 septembre 2021, les abonnements mobiles s'élevaient à environ 11,5 millions, soit la quasi-totalité de la population, mais certains utilisateurs possèdent plus de un téléphone mobile.¹¹ L'abonnement fixe était de 11 657.¹² La pénétration mobile s'élevait à 85,16 % tandis que l'abonnement fixe était à 0,1 %. L'abonnement Internet était de 8 552 221, ce qui signifie que 66 habitants sur 100 étaient abonnés à Internet. Cependant, les données publiées dans le rapport Digital 2021 Rwanda montrent qu'en janvier 2021, la pénétration d'Internet était inférieure de 31,4 % au taux de pénétration de l'agence gouvernementale.¹³

En septembre 2020, le marché des télécommunications du Rwanda était composé de deux opérateurs de réseaux mobiles, 24 fournisseurs de services Internet (FAI), un grossiste et fournisseur de réseau 4G, deux fournisseurs d'installations de réseau et un revendeur de capacité. Les principaux opérateurs de télécommunications sont MTN-Rwanda et Airtel.¹⁴

6. Freedom House 'Freedom on the net 2021' <https://freedomhouse.org/country/rwanda/freedom-net/2021> (consulté le 14 janvier 2022).

7. MINICT, « Ministère des technologies de l'information et de la communication et de l'information », <https://www.minict.gov.rw/about> (consulté le 31 mars 2022)

8. RURA, 'Loi portant création d'une agence de régulation de certains services publics', <https://www.google.com/search?client=firefox-b-d&q=law+no+39%2F2001+of+13+September+2001+creating+RURA+> (Consulté le 31 mars 2022).

9. RURA, « Loi établissant la RURA » <https://rura.rw/index.php?id=202> (consulté le 14 janvier 2022).

10. Rwanda Information Society, <https://www.risa.rw/home/> (consulté le 14 janvier 2021).

11. RURA, « Rapport pour le secteur des TIC au troisième trimestre de l'année 2021 » <https://rura.rw/index.php?id=194> (consulté le 14 janvier 2021).

12. RURA, « Rapport pour le secteur des TIC au troisième trimestre de l'année 2021 » <https://rura.rw/index.php?id=194> (consulté le 14 janvier 2021).

13. Datareportal ' Digital 2021 Rwanda' <https://datareportal.com/reports/digital-2021-rwanda> (consulté le 14 janvier 2022)

14. RURA 'Rapport pour les opérateurs TIC agréés 2020'

https://rura.rw/fileadmin/Documents/ICT/statistics/Report_for__Licensed ICT_Operators_as_of_Septemembr_2020.pdf (Consulté le 14 janvier 2022).

CONFORMITÉ AUX CADRES RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX

Le Rwanda a ratifié la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles (la Convention de l'UA) en 2019. Il s'agit d'un développement majeur qui a abouti à la promulgation d'une législation sur la protection des données et la vie privée.¹⁵ L'article 8(1) de la Convention de l'UA stipule que:



Chaque État partie s'engage à mettre en place un cadre juridique visant à renforcer les droits fondamentaux et les libertés publiques, notamment la protection des données physiques, et à sanctionner toute atteinte à la vie privée sans préjudice de la libre circulation des données personnelles.¹⁶

La loi n° 058/2021 du 13 octobre 2021 relative à la protection des données personnelles et à la vie privée a été publiée le 15 octobre 2021, au Journal Officiel du Rwanda, une évolution majeure en 2021.¹⁷ La loi établit entre autres obligations: la tenue des registres, des données personnelles traitées, la désignation du Délégué à la Protection

des Données, et la réalisation analyse d'impact sur la protection des données. Il prévoit également une période de grâce de deux ans avant la mise en œuvre.

Alors que la nouvelle législation est un développement positif, les critiques ont noté qu'elle manque de garanties pour la liberté d'expression et d'information. Selon Article 19 Afrique de l'Est, le projet de loi porterait atteinte aux médias traditionnels et numériques qui servent les intérêts publics, car ils ne pourraient pas accéder à certaines informations. La loi ne leur accorde pas d'exception d'intérêt public, ce qui signifie que les médias s'exposeraient à des sanctions pénales et civiles pour avoir utilisé certaines informations. Cela va à l'encontre des articles 17 et 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) qui promeuvent la liberté d'expression, le droit à l'information et la liberté des médias¹⁸ ent un autre défi. L'Autorité nationale de la cybersécurité, un organisme public qui coordonne les fonctions de cybersécurité, supervisera la mise en œuvre de la loi.¹⁹ Cependant, l'organisme n'a pas le mandat et les pouvoirs appropriés pour superviser la nouvelle loi, ce qui peut entraver ses efforts pour protéger les droits à la vie privée.²⁰ Le Rwanda est l'une des rares juridictions africaines à avoir promulgué la législation sur la protection des données sans créer une autorité de protection des données distincte.²¹

15. Union africaine « Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles » <https://au.int/en/treaties/african-union-convention-cyber-security-and-personal-data-protection> (consulté le 14 janvier 2022).

16. Union africaine « Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles », <https://au.int/en/treaties/african-union-convention-cyber-security-and-personal-data-protection> (consulté le 17 février 2022)

17. DataGuidance 'Rwanda : Loi sur la protection des données publiée au Journal officiel' <https://www.dataguidance.com/news/rwanda-data-protection-law-published-official-gazette> (Consulté le 14 janvier 2022).

18. Nations Unies : Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques », (1976), <https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/ccpr.aspx> (consulté le 23 février 2022).

19. Article 19 « Rwanda : le projet de loi sur la protection des données doit intégrer des garanties relatives à la liberté d'expression et à l'information » <https://www.article19.org/resources/rwanda-data-protection-bill-must-incorporate-free-speech-safeguards/> (Consulté le 14 janvier 2022).

20. Article 19 Afrique de l'Est, " Rwanda: Le projet de loi sur la protection des données doit intégrer des garanties de liberté d'expression et d'information " (2021), <https://www.article19.org/resources/rwanda-data-protection-bill-must-incorporate-free-speech-safeguards/> (Consulté le 23 février 2022).

21. Lexology, 'Key features of the new Rwandan data protection law' (2021), <https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=35219233-31c8-43ed-9ca7-db759c412b13> (Consulté le 23

Le Rwanda a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) en 1975 et le Deuxième Protocole facultatif aux Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques visant à l'abolition de la peine de mort.²² Le PIDCP promeut divers droits de l'homme et les États signataires se sont engagés à respecter 53 articles du pacte.²³ En octobre 2021, Human Rights Watch a documenté l'intensification de la répression contre l'opposition et les médias. Cela s'est manifesté par l'arrestation de neuf personnes liées à un parti d'opposition non enregistré, dont un journaliste, en octobre et par la poursuite en justice de commentateurs en ligne qui utilisent les chaînes YouTube.²⁴

La Déclaration de principes de 2019 sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique (la Déclaration CADHP 2019) établit des principes qui promeuvent la liberté d'expression et l'accès à l'information.²⁵ Le principe 16(1) sur l'autorégulation des médias stipule que *“les États doivent encourager une autorégulation des médias qui doit être impartiale, rapide, rentable et promouvoir des normes élevées dans les médias”*.

Dans le passé, les organes de surveillance des médias ont critiqué les autorités pour avoir affaibli l'organe d'autorégulation des médias du Rwanda et entravé son travail. Cela a entravé la liberté des médias dans le pays.²⁶

Le principe 26 de la Déclaration stipule que le droit d'accès à l'information doit être garanti par la loi. Le Rwanda a promulgué la loi relative à l'accès à l'information en 2013.²⁷ Un rapport sur le développement des médias publié par le Rwanda Governance Board, une institution affiliée au gouvernement, a classé en 2021 la performance du secteur des médias du pays à 80,6 %, affirmant que les médias se portaient bien.²⁸ La même étude indique que les médias ont obtenu 77,8 % sur l'accès à l'information.²⁹ Le score élevé signifie que le droit à l'information est enraciné dans le pays. Cependant, un autre rapport publié fin 2020 qui documentait l'état de l'accès à l'information au Rwanda a révélé une culture du secret, augmentant le déni d'information.³⁰

22. Base de données des organes de traités des Nations unies, « Ratification Status for Rwanda », https://tbineternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=145&Lang=en (consulté le 17 février 2022)

23. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Pacte international relatif aux droits civils et politiques », <https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/ccpr.aspx> (consulté le 17 février 2022).

24. Human Rights Watch, 'Rwanda: Crackdown on Opposition, Media intensific', <https://www.hrw.org/news/2021/10/19/rwanda-crackdown-opposition-media-intensific> (consulté le 17 février 2022).

25. Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, « Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information », <https://www.achpr.org/legalinstruments/detail?id=69> (accès le 16 février 2022). La Déclaration de principes de 2019 sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique a été adoptée par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission africaine) lors de sa 65ème session ordinaire.

26. L'organisme d'autorégulation des médias du Rwanda de Reporters sans frontières soumis à une campagne d'intimidation », <https://rsf.org/en/news/rwandas-media-self-regulator-subjected-intimidation-campaign> (consulté le 16 février 2022).

27. Rwanda Governance Board 'Loi n° 04/2013 du 08/02/2013 relative à l'accès à l'information', https://www.google.com/search?q=law+relating+to+access+to+information+rwanda&client=firefox-b-d&sxsrf=APq-WBs_JT1_o3xHaCCyqGCOT8CgHpJ00g:1645020251993&ei=WwQNYruHPiE6sAfKkD4Ag&start=10&sa=N&ved=2ahUKEwJ7oJL-sYT2AhUHHEwKHUo&IBC8Q8tMDeg3&1993&ei=WwQNYruHP

28. Conseil de gouvernance du Rwanda 'Rwanda Media Barometer 2021' (2021) https://www.rgb.rw/publications?tx_filelist_filelist%5Baction%5D=list&tx_filelist_filelist%5Bcontroller%5D=File&tx_filelist_filelist%5Bpath%5D=%2Fuser_upload%2FRGB%2FPublications%2FRWANDA_MEDIA_BAROMETER -RMB%2F&cHash=18adf18f968c1d51377ae9d2fb1422ca (Consulté le 15 janvier 2022).

29. Conseil de gouvernance du Rwanda 'Rwanda Media Barometer 2021' (2021) https://www.rgb.rw/publications?tx_filelist_filelist%5Baction%5D=list&tx_filelist_filelist%5Bcontroller%5D=File&tx_filelist_filelist%5Bpath%5D=%2Fuser_upload%2FRGB%2FPublications%2FRWANDA_MEDIA_BAROMETER -RMB%2F&cHash=18adf18f968c1d51377ae9d2fb1422ca (Consulté le 15 janvier 2022).

30. PanafricanVisions 'Malgré une loi progressiste, l'accès à l'information reste un défi' <https://panafricanvisions.com/2020/11/despite-a-progressive-law-access-to-information-remains-a-challenge-in-rwanda-report/> (consulté le 15 janvier 2022).

IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION COVID-19 SUR LES DROITS NUMÉRIQUES ET L'INCLUSION

La pandémie mondiale et les réglementations pertinentes ont affecté la vie générale dans le pays. Cela a conduit à l'entrave des droits numériques et de l'inclusion. L'éducation a été l'un des principaux secteurs durement touchés car les écoles ont été fermées et ont reçu l'ordre d'adopter l'apprentissage à distance, ce qui était difficile pour beaucoup. La liberté d'expression en ligne a été marquée par les arrestations et les poursuites de commentateurs. L'éducation est l'un des secteurs qui ont été durement touchés par la réglementation COVID-19. Après les fermetures, les écoles ont été fermées et rouvertes plusieurs fois pour empêcher la propagation du virus. Les autorités éducatives ont encouragé les écoles à recourir à l'apprentissage à distance en utilisant Internet, la radio et la télévision.³¹

Au milieu du confinement, le ministère de l'Éducation a annoncé des programmes qui permettraient aux étudiants de poursuivre leurs études à distance.³² L'abordabilité des appareils numériques tels que les ordinateurs portables et les smartphones et le coût élevé d'Internet constituaient le principal défi. Un directeur d'université a expliqué qu' *“un grand nombre d'élèves ou de parents n'ont pas d'ordinateurs portables ou de smartphones, et la plupart d'entre eux ne peuvent pas accéder aux devoirs que les enseignants envoient via des groupes” WhatsApp depuis la fermeture de COVID-19*.”³³

En août 2021, le ministère de l'Éducation a ordonné à tous les établissements d'enseignement de répéter tous les cours dispensés à distance pendant le confinement. Certains éducateurs ont soutenu la directive et ont déclaré qu'elle pourrait aider à contenir les inégalités croissantes dans l'éducation.³⁴



31. Xinhua net, « Rwanda closes schools in capital to curb COVID-19 spread », http://www.xinhuanet.com/english/2021-01/18/c_139676237.htm (consulté le 18 février 2022).

32. Ministère de l'éducation, "Les étudiants devraient adopter l'apprentissage en ligne pendant la fermeture des écoles en raison de Covid-19", <https://www.mineduc.gov.rw/news-detail/students-should-embrace-elearning-amidst-schools-fermeture-due-au-covid-19> (consulté le 31 mars 2022).

33. VVOB Rwanda 'Apprentissage en ligne et à distance : réponse éducative à la crise du COVID-19' <https://rwanda.vvob.org/news/online-and-distance-learning-educational-response-COVID-19-crisis> page 12 (2020) (Consulté le 14 janvier 2022).

34. The East African, « Pour le Rwanda, toutes les leçons d'apprentissage en ligne doivent être reprises dans des cours en personne », <https://www.theeastafrican.co.ke/tea/news/east-africa/e-learning-lessons-to-be-retaken-in-person-classes-3529904> (Consulté le 18 février 2022)

Tous les établissements d'enseignement ont rouvert le 2 août 2021 pour le troisième mandat après que le gouvernement a levé le confinement de 15 jours à Kigali et dans huit autres districts.³⁵ La répétition des cours dispensés à distance met en évidence les lacunes en matière de TIC dans les établissements d'enseignement malgré les efforts visant à promouvoir l'apprentissage intelligent. Les audits du Conseil de l'enseignement supérieur ont révélé un manque d'outils TIC, des problèmes de connectivité Internet et un déficit de compétences numériques parmi les enseignants et les apprenants.³⁶

Selon un rapport publié par l'UNESCO, l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les systèmes éducatifs a rendu difficile pour les enseignants de l'éducation spéciale d'assurer l'égalité d'apprentissage pour les élèves en situation de handicap. En 2019, environ 1% (17193) des enfants inscrits dans les écoles primaires avaient un handicap.³⁷

En réponse à l'impact du COVID-19 sur l'éducation des personnes handicapées, la plupart du soutien a été apporté aux enseignants et aux élèves des écoles spéciales et des centres de ressources pour les personnes handicapées mentales pour l'apprentissage à distance, cependant, les écoles inclusives ont reçu relativement peu d'attention et d'assistance.³⁸ Selon une étude de l'UNESCO, les écoles inclusives ont continué à utiliser le matériel dont elles disposaient avant la pandémie.³⁹

Le Rwanda a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif en 2008.⁴⁰

LIBERTÉ D'EXPRESSION EN LIGNE

La conversation en ligne est dominée par des opinions pro-gouvernementales et toute critique se heurte à la pêche à la traîne par les partisans du gouvernement, tandis que d'autres utilisateurs pratiquent l'autocensure pour éviter les ennuis ou être étiquetés *“ennemis du pays”*. Selon Freedom House, en 2021, le Rwanda était classé comme non libre. *“Les comptes pro-gouvernementaux se mobilisent également pour retweeter et publier des commentaires positifs en réponse aux tweets du président Kagame, afin de projeter une image de soutien généralisé”*⁴¹ La soi-disant *“armée Twitter”* attaque et discrédite constamment les individus et les médias qui critiquent le gouvernement.⁴²

L'intolérance des opinions divergentes en ligne et d'autres formes de faire taire les critiques sur les plateformes de médias sociaux vont à l'encontre du principe 5 de la Déclaration de la CADHP de 2019 qui stipule:

*L'exercice des droits à la liberté d'expression et à l'accès à l'information doit être protégé contre les ingérences en ligne et hors ligne, et les États doivent interpréter et mettre en œuvre la protection de ces droits dans la présente Déclaration et d'autres normes internationales pertinentes en conséquence.*⁴³

35. L'Afrique de l'Est 'Pour le Rwanda, toutes les leçons d'apprentissage en ligne doivent être suivies en cours en personne' (2021) <https://www.theeastafrican.co.ke/tea/news/east-africa/e-learning-lessons-to-be-retaken-in-person-classes-3529904> (consulté le 14 janvier 2022).

36. L'Afrique de l'Est 'Pour le Rwanda, toutes les leçons d'apprentissage en ligne doivent être suivies en cours en personne' (2021) <https://www.theeastafrican.co.ke/tea/news/east-africa/e-learning-lessons-to-be-retaken-in-person-classes-3529904> (consulté le 14 janvier 2022).

37. Unesco, 'COVID-19 and inclusive and inclusive open and distance learning solutions', <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000377831> (consulté le 19 février 2022).

38. Unesco, 'COVID-19 and Inclusive open and distance learning solutions',

39. <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000377831> (consulté le 19 février 2022).

40. Nations Unies, « Conventions relatives aux droits des personnes handicapées », <https://www.un.org/development/desa/disabilities/convention-on-the-rights-of-persons-with-disabilities.html> (consulté le 18 février 2022)

41. Freedom House 'Rwanda Freedom on the net 2021' (2021) https://freedomhouse.org/country/rwanda/freedom-net/2021#footnote3_urb5moo (consulté le 14 janvier 2022).

42. Freedom House 'Rwanda Freedom on the net 2021' (2021) https://freedomhouse.org/country/rwanda/freedom-net/2021#footnote3_urb5moo (consulté le 14 janvier 2022).

43. Union africaine, « Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique 2019 », <https://www.achpr.org/legalinstruments/detail?id=69> (consulté le 19 février 2022).

Pendant ce temps, les producteurs de contenu en ligne qui publient du contenu sur Youtube sont arrêtés ou soumis à d'autres actions qui semblent les réduire au silence. Le gouvernement les accuse souvent de négationnisme, d'idéologie et de rumeurs de génocide. En 2020, la plupart des arrestations de YouTubers étaient liées à des violations de la réglementation COVID-19, tandis qu'en 2021, les arrestations et les avertissements étaient liés au contenu qu'ils produisaient. En juin 2021, Aimable Karasira, un YouTuber populaire comptant plus de 62 000 abonnés, a été arrêté pour négation présumée du génocide.⁴⁴ Les autorités ont déclaré qu'elles avaient arrêté le YouTuber pour avoir nié le génocide de 1994 et s'il est reconnu coupable, il pourrait être emprisonné pendant plus de 10 ans.⁴⁵ En mars 2021, la police a arrêté Yvonne Idamange pour avoir appelé à manifester contre le "régime dictatorial" du président Kagame.⁴⁶ Elle fait face à d'autres accusations liées au génocide.

Un poète populaire, Innocent Bahati, qui a publié des poèmes critiques sur des questions sociales a disparu.⁴⁷ Au moment de la publication de ce rapport, M. Bahati n'avait pas été retrouvé. Récemment, plus de 100 écrivains acclamés ont signé une lettre ouverte exhortant le président

Kagame à intervenir dans l'affaire.⁴⁸ En octobre 2021, le Rwanda Investigative Bureau (RIB) a arrêté Rashid Abdou Hakuzimana, un créateur de contenu Youtube qui a fondé Rashid TV.⁴⁹ M. Hakuzimana faisait l'objet d'une enquête pour avoir prétendument nié et banalisé le génocide.⁵⁰

Le porte-parole de RIB, Thierry B Murangira, a mis en garde les utilisateurs des médias sociaux contre l'utilisation des plateformes en ligne pour diffuser "des discours de haine, des rumeurs ou des mots qui peuvent provoquer le divisionnisme, provoquer l'intimidation et le chaos dans le public".⁵¹ Theoneste Nsengimana, un journaliste en ligne, a été arrêté le 13 octobre.⁵² Le reporter avait diffusé sur sa chaîne un clip vidéo annonçant un événement d'opposition. La promo citait diverses personnes qui étaient des prisonniers politiques présumés et d'autres dont la disparition serait liée au gouvernement.⁵³ La chaîne Youtube du journaliste, la 'Umubavu TV' avait prévu d'animer une discussion.⁵⁴ Selon le Bureau d'enquête rwandais (RIB), le journaliste Nsengimana et d'autres personnes ont été arrêtés pour "publication de rumeurs destinées à provoquer un soulèvement ou des troubles au sein de la population".⁵⁵

44. News 24 'La police rwandaise arrête un youtuber pour négation présumée du génocide' (2021) <https://www.news24.com/news24/africa/news/rwanda-police-arrest-youtuber-for-alleged-genocide-denial-20210601> (Consulté le 14 janvier 2022).

45. Eye Witness News, « La police rwandaise arrête un youtuber pour un déni présumé de génocide », <https://ewn.co.za/2021/06/01/rwanda-police-arrest-youtuber-for-alleged-genocide-denial> (Consulté le 21 février 2022).

46. The New Times, « Yvonne Idamange arrêtée, accusée d'incitation au trouble public, voies de fait », <https://www.newtimes.co.rw/news/yvonne-idamange-arrested-charged-inciting-public-disorder-assault> (consulté le 31 mars 2022).

47. The New Times, « Le dossier d'Yvonne Idamange transmis au parquet », <https://www.newtimes.co.rw/news/yvonne-idamanges-case-file-sent-prosecution> (consulté le 31 mars 2022).

48. News 24 'La police rwandaise arrête un youtuber pour négation présumée du génocide' (2021) <https://www.news24.com/news24/africa/news/rwanda-police-arrest-youtuber-for-alleged-genocide-denial-20210601> (Consulté le 14 janvier 2022).

49. Pays ouvert, « Plus de 100 écrivains signent une lettre ouverte sur le poète rwandais disparu » (2022), <https://opencountrymag.com/over-100-writers-sign-open-letter-on-missing-rwandan-poet-innocent-bahati/> (Consulté le 24 février 2022).

50. The New Times « Homme arrêté pour avoir prétendument nié et minimisé le génocide » (2021) <https://www.newtimes.co.rw/news/man-arrested-allegedly-denying-minimising-genocide> (consulté le 14 janvier 2022).

51. The New Times, « Un homme arrêté pour avoir prétendument nié et minimisé le génocide », (2021), <https://www.newtimes.co.rw/news/man-arrested-allegedly-denying-minimising-genocide> (consulté le 21 février 2022).

52. Le Comité pour la protection des journalistes, « Le journaliste rwandais Theoneste Nsengimana détenu depuis le 13 octobre », <https://cpj.org/2021/11/rwandan-journalist-theoneste-nsengimana-detained-since-october-13/> (Consulté le 31 mars 2022).

53. Le Comité pour la protection des journalistes, « Le journaliste rwandais Theoneste Nsengimana détenu depuis le 13 octobre », <https://cpj.org/2021/11/rwandan-journalist-theoneste-nsengimana-detained-since-october-13/> (Consulté le 31 mars 2022).

54. Human Rights Watch « Rwanda: Crackdown on Opposition, Media Intensify » (2021) <https://www.hrw.org/news/2021/10/19/rwanda-crackdown-opposition-media-intensifies> (consulté le 14 janvier 2022).

55. Human Rights Watch, « Rwanda : répression de l'opposition, les médias s'intensifient » (2021), <https://www.hrw.org/news/2021/10/19/rwanda-crackdown-opposition-media-intensifies> (consulté le 21 février 2022).

Alors que les autorités justifient la poursuite de plusieurs commentateurs en ligne comme une lutte contre le divisionnisme, les discours de haine, l'idéologie du génocide afin d'empêcher les actes qui ont conduit au génocide de 1994, les organisations de défense des droits de l'homme affirment que *“les lois et pratiques actuelles vont au-delà de cet objectif”*, font taire les critiques, débat et opinions divergentes sur la gouvernance et l'histoire du pays.⁵⁶

La loi couramment utilisée pour poursuivre les producteurs de contenu en ligne qui discutent des affaires publiques et des questions de génocide est la loi n° 59/2028 du 22/8/2010 sur le crime d'idéologie du génocide et les crimes connexes.⁵⁷ La loi sur la prévention de la cybercriminalité est également appliquée pour poursuivre les producteurs de contenus en ligne car elle interdit la publication de *“rumeurs”*.⁵⁸ L'objectif de la loi est de prévenir et de punir les cybercrimes. Cependant, certains articles sont vagues et peuvent être mal interprétés. L'article 39 sur la publication de rumeurs stipule que *“toute personne qui, sciemment et par l'intermédiaire d'un ordinateur ou d'un système informatique, publie des rumeurs susceptibles d'inciter la population à la peur, à l'insurrection ou à la violence ou de faire perdre sa crédibilité, commet une infraction”*. Par ailleurs, l'article 38 relatif à la publication d'informations indécentes sous forme électronique prévoit que *“Toute personne qui publie, transmet ou fait publier un message indécent au moyen d'un ordinateur ou d'un système informatique, commet une infraction”*

Ce qui est *“indécent”* n'est pas clair car cela peut faire l'objet d'une interprétation conduisant à une utilisation abusive de cette disposition.

VIOLENCE EN LIGNE CONTRE LES FEMMES

Depuis que COVID-19 a éclaté, de nombreuses personnes ont déplacé leur travail en ligne et d'autres ont passé plus de temps sur les réseaux sociaux qu'auparavant. Cela a dans une certaine mesure augmentée en ligne contre les femmes ciblant en particulier ceux qui sont plus actifs dans l'espace numérique.⁵⁹ Un rapport en ligne détaillé a documenté l'augmentation des cas d'intimidation et de harcèlement en ligne contre les femmes, notant *“qu'ils sont devenus incontrôlables à de nombreuses reprises”*.⁶⁰

La directrice de Women at Web Rwanda, une organisation qui promeut la participation en ligne des femmes au Rwanda, a souligné qu' *“avec de nombreuses personnes rejoignant des espaces en ligne et ayant plus de temps à tuer sur les réseaux sociaux, le harcèlement et l'intimidation en ligne ont atteint un sommet et, à de nombreuses reprises, sont devenus incontrôlable”*.⁶¹ Une journaliste locale qui a été victime de cyberintimidation en réponse à ses articles a déclaré: Je suis harcelée et intimidée en ligne à cause des articles que je partage en ligne. Il est très courant d'être attaqué sur mon apparence au lieu que les gens se concentrent sur mon travail. Parfois, les gens demandent une photo de l'écrivain et partagent des remarques insultantes.⁶²

56. Human Rights Watch 'Rwanda: Arrests, Prosecutions over Youtube posts' (2021) <https://www.hrw.org/news/2021/03/30/rwanda-arrests-prosecutions-over-youtube-posts> (Consulté le 15 janvier 2022).

57. Rwanda Law Reform Commission 'Genocide Ideology Law No 59 of 2018' (2018) Consulté le 15 janvier 2022.

58. Commission rwandaise de réforme du droit « Loi n° 60/2018 du 22/8/2018 sur la prévention et la répression des cybercrimes » (2018)

https://www.rlrc.gov.rw/index.php?id=233&L=0%27&tx_filelist_filelist%5Bpath%5D=%2Fuser_upload%2FLaws%2F4._Criminal%2F4.5._Cyber_crimes%2F&tx_filelist_filelist%5Baction%5D=list&tx_filelist_filelist%5Bcontroller%5D=File&cHash=f035dd39ed8ccea73f92fde56a49a(consulté le 15/1/2022).

59. Andariya, « Violence basée sur le genre en ligne : la participation des femmes a-t-elle diminué au Rwanda ? », (2021), <https://www.andariya.com/post/gender-based-violence-online-has-women-s-online-participation-decreased-in-rwanda> (consulté le 21 février 2022)

60. Andariya, « Violence basée sur le genre en ligne : la participation des femmes a-t-elle diminué au Rwanda ? », (2021), <https://www.andariya.com/post/gender-based-violence-online-has-women-s-online-participation-decreased-in-rwanda> (consulté le 21 février 2022)

61. Andariya, ' Violence basée sur le genre en ligne : la participation des femmes a-t-elle diminué au Rwanda ?', <https://www.andariya.com/post/gender-based-violence-online-has-women-s-online-participation-decreased- au rwanda> (consulté le 31 mars 2022)

62. Andariya, ' Violence basée sur le genre en ligne : la participation en ligne des femmes a-t-elle diminué au Rwanda ?', (2021), <https://www.andariya.com/post/gender-based-violence-online-has-women-s-online-participation-decreased-in-rwanda> (Consulté le 21 février 2022).

CONFIDENTIALITÉ, IDENTIFIANTS NUMÉRIQUES ET SURVEILLANCE

L'identification numérique du Rwanda est de plus en plus utilisée pour accéder à plusieurs services publics via Irembo, un portail électronique gouvernemental utilisé pour demander divers documents et services.⁶³ La pièce d'identité est également utilisée pour d'autres services du secteur privé tels que les services bancaires, l'éducation et l'accès aux locaux de certaines institutions. Une étude récente sur les identifications numériques en Afrique a noté que malgré le formidable développement fonctionnel du système d'identification du Rwanda, le cadre institutionnel et juridique de son soutien semble être faible.⁶⁴

L'identification numérique est soutenue par la loi n° 14/2008 du 06/04/2008, qui régit l'enregistrement de la population et la délivrance de la carte nationale d'identité, et a été modifiée en 2018.⁶⁵ Malgré la législation d'appui et un arrêté ministériel pertinent, l'application de l'identité numérique va au-delà de ces instruments législatifs.⁶⁶ L'adoption d'une législation sur l'utilisation de l'identification numérique en plus de la promulgation récente d'une loi sur la protection des données et la vie privée pourrait renforcer le cadre existant.⁶⁷

LÉGALISER LA SURVEILLANCE

Dans le passé, le Rwanda a promulgué des lois qui facilitent la surveillance et l'interception des

communications en utilisant la sécurité comme justification. De même, le pays aurait utilisé un logiciel très efficace pour surveiller les critiques. Les preuves recueillies par interception des communications sont souvent utilisées dans les affaires judiciaires contre des politiciens et des militants de l'opposition.⁶⁸ En 2008, le Rwanda a promulgué la loi sur l'interception des communications (modifiée en 2013) qui permet aux services de sécurité nationale de demander la délivrance de mandats d'interception pour surveiller les voix des citoyens et la communication de données en utilisant la sécurité nationale comme justification.⁶⁹

Les mandats sont délivrés par le procureur national qui est nommé par le ministre de la justice. En matière de sécurité urgente, un mandat peut être délivré verbalement, *“mais la demande écrite doit être complétée dans un délai n'excédant pas vingt-quatre heures”*. Un mandat est valable trois mois. De plus, l'article 7 de la loi sur l'interception des communications telle que modifiée en 2013 exige des fournisseurs de services qu'ils s'assurent que leurs systèmes « sont techniquement capables de supporter les interceptions à tout moment. La loi sur l'interception des communications peut être détournée pour violer le droit à la vie privée et cibler les critiques car elle ne garantit pas l'indépendance du mécanisme de surveillance.⁷⁰

63. IremboGov 'Irembo' (2022) https://irembo.gov.rw/home/citizen/all_services (consulté le 15 janvier 2022).

64. Research ICT Africa, « Identité numérique au Rwanda : étude de cas menée dans le cadre de l'exploration dans dix pays des systèmes d'identification socio-numériques dans certaines parties de l'Afrique », <https://researchictafrica.net/publication/digital-identity-in-rwanda-case-étude-menée-dans-le-cadre-d-une-exploration-de-dix-pays-des-systèmes-d-identification-socio-numériques-dans-certaines-parties-de-l-afrique/> (consulté le 2 avril 2022)

65. Journal Officiel de la République du Rwanda, 'Loi n°44/2018 du 13/08/2018 modifiant la loi n°14/2008 du 04/6/2008 portant enregistrement de la population et délivrance de la carte nationale d'identité' (2018), <https://www.ecoi.net/en/countries/rwanda/national-laws/> (Consulté le 21/2/2022).

66. Identité numérique au Rwanda : Binda, E.M. "Identité numérique au Rwanda : étude de cas menée dans le cadre d'une exploration dans dix pays des systèmes d'identification socio-numériques dans certaines parties de l'Afrique" (2021) <https://researchictafrica.net/publication/digital-identity-in-rwanda-case-study-conducted-as-part-of-a-ten-country-exploration-of-socio-digital-id-systems-in-parts-of-africa/> (Consulté le 21 février 2022).

67. Identité numérique au Rwanda : Binda, E.M. "Identité numérique au Rwanda : étude de cas menée dans le cadre d'une exploration dans dix pays des systèmes d'identification socio-numériques dans certaines parties de l'Afrique" (2021) <https://researchictafrica.net/publication/digital-étude-de-cas-sur-l-identité-au-rwanda-menée-dans-le-cadre-d-une-exploration-de-dix-pays-des-systèmes-d-identification-socio-numériques-dans-certaines-parties-de-l-afrique/> (consulté le 15/1/2022).

68. Centre pour la politique internationale des TIC et l'Afrique orientale et australe, « State of Internet Freedom in Rwanda 2019 » (2020), https://cipesa.org/resources/?wpfb_s=state+of+internet+freedom+in+Rwanda+2019&ixsl=1 (Consulté le 22 février 2022).

69. Commission rwandaise de réforme du droit, « Loi n° 60/2013 du 22/08/2013 réglementant l'interception des communications », (2013), <https://www.google.com/search?client=firefox-b-d&q=communication+>

70. Commission rwandaise de réforme du droit, 'Loi n° 60/2013 du 22/08/2013 réglementant l'interception des communications' (2013), <https://www.google.com/search?client=firefox-b-d&q=communication+interception+loi+Rwanda> (consulté le 22 février 2022).

Le principe 41(3) de la Déclaration de la CADHP de 2019 prévoit que les États veillent à ce que toute loi autorisant la communication ciblée fournisse des garanties adéquates pour le droit à la vie privée.⁷¹

Les garanties comprennent:

- l'autorisation préalable d'une autorité judiciaire indépendante et impartiale;
- les garanties d'une procédure régulière;
- limitation spécifique du temps, de la manière, du lieu et de l'étendue de la surveillance;
- notification de la décision autorisant la surveillance dans un délai raisonnable à compter de la conclusion de cette surveillance;
- une transparence proactive sur la nature et l'étendue de son utilisation; et
- suivi efficace et examen régulier par un mécanisme de contrôle indépendant.

La loi sur l'interception des communications ne limite pas la capacité des autorités à intercepter les communications. La législation ne les oblige pas à justifier la raison de l'ingérence dans la vie privée des personnes et l'interception n'est pas proportionnée à un objectif légitime.⁷²

Amnesty International et d'autres médias internationaux ont révélé l'utilisation présumée du logiciel de surveillance israélien NSO Group Technologies par le gouvernement rwandais pour cibler des militants, des journalistes et l'opposition. Selon Amnesty International, les autorités rwandaises ont utilisé le célèbre logiciel espion pour

cibler potentiellement plus de 3 500 militants, journalistes et hommes politiques.⁷³ Amnesty International a noté que des preuves découvertes en collaboration avec une organisation médiatique à but non lucratif appelée *"Forbidden Story"* montrent que le logiciel espion a été utilisé dans le téléphone de Carine Kanimba, la fille de Paul Rusesabagina.⁷⁴

M. Rusebagina est un héros du célèbre film *"Hotel Rwanda"* sur le génocide.⁷⁵ Cependant, le gouvernement rwandais a nié l'utilisation du logiciel de surveillance, affirmant que les rapports de surveillance étaient de fausses accusations qui *"font partie d'une campagne de diffamation en cours"*.⁷⁶

Alors que les autorités ont nié avoir utilisé des logiciels espions pour cibler les critiques, une surveillance de masse a déjà été signalée. Selon les médias publiés en 2018, Kigali a utilisé des logiciels espions israéliens pour cibler les dissidents vivant à l'étranger. Cela aurait été fait en utilisant un logiciel développé en Israël pour pirater les communications WhatsApp des dissidents.⁷⁷

EFFORTS POUR STIMULER L'INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE, L'ACCÈS, L'ÉCART ENTRE LES SEXES ET LES DÉFIS

En décembre 2021, la Banque mondiale a fourni 100 millions de dollars pour accélérer la

71. Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, « Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information » (2019), <https://www.google.com/search?client=firefox-b-d&q=the+Declaration+des+principes+sur+la+liberté+d'expression+et+d'accès+à+l'information+en+Afrique>

72. <https://www.google.com/search?client=firefox-b-d&q=the+Declaration+of+Principles+On+Freedom+Of+Expression+And+Access+To+Information+In+Africa> (consulté le 22 février 2022)

73. Centre pour la politique internationale des TIC et l'Afrique orientale et australe, « État de la liberté d'Internet au Rwanda », (2019) https://cipesa.org/resources/?wpfb_s=state+of+internet+freedom+in+Rwanda+2019&ixsl=1&wpfb_file_sort=%3Cfile_name (Consulté le 22 février 2022)

74. Amnesty International, « Projet Pegasus : les autorités rwandaises ont choisi des milliers d'activistes, de journalistes et d'hommes politiques à cibler avec le logiciel espion NSO » (2021), <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2021/07/rwandan-authorities-choose-thousands-of-activists-journalists-and-politicians-to-target-with-nso-spyware/> (Consulté le 22 février 2022)

75. Amnesty International « Projet Pegasus : les autorités rwandaises ont choisi des milliers d'activistes, de journalistes et d'hommes politiques à cibler avec le logiciel espion NSO » (2021) <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2021/07/rwandan-authorities-choose-thousands-of-activists-journalists-and-politicians-to-target-with-nso-spyware/> (Consulté le 15 janvier 2021)

76. Anadolu Agency 'Rwanda denies use of Pegasus spyware' (2021) <https://www.aa.com.tr/en/africa/rwanda-denies-using-pegasus-spyware/2318398> (consulté le 15/1/2022).

77. Financial Times, « Inside the WhatsApp Hack : comment une technologie israélienne a été utilisée » (2018), <https://www.ft.com/content/d9127eae-f99d-11e9-98fd-4d6c20050229> (consulté le 22 février 2022)

transformation numérique du pays.⁷⁸ Le “*projet d'accélération numérique*” soutenu par la Banque mondiale devrait relever certains défis auxquels le Rwanda est confronté pour combler le fossé numérique. Le projet vise à aider le gouvernement à étendre l'accès numérique et l'adoption de nouvelles technologies numériques. Cela comprendra un soutien financier à 250 000 ménages pour les aider à acquérir des appareils intelligents, la formation de 3 millions de personnes aux connaissances numériques de base avec des cibles pour les filles et les femmes.

Les données de la Banque mondiale publiées en 2020 montrent que 37 % de la population ne possède pas de téléphone, tandis que la majorité s'appuie sur des services 2G aux fonctionnalités limitées.⁷⁹ Le rapport 2019 sur les statistiques de genre montre que les connaissances en informatique sont encore faibles, mais beaucoup plus faibles chez les femmes que chez les hommes âgés de 15 à 30 ans (10,7 % contre 13,8 %). Selon le même rapport, la littératie numérique des femmes de 2014 à 2018 a augmenté mais est restée très faible.⁸⁰

ANALYSE DE LA PERFORMANCE DU PAYS PAR RAPPORT À L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Le pays a fait des progrès remarquables en matière de conformité avec les cadres et instruments régionaux. En 2021, le pays a promulgué la loi sur la protection des données et la vie privée, qui est l'une des recommandations de la Convention de

l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles. Le soutien financier de la Banque mondiale devrait accroître l'accès aux services et aux compétences numériques et contribuer à l'inclusion dans l'économie numérique. L'assouplissement des restrictions liées au COVID-19, y compris la réouverture des écoles autorisées étudiants à poursuivre leurs études après avoir fait face à des défis avec les programmes d'apprentissage à distance.

UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET SA POLITIQUE

L'application de l'intelligence artificielle dans divers domaines se développe dans le pays. L'IA a joué un rôle important dans le secteur de la santé. Des véhicules aériens sans pilote communément appelés drones sont utilisés pour la livraison de sang aux hôpitaux ruraux et aux soins de santé. Le Rwanda abrite également le Centre pour la quatrième révolution industrielle qui promeut l'intelligence artificielle parmi d'autres nouvelles technologies.⁸¹ En juillet 2021, le pays a lancé un chatbot qui fournit toutes les informations pertinentes sur le COVID-19.⁸² Au milieu de l'utilisation croissante des technologies d'IA, il est nécessaire d'atténuer les risques et les préoccupations éthiques que la technologie apporte. Le ministère des TIC élabore une politique d'IA qui créera une feuille de route avec des objectifs qui aideront le pays à tirer parti de l'utilisation de l'IA.⁸³

78. Banque mondiale « La Banque mondiale fournit 100 millions de dollars pour accélérer la transformation numérique du Rwanda » (2021) <https://www.worldbank.org/en/news/press-release/2021/12/01/world-bank-provides-100-million-to-accelerate-rwanda-s-digital-transformation> (consulté le 15 janvier 2022).

79. Banque mondiale « Mise à jour économique du Rwanda : Accélérer la transformation numérique au Rwanda » (2020). <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/912581580156139783/rwanda-economic-update-accelerating-digital-transformation-in-rwanda> (consulté le 15 janvier 2022).

80. Rapport de l'Institut national des statistiques (2019) <https://www.statistics.gov.rw/publication/national-gender-statistics-report-2019> (consulté le 15 janvier 2022).

81. Ministère des TIC et de l'Innovation, « Inside Rwanda's Fourth Industrial Revolution », (2020) <https://www.newtimes.co.rw/news/inside-rwandas-centre-fourth-industrial-revolution> (consulté le 23 février 2022).

82. Centre biomédical du Rwanda, « Le Centre biomédical du Rwanda lance RBC Mbaza », (2021), https://rbc.gov.rw/index.php?id=100&tx_news_pi1%5Bnews%5D=615&tx_news_pi1%5Bday%5D=23&tx_news_pi1%5Bmonth%5D=7&tx_news_pi1%5Byear%5D=2021&cHash=8a8c2ed1b2760f2b1c4919614bee0601 (consulté le 23 février 2022).

83. Centre de transformation numérique, « Comment la politique de l'IA au Rwanda contribue à façonner l'écosystème de l'IA en évolution » (2021), <https://digicenter.rw/how-rwandas-ai-policy-helps-to-shape-the-evolving-ai-ecosystem/> (Consulté le 23 février 2022).

Le ministère des TIC et les parties prenantes de l'écosystème de l'IA ont développé un domaine prioritaire de politique d'IA "efficace" au Rwanda.⁸⁴ Les domaines prioritaires sont; les compétences du 21e siècle et une alphabétisation élevée en IA, une infrastructure fiable et une capacité informatique, une stratégie de données robuste, une adoption fiable de l'IA dans le secteur public, une adoption largement bénéfique de l'IA dans le secteur privé et des directives éthiques pratiques.⁸⁵ Selon le Centre de transformation numérique, une organisation locale qui promeut la collaboration entre le secteur public, le secteur privé, le milieu universitaire et la société civile, la politique nationale d'IA est en cours d'élaboration par le gouvernement.



CONCLUSION

L'état des droits numériques et de l'inclusion en 2021 a été exacerbé par la pandémie de COVID-19. La législation sur la protection des données et la vie privée est une évolution positive. Cependant, la liberté d'expression en ligne reste un défi car les arrestations documentées de contenu en ligne montrent les producteurs. Cela a fait craindre que les lois du pays ne soient détournées pour poursuivre des suspects qui sont souvent des critiques du gouvernement et des commentateurs en ligne.

Le rapport a également mis en évidence le faible accès à Internet, les services numériques dans le secteur de l'éducation qui ont conduit à des inégalités, ainsi que la faible possession de smartphones. Il est prévu que le programme d'accélération numérique adopté comblera certaines des lacunes numériques. La tendance à la surveillance de masse est inquiétante et porte atteinte au droit à la vie privée.



L'état des droits numériques et de l'inclusion en 2021 a été exacerbé par la pandémie de COVID-19.

84. The Future Society, 'The Development of Rwanda's National Artificial Intelligence policy', <https://thefuturesociety.org/2020/08/31/development-of-rwandas-national-artificial-intelligence-policy/> (consulté le 30 mars 2022).

85. Centre de transformation numérique, « Comment la politique de l'IA au Rwanda contribue à façonner l'écosystème de l'IA en évolution », (2021), <https://digicenter.rw/how-rwandas-ai-policy-helps-to-shape-the-evolving-ai-ecosysteme/> (consulté le 23 février 2022)

RECOMMANDATIONS

Compte tenu de l'état des droits numériques au Rwanda, les recommandations suivantes sont proposées.

Le gouvernement devrait:

- Modifier les lois sur l'idéologie du génocide et les cybercrimes qui semblent criminaliser la liberté d'expression, conformément aux normes humaines internationales.
- Permettre aux producteurs de contenu en ligne de produire leur contenu sans aucune ingérence et toute poursuite doit être équitable et transparente conformément aux normes internationales des droits de l'homme.
- Accélérer les efforts pour combler le déficit de compétences numériques et donner la priorité aux programmes tels que les ambassadeurs numériques pour réduire le fossé numérique entre les sexes.
- Être transparent pour s'assurer que les droits à la vie privée des citoyens ne sont violés dans aucune pratique de surveillance.
- Veiller à ce que la loi, les procédures et les droits de l'homme soient respectés en cas de surveillance.
- Garantir une protection législative en cas d'utilisation accrue des identifiants numériques afin d'éviter toute violation de la confidentialité des données.
- Soutenir l'inclusion des personnes handicapées dans l'éducation en augmentant les interventions dans les écoles inclusives et les centres de réadaptation.
- Relever les défis liés à l'utilisation des TIC dans l'éducation en facilitant l'accès aux appareils numériques, à un Internet abordable et en multipliant les programmes d'alphabétisation numérique.

Les organisations de la société civile et les médias doivent:

- Éduquer les utilisateurs des médias sociaux à tolérer les opinions divergentes.
- Sensibiliser le public à la liberté sur Internet, à la liberté d'expression en ligne, au respect des autres utilisateurs et à l'abstention de toute forme d'abus en ligne.

SÉNÉGAL

Le Sénégal est une république dominée par un pouvoir exécutif fort. Bien que souvent cité en exemple de démocratie en Afrique, les droits humains y sont souvent mis en cause du fait de certaines violations constatées. Parmi les violations des droits de l'homme, il a été signalé le recours à la torture et aux arrestations arbitraires par les forces de sécurité, les conditions d'incarcération dures et potentiellement délétères, le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire, l'arrestation d'opposants politiques, ou encore la restriction de la liberté d'expression à des périodes définies.

Ce rapport vise à fournir un état des lieux sur les droits humains et les manquements constatés depuis le début de la Covid-19 en 2020 au Sénégal. Ainsi, nous nous pencherons sur les thèmes de la vie privée et de la surveillance de masse, les impacts de la Covid sur les lieux de privation de la liberté, ou encore la liberté d'expression sur les réseaux de communication 2021. Chaque thème sera accompagné de recommandations.





INTRODUCTION

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU SÉNÉGAL

VIE PRIVÉE, IDENTITÉ NUMÉRIQUE ET SURVEILLANCE DE MASSE AU SÉNÉGAL

La gestion des données personnelles est devenue une question stratégique dans le monde entier et la législation est devenue un outil pertinent pour la protection des données personnelles, en particulier le droit à la vie privée. Aujourd'hui, les données personnelles constituent l'un des biens les plus importants échangés dans les secteurs privé et commercial ainsi que dans le secteur public, entre les forces de l'ordre et les organismes de surveillance.

Conscient de cela, le Sénégal dispose d'une loi sur les données personnelles depuis 2008, la loi n° 2008-10 du 25 janvier 2008 portant loi d'orientation sur la société de l'information (LOSI)¹, l'un des rares pays africains à avoir adopté une telle loi. Par ailleurs, il faut dire qu'elle est l'un des premiers pays africains à avoir signé la Convention de Malabo de 2014 (23e session ordinaire du sommet de l'UA)².

Cet accord entre les pays membres vise à renforcer la confiance et la sécurité dans le cyberspace en Afrique. En effet, le Sénégal a été le premier signataire de cette convention, il a été suivi par l'île Maurice en 2018. La surveillance massive et individuelle ainsi que les techniques de traçage ne sont cependant pas sans failles, malgré le contrôle effectué dans ce domaine. Dans ce rapport, il conviendra de faire l'état des lieux sur la vie privée, l'identité numérique et la surveillance massive au Sénégal.



LAW No. 2008 - 10

LOI SUR LES DONNÉES PERSONNELLES

1. <https://www.cdp.sn/textes-legislatifs>

2. IBID



MOTIVATIONS POUR L'ADOPTION DE LA LOI N° 2008-10 DU 25 JANVIER 2008 PORTANT LOI D'ORIENTATION SUR LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION (LOSI)

Cette loi sur la protection des données, large et complète, couvre la collecte, le traitement, la transmission, le stockage et l'utilisation de données personnelles par des personnes morales de droit public ou privé. La loi s'applique à tout traitement de données sur le territoire sénégalais et dans tout lieu où la loi sénégalaise s'applique.

L'adoption de la loi n° 2008-10 du 25 janvier 2008 relative à la protection des données personnelles couvre différents régimes de protection et règle la question de l'ancrage institutionnel en créant une autorité administrative indépendante chargée de la

mise en œuvre des régimes de protection. Cette autorité administrative, la Commission de protection des données (CPD), est le garant du respect de la vie privée dans le traitement des données personnelles. Son rôle est de s'assurer que tout traitement de données personnelles est conforme à la loi. Ses responsabilités consistent également à informer les responsables de traitement et les personnes concernées de leurs droits et obligations, à traiter les plaintes, à effectuer des audits et à sanctionner les responsables de traitement qui enfreignent la loi.

DU POINT DE VUE NATIONAL

L'utilisation et l'exploitation des informations personnelles sont d'une importance capitale dans la société d'aujourd'hui et devraient augmenter à l'avenir. Par conséquent, les Etats sont menacés par la pratique de la surveillance. Le Sénégal a adopté un ensemble de dispositions légales pour encadrer cette pratique.³

**Tout d'abord, la
Constitution sénégalaise
dans son article 13 régit que:**



“Le secret de la correspondance, des communications postales, télégraphiques, téléphoniques et électroniques est inviolable. Il ne peut être ordonné de restreindre cette inviolabilité qu'en application de la loi”.

3. (Textes consultables à partir du lien ci-après : <https://www.cdp.sn/textes-legislatifs>)

La loi N°2008-12 du 25 JANVIER 2008 sur la protection des données personnelles encadre la surveillance et l'utilisation des données personnelles.

Article 1:

La loi veille à ce que les TIC ne portent pas atteinte à la vie privée. *“La présente loi a pour objet de mettre en place un dispositif permettant de lutter contre les atteintes à la vie privée susceptibles d’être engendrées par la collecte, le traitement, la transmission, le stockage et l’usage des données à caractère personnel”*

Elle garantit que tout traitement, sous quelque forme que ce soit, respecte les libertés et droits fondamentaux des personnes physiques ; elle prend également en compte les prérogatives de l'Etat, les droits des collectivités locales, les intérêts des entreprises et de la société civile.

Elle veille à ce que les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ne portent pas atteinte aux libertés individuelles ou publiques, notamment à la vie privée

Article 18:

Déclaration de tout dispositif de surveillance auprès de la CDP: *“En dehors des cas prévus aux articles 17, 20 et 21 de la présente loi, les traitements de données à caractère personnel font l’objet d’une déclaration auprès de la Commission des Données Personnelles.”*

La Commission atteste par un accusé de réception toute déclaration. Elle délivre, dans un délai d'un (1) mois, un récépissé qui permet au demandeur de mettre en œuvre le traitement sans toutefois l'exonérer d'aucune de ses responsabilités. Ce délai peut être prorogé une fois sur décision motivée de la Commission.

La déclaration, conforme à un modèle établi par la Commission, comporte l'engagement que le

traitement satisfait aux exigences de la loi. Toutefois, seule la réception du récépissé donne droit à la mise en œuvre d'un traitement.

Article 33:

Consentement: *“Le traitement des données à caractère personnel est considéré comme légitime si la personne concernée donne son consentement.”*

Toutefois, il peut être dérogé à cette exigence du consentement lorsque le traitement est nécessaire :

- i) au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis;
- ii) à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique, dont est investi le responsable du traitement ou le tiers auquel les données sont communiquées;
- iii) à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à sa demande;
- iv) à la sauvegarde de l'intérêt ou des droits et libertés fondamentaux de la personne concernée.

Article 34:

Collecte illégale: *“La collecte, l’enregistrement, le traitement, le stockage et la transmission des données à caractère personnel doivent se faire de manière licite, loyale et non frauduleuse.”*

Article 35:

Les données doivent être collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne peuvent pas être traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités.

Elles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées ultérieurement.

Elles doivent être conservées pendant une durée qui n'excède pas la période nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées. Au-delà de cette période requise, les données ne

peuvent faire l'objet d'une conservation qu'en vue de répondre spécifiquement à un traitement à des fins historiques, statistiques ou de recherches en vertu des dispositions légales.

Article 58:

Droit à l'information préalable: Lorsque des données à caractère personnel sont collectées directement auprès de la personne concernée, le responsable du traitement doit fournir à celle-ci, au plus tard, lors de la collecte et quels que soient les moyens et supports employés, les informations suivantes:

- i) l'identité du responsable du traitement et, le cas échéant, de son représentant;
- ii) la ou les finalités déterminées du traitement auquel les données sont destinées;
- iii) les catégories de données concernées;
- iv) le ou les destinataires ou les catégories de destinataires auxquels les données sont susceptibles d'être communiquées;
- v) le fait de savoir si la réponse aux questions est obligatoire ou facultative ainsi que les conséquences éventuelles d'un défaut de réponse;
- vi) le fait de pouvoir demander à ne plus figurer sur le fichier;
- vii) l'existence d'un droit d'accès aux données la concernant et de rectification de ces données;
- viii) la durée de conservation des données ;
- ix) le cas échéant, des transferts de données à caractère personnel envisagés à destination de l'étranger.

Loi N°2016-29 du 08 novembre 2016 modifiant le Code pénal : Art.363 bis: De l'atteinte à la vie privée. Il s'agit notamment de:

- L'atteinte à la vie privée et à la représentation de la personne par captation d'image ou de son;
- La mise en danger d'autrui, la fausse alerte.

En outre, pour lutter plus efficacement contre le

terrorisme, il est impérieux de modifier certaines infractions et d'en prévoir de nouvelles.

DE L'INTERDICTION DE L'ENREGISTREMENT ILLICITE

La loi N°2016-30 du 08 novembre 2016 modifiant le Code pénal: Art.90-11. - Si les nécessités de la recherche des preuves l'exigent, le juge d'instruction ou l'officier de police judiciaire en exécution d'une délégation judiciaire, peut utiliser les moyens techniques appropriés pour recueillir ou enregistrer en temps réel, les données relatives au contenu de communications déterminées, transmises au moyen d'un système informatique. Aussi, le juge peut obliger un prestataire de services, dans le cadre de ses capacités techniques et en application des moyens techniques existants, à recueillir ou enregistrer ou à prêter aux autorités compétentes son concours et son aide pour recueillir ou enregistrer lesdites données informatiques.

TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Ainsi, la collecte directe de données personnelles auprès des utilisateurs, la tenue de fichiers, l'enregistrement, la simple manipulation de données personnelles, la consultation, la diffusion, le transfert de ces données, la conservation etc. constituent des traitements de données personnelles. Toutes les entreprises traitant des données personnelles doivent respecter scrupuleusement les termes de la loi du 25 janvier 2008. Néanmoins, cette loi exclut de son champ d'application le traitement de données par une personne physique dans le cadre exclusif de ses activités quotidiennes ou domestiques, pour autant qu'il n'y ait pas de communication ultérieure à un tiers. Les copies techniques temporaires ou transitoires sont également exclues.

À titre d'exemple de traitements souvent mis en œuvre par les entreprises, on peut citer: la paie, la

gestion des clients et prospects, la vidéosurveillance, la liste des partenaires et fournisseurs, le contrôle d'accès aux locaux, la gestion des candidatures et des embauches, la gestion des appels téléphoniques, et le registre des actualités.

Ainsi, le CDP s'assure que le traitement des données personnelles est effectué conformément aux dispositions légales. Pour ce faire, il:

- informe les personnes concernées et les responsables du traitement des données de leurs droits et obligations;
- veille à ce que les technologies de l'information et de la communication (TIC) ne constituent pas une menace pour les libertés publiques et la vie privée des citoyens sénégalais;
- approuve les chartes d'utilisation présentées par les responsables de traitement des informations ou des données;
- tient à la disposition du public un répertoire des traitements de données à caractère personnel;
- conseille les personnes et organismes qui ont recours à des traitements de données à caractère personnel ou qui procèdent à des tests ou expériences susceptibles de donner lieu à de tels traitements;
- présente au gouvernement toute suggestion susceptible de simplifier et d'améliorer le cadre législatif et réglementaire en matière de traitement des données;
- publie les autorisations accordées et les avis émis dans le répertoire des traitements de données à caractère personnel;
- établit un rapport annuel d'activité remis au Président de la République et au Président de l'Assemblée nationale;
- formule toutes recommandations utiles en vue d'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément aux dispositions en vigueur;
- coopère avec les autorités de protection des données personnelles des pays tiers et participe aux négociations internationales sur la protection des données personnelles.

LIMITES ET AMÉLIORATIONS DES LOIS DE CONTRÔLE ET DE TRAITEMENT

Le Sénégal a fait des progrès significatifs dans le suivi et la gestion des données personnelles. Cependant, malgré l'encadrement juridique du traitement des données personnelles, il existe encore des lacunes dans la réglementation de ce secteur. C'est pourquoi, il est important de mettre en place de nouveaux mécanismes pour actualiser le cadre juridique de la protection des données personnelles au Sénégal.



ENREGISTREMENT DE LA CARTE SIM (SUBSCRIBER IDENTITY MODULE) MOBILE

Le Directeur de l'Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP) du Sénégal, dans sa décision 2006-001 ART/DG/DRJ/DT/D.Rég du 5 décembre 2006 relative à l'obligation d'identification des abonnés au service de téléphonie mobile, impose dans son article premier: *"Les opérateurs sont tenus, au moment de la souscription au service de téléphonie mobile, d'identifier leurs clients"*.

"En outre, ils prennent toutes mesures pour obliger leurs distributeurs à procéder à cette identification avant toute vente d'une carte à puce du réseau mobile."

Cette politique est justifiée par des raisons de sécurité publique et de tranquillité d'esprit des citoyens.

Cette décision ne fait pas référence aux droits des utilisateurs d'accéder à leurs données ou de rectifier les erreurs dans leurs données.

Les opérateurs ne sont pas obligés d'informer les utilisateurs de l'utilisation et du traitement de leurs données. Aucune information n'est donnée aux utilisateurs sur les procédures de suppression de leurs données lorsqu'ils changent d'opérateur, et l'ARTP n'a fourni aucune réponse sur cette question.

Cette loi n'apporte pas de sécurité aux utilisateurs de cartes SIM enregistrées et le droit à l'oubli n'est pas garanti. Elle facilite donc la surveillance, mais aussi le suivi et le contrôle des utilisateurs par les autorités chargées de faire appliquer la loi.

LES IMPACTS DE LA COVID-19 SUR LES MESURES PRIVATIVES DE LIBERTÉ

Alors que la Covid n'est toujours pas éradiquée et que les cas continuent d'augmenter au Sénégal. En 2020, le gouvernement a pris des mesures qui ont affecté le fonctionnement de la justice. C'est ainsi que le ministre de la justice avait décidé de la suspension des audiences dans les cours et tribunaux du pays, à compter du 16 mars 2020 et ce pour trois semaines.

Ces mesures ont contribué à engorger les prisons et à priver des personnes dont la culpabilité n'est pas encore établie de leur liberté. À terme, cela a annihilé l'efficacité des mesures de désengorgement prises par les autorités.

LE RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive dans le maintien de l'ordre public.⁴

En janvier 2020, un homme est décédé en garde à vue dans la ville de Fatick après avoir été, semble-t-il, battu par la police. Les conclusions de son autopsie, selon lesquelles il serait mort de *"causes naturelles"*, ont suscité de violentes manifestations. Les autorités ont alors ouvert une enquête sur les trois policiers soupçonnés d'être responsables de ce décès.

En mai, les gendarmes ont utilisé du gaz lacrymogène lors d'une conférence de presse tenue par des jeunes de Cap Skirring pour dénoncer le manque d'eau potable dans leur ville. Au moins deux participants, un homme et une femme, ont été grièvement blessés.

4. <https://www.amnesty.org/fr/location/africa/west-and-central-africa/senegal/report-senegal/>

En juin, quatre personnes qui manifestaient contre la démolition en 2013 de leurs logements, situés à Gadaye dans la banlieue de Dakar, la capitale, ont été blessées lorsque la police a dispersé leur rassemblement avec violence.

LIBERTÉ D'EXPRESSION EN LIGNE EN 2021: DU PROJET DE REGULATION DES RÉSEAUX SOCIAUX PAR LE GOUVERNEMENT DU SÉNÉGAL

Le communiqué du conseil des ministres du Gouvernement du Sénégal du 03 Février 2021⁵ a annoncé que le Président de la République a invité le Gouvernement à mettre en place un dispositif de régulation et d'encadrement spécifique aux réseaux sociaux.

Selon les résultats d'une nouvelle enquête d'Afrobarometer au Sénégal, la majorité des citoyens considèrent que les médias sociaux facilitent la propagation de fausses informations et de l'intolérance.⁶

Cependant, ils sont encore plus nombreux à estimer que les médias sociaux rendent les gens mieux informés et plus efficaces comme citoyens, et globalement, la majorité préfère l'accès sans restriction.

La majorité des Sénégalais soutiennent la limitation des informations fausses, des nouvelles ou opinions qui critiquent ou insultent le Président, et des discours de haine, mais ils s'opposent à la régulation de l'accès aux médias sociaux et à l'Internet.

Cependant, les motifs de la mise en place de ce dispositif posent question quand on sait que le cadre juridique est existant.

Élaboré à partir de 2016 et basé sur les lois



suivantes : Loi n° 2016-33 relative aux Services de renseignement, Loi n° 2016-29 portant Code pénal, Loi n°2016-30 portant code de procédure pénale, Loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse, et la Loi n°2018-28 du 12 décembre 2018 portant Code des Communications électroniques,⁷ Le cadre légal actuel constitue un véritable danger pour la liberté d'expression en ligne et le droit d'accès à l'information mais aussi pour la liberté de la presse.

Aussi, ce projet de régulation des réseaux sociaux pourrait avoir comme conséquence le renforcement des pouvoirs attentatoires à la liberté de la presse.

Les raisons évoquées par le Chef de l'Etat sont de veiller sur la qualité des programmes diffusés sur les radios et télévisions pour renforcer la paix sociale, la cohésion nationale, l'autorité de l'Etat et les intérêts du Sénégal. Mais dans un contexte d'élections et de tension politique et sociale depuis les événements de Mars 2021 et la perspective des élections présidentielles de 2024 au Sénégal, il est à douter de la bonne foi de ce dispositif, qui ressemble plutôt à restreindre la liberté d'expression et les mouvements sociaux contestataires.

Nous savons que les réseaux sociaux ont permis aux différents leaders politiques et sociaux une présence médiatique que n'offrent les médias traditionnels.

5. Conseil des ministres du 03 février 2021 | Gouvernement du Sénégal (sec.gouv.sn)

6 <https://afrobarometer.org/press/conscients-des-effets-positifs-et-negatifs-des-reseaux-sociaux-la-majorite-des-senegalais>

7. JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

Ainsi, c'est au traitement que les journalistes font de l'information sur les réseaux sociaux que devrait s'attaquer ce dispositif.

Face aux discours des citoyens, des organisations de la société civile, des hommes politiques de l'opposition qui critiquent l'action gouvernementale et demandent la transparence, la recevabilité, la bonne gouvernance, ceux qui prétendent nous gouverner tentent de légitimer l'adoption d'une stratégie légale de contrôle de la manière dont cette information diffusée sur les réseaux est traitée par la presse de masse, à savoir les radios et les télévisions.

RECOMMANDATIONS

Ce rapport nous a permis de constater que la liberté d'expression est un principe fondamental des droits de l'homme. Tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par les lois et règlements. L'étude a révélé que les restrictions à la liberté d'expression dans le cadre de la régulation des plateformes sont d'origine législative ou émanant de la volonté des pouvoirs publics. Les États ont tendance à porter atteinte à la liberté d'expression à travers des coupures d'Internet, du recours à la force, d'une atteinte à la vie privée par la surveillance continue des citoyens, des blocages d'accès à internet. Ces méthodes de régulation utilisées par les dirigeants peuvent subséquemment nuire aux droits et libertés des citoyens. D'où la nécessité de donner ces quelques recommandations:

- Actualiser le cadre juridique de la protection des données personnelles. Pour ce faire, une nouvelle législation devrait être adoptée et des dispositions prises pour adapter l'arsenal juridique à l'écosystème numérique.
- Mettre en place une disposition communautaire pour faciliter la gestion de la question des données personnelles.
- Améliorer le cadre institutionnel de la protection des données personnelles. Changer le statut de la commission des données personnelles en Autorité nationale de régulation pour renforcer ses pouvoirs politiques et financiers.
- Informer constamment les citoyens des pratiques de surveillance afin de garantir le respect du droit à la vie privée et à la protection des données personnelles et de se défendre contre tout acte injustifié et illégal de surveillance des communications.

- S'assurer que toute réglementation de la surveillance des communications soit conforme aux 13 principes internationaux sur l'application des droits de l'homme à la surveillance des communications par le gouvernement.
- Veiller à ce que les droits des abonnés aux téléphones portables en ce qui concerne leurs données personnelles soient garantis conformément à la loi n° 2008-2012 sur la protection des données personnelles.
- Abandonner ce dispositif qui pourrait accroître les contestations surtout à la veille de l'élection présidentielle.
- Instaurer un climat de confiance et de sérénité, et privilégier la sensibilisation face aux discours de haine ou la désinformation.
- Inviter la presse à une responsabilité quant à la manière de diffuser les informations obtenues sur les réseaux sociaux.

AFRIQUE DU SUD

Ce rapport rend compte de l'état des droits numériques et de l'inclusion en Afrique du Sud et note les développements. L'Afrique du Sud a pris plusieurs mesures positives dans l'élaboration de politiques qui favorisent l'inclusion numérique en 2021. Cela comprend des modifications de la loi pour traiter les dimensions en ligne de la violence sexiste.

Pourtant, il existe de sérieux obstacles à la mise en œuvre des politiques de droits numériques, des défis permanents liés à la désinformation et aux discours de haine, et beaucoup continuent de ne pas avoir un accès significatif aux TIC.





INTRODUCTION

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU AFRIQUE DU SUD

L'Afrique du Sud dispose de solides protections pour les droits de l'homme, mais l'héritage du colonialisme et de l'apartheid a laissé des inégalités raciales et économiques durables, et le pays continue de faire face à des taux élevés de pauvreté, de chômage et de violence sexiste. Cela s'accompagne d'importantes inégalités numériques, avec environ 64% de la population ayant accès à Internet.¹ Néanmoins, en 2021, plusieurs évolutions du droit et de la jurisprudence ont eu lieu pour adapter les cadres juridiques existants afin de faire progresser l'inclusion numérique et d'étendre la protection des droits numériques.



64%

**POPULATION A
ACCÈS À INTERNET**

RESPECT DES CADRES RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX

L'Afrique du Sud souscrit à une série de cadres régionaux et internationaux qui protègent et font progresser divers droits à l'information - tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques,² la Déclaration universelle des droits de l'homme,³ la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et la Charte africaine des droits de l'homme.⁴ Charte des droits et du bien-être de l'enfant (qui reconnaît le droit des enfants à la vie privée et à la liberté d'expressions, entre autres).⁵

1. Digital 2021 : Afrique du Sud (2022), <https://datareportal.com/reports/digital-2021-south-africa> (consulté le 4 février 2022).

2. Pacte international relatif aux droits civils et politiques, <https://www.ohchr.org/Documents/ProfessionalInterest/ccpr.pdf> (consulté le 6 mars 2022).

3. Déclaration universelle des droits de l'homme, <https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/udhr.pdf> (consulté le 6 mars 2022).

4. Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, <https://www.achpr.org/legalinstruments/detail?id=49> (consulté le 6 mars 2022).

5. Articles VII et X, Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, https://au.int/sites/default/files/treaties/36804-treaty-0014_-_african_charter_on_the_rights_and_welfare_of_the_child_e.pdf (consulté le 4 février 2022).



CYBERSÉCURITÉ ET LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique de 2019 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples est également applicable.⁶ Bien qu'il n'y ait eu aucun développement majeur dans la conformité de l'Afrique du Sud à ces instruments au cours de l'année considérée, son bilan en matière de droits de l'homme sera examiné dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en 2022.⁷ Notamment, l'Afrique du Sud n'a pas encore ratifié la Convention africaine. La Convention de l'Union européenne sur la cybersécurité et la protection des données personnelles (la Convention de Malabo), qui prévoit diverses garanties pour la confidentialité et la protection des données.⁸

IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION COVID-19 SUR LES DROITS NUMÉRIQUES ET L'INCLUSION

En 2021, l'Afrique du Sud a continué à fonctionner sous un état national de catastrophe, qui a été déclaré en mars 2020 après les premiers cas détectés localement de COVID-19. Comme indiqué dans le rapport Londa 2020 pour l'Afrique du Sud, plusieurs des réponses politiques du gouvernement sud-africain au COVID-19 ont des implications pour les droits numériques.

L'Autorité indépendante des communications d'Afrique du Sud (ICASA) a publié un spectre temporaire d'urgence pour les opérateurs de téléphonie mobile en avril 2020 afin de réduire la congestion du réseau et de répondre à la hausse de la demande due à la pandémie de COVID-19. Cette attribution temporaire du spectre d'urgence s'est poursuivie jusqu'à la fin de 2021, permettant aux opérateurs de piloter des réseaux 5G et d'augmenter la capacité du réseau dans les zones à forte demande.⁹ D'autres mesures temporaires ont

également favorisé l'inclusion numérique, telles que la détaxation de certains sites Web liés à la santé et à l'éducation. Malheureusement, et peut-être en partie à cause des défis préexistants à l'inclusion numérique, des recherches récentes suggèrent que les perturbations de la scolarité ont fait perdre aux enfants sud-africains jusqu'à 1,3 année d'apprentissage pendant la pandémie.¹⁰

Cependant, d'autres mesures de la réponse du gouvernement au COVID-19 ont été moins louables dans leur impact sur les droits numériques. Notamment, la réglementation sur l'état de catastrophe comprend des dispositions qui criminalisent la diffusion de désinformation sur le COVID-19.¹¹ Il semble qu'il n'y ait eu aucun cas documenté de personne accusée ou poursuivie pour avoir enfreint cette disposition en 2021. Cependant, la désinformation liée au COVID-19 a été la principale source de contenu signalé à

6. Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique, <https://www.achpr.org/legalinstruments/detail?id=69> (consulté le 8 mars 2022).

7. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, Examen périodique universel - Afrique du Sud, <https://www.ohchr.org/en/hrbodies/upr/pages/zaindex.aspx> (consulté le 8 mars 2022).

8. Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles https://au.nt/sites/default/files/treaties/29560-treaty-0048_african_union_convention_on_cyber_security_and_personal_data_protection_e.pdf (consulté le 4 février 2022).

9. ICASA (2021) « Période de grâce de trois mois pour permettre aux titulaires de licence de réduire leur utilisation du spectre de fréquences radio temporaire », <https://www.icasa.org.za/news/2021/three-months-grace-period-to-allow-licensees-to-wind-down-their-use-of-temporary-radio-frequency-spectrum> (consulté le 2 février 2022).

10. Comité de lecture 2030, '2022 Background Report',

https://www.readingpanel.co.za/_files/ugd/e4cf67_fc97218559fb49dc9afd7942a81a4f61.pdf (consulté le 8 mars 2022).

11. Section 14, Règlement publié en vertu de la section 27 (2) de la loi de 2002 sur la gestion des catastrophes (GNR 480 de 2020 à GNR.1659 de 2021) (consulté le 2 février 2022).

Real411.org, une plateforme gérée par la société civile pour documenter et contrer la désinformation, qui indique l'ampleur des défis liés à la désinformation dans la pandémie.¹² Les règlements d'urgence prévoient également une collecte et une conservation étendues des données personnelles des personnes qui entreprennent le test COVID-19. Bien que les dispositions pertinentes comprennent des garanties louables, telles qu'une limitation de la manière dont ces données peuvent être utilisées et la mise en place de mécanismes de surveillance et de signalement, l'ensemble du régime a suscité des critiques de la part des défenseurs des droits de l'homme, en partie en raison d'un manque de rapports et de rapports continus. contrôle limité des législateurs et des organes de contrôle.¹³ En outre, il n'est pas clair dans quelle mesure les dispositions relatives à la collecte de données ou les mécanismes de surveillance sont en vigueur, le cas échéant, ce qui est préoccupant.

En octobre 2021, le ministère de la Santé a lancé un certificat numérique de vaccin contre le coronavirus, que les utilisateurs entièrement vaccinés peuvent générer via un portail Web.¹⁴ Bien qu'il n'y ait actuellement aucune stipulation quant à la manière dont le certificat de vaccin serait utilisé, au moment de son lancement, il était envisagé que le certificat serait utilisé pour accorder l'accès à certains lieux et événements pour les personnes vaccinées.¹⁵ Bien que cette initiative soit toujours en cours les premiers stades de la mise en

œuvre, d'autres juridictions ont été préoccupées par le fait que les certificats de vaccins numériques créent des risques d'exclusion numérique; dans le contexte de la fracture numérique en Afrique du Sud, cette question devra être surveillée.

CONFIDENTIALITÉ, ID NUMÉRIQUES ET SURVEILLANCE

Protection des données

En juillet 2021, les dispositions de la loi sud-africaine sur la protection des données, la loi sur la protection des informations personnelles (POPIA), sont entrées en vigueur après une période de grâce d'un an pour que tous les organismes concernés se mettent en conformité.¹⁶ Cette étape importante survient sept ans après la première promulgation de la loi.

Au cours de la période considérée, l'Information Régulatoire, l'autorité sud-africaine chargée de la protection des données, a encore développé le cadre de protection des données. Elle a publié des notes d'orientation sur le traitement des données personnelles des enfants¹⁷ et des "informations personnelles spéciales".¹⁸ Il s'agit d'une catégorie de données sensibles qui bénéficie d'une protection supplémentaire en vertu de la loi et qui comprend des informations telles que des détails sur la race, les croyances, la santé et la vie sexuelle d'une personne, des informations biométriques ou l'appartenance à un syndicat.¹⁹

12. Real411 Trends (n.d.), <https://www.real411.org/trends> (consulté le 9 mars 2022).

13. Hunter (2020) « Track and trace, trial and error: Assessing South Africa's approaches to privacy in Covid-19 digital contact tracing », https://www.researchgate.net/publication/350896038_Track_and_trace_trial_and_error_Assessing_South_Africa%27s_approaches_to_privacy_in_Covid-19_digital_contact_tracing (consulté le 2 février 2020).

14. Système électronique de données sur la vaccination, <https://www.gov.za/covid-19/vaccine/evds> (consulté le 7 mars 2022).

15. Discours du président Cyril Ramaphosa (2021), <https://www.gov.za/speeches/president-cyril-15-ramaphosa-south-africas-response-coronavirus-covid-19-pandemic-30-sep-2021> (consulté le 7 mars 2022).

16. Information Regulator South Africa (2021) '100 Day Countdown to be POPIA Compliant', <https://www.justice.gov.za/infoereg/docs/ms/ms-20210324-POPIA-Compliance.pdf> (consulté le 5 février 2022).

17. Information Regulator South Africa (2021) 'Guidance Note: Processing Personal Information of Children', <https://www.justice.gov.za/infoereg/docs/InfoRegSA-GuidanceNote-Processing-PersonalInformation-Children-20210628.pdf> (consulté le 5 février 2022).

18. Information Regulator South Africa (2021) 'Guidance Note: Processing of Special Personal Information', <https://www.justice.gov.za/infoereg/docs/InfoRegSA-GuidanceNote-Processing-SpecialPersonalInformation-20210628.pdf> (consulté le 5 février 2022).

19. Information Regulator South Africa (2021) 'Guidance Note: Processing of Special Personal Information', <https://www.justice.gov.za/infoereg/docs/InfoRegSA-GuidanceNote-Processing-SpecialPersonalInformation-20210628.pdf> (consulté le 5 février 2022).



Malgré les développements positifs, il reste des défis de mise en œuvre pour la protection des données en 2021. Les exemples incluent: une attaque de ransomware sur les propres systèmes informatiques du régulateur de l'information en septembre 2021,²⁰ et une nouvelle violation de données chez Experian, une agence de crédit privée, qui avait déjà signalé une importante violation de données l'année précédente.²¹

Surveillance

En février 2021, la Cour constitutionnelle a statué que les principales dispositions de la loi sud-africaine sur les interceptions, la loi sur la réglementation de l'interception des communications et la fourniture d'informations relatives aux communications (RICA), étaient inconstitutionnelles.²² La Cour a conclu que RICA n'avait pas fourni de garanties adéquates contre les abus, ce qui a créé un effet dissuasif sur le droit à la vie privée, à la liberté d'expression et à d'autres droits.

L'affaire a été portée par le Centre amaBhungane pour le journalisme d'investigation après que des preuves ont émergé que des agents des services de renseignement de l'État avaient espionné l'un de leurs journalistes. Le tribunal a ordonné la modification du RICA pour renforcer la transparence, la surveillance et les garanties dans les opérations de surveillance de l'État.

Malheureusement, malgré ce jugement retentissant en faveur d'une plus grande protection de la vie privée, en particulier pour les journalistes, 2021 a vu des preuves de harcèlement et d'espionnage continus des journalistes par l'État. Par exemple, en mars, la société de médias News24 a déposé une plainte auprès du juge de contrôle de la surveillance, après avoir reçu des preuves qu'un journaliste d'investigation qui avait dénoncé la corruption au sein de la police était surveillé.²³ Bien que le résultat de cette plainte n'ait pas encore été rendu public, il a souligné les inquiétudes quant au respect inégal de la lettre et de l'esprit de l'arrêt de la Cour constitutionnelle.

En juillet 2021, l'Afrique du Sud a été mêlée à des révélations médiatiques mondiales concernant le logiciel espion controversé Pegasus, qui a été utilisé par des gouvernements du monde entier pour espionner des dissidents, des journalistes, des acteurs des droits de l'homme et des fonctionnaires.²⁴ Des documents divulgués suggéraient que le président sud-africain Cyril Ramaphosa était l'un des 14 chefs d'État apparemment ciblés par les agences clientes du logiciel espion. Tandis que la partie responsable est inconnue, et il n'y a aucune preuve que l'Afrique du Sud elle-même était un client de Pegasus, cet incident a souligné le besoin urgent de meilleures protections nationales et internationales contre le trafic et l'utilisation d'outils de surveillance.

20. Information Regulator South Africa (2021) « Les systèmes informatiques de l'Information Regulator affectés par une attaque de ransomware », <https://www.justice.gov.za/inforeg/docs/ms/ms-20210913-ITsystems.pdf> (consulté le 5 février 2022) .

21. ITWeb (2021) « Experian lutte pour réprimer la violation alors que les données fuient à nouveau », <https://www.itweb.co.za/content/o1Jr5qx9OpbvKdWL> (consulté le 7 mars 2022).

22. Centre AmaBhungane pour le journalisme d'investigation NPC et autre contre Ministre de la justice et des services correctionnels et autres ; Ministre de la police contre Centre AmaBhungane pour le journalisme d'investigation NPC et autres (CCT 278/19 ; CCT 279/19) [2021] ZACC 3 ; 2021 (4) BCLR 349 (CC) ; 2021 (3) SA 246 (CC) (4 février 2021) (consulté le 8 mars 2022)

23. News24 (2021) 'Rogue Crime Intelligence cops' bug' News24 journaliste d'investigation', <https://www.news24.com/news24/SouthAfrica/Investigations/breaking-rogue-crime-intelligence-cops-bug-news24-investigative-journalist-20210308> (consulté le 2 février 2022).

24. News24 (2021) 'Ramaphosa l'un des 14 leaders mondiaux ciblés dans l'affaire du logiciel espion Pegasus - rapport' <https://www.news24.com/news24/southafrica/news/ramaphosa-one-of-14-world-leaders-targeted-in-pegasus-spyware-case-report-20210721> (consulté le 2 février 2022).

Identification Numérique

Début 2021, le ministère de l'Intérieur a reçu des commentaires publics sur un projet de politique officielle de gestion de l'identité, qui vise à créer un cadre actualisé pour la maintenance par le gouvernement des données sur l'identité de sa population.²⁵ Entre autres choses, le projet de politique a été critiqué pour son approche centrée sur la sécurité de l'État et pour une proposition visant à collecter les données biométriques de tous les nourrissons enregistrés en Afrique du Sud.²⁶

ACCÈS À L'INFORMATION

Des évolutions législatives et jurisprudentielles ont fait progresser l'accès à l'information et la transparence. En janvier 2021, les dispositions légales obligeant les partis politiques à divulguer tous les principaux donateurs et dossiers financiers sont finalement entrées en vigueur.²⁷ Cependant, il convient de noter que seuls quelques partis politiques ont fait des déclarations financières à la commission électorale sud-africaine.²⁸ En outre, en décembre 2021, la Haute Cour a conclu que les agents publics devraient également être tenus par la loi de divulguer tous les dons qu'ils reçoivent lors des élections internes des partis.²⁹

En novembre 2021, la Haute Cour s'est également

prononcée en faveur des médias cherchant à accéder aux dossiers de conformité fiscale de l'ancien président Jacob Zuma, concluant en bref que le droit d'une personne à la confidentialité de ses affaires fiscales devrait, dans des circonstances étroites, être mis en balance avec le droit du public. savoir (par exemple, dans ce cas, un politicien puissant dont on pense qu'il n'a pas été entièrement conforme aux règles fiscales).³⁰

Ces développements montrent des mouvements politiques forts vers un meilleur accès à l'information dans le domaine de la politique et de l'influence, ce qui pourrait promouvoir une plus grande responsabilisation. Cependant, comme toujours, ces politiques reposent sur une meilleure conformité et application. Pour cette raison, un groupe d'organisations de la société civile sud-africaine a rédigé des propositions d'amendements à la loi sud-africaine sur l'accès à l'information pour souligner l'exigence d'une divulgation proactive des informations et chercher à aligner la loi sur les cadres régionaux et les meilleures pratiques.³¹

Un autre domaine dans lequel des améliorations globales de l'accès à l'information et de la participation du public doivent être notées est la

25. Affaires intérieures (2020) Draft Official Identity Management Policy, https://www.gov.za/sites/default/files/gcis_document/202101/44048gon1425.pdf (consulté le 4 février 2022).

26. Reuters (2021) "Le projet du gouvernement d'enregistrer la biométrie de tous les bébés suscite des craintes en matière de confidentialité", <https://www.iol.co.za/news/politics/governments-plan-to-record-all-babies-biometrics-raises-privacy-fears-e9a7c8cc-547d-5e0a-924c-d56c23cef5c4> (consulté le 2 février 2022).

27. ALT Advisory (2021) 'Le président signe la proclamation d'entrée en vigueur de la loi sur le financement des partis politiques', <https://altadvisory.africa/2021/01/27/president-signs-proclamation-on-the-commencement-of-the-Political-party-funding-act/> (consulté le 4 février 2022).

28. Commission électorale indépendante (2022), « La Commission électorale publie un rapport de divulgation du troisième trimestre en vertu de la loi et du règlement sur le financement des partis politiques », <https://www.elections.org.za/pw/News-And-Media/News-List/News/News-Article/Electoral-Commission-issues-Third-Quarter-Disclosure-Report-in-terms-of-the-Political-Party-Funding-Act-and-Regulations?a=AISDGvpz75ps1usOfX7oiq3Rh9rH6i1aeCRCnFVG1Bl> (consulté le 9 mars 2022). Le rapport trimestriel le plus récent de la CEI a noté que 11 partis avaient fait des divulgations de financement, une augmentation par rapport à 3 et 6 partis au cours des trimestres précédents.

29. AmaBhungane Centre for Investigative Journalism NPC c. Président de la République d'Afrique du Sud (55578/19) [2021] ZAGPPHC 813 (2 décembre 2021) www.saflii.org/cgi-bin/disp.pl?file=za/cases/ZAGPPHC/2021/813.html (consulté le 1er février 2022). Cette affaire découle d'une bataille juridique entre le président sud-africain Cyril Ramaphosa et le Protecteur du citoyen concernant les dons qu'il a reçus lors de l'élection interne du parti pour devenir président du Congrès national africain (ANC). Le média amaBhungane a fait valoir avec succès dans une intervention amicus que, quelle que soit l'issue du différend, il devrait y avoir une obligation légale de divulguer ces dons.

30. AmaBhungane (2021) « Affaire fiscale Zuma : cinq raisons pour lesquelles la panique sur la confidentialité est mauvaise », <https://amabhungane.org/advocacy/211122-zuma-tax-case-five-reasons-why-the-panic-over-privacy-is-wrong/> (consulté le 4 février 2022).

31. AmaBhungane (2021) « Affaire fiscale Zuma : cinq raisons pour lesquelles la panique sur la confidentialité est mauvaise », <https://amabhungane.org/advocacy/211122-zuma-tax-case-five-reasons-why-the-panic-over-privacy-is-wrong/> (consulté le 4 février 2022).

numérisation du système judiciaire, après que le système judiciaire a accéléré la transition vers les audiences virtuelles et le dépôt numérique en 2020.³² Le ministère de la Justice et du Développement constitutionnel a augmenté ces changements en élaborant un projet de règles pour les audiences judiciaires virtuelles en avril 2021.³³ Cette utilisation prometteuse de la technologie pour améliorer l'accès à la justice est la bienvenue, même si elle souligne le besoin urgent de politiques et de programmes pour remédier à l'accès inégal des Sud-Africains aux TIC.

LOIS SUR LE DISCOURS DE HAINE, LA DÉSINFORMATION ET LA DIFFAMATION CRIMINELLE

En juillet 2021, la Cour constitutionnelle a rendu une décision qui a développé la jurisprudence sur le discours de haine, dans *Qwelane* contre la Commission sud-africaine des droits de l'homme.³⁴ La Cour a affirmé que le discours de haine "*est l'antithèse des valeurs envisagées par le droit à la liberté d'expression - alors que ce dernier fait progresser la démocratie, le discours de haine est destructeur de la démocratie*"³⁵ Cependant, sa décision a noté qu'une démocratie saine exige un degré de tolérance envers l'expression ou le discours qui choque ou offense.

La Cour a ordonné des révisions de la loi sur l'égalité qui ont eu pour effet de restreindre la définition du discours de haine pour exclure les discours qui se veulent "blessants", mais non nuisibles ou incitant au préjudice.

Les tribunaux ont également été appelés à examiner d'autres questions de préjudice en ligne. Par exemple, en 2021, le Tribunal pour l'égalité a ouvert des audiences sur une plainte de harcèlement déposée par la Commission sud-africaine des

droits de l'homme contre M. Anthony Matumba, un homme politique accusé de se faire passer pour une femme blanche sur les réseaux sociaux et de publier une série d'articles racistes et désobligeants. messages sur les femmes noires.³⁶ Après divers retards, l'affaire s'est poursuivie jusqu'en 2022, période au cours de laquelle M. Matumba a prêté serment en tant que député.³⁷

Peut-être plus important encore, en juillet, une période de troubles civils violents dans certaines parties de l'Afrique du Sud a soulevé des questions sur le rôle de la désinformation et de l'incitation à l'aggravation des tensions politiques et des frustrations socio-économiques dans le pays.³⁸ Les troubles, qui ont entraîné des violences dévastatrices, des pertes en vies humaines et des dommages économiques dans certaines parties des provinces du KwaZulu-Natal et du Gauteng, ont apparemment résulté de l'indignation populaire face à une décision de la Cour constitutionnelle d'emprisonner l'ancien président Jacob Zuma pour outrage au tribunal, à la suite de son refus de comparaître devant une enquête judiciaire pour corruption.

32. Media Monitoring Africa et autres (2021) 'Making South Africa's Promotion of Access to Information Act fit for purpose in the digital age', <https://mediamonitoringafrica.org/democracy-governance/paia-reform/> (consulté le 10 mars 2022).

33. The South African Judiciary (n.d.) About Courts Online, <https://www.judiciary.org.za/index.php/court-online/about-court-online> (consulté le 15 mars 2022).

E-rules : Draft Amended Uniform Rules (2021), https://www.justice.gov.za/rules_board/invite/20210309-E-Rules-AnnexureA.pdf (consulté le 15 mars 2022).

34. ALT Advisory (2021) 'La Cour constitutionnelle statue sur la constitutionnalité de la disposition relative au discours de haine dans la loi sur l'égalité', <https://altadvisory.africa/2021/08/02/constitutional-court-rules-on-the-constitutionality-of-the-hate-speech-provision-in-the-equality-act/> (consulté le 1er février 2022).

35. *Qwelane c. Commission sud-africaine des droits de l'homme et autre* (CCT 13/20) [2021] ZACC 22 ; 2021 (6) SA 579 (CC) ; 2022 (2) BCLR 129 (CC) (31 juillet 2021) (consulté le 10 mars 2022).

36. SAHRC (2021), 'Media Alert: SAHRC v "TRACY ZILLE" commence au tribunal pour l'égalité de Louis Trichardt, Limpopo', <https://www.sahrc.org.za/index.php/sahrc-media/news-2/item/2825-media-alert-sahrc-v-tracy-zille-commences-in-the-louis-trichardt-s-equality-court-limpopo> (consulté le 1er février 2022).

37. News24, (2022) "Un conseiller de l'EFF accusé d'avoir utilisé un faux compte" Tracy Zille "a prêté serment en tant que député", <https://www.news24.com/news24/southafrica/news/just-in-eff-councillor-accused-of-using-fake-tracy-zille-account-sworn-in-as-mp-20220126> (consulté le 1er février 2022).

38. Report of the Expert Panel into the July 2021 Civil Unrest (2022), <https://www.thepresidency.gov.za/content/report-expert-panel-july-2021-civil-unrest> (consulté le 15 février 2022).

Cependant, lors d'audiences tenues par la Commission sud-africaine des droits de l'homme enquêtant sur les causes des troubles, une série de témoins ont affirmé que les troubles étaient au moins en partie orchestrés par des individus et des factions politiques favorables à Zuma, et alimentés par un schéma de désinformation et messages incitatifs sur les réseaux sociaux. En outre, plusieurs personnes ont été inculpées pour incitation à des messages prétendument postés sur Twitter, Facebook ou WhatsApp.³⁹

Ces événements soulèvent des questions approfondies sur l'efficacité des forces de l'ordre à identifier et à agir contre les discours légitimement préjudiciables, la capacité des entreprises de plateformes numériques et des organismes publics à se coordonner, et l'efficacité (et l'adéquation locale) des outils de désinformation et de modération de contenu adoptés par les plateformes numériques. Ces événements stimuleront probablement des propositions politiques pour un discours policier plus agressif en ligne, ce qui pourrait éroder la liberté d'expression.

L'EXCLUSION NUMÉRIQUE EN AFRIQUE DU SUD ET SON IMPACT SUR LES DROITS HUMAINS

Plusieurs développements majeurs en Afrique du Sud ont mis en évidence des préoccupations concernant l'exclusion numérique et le rôle des sociétés multinationales dans la gouvernance et l'inclusion d'Internet.

Après que WhatsApp ait suscité des critiques mondiales pour les modifications de la politique de confidentialité affectant ses clients non européens, l'autorité sud-africaine de protection des données, le régulateur de l'information, a déclaré qu'elle envisageait une action en justice.⁴⁰ La société mère de WhatsApp, Meta, a fait l'objet de nouvelles critiques après s'être retirée d'une table ronde avec des députés sud-africains pour discuter de la modération du contenu, ainsi que des réponses de désinformation de l'entreprise et les politiques de confidentialité. Cela aurait été la première

comparution de l'entreprise devant une législature africaine.⁴¹

La Commission de la concurrence a lancé une enquête sur la concurrence dans l'économie numérique, en mettant l'accent sur les "plateformes d'intermédiation en ligne" telles que les services de commerce électronique, les petites annonces en ligne, les services de livraison de nourriture et les agrégateurs d'hébergement.⁴² Entre autres choses, la Commission a exprimé son intérêt pour la mesure dans laquelle les plateformes dominantes, en particulier celles qui ont une portée mondiale, peuvent affecter la capacité des petites entreprises à participer à l'économie. La Commission a également exprimé sa déception face à la décision de certaines plateformes mondiales de ne pas participer.⁴³

39. Voir News24 (2021) '#UnrestSA: 'Sphithiphithi Evaluator' de Twitter devant le tribunal pour avoir prétendument incité à la violence publique', <https://www.news24.com/news24/southafrica/news/unrestsa-tweeters-sphithiphithi-evaluator-in-court-for-allegedly-inciting-public-violence-20210830> et Mail & Guardian (2021) 'Six 'instigateurs' arrêtés dans le cadre d'une enquête 'd'insurrection' à KZN et Gauteng prend de l'ampleur', <https://mg.co.za/news/2021-07-20-six-instigators-arrested-as-insurrection-investigation-in-kwazulu-natal-and-gauteng-gains-momentum/> (consulté le 4 février 2022).

40. Reuters (2021) « Le régulateur sud-africain demande des conseils juridiques sur la nouvelle politique de confidentialité de WhatsApp », 13 mai 2021, <https://www.Reuters.com/world/africa/south-african-regulator-seeking-legal-advice-whatsapps-new-privacy-policy-2021-05-13/> (consulté le 1er février 2022).

41. News24 (2021) "Facebook refuse de comparaître seul devant le Parlement SA", <https://www.news24.com/fin24/companies/ict/facebook-refuses-to-appear-before-sa-parliament-on-its-own-20210525> (consulté le 1er février 2022).

42. Competition Commission South Africa (2021), « Online Intermediation Platforms Market Inquiry: Terms of Reference », https://www.compcom.co.za/wp-content/uploads/2021/04/44432_09-04_EconomicDevDepartment.pdf (consulté le 1er février 2022).

43. Commission de la concurrence d'Afrique du Sud (2021), « Audiences publiques pour l'enquête sur le marché des plateformes en ligne », <https://www.compcom.co.za/wp-content/uploads/2021/10/PUBLIC-HEARINGS-FOR-THE-ONLINE-PLATFORMS-MARKET-INQUIRY-1.pdf> (consulté le 1er février 2022).

Un consortium d'éditeurs de presse a également approché la Commission de la concurrence pour présenter des observations sur les problèmes de concurrence liés aux principales sociétés de plateformes numériques telles que Google et Meta, ce qui apporte une dimension locale à une question mondiale croissante pour l'écosystème numérique.⁴⁴

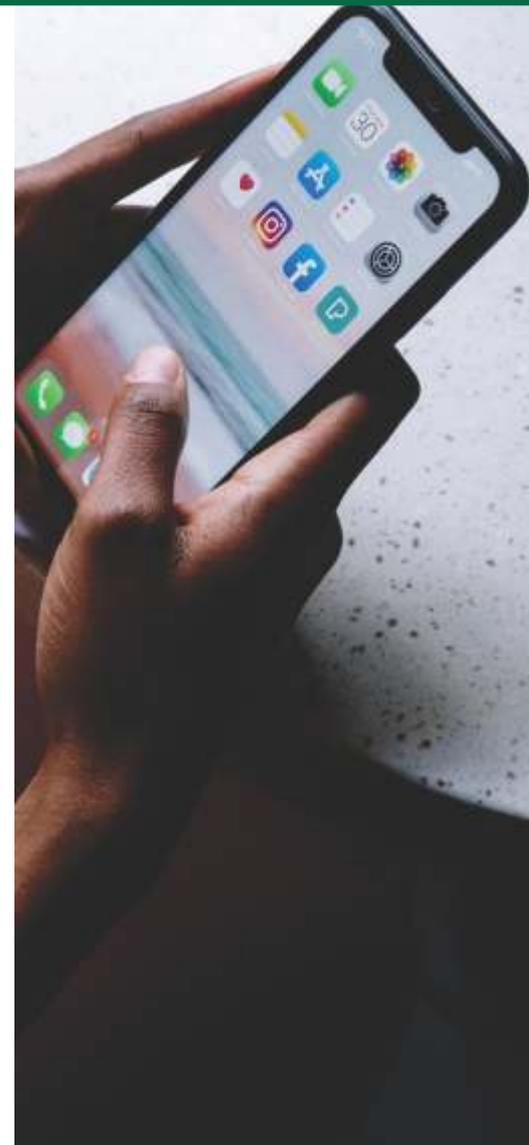
Bien que ces questions devraient se poursuivre en 2022, il est clair que la lutte contre l'exclusion numérique impliquera probablement une plus grande responsabilité et éventuellement une réglementation des plateformes mondiales dominantes. Il reste à voir si cela sera réalisable par les décideurs politiques sud-africains.

INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE ET PRIORISATION DES TIC

L'Afrique du Sud est confrontée à une fracture numérique persistante, avec un accès très inégal aux TIC et à l'infrastructure numérique qui suit les contours des autres inégalités sous-jacentes de l'Afrique du Sud, le long des frontières de race, de classe, de sexe et de géographie. Reconnaisant l'écart considérable entre les ambitions et la réalisation, le ministère des Travaux publics et des Infrastructures a publié en 2021 un projet de Plan national des infrastructures 2050 pour commentaires, avec une vision ambitieuse de la transformation numérique dans les 30 prochaines années. Ses objectifs comprennent l'accès universel à l'Internet haut débit, la numérisation complète des services gouvernementaux et une société qualifiée en TIC.⁴⁵

Dans un processus distinct, le ministère des Communications et des Technologies numériques a publié un projet de politique nationale sur les données et l'informatique en nuage pour commentaires publics.⁴⁶ Si l'élaboration proactive de politiques visant à faire progresser l'infrastructure des TIC doit être saluée, la formulation dans le projet de politique des données en tant que propriété ou infrastructure, et moins en termes d'implications pour les données personnelles, est apparue comme une préoccupation notée dans les réponses du public.⁴⁷

Le coût élevé d'Internet et du temps d'antenne continue d'être une caractéristique de la fracture numérique en Afrique du Sud, bien que ces coûts aient diminué à la suite d'une enquête de la Commission de la concurrence sud-africaine en 2019, et que les principaux opérateurs de réseaux sud-africains aient tous annoncé des baisses de prix en 2021.⁴⁸



44. TechCentral (2021), « Les éditeurs SA vont faire glisser Google, Facebook vers la Commission de la concurrence », <https://techcentral.co.za/sa-publishers-to-drag-google-facebook-to-the-competition-commission/205495/>

45. Projet de plan national d'infrastructure 2050 (10 août 2021), <https://altadvisory.africa/wp-content/uploads/2021/08/National-Infrastructure-Plan-2050-released-for-comment.pdf> (consulté le 1er février 2022)

46. Department of Communications and Digital Technologies (2021) Proposed Data and Cloud Policy, https://legalbrief.co.za/media/filestore/2021/04/44411_01-04_TeleCommunication.pdf (consulté le 31 janvier 2022).

47. Research ICT Africa (2021), « Submission on Proposed National Data and Cloud Policy », https://researchictafrica.net/wp/wp-content/uploads/2021/06/RIA_Submission_DATA_and_Cloud_Policy.pdf (consulté le 8 mars 2022).

48. ITWeb (2021) « Les grands opérateurs télécoms de SA font avancer la tendance #DataMustFall », <https://www.itweb.co.za/content/LPp6V7rDkdmqDKQz> (consulté le 26 janvier 2022).

Cependant, l'une des mesures les plus importantes pour faire face aux coûts et à l'accès aux TIC en Afrique du Sud - un plan du régulateur des communications sud-africain visant à vendre aux enchères le spectre "à forte demande" aux opérateurs de réseau⁴⁹ - a continué de subir des retards en 2021, en raison de litiges prolongés par divers opérateurs de réseau contestant les aspects procéduraux du processus.⁵⁰ Le retard est considéré comme un obstacle majeur à la réduction des prix et à l'expansion des réseaux à grande vitesse.

Au début de 2022, le régulateur a indiqué qu'il procéder à la mise aux enchères du spectre à forte demande.⁵¹ En cas de nouveaux retards, il est probable que les utilisateurs continueront de supporter le poids des coûts toujours élevés et de l'accès réduit aux TIC.

Dans le cadre d'un développement politique positif pour l'inclusion numérique des personnes handicapées, le régulateur des communications d'Afrique du Sud a publié un Code pour les personnes handicapées, qui impose certaines normes d'accessibilité pour les médias de diffusion, la téléphonie et les fournisseurs de services Internet.⁵²

GENRE ET TIC

L'Afrique du Sud continue de faire face à de graves défis en matière d'égalité des sexes, notamment des niveaux déplorables élevés de violence sexiste et une disparité entre les sexes dans l'accès aux TIC. Les niveaux de violence sexiste en ligne

en Afrique du Sud suscitent une inquiétude croissante - par exemple, l'Indice mondial de la liberté de la presse 2021 a noté le harcèlement en ligne des femmes journalistes comme un défi à la liberté de la presse en Afrique du Sud.⁵³

Cependant, en 2021, l'Afrique du Sud a adopté plusieurs développements politiques qui renforcent les efforts de lutte contre la violence sexiste en ligne. En juillet, le président a promulgué la loi sur la cybercriminalité, et les premières dispositions clés de la loi sont entrées en vigueur en décembre 2021. La loi crée plusieurs nouvelles infractions pénales liées aux préjudices en ligne et prévoit de nouvelles formes de recours pour les cybercrimes et la technologie - crimes fondés. Par exemple, la loi criminalise explicitement la publication ou le partage d'images intimes d'une personne sans son consentement et prévoit qu'une personne qui a fait l'objet de communications malveillantes peut demander une ordonnance de protection.⁵⁴ Les autres dispositions de la loi, qui prévoient la création d'institutions et mécanismes pour faire appliquer la loi, enquêter et poursuivre les cybercrimes, ne sont pas encore entrés en vigueur.⁵⁵

Le Parlement a également adopté des amendements à la loi sud-africaine sur la violence domestique qui prévoit, entre autres, que les victimes de violence domestique peuvent demander en ligne une ordonnance de protection, ce qui, s'il est mis en œuvre efficacement, pourrait réduire les obstacles administratifs pour que les victimes accèdent au recours. Ce qui est prévu par la loi.⁵⁶

49. ICASA (2021) "ICASA lance une invitation à postuler pour un spectre de fréquences radio à forte demande", <https://www.icasa.org.za/news/2021/icasa-issues-an-invitation-to-apply-for-high-demand-radio-frequency-spectrum> (consulté le 26 janvier 2022).

50. ITWeb (2022) « Cell C, Vodacom join the fray as spectrum row escalates », <https://www.itweb.co.za/content/LPp6VMrD8kGvDKQz> (consulté le 26 janvier 2022).

51. ICASA (2022) « Mémoire sur le processus de vente aux enchères imminente du spectre de fréquences radio à forte demande », <https://www.icasa.org.za/news/2022/brief-on-the-process-for-the-imminent-auction-of-high-demand-radio-frequency-spectrum> (consulté le 8 mars 2022).

52. ICASA (2021) "Code for Persons with Disabilities", <https://www.icasa.org.za/uploads/files/Code-for-Persons-with-Disabilities-Regulations-2021.pdf> (consulté le 8 mars 2022).

53. Reporters sans frontières (2021) 'South Africa', <https://rsf.org/en/south-africa> (consulté le 4 février 2022).

54. La loi sur la cybercriminalité (2020), s16 et s20.

55. ALT Advisory (2021) « Le président signe le projet de loi sur les cybercrimes », <https://altadvisory.africa/2021/06/01/president-signs-the-cybercrimes-act/> (consulté le 4 février 2022).

56. ALT Advisory (2022) Afrique du Sud : le président signe un trio de lois sur la violence sexiste, <https://altadvisory.africa/2022/02/07/south-africa-president-signs-trio-of-gbv-laws/> (consulté le 5 février 2022)



AKI	NA
1.022	20.369
(+25)	(+560)
MRC	LJI
3.605	9.542
(+210)	(+128)
YBV	GMH
3.204	5.211
(+33)	(+156)
HBO	WFF
3.320	712
(+128)	(+12)

En outre, les modifications apportées à cette loi ont élargi la définition du harcèlement pour inclure divers préjudices commis par voie électronique ; cela signale un effort notable des législateurs sud-africains pour créer des protections pour les groupes vulnérables contre les préjudices en ligne.

Notamment, la loi modifiant la loi sur la violence domestique renforce également la protection d'autres groupes vulnérables, par exemple en étendant explicitement sa définition de la violence domestique (à la fois en ligne et hors ligne) pour inclure la maltraitance des personnes âgées, des enfants et des membres économiquement vulnérables d'un ménage.⁵⁷

STRATÉGIE NATIONALE D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Bien que la Commission présidentielle sur la quatrième révolution industrielle ait appelé en 2020 à donner la priorité au développement des politiques et des compétences sur l'intelligence artificielle (y compris la création d'un institut d'IA axé sur la formation et garantissant l'utilisation de l'IA pour un impact social positif),⁵⁸ les progrès ont été lents. Les interventions phares comprennent la création du Centre sud-africain pour la quatrième révolution industrielle, affilié au Forum économique mondial,⁵⁹ et un programme pilote de formation à l'IA financé par le gouvernement allemand.⁶⁰

Certaines protections juridiques existent contre l'utilisation abusive de l'intelligence artificielle ; par exemple, la loi sud-africaine sur la protection des données, POPIA, inclut des limitations sur la prise de décision automatisée basée sur le traitement des informations personnelles.⁶¹

Cependant, il continue d'y avoir un manque de politique globale pour promouvoir l'utilisation éthique de l'IA et assurer la protection des droits de l'homme. Cela a été souligné au début de 2021 dans les conclusions d'une enquête sur la discrimination raciale dans les régimes médicaux: l'enquête a révélé que, bien qu'elle n'ait pas vu de preuves que les algorithmes utilisés par les régimes médicaux contribuaient aux tendances de discrimination raciale observées dans leurs décisions sur les réclamations, il y avait un manque de transparence alarmant dans le fonctionnement de ces algorithmes. En effet, deux des trois entreprises avant l'enquête n'avaient pas la capacité d'évaluer le fonctionnement de leurs propres algorithmes.⁶² Dans le contexte de la grave discrimination sociale et économique de l'Afrique du Sud, l'absence de normes juridiques claires pour assurer la transparence et la responsabilité dans l'intelligence artificielle est une préoccupation majeure.

57. Loi modifiant la loi sur la violence domestique (2021), s1

58. Rapport de la Commission présidentielle sur la 4e révolution industrielle (2020), p 50,

<https://www.gov.za/documents/report-presidential-commission-4th-industrial-revolution-23-oct-2020-0000> (consulté le 15 mars 2022).

59CSIR (n.d.), Centre for Fourth Industrial Revolution South Africa, <https://www.csir.co.za/centre-fourth-industrial-revolution-south-africa> (consulté le 15 mars 2022).

60. Smart Africa (n.d.), South Africa: Artificial Intelligence, <https://smartafrica.org/sas-project/artificial-intelligence/> (consulté le 15 mars 2022)

61. Loi de 2013 sur la protection des renseignements personnels, art. 71.

62 Council of Medical Schemes, Interim Report of Section 59 Investigation (2021), <https://cmsinvestigation.org.za/index.php/interim-report/> (consulté le 15 mars 2022).



CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Malgré les défis importants notés, il y a eu des développements prometteurs pour les droits numériques en Afrique du Sud en 2021. Cependant, les obstacles à la mise en œuvre et le manque continu d'accès pour de nombreux Sud-Africains ordinaires restent une préoccupation. Bien que les progrès continus en matière de politique, de droit et de jurisprudence soient les bienvenus, le bilan des droits numériques de l'Afrique du Sud a tendance à être solide sur le papier et plus faible dans l'exécution.

Les recommandations suivantes se dégagent donc:

- Les décideurs politiques, les régulateurs et les fournisseurs de réseaux doivent continuer à progresser vers un accès universel, abordable et sécurisé aux TIC pour tous en Afrique du Sud.
- Le gouvernement et le Parlement, en consultation avec la société civile, devraient revoir toutes les réglementations d'urgence relatives à la pandémie de Covid-19, en particulier celles relatives aux droits numériques et, si nécessaire, de les abroger ou de les réviser en fonction de l'état actuel de la pandémie.
- Le gouvernement et la société civile devraient donner la priorité aux institutions de renforcement des capacités, y compris le système judiciaire, le régulateur de l'information, la Commission sud-africaine des droits de l'homme et le Parlement, afin de répondre efficacement aux questions émergentes sur les droits numériques et d'assurer des protections significatives pour les droits numériques des personnes les plus vulnérables et les plus vulnérables. Personnes marginalisées.
- Les décideurs politiques doivent s'efforcer d'établir des normes juridiques claires pour garantir l'utilisation éthique et responsable de l'intelligence artificielle, avec une large consultation publique et la participation des milieux universitaires et de la société civile.
- Toutes les parties prenantes concernées doivent s'efforcer d'assurer le développement d'une législation, d'une politique et d'une jurisprudence globales qui renforcent les droits et les protections numériques et qui font progresser la vision énoncée dans la Constitution sud-africaine d'une démocratie véritablement dynamique et réactive à laquelle tous les peuples participent de manière significative.

TANZANIE

Le carburant de la démocratie est la liberté d'expression. Ce rapport examine internet r en République-Unie de Tanzanie sur 2021. L'accent est mis sur la liberté d'expression en ligne, la liberté d'association et de réunion en ligne, l'accès en ligne à l'information, et l'impact de COVID-19 sur l'exercice de ces droits. En outre, le rapport souligne l'état des droits numériques, le cadre juridique des droits numériques au niveau international, régional et national, dont la Tanzanie est signataire.

L'accent thématique a été mis sur l'impact des réglementations COVID-19 sur les droits numériques et l'inclusion, la liberté d'expression en ligne, la liberté des médias en ligne, la vie privée, l'identité numérique et la surveillance, l'accès à l'information en ligne, les discours de haine, la désinformation et la diffamation criminelle, l'exclusion numérique en Tanzanie et son impact sur les droits de l'homme, l'infrastructure numérique et la priorisation des TIC, l'intelligence artificielle et la stratégie nationale ainsi que le genre et les TIC. Les principales recommandations portent notamment sur le plaidoyer en faveur de la modification de toutes les lois répressives qui nuisent à la jouissance des droits numériques en République-Unie de Tanzanie.





INTRODUCTION

DIGITAL RIGHTS AND INCLUSION IN TANZANIE

La Tanzanie est un pays d'Afrique de l'Est qui compte 57,6 millions d'habitants, selon le Bureau national tanzanien des statistiques.¹ Selon Trading Economics, le produit intérieur brut (PIB) par habitant en Tanzanie a été enregistré pour la dernière fois à 976,16 dollars US en 2020. Le PIB par habitant en Tanzanie équivaut à 8 % de la moyenne mondiale.² En 2003, la Tanzanie a reconnu les progrès du secteur des TIC et le rôle qu'il joue dans la croissance de l'économie du pays en formulant

la politique nationale des TIC de 2003 dont la mission générale est de *"renforcer la croissance économique et le progrès social à l'échelle nationale en encourageant les activités TIC bénéfiques dans tous les secteurs, en fournissant un cadre propice aux investissements dans le renforcement des capacités et en promouvant une coopération à plusieurs niveaux et le partage des connaissances au niveau local et mondial"*. Le pays fait de bons progrès dans l'utilisation des TIC dans ses secteurs. Par exemple, en décembre 2020, le gouvernement a créé le ministère de l'information, de la communication et des technologies de l'information, qui a pour mission de faire progresser la Tanzanie grâce à la quatrième révolution industrielle (4IR), communément appelée économie numérique. En outre, le gouvernement a créé un système par lequel les clients peuvent payer les services publics par le biais de cartes, de services bancaires sur Internet et de transferts d'argent par téléphone portable. Ce système s'appelle le Government Electronic Payment Gateway (GePG).

LE PIB PAR HABITANT
EN TANZANIE ÉQUIVAUT À
8%
DE LA MOYENNE MONDIALE

1. 2021 (URT). 2020 Tanzanie en chiffres. Bureau national des statistiques. Ministère des finances et de la planification. https://www.nbs.go.tz/nbs/takwimu/references/2020_Tanzania_in_Figure_English.pdf
2. <https://tradingeconomics.com/tanzania/gdp-per-capita> (consulté le 23/2/2022)



GOVERNMENT ELECTRONIC PAYMENT GATEWAY (GEPG).

Malgré les progrès réalisés par le pays dans le domaine des TIC, des difficultés subsistent dans ce secteur. Au cours des cinq dernières années, la Tanzanie a été sous le régime de feu le président John Pombe Joseph Magufuli. Pendant son mandat, de nombreuses violations des droits numériques ont été signalées, notamment le rétrécissement de l'espace civique, l'atteinte à la liberté d'expression, la suspension des médias en ligne, l'intimidation, les menaces et les arrestations d'internautes, la surveillance et la confidentialité des données, la perturbation de l'internet, la prolifération de lois et de règlements qui portent atteinte aux droits numériques, etc. Toutefois, le nouveau régime de la présidente Samia Suluhu Hassan a repris espoir après avoir ordonné au ministre de l'information, de la communication et des technologies de l'information de rétablir la télévision et les journaux en ligne suspendus, à condition qu'ils respectent les lois du pays.³

CONFORMITÉ AVEC LES CADRES RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX

La Tanzanie est signataire de divers instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. Il s'agit notamment de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), dont l'article 19 stipule que *"tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit"*, et de la Convention internationale sur les droits civils et politiques (ICCPR). L'article 19 du PIDCP prévoit la liberté d'expression.

Au niveau régional, la Tanzanie est signataire de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP).⁴ L'article 9 de la CADHP prévoit les droits à la liberté d'expression et à l'accès à l'information, indiquant que tout individu a le droit de recevoir des informations, ainsi que *"le droit d'exprimer et de diffuser ses [sic] opinions dans le cadre de la loi."*⁵ En 2016, la Commission africaine a adopté une résolution sur le droit à la liberté

d'information et d'expression sur Internet dans laquelle elle reconnaît que la vie privée en ligne est importante pour la réalisation du droit à la liberté d'expression et d'opinion sans interférence et du droit à la liberté de réunion pacifique et d'association.⁶

La Tanzanie a intégré des dispositions relatives à la liberté d'expression, à la vie privée et à la sécurité personnelle ainsi qu'à la liberté d'association dans sa Constitution de 1977, aux articles 16, 18 et 20.



**La Tanzanie est signataire de
divers instruments internationaux et
régionaux relatifs aux droits
de l'homme.**

3. <https://www.malunde.com/2021/04/Samia-Uhuru-Habari.html> (consulté le 11/3/2022)

4. <https://www.achpr.org/legalinstruments/detail?id=49>

5. <https://www.ohchr.org/en/issues/freedomopinion/pages/standards.aspx> (consulté le 26/7/2021)

6 Centre for Human Rights MOOC (2021) : Le droit à la vie privée à l'ère numérique en Afrique. Module 2 ; Vue d'ensemble du cadre juridique sur la vie privée



IMPACT DES RÈGLEMENTS COVID-19 SUR LES DROITS ET L'INCLUSION NUMÉRIQUES

Au 19 janvier 2022, la Tanzanie a signalé un total de 32 393 cas confirmés de COVID-19. Le pays n'a commencé à publier des données sur la maladie qu'en juillet 2021, après avoir nié la propagation de la pandémie sur son territoire pendant plus d'un an.⁷ La télévision en ligne et d'autres médias, qui avaient été suspendus pour avoir publié des contenus trompeurs qui contrevenaient aux normes professionnelles, contrairement au règlement sur les communications électroniques et postales (règlement sur le contenu en ligne de 2020), communément appelé règlement sur le contenu en ligne EPOCA, ont été rétablis après la déclaration de l'actuel président, à condition de respecter les lois du pays.⁸ Cependant, un défi subsiste puisque les mêmes lois (EPOCA Online Content Regulations of 2020, Cybercrimes Act No 14 of 2015 et Media Service Act No 12 of 2016) sont toujours en vigueur dans le pays sans aucune modification. Les lois susmentionnées ont reçu quelques critiques selon lesquelles elles contreviennent aux droits numériques ainsi qu'à la Constitution de la Tanzanie.

Le règlement de 2020 sur les communications électroniques et postales (contenu en ligne) a introduit de nouvelles exigences juridiques pour les blogueurs, les internautes et les médias en ligne. Certaines de ces exigences légales menacent les

droits à la liberté d'expression en ligne, la liberté de réunion et d'association en ligne ainsi que le droit à la vie privée. Par exemple, le règlement 4 prévoit qu'"une personne ne doit pas fournir de services de contenu en ligne sans avoir obtenu une licence de l'Autorité. Cependant, le processus d'obtention de ces licences est long et exige que la personne paie des taxes à l'Autorité fiscale de Tanzanie (TRA). Par conséquent, ce règlement restreint la liberté d'expression dans le pays. Le règlement restreint également la diffusion simultanée, le règlement 10 stipulant que *"tout fournisseur de services de contenu grand public disposant d'une licence de district ou régionale ne doit pas diffuser de contenu simultané en utilisant une plate-forme en ligne"*. En outre, le règlement restreint implicitement l'utilisation des réseaux privés virtuels (RPV) puisque le règlement 16 stipule que *"(1) Toute personne ne doit pas publier de contenu interdit tel que défini dans la troisième annexe. (2) Une personne ne doit pas rendre, posséder ou distribuer une technologie, un programme, une application ou toute autre chose connexe qui permet ou aide les utilisateurs à avoir accès à un contenu interdit"*. En outre, le règlement contrevient également au droit à la vie privée en obligeant les fournisseurs de cybercafés à installer des caméras de surveillance pour enregistrer et archiver les activités à l'intérieur du café.⁹

7. <https://www.statista.com/statistics/1258560/confirmed-covid-19-cases-in-tanzania/> (consulté le 23/2/2022)

8. <https://ipi.media/new-tanzania-president-to-lift-ban-on-media-organizations/> (consulté le 11/3/2022)

9. Règlement 13 (1) (d)

LIBERTÉ D'EXPRESSION EN LIGNE

Selon l'article 16 de la loi sur les cybers crimes, *“toute personne qui publie des informations ou des données présentées sous forme d'image, de texte, de symbole ou sous toute autre forme dans un système informatique en sachant que ces informations ou données sont fausses, trompeuses, mensongères ou inexactes, et avec l'intention de diffamer, menacer, abuser, insulter, ou autrement tromper ou induire en erreur le public ou conseiller la commission d'un délit, commet un délit, est passible d'une amende d'au moins cinq millions de shillings ou d'une peine d'emprisonnement d'au moins trois ans ou des deux.”*

Le règlement 14 du règlement 2020 sur le contenu en ligne prévoit que *“chaque abonné et utilisateur de contenu en ligne est responsable et comptable des informations qu'il publie dans un forum en ligne, un média social, un blog et tout autre média connexe”*. Les dispositions susmentionnées étaient utilisées par l'Autorité pour arrêter les utilisateurs en ligne qui les enfreignaient. Par exemple, en mars 2021, les Tanzaniens ont commencé à spéculer sur l'état de santé et les allées et venues du président John Magufuli.¹⁰ De nombreux citoyens tanzaniens ont fait part de leurs questions et de leurs inquiétudes sur les médias sociaux.

En réponse, le gouvernement a émis des menaces d'arrestations massives à l'encontre de toute personne qui utiliserait les médias sociaux pour partager de fausses informations sur le président. La loi tanzanienne de 2015 sur la cybercriminalité et le règlement de 2020 sur les communications électroniques et postales (contenu en ligne) ont été rapidement invoqués par les autorités pour arrêter et détenir ceux qui violaient ses règles.¹¹

Le même mois, Innocent Bashungwa, ministre tanzanien de l'information, de la culture, des arts et des sports, a adressé un avertissement aux médias afin qu'ils cessent de répandre des *“rumeurs”* sur l'endroit où se trouve Magufuli, qui n'a pas été vu en public depuis le 27 février 2021.¹²

LIBERTÉ DES MÉDIAS EN LIGNE

En 2021, deux magazines et deux maisons de médias ont été suspendus en Tanzanie. Le magazine Uhuru, appartenant au parti CCM, a été suspendu pour un mois à compter du 11 août 2021 pour avoir publié ce qui a été appelé une fausse histoire affirmant que la présidente Samia Suluhu Hassan ne briguerait pas le poste de président en 2025. Uhuru a été accusé de ne pas avoir respecté les normes professionnelles et d'avoir violé certaines sections de la loi tanzanienne sur les services médiatiques.¹³

Le 6 septembre 2021, le magazine Raia Mwema a été suspendu pendant 30 jours et accusé de fausse publication sur la situation politique en Tanzanie.¹⁴ Wasafi Tv a été suspendue pendant six mois, de janvier à juin 2021, pour avoir diffusé en direct des images d'artistes nus. Le programme Jahazi de Clouds FM a également été suspendu pendant 14 jours en raison de la diffusion de contenus utilisant un langage abusif.¹⁵ Tous ces incidents continuent de restreindre la jouissance de la liberté d'expression par les Tanzaniens, ce qui constitue une violation manifeste des traités internationaux dont la Tanzanie est signataire.

VIE PRIVÉE, IDENTITÉS NUMÉRIQUES ET SURVEILLANCE

Des inquiétudes ont été soulevées en Tanzanie quant aux pouvoirs étendus et excessifs accordés

10. <https://www.nytimes.com/2021/03/11/world/africa/magufuli-tanzania-president-covid-19.html>

11. <https://www.bbc.com/news/world-africa-56405313>

12. <https://www.bloomberg.com/news/articles/2021-03-09/tanzanian-opposition-leader-questions-president-s-whereabouts>

13. https://www.voanews.com/a/africa_tanzania-suspends-second-newspaper-less-month/6219286.html (consulté le 23/2/2022)

14. <https://www.thecitizen.co.tz/tanzania/news/government-slaps-raia-mwema-with-a-30-day-ban-3538632>

15. <https://nairobinews.nation.africa/wasafi-tv-banned-in-tanzania-for-six-months-video/> (consulté le 11/3/2022)

aux organismes d'État (police) pour perquisitionner et saisir des 11/3/2022) données informatiques sans directives claires ni garanties appropriées. L'interférence avec la surveillance et la responsabilité des interceptions de communications, et les dispositions qui permettent l'interception sans mandat est préoccupantes.¹⁶ En Tanzanie, pour qu'une interception puisse avoir lieu, il faut un mandat ou une ordonnance d'un officier de justice afin de procéder à la surveillance et à l'interception des communications. Cependant, ce n'est pas la pratique, même dans les circonstances où la loi prévoit une limitation, des mots larges et vagues sont alors utilisés qui ne sont pas définis ou parfois un mandat d'interception peut être fait oralement ce qui fournit des bases sur lesquelles l'interception des communications peut facilement être menée en Tanzanie.

En ce qui concerne la violation de la vie privée, l'article 31 de la loi tanzanienne de 2015 sur la cybercriminalité donne le pouvoir au policier responsable d'un poste de police de perquisitionner et de saisir ou d'autoriser la perquisition et la saisie de dispositifs de communication ou de données dans le cadre d'une enquête sans mandat. En ce qui concerne la biométrie, il n'est pas possible d'enregistrer une carte SIM si les informations biométriques recueillies ne sont pas vérifiées par rapport à la base de données de l'Autorité nationale d'identification (NIDA), elle-même créée en vertu de la loi sur l'enregistrement et l'identification des personnes.

En outre, le règlement EPOCA est également critiqué pour avoir violé le droit à la vie privée en obligeant les personnes exploitant des cafés Internet à installer des caméras de surveillance pour enregistrer et archiver les activités à l'intérieur des cafés.¹⁷ La même disposition exige

l'enregistrement de tous les clients des cafés Internet, qui doivent présenter une carte d'identité nationale. La Tanzanie n'a pas de loi spécifique en matière de protection des données. Toutefois, récemment, le ministre de l'information, de la communication et de la technologie, M. Nape Nauye (député), a déclaré: *"Un processus de promulgation d'une loi sur la protection des données est en cours et certaines questions seront traitées dans le cadre de cette loi"*.

ACCÈS À L'INFORMATION

La Tanzanie continue d'utiliser le légalisme autocratique comme un moyen indirect d'empêcher les gens d'accéder et de partager du contenu en ligne, en raison de la faiblesse des législations, de la longueur des procédures à suivre pour accéder à des informations à usage public et des lourdes amendes qui s'ajoutent à la criminalisation de la liberté d'expression.¹⁸ Bien que la Tanzanie ait signé et ratifié des instruments internationaux et régionaux, elle s'est engagée à respecter le droit de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations.¹⁹ Il est inconstitutionnel d'avoir des lois qui interdisent à la population de jouir de ce même droit, pourtant stipulé dans la Constitution. Par exemple, le règlement 4 de l'EPOCA impose à toute personne souhaitant fournir un contenu en ligne d'obtenir une licence auprès de la TCRA, faute de quoi elle s'expose à une amende en cas de condamnation. Cette disposition empêche les gens de recevoir et de diffuser des informations en ligne, ce qui est contraire à la Constitution. En 2020 et 2021, plusieurs médias/chaînes et magazines en ligne ont été condamnés à des amendes et d'autres ont été suspendus pour non-respect de cette disposition. Par exemple, l'interdiction de la chaîne Youtube Shule na Uongozi de Humphrey Polepole.²⁰

16. <https://bti-project.org/en/reports/country-report/TZA>

17. Règle 13 (1) (d) du Règlement sur les communications électroniques et postales (contenu en ligne), 2020.

18. <https://www.article19.org/resources/tanzania-repeal-entire-online-regulations-2020/>

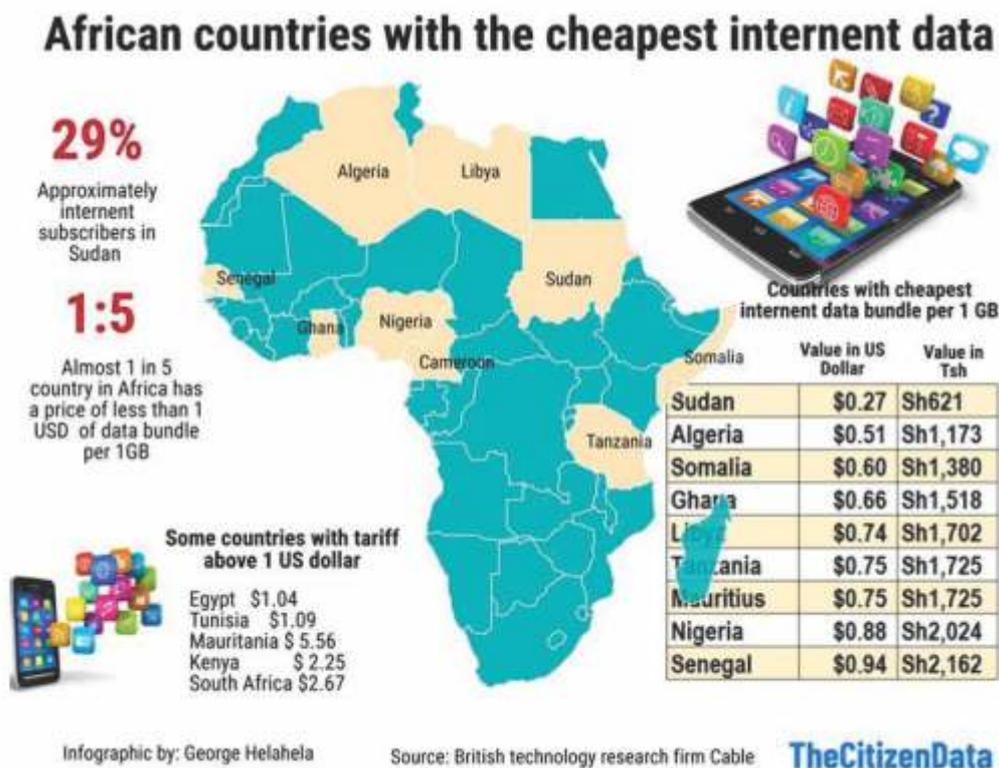
19. Article 18 (b) de la Constitution de la République Unie de Tanzanie

20. <https://www.thecitizen.co.tz/tanzania/news/tcra-suspends-shule-ya-uongozi-on-polepole-s-online-tv--3656362#:~:text=Dar%20es%20Salaam.,regulations%20in%20broadcasting%20online%20content> (Consulté le 17/3/22)

De même, la loi punit de peines de prison les fonctionnaires qui diffusent indûment des informations, mais aucune sanction claire n'est prévue pour ceux qui retiennent indûment des informations. Par conséquent, la suspension de ces médias a conduit à un accès limité à l'information.

En outre, le coût des forfaits Internet pour l'année 2021 a considérablement augmenté. Cela limite l'exercice du droit à l'accès à l'information, même si les statistiques montrent toujours que la Tanzanie a les forfaits de données les moins chers parmi les pays d'Afrique de l'Est.

Le Soudan - qui compte plus de 45 millions d'habitants et au moins 13 millions d'abonnés à l'internet - est à égalité avec l'Italie (0,27 dollar), mais talonne Israël (0,05 dollar), le Kirghizstan (0,15 dollar) et les Fidji (0,19 dollar) dans le classement mondial. Les pays africains qui font payer aux abonnés à l'internet mobile moins d'un dollar pour naviguer sur le web et utiliser des applications mobiles sont le Ghana (0,66 dollar), la Libye (0,74 dollar), la Tanzanie (0,75 dollar), Maurice (0,75 dollar), le Nigeria (0,88 dollar), le Cameroun (0,90 dollar) et le Sénégal (0,94 dollar).²¹



DISCOURS DE HAINE, DÉSINFORMATION ET DIFFAMATION CRIMINELLE

En 2021, en Tanzanie, des voix indépendantes ont affirmé que le gouvernement utilisait fréquemment les fake news et les discours de haine comme prétexte pour empêcher les organisations

de la société civile et les acteurs politiques de l'opposition de dire ou d'accéder à des informations spécifiques²² dans le procès numéro 220/2018 dont le jugement a été rendu le 28th octobre 2021.

21. <https://www.thecitizen.co.tz/tanzania/news/business/data-bundles-in-tanzania-cheapest-in-east-africa-3544188>

(consulté le 11/3/2022)

22. <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/1369118X.2021.1994623>

Benard Membe a poursuivi Cyprian Musiba pour l'avoir accusé, sans preuve, de saboter les efforts du président Magufuli pour apporter le développement au peuple tout en affirmant que l'une des méthodes était dans la réalisation de la course à l'élection générale de 2020 dans les premières étapes de l'approbation du candidat au poste pour représenter le parti Chama Cha Mapinduzi CCM. Msiba, qui s'est décrit comme un "activiste libre" prétendant défendre l'ancien président Dr John Pombe Magufuli, utilisait également ses médias pour expliquer ce qu'il prétendait avoir été fait par le gouvernement au pouvoir. M. Membe a affirmé avoir été souillé par les médias, ce qui a conduit l'ancien rédacteur en chef et d'autres cadres du journal Tanzanite à être inclus avec M. Msiba dans l'affaire. M. Membe est devenu ministre des affaires étrangères dans le gouvernement de cinq mandats de l'ancien président Jakaya Mrisho Kikwete, et est devenu le candidat à la présidence de la République unie de Tanzanie lors des élections générales de 2020, sous l'étiquette du parti ACT Wazalendo. Dans cette affaire, Benard Membe demande une indemnisation de 10 milliards de shillings pour avoir été terni par ce qu'il prétend être un scandale à son encontre.²³

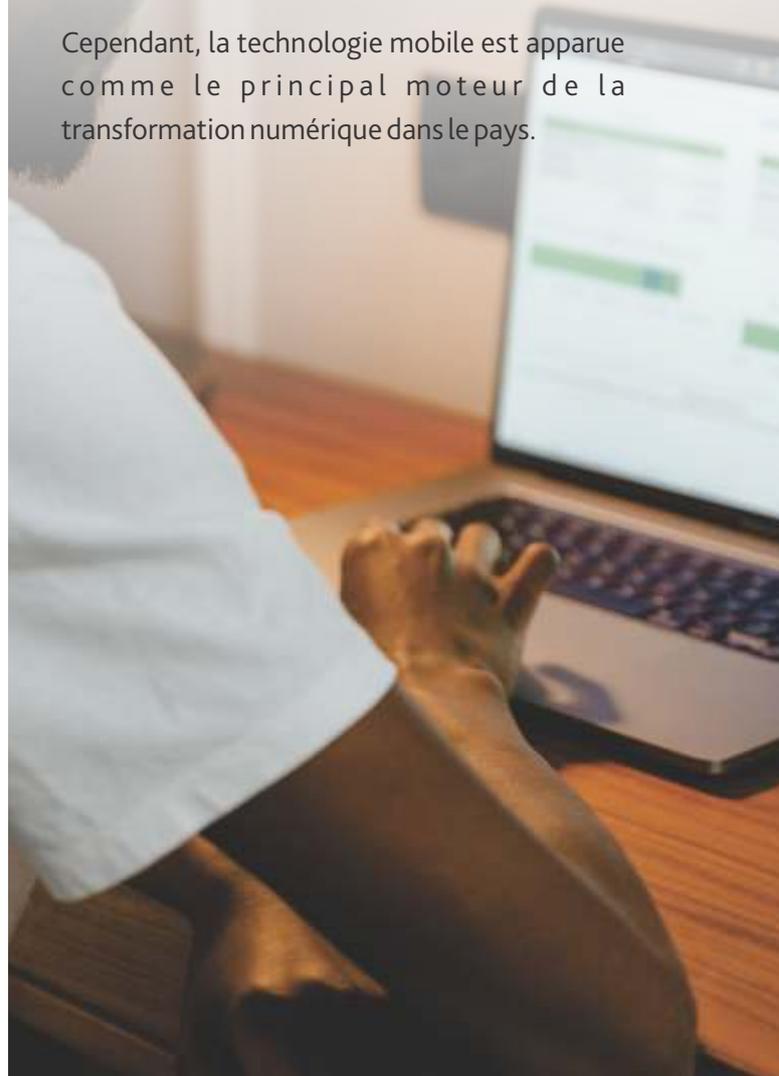
L'EXCLUSION NUMÉRIQUE EN TANZANIE ET SON IMPACT SUR LES DROITS DE L'HOMME

En Tanzanie, la fracture numérique entre les zones urbaines et rurales, entre les personnes à faible revenu et celles à revenu moyen est importante. Actuellement, le pays est confronté aux défis suivants qui créent l'exclusion numérique dans le pays. Il s'agit notamment de la déconnexion de l'internet, de l'instabilité de la connexion, de l'indisponibilité et de l'inabordable du matériel et des logiciels, de l'inabordable des forfaits internet et de la culture numérique.

INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE ET PRIORITÉ AUX TIC

La Tanzanie a connu des investissements considérables dans les infrastructures de fibre optique ces dernières années. Le National ICT Broadband Backbone (NICTBB), soutenu par le gouvernement, s'étend désormais sur plus de 7 500 km dans les régions et les districts du pays, et le Fibre Consortium (comprenant Airtel, Tigo, Vodacom et Zantel) a construit environ 400 km de fibre métropolitaine à Dar es Salaam, Dodoma, Morogoro, Mwanza et Arusha, ainsi que plus de 1 500 km de fibre dorsale reliant les grandes villes de Dar es Salaam, Dodoma, Arusha et Moshi.

Cependant, la technologie mobile est apparue comme le principal moteur de la transformation numérique dans le pays.



23. <https://watetezi.co.tz/hukumu-kesi-ya-membe-kuwadai-fidia-ya-bilioni-10-msiba-na-wenzake-yasogezwa-mbele/> (consulté le 11/3/2022)

Cette technologie permet la connectivité du dernier kilomètre pour les personnes qui n'ont pas accès aux infrastructures de réseau fixe, tandis que la commodité et le caractère abordable des appareils mobiles, par rapport aux autres appareils de communication, permettent une connectivité personnelle aux services numériques. Les réseaux mobiles couvrent une large zone, ce qui en fait une option plus rentable que les technologies fixes pour connecter les zones mal desservies, tandis que l'adoption croissante des smartphones permet à davantage de personnes d'utiliser des services numériques avancés et riches en fonctionnalités.²⁴

Malgré ces efforts, le pays doit encore relever certains défis en matière d'infrastructure numérique, notamment l'installation limitée et instable de tours de téléphonie cellulaire dans les zones rurales et éloignées, la connexion instable des communications et de l'internet ainsi que l'alimentation limitée (électricité).

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET STRATÉGIE NATIONALE

La poussée technologique de la Tanzanie en matière d'intelligence artificielle (IA) gagne du terrain, et le pays vient de faire un pas en avant en investissant dans ce domaine, comme en témoigne le laboratoire récemment ouvert à Dodoma. Le projet de laboratoire de recherche multidisciplinaire sur l'intelligence artificielle pour le développement de l'Afrique anglophone, d'une valeur de 1,8 milliard de shillings tanzaniens, à l'université de Dodoma (Udom), en partenariat avec la Nelson Mandela African Institution of Science and Technology (NM-AIST), en est la preuve.²⁵ Le laboratoire d'IA doit permettre à la Tanzanie de réaliser son objectif de créer et de

bénéficier d'une économie numérique dynamique tout en transformant le secteur manufacturier du pays. En écho à la Vision 2025, le défunt Président Dr. John Pombe Magufuli a souligné, lors de l'inauguration de la 12^{ème} session parlementaire le 13 novembre 2020, la nécessité d'étendre la couverture du haut débit à 80% d'ici 2025. Le ministère de l'information, de la communication et des technologies de l'information a déclaré qu'au cours des 60 années d'indépendance, le secteur s'est développé et compte actuellement 270 journaux et publications enregistrés, plus de 200 stations de radio, 48 stations de télévision, 122 blogs, plus de 20 radios et 500 télévisions en ligne.²⁶

GENRE ET TIC

La Tanzanie est actuellement confrontée à un défi indéniable: peu de filles dans le domaine des TIC.²⁷ Il en résulte une pénurie de modèles féminins qui ont prospéré dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM) et des TIC. Bien que la loi sur les cyber crimes protège les femmes et les filles contre le cyber intimidation, la pédopornographie et d'autres attaques en ligne, le nombre de femmes utilisant des plateformes en ligne reste faible par rapport à leurs homologues masculins.

La Fondation Zaina a récemment noté, lors de l'un de ses forums, que ce problème s'est aggravé au point que la plupart des femmes parlementaires n'utilisent pas les médias sociaux pour éviter le cyber intimidation. Citant le discours de l'honorable Neema Lugangira (membre du Parlement), *"Actuellement, nous avons environ 143 à 145 femmes parlementaires dans le Parlement actuel, mais celles qui sont actives sur les médias sociaux ne sont que 12 à 15 femmes parlementaires"*.²⁸

24. Association GSMA (2019) : La transformation numérique en Tanzanie. Le rôle de la technologie mobile et les impacts sur les objectifs de développement.

25. <https://africa.ai4d.ai/blog/introducing-ai4d-africas-anglophone-multidisciplinary-research-lab/>

26. <https://habari.sokofind.com/2021/11/16/waziri-ashatu-aelezea-mafanikio-ya-wizara-ya-habarimawasiliano-na-teknolojia-ya-habari-tangu-uhuru/> (consulté le 11/3/2022)

27. <https://news.itu.int/bridging-the-stem-and-ict-gender-gap-in-tanzania/> (consulté le 23/2/2022)



CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le droit à la liberté d'expression en Tanzanie a été violé à plusieurs reprises en 2021. La violence sexiste en ligne, la suspension des médias, les menaces, l'intimidation et l'arrestation des utilisateurs en ligne et la surveillance gouvernementale restent des problèmes. Une loi sur la protection des données doit encore être promulguée en Tanzanie, bien que le gouvernement, par l'intermédiaire de son ministre de l'information, des communications et des technologies de l'information, ait promis que le processus de formulation de la loi était toujours en cours. Cependant, malgré cette situation, diverses initiatives de l'État visant à promouvoir et à protéger les droits numériques dans le pays sont notables, comme la sensibilisation des citoyens et le rétablissement des médias en ligne suspendus (Kwanza TV, Mwanahalisi). Au vu des questions soulevées dans ce rapport, il est nécessaire de prendre les mesures suivantes;

- Il devrait y avoir une mise en place d'une coalition nationale par la société civile qui plaidera pour la révision et la modification des règlements de 2020 sur les communications électroniques et postales (contenu en ligne), de la loi n° 12 de 2016 sur les services des médias et de la loi n° 14 de 2015 sur la cybercriminalité, etc. Cette coalition devrait nécessiter l'intérêt des citoyens en termes de prise de décision et de responsabilité.
- Les OSC sont invitées à élaborer un plan stratégique sur la manière de défendre les droits numériques et l'espace civique en Tanzanie.
- Les organisations de défense des droits numériques doivent créer davantage de plates-formes et de forums qui offriront aux Tanzaniens une plus grande culture numérique et une meilleure sensibilisation. Elles devraient surtout se concentrer sur la sensibilisation des zones rurales et sur la formation des responsables gouvernementaux (politiques et législateurs).
- Le gouvernement, par l'intermédiaire de ses ministères compétents, devrait collaborer avec les parties prenantes à l'élaboration d'une loi sur la confidentialité des données.
- Le gouvernement doit garantir un environnement sûr et propice à l'amélioration et à la motivation des jeunes filles et des femmes pour qu'elles s'engagent dans l'étude des TIC et l'utilisation des plateformes en ligne.
- Le gouvernement devrait reconsidérer la redevance pour les utilisateurs en ligne afin de la rendre raisonnable et de permettre aux personnes à faibles revenus de jouir de leur liberté et de leurs droits sur les plateformes en ligne.
- Les entreprises de télécommunications qui fournissent des services Internet devraient réduire le coût des forfaits Internet pour les utilisateurs finaux.

TOGO

“Cet espace clos, découpé, surveillé en tous ses points, où les individus sont insérés en une place fixe, où les moindres mouvements sont contrôlés, où tous les événements sont enregistrés, où un travail ininterrompu d'écriture relie le centre et la périphérie, où le pouvoir s'exerce sans partage, selon une figure hiérarchique continue, où chaque individu est constamment repéré, examiné et distribué entre les vivants, les malades et les morts”. Ce tableau impressionniste de la peste dépeint par Michel Foucault en 1975, dans son essai *Surveiller et punir*,¹ n'a jamais présenté autant d'acuité qu'à l'ère de la crise sanitaire au Togo.

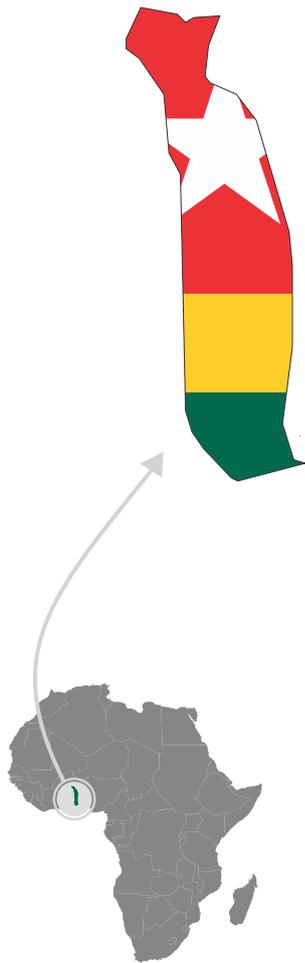
Depuis le début de la pandémie, les principes fondamentaux de la loi sur la protection des données à caractère personnel restent violés. Il s'agit notamment des principes du droit d'information, du droit d'accès, du droit d'opposition, des droits de rectification, de suppression, et à l'effacement, du droit à la mise à jour des données à caractère personnel après la mort et du transfert de données.

Ce rapport met en évidence les violations des droits numériques au Togo, des coupures d'internet aux cyberespionnages et l'introduction de nouvelles technologies créant l'exclusion d'une couche de la population.

En outre, le rapport révèle qu'une grande communication n'est pas faite sur la collecte massive des données liées à la pandémie afin de permettre aux citoyens de prendre position. Seules quelques statistiques laconiques liées à l'évolution des cas contacts, et des morts sont régulièrement publiées par le gouvernement.



1. <https://www.gallimard.fr/Catalogue/GALLIMARD/Bibliotheque-des-Histoires/Surveiller-et-punir>



0.41%

L'INDICE DU CAPITAL HUMAIN (HCI)

INTRODUCTION

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU TOGO

Pays côtier d'Afrique de l'Ouest, le Togo partage ses frontières avec le Ghana, le Bénin et le Burkina Faso et abrite un peu plus de 8 millions d'habitants en 2022.² Bien que le taux de pauvreté ait baissé de 61,7 % à 53,5 % entre 2006 et 2021, la pauvreté et les inégalités restent très élevées, surtout dans les zones rurales où 69 % des ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté.³

L'indice du capital humain (HCI) du Togo reste faible à 0,41. Cela veut dire qu'un enfant qui naît aujourd'hui au Togo atteindra seulement 41% de son potentiel à l'âge adulte sur les plans de la santé, de l'éducation et de la nutrition. Le gouvernement souhaiterait accroître l'indice de développement humain à 0,554 avant la fin de l'année 2022, ainsi que réduire le taux de chômage à 2,6% et celui du sous-emploi à 19,4%.⁴

Malgré une conjoncture internationale défavorable, marquée par une cristallisation des tensions commerciales et la persistance de la menace sécuritaire, l'économie togolaise a maintenu sa bonne performance ces dernières années avec une croissance tirée par la reprise confirmée de l'investissement public, l'expansion de l'activité dans le secteur de la construction et une meilleure productivité agricole.⁵ La pandémie du COVID-19 pourrait limiter l'élan économique de ces dernières années.

2. <https://fr.countryeconomy.com/pays/togo#:~:text=Le%20Togo%2C%20avec%20une%20population,146%20personnes%20par%20km2>

3. [https://www.banquemonnaie.org/fr/country/togo/overview#:~:text=Pays%20c%3B4tier%20d'Afrique%20de,urbain%20\(26%2C5%25\)](https://www.banquemonnaie.org/fr/country/togo/overview#:~:text=Pays%20c%3B4tier%20d'Afrique%20de,urbain%20(26%2C5%25))

4. <https://www.tg.undp.org/content/togo/fr/home/presscenter/pressreleases/2019/lancement-rapport-2019-sur-le-developpement-humain.html#:~:text=Quant%20au%20Togo%2C%20la%20valeur,%C3%A8me%20rang%20sur%20189%20pays>

5. <https://www.togofirst.com/fr/economie/1504-7671-togo-le-taux-de-croissance-economique-2020-en-hausse-par-rapport-aux-previsions>

Seul pays à n'avoir jamais connu d'alternance politique, pacifique et démocratique en Afrique de l'Ouest depuis son indépendance en 1960, le Togo a entamé en 1990 un lent et difficile processus de démocratisation. Aujourd'hui, le système politique peut être caractérisé comme celui d'une république en transition vers la démocratie. Le parti au pouvoir, l'Union pour la République (UNIR), domine depuis 2013 la scène politique togolaise. Il occupe 59 sur 91 sièges à l'Assemblée nationale à la suite des élections législatives de 2018. Président depuis 2005, Faure Gnassingbé reste l'un des doyens des chefs d'État de la sous-région ouest-africaine en termes de longévité au pouvoir.⁶

2012- 2022, UNE DÉCENNIE DE LOIS ET VIOLATIONS

La Constitution togolaise du 14 octobre 1992 pose les bases de la confidentialité et garantit à chaque citoyen le *“respect de sa vie privée, de son honneur, de sa dignité et de son image”*. En dehors de cela l'article 29 dispose que *“l'État garantit le secret de la correspondance et des télécommunications. Tout citoyen a droit au secret de sa correspondance et de ses communications et télécommunications”*.⁷

Élaborée en 1992 puis modifiée par la révision du 8 mai 2019, cette Constitution intervient à une époque où les droits de l'Homme ont commencé à s'affirmer et où la conditionnalité démocratique de l'aide au développement était encore une réalité encore palpable à laquelle les États d'Afrique francophone tentaient de s'adapter. Toutefois, il convient de signaler que ces dispositions de la Loi fondamentale, même si elles restent une déclaration générale de foi en le principe de confidentialité, sont toutefois assez explicites pour être interprétées au bénéfice du citoyen victime de violations en ligne. Mais, malgré tout, les juges jusqu'ici interprètent cette loi fondamentale au sens primaire en ne tenant pas compte de l'ère

numérique et la révolution Internet. Cette interprétation stricto sensu reste très attachée aux généralités de l'inviolabilité de la correspondance privée. Le secret des communications et télécommunications au sens strict s'attachait surtout aux communications téléphoniques et radiophoniques. Elles peuvent permettre au juge d'établir un lien avec le respect de la vie privée des individus en ligne, même si une actualisation de cet article est bien souhaitable. Cependant, la récente révision constitutionnelle en 2019 n'en a pas tenu compte.



l'État garantit le secret de la correspondance et des télécommunications. Tout citoyen a droit au secret de sa correspondance et de ses communications et télécommunications.



6. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/05/03/au-togo-faure-gnassingbe-investi-president-l-opposition-continue-a-contester-l-election_6038504_3212.html

7. [https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/38025/110367/F-1481961433/TGO-38025%20\(VERSION%20CONSOLIDEE\).pdf](https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/38025/110367/F-1481961433/TGO-38025%20(VERSION%20CONSOLIDEE).pdf)

Il faut noter tout de même qu'un arsenal juridique s'est construit sur la question du droit numérique au Togo depuis 2012. Il existe tout d'abord les textes qui réglementent la société de l'information et le secteur des communications électroniques de façon générale, mais plus récemment des textes qui s'intéressent désormais aux droits numériques ont été adoptés.

La loi n° 2019-014⁸ du 29 octobre 2019 relatif à la protection des données personnelles réglemente la collecte, le traitement, la transmission, le stockage et l'utilisation des données personnelles. Elle s'applique aux personnes physiques, à l'État, aux collectivités locales, aux personnes morales de droit public ou privé, ainsi qu'aux traitements automatisés ou non automatisés de données effectués sur le territoire du Togo ou dans toute juridiction où la loi togolaise s'applique.

Selon cette loi, les droits des personnes concernées sont : le droit d'accès à l'information, le droit d'opposition, le droit de rectification et de suppression des données personnelles et le droit à l'effacement.

Mais le constat est qu'au Togo, les droits numériques demeurent encore une nouvelle réalité et cette notion n'était pas forcément assimilée aux droits de l'Homme à la base.

Il existe une grande carence liée à la connaissance de leurs droits par les citoyens, même si ces dernières années, l'on assiste à un intérêt appuyé du législateur et du gouvernement à la question du numérique, non par souci affiché de protéger le citoyen, mais plutôt par souci d'adapter les politiques de l'État aux politiques du numérique et aussi de se conformer à la tendance régionale de lutte pour les libertés numériques dans les pays africains.

COUPURES D'INTERNET

Le 25 juin 2020, la Cour de Justice communautaire du bloc régional ouest-africain, la CEDEAO (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest), a statué que les coupures d'internet au Togo lors des manifestations anti-gouvernementales de septembre 2017 étaient illégales et ont violé la liberté d'expression.⁹ La Cour a également demandé aux autorités togolaises de prendre toutes les mesures nécessaires, notamment l'adoption des lois et des politiques conformes aux droits de l'homme, afin d'éviter que cette situation ne se reproduise.

Quelque mois avant cette condamnation, le Togo avait voté une loi sur la protection des données à caractère personnel. Bien que cette loi définisse le cadre juridique et institutionnel en matière de protection des données personnelles, on peut constater que les prérogatives importantes de l'État l'amènent à prendre des décisions sur la protection des données qui ne sont pas populaires.

Et puisque ces données sont conservées sur une grande échelle, les risques et les effets liés à leur utilisation abusive sont aussi vastes. La partie sombre du spectre numérique ne menace pas seulement la vie privée et la sécurité, mais compromet également la tenue d'élections libres et équitables et la mise en péril de la liberté d'expression, d'information, de pensée et de croyance, et cache la vérité sous de fausses informations.

RECRUESCENCE DES ATTAQUES CONTRE LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

L'actualité dans ce domaine demeure occupée par des violations flagrantes de la vie privée en ligne des citoyens. Entre 2019 et 2021, plusieurs rapports et enquêtes ont évoqué des activités de

8. https://jo.gouv.tg/sites/default/files/JO/JOS_29_10_2019-64E%20ANNEE-N%C2%B026%20TER.pdf#page=1

9. <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/06/togo-envoie-un-message-clair-que-les-coupures-volontaires-internet-violent-la-liberte/>

cyberespionnage menées par l'État visant des leaders politiques, des journalistes et des membres du clergé catholique.¹⁰

En août 2020, une enquête menée par Le Monde, The Guardian et Citizen Lab ont révélé que deux membres du clergé catholique togolais, Benoît Alowonou et le père Pierre Chanel Affognon, avaient été pris pour cibles au moyen d'une faille de WhatsApp exploitée par NSO Group à travers son logiciel espion très sophistiqué dénommé Pegasus. Ces voix qui critiquent le pouvoir du président Faure Gnassingbé ont subi à leur insu des infections de leurs smartphones au cours de l'année 2019.

Pegasus est une arme numérique développée et vendue aux États par la société israélienne NSO Group Technologies, officiellement pour lutter contre le terrorisme et la grande criminalité. Au Togo, elle a été utilisée contre des religieux catholiques, des militants de la société civile et des politiciens de l'opposition.

Une autre enquête menée par Amnesty International et plusieurs médias du réseau Forbidden Stories ont indiqué plus tard en 2021 que plus de 300 numéros togolais apparaissent dans la liste des cibles potentielles du logiciel espion israélien, Pegasus. Parmi ces numéros, des responsables politiques ou associatifs et des journalistes.¹¹

Au dernier trimestre de 2021, une énième enquête menée par Amnesty International a révélé que le tristement célèbre groupe de hackers Donot Team a aussi utilisé de fausses applications Android et des courriels infectés par des logiciels espions pour attaquer un défenseur togolais des droits humains bien connu, dans le but de le placer illégalement sous surveillance.¹² Selon le rapport d'enquête, c'est la première fois que les spywares de Donot Team sont identifiés dans des attaques en dehors de l'Asie du Sud. Cette enquête a également permis de découvrir des liens entre le logiciel espion et l'infrastructure utilisée dans ces attaques, et Innefu Labs, une entreprise de cybersécurité basée en Inde.

Innefu Labs ne possède pas de politique de droits humains et ne semble pas mettre en œuvre une diligence raisonnable en matière de droits humains - malgré les énormes risques que ses produits représentent pour la société civile.



10. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/08/03/au-togo-un-espion-dans-les-smartphones_6048023_3212.html

11. <https://www.dw.com/fr/togo-journalistes-espionnage-pegasus/a-59338602>

12. <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2021/10/togo-activist-targeted-with-spyware-by-notorious-hacker-group/>

RESTRICTION DE L'ESPACE D'ACTION DES JOURNALISTES EN LIGNE EN 2021

À la fin de l'année 2021, deux journalistes, Ferdinand Ayité et Joël Egah ont été arrêtés et emprisonnés à la prison de Lomé pour leurs opinions en ligne.¹³ Il leur est reproché des propos tenus dans *"L'autre journal"*, une émission d'actualité et de débats très populaire diffusée sur YouTube par la webtélé du journal L'Alternative. Au cours des échanges, deux ministres, qui ne sont pas nommément cités, sont notamment associés à des détournements de fonds. Au Togo, le Code de la presse ne prévoit plus de peine privative de liberté depuis 2004, mais les faits s'étant déroulés sur un *"réseau social"*, l'accusation estimait que les faits relèvent du droit commun.

Bien que les deux journalistes aient été libérés au réveillon de la Saint-Sylvestre, ils sont désormais soumis à un contrôle judiciaire très strict. Le directeur de publication du journal L'Alternative et celui de Fraternité sont désormais privés de leur passeport, sommés de ne pas quitter le territoire, contraint de rendre visite au juge une fois par semaine, de ne pas communiquer sur le dossier en attendant le jugement, et de publier ou diffuser des excuses à l'égard des deux ministres visés par leurs propos. Des mesures jugées *"exécrables"* par leur avocat, Maître Elom Kpade.

COVID-19, L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET LES DONNÉES DE LA VACCINATION

Pour endiguer la pandémie bouleversant le monde, des mesures particulièrement dérogatoires ont été adoptées par le gouvernement togolais avec l'appui du législateur.

Ces mesures ont pour finalité de suspendre les règles ordinaires pour en appliquer d'autres *"évidemment moins libérales, qui conduisent à une*

plus grande concentration du pouvoir et à des restrictions aux droits fondamentaux". Le législateur togolais, en se fondant sur la théorie *"des circonstances exceptionnelles"* inscrite dans l'article 94 de la constitution de La IV^e République, a adopté dans la précipitation une loi sur laquelle tout le régime dérogatoire va reposer, notamment l'état d'urgence sanitaire.

Dès lors, il est permis au gouvernement *"toute mesure"*, afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population. L'emploi de cette locution, particulièrement extensible, voire imprévisible, mérite l'attention. Il semblerait donc qu'un blanc-seing soit octroyé au gouvernement togolais.

Au nom du droit d'exception, nombreuses sont les libertés aliénées par l'amoncellement de textes adoptés dans la panique au détriment d'une réflexion d'ensemble, dans un contexte mondial sans précédent. Ainsi, non exhaustivement, la liberté d'aller et venir sur le territoire national a été restreinte par l'exigence du confinement des populations dans certaines villes réputées proches de l'opposition, notamment Tsévié, Sokodé et Aného.

La vie privée, quant à elle, au sein de laquelle s'insère la protection des données à caractère personnel a, également, été malmenée et continue de l'être malgré l'introduction obligatoire du vaccin au sein de la population togolaise.

En effet, afin de contrôler la propagation du virus, deux mesures attentatoires comme la mise en quarantaine et le traçage, au départ manuel, des malades, ont notamment été entérinées par la loi obligeante malades, voyageurs et les citoyens désireux de se faire tester à s'enregistrer obligatoirement sur les plateformes en ligne du

13. <https://www.ifj.org/media-centre/news/detail/article/togo-deux-journalistes-arretes-et-detenus-pour-avoir-critique-des-ministres.html>



gouvernement dont aucune loi n'encadre la gestion des données à caractère personnel et les prérogatives des détenteurs de ces données.

Le lancement de l'application de traçage TogoSafe¹⁴ pour les voyageurs a longuement été discuté comme étant intrusive à la vie privée. Cette application gourmande en collecte des données utilise la fonction Bluetooth du téléphone de son utilisateur pour l'alerter lorsqu'il a été en contact avec une personne testée positive au Coronavirus. Pour ce faire, l'application s'appuie sur les données de connexion Bluetooth du téléphone de l'utilisateur testé positif au Coronavirus pour identifier les différentes personnes avec qui, ce dernier a été en contact. Les recommandations fournies par les experts pour la transparence dans la collecte et la gestion des données par l'application restent toujours lettre morte auprès du gouvernement.

Il est par exemple nécessaire de s'assurer que le téléchargement et l'utilisation d'une application de traçage se fassent réellement sur base volontaire et qu'aucun citoyen refusant de l'utiliser ne puisse subir un quelconque désavantage (par exemple se voir refuser l'accès à un bien ou à un service). Également, d'autres recommandations avaient proposé que le code source de cette application soit publié au préalable, afin de laisser un délai

raisonnable à des experts pour contrôler son fonctionnement. Deux ans après son lancement, il n'existe aucun rapport d'impact ni d'efficacité de l'application TOGOSAFE.

Idem pour la plateforme <https://voyage.gouv.tg> lancée pour dématérialiser la gestion des voyageurs à l'Aéroport de Lomé.¹⁵ Les données personnelles collectées par la plateforme sont transférées à d'autres entités de l'État notamment les services d'immigrations sans que l'utilisateur ne soit informé au préalable. Des informations de filiation notamment le nom des parents du voyageur sont elles aussi collectées sans aucune utilité alors qu'avant la pandémie les voyageurs pouvaient voyager seulement avec les informations consignées dans leurs passeports biométriques et documents de voyages et une fiche d'immigration dont les informations sont strictement liées au voyage.

Pour autant, dans un État de droit, ces atteintes aux libertés fondamentales ne peuvent se faire hors de tout cadre. Le législateur exige que l'adoption de ces mesures dérogatoires soit motivée, *"proportionnée aux risques courus et appropriés aux circonstances de temps et de lieu"* afin *"de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population"*.

14. <https://numerique.gouv.tg/lancement-de-togo-safe-une-application-mobile-pour-lutter-contre-la-propagation-de-la-covid-19-au-togo/>

15. <https://numerique.gouv.tg/ouverture-des-frontieres-aeriennes-voyage-gouv-tg-lance-pour-digitaliser-la-gestion-des-voyageurs-a-laeroport-de-lome/>

Au Togo la mise en place de l'Instance de protection des données à caractère personnel (IPDCP) qui vient en application de la loi sur la protection des données à caractère personnel traîne à voir le jour. Et tant que la mise en place de l'Instance traînera, les violations en rapport aux données liées au COVID-19 auront de beaux jours devant elles.

QUID DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE?

L'usage de solutions numériques par le gouvernement togolais se renforce davantage. En effet, même si le Togo a considérablement enrichi son cadre légal pour l'adapter à la révolution numérique, la question de l'intelligence artificielle reste encore sous silence. Toutefois, l'intelligence artificielle, bien que ne disposant pas encore de cadre légal ou réglementaire clairement défini, est de plus en plus largement utilisée dans la lutte contre le COVID-19, au mépris des règles de Droits de l'Homme les plus basiques.

Tel est le cas de la suite du système "Novissi"¹⁶ mis en place par le gouvernement togolais dès les premiers actes de restrictions sanitaires. Ce système, en sa première phase, avait utilisé les données issues des données de base des cartes d'électeurs biométriques sans le consentement des usagers, à la grande indignation des acteurs politiques qui avaient considéré cela comme un manque d'inclusion, parce que l'établissement de ces cartes biométriques avait été entouré de controverses sur fond de boycott des militants de l'opposition. L'utilisation même de ces données à cette époque, sans le consentement express des bénéficiaires à ce que les données électorales collectées soient utilisées à cette fin, constituait en lui-même une atteinte à l'article 14 de la loi sur la protection des données à caractère personnel.

Au cours de l'année 2021 et dans la poursuite de l'action prévue pour l'accompagnement des populations économiquement vulnérables, le

gouvernement togolais, sans en faire un grand cas médiatique au niveau national, a employé l'intelligence artificielle pour déterminer les bénéficiaires des filets sociaux de base.

En justifiant de la difficulté de pouvoir déterminer les personnes vulnérables destinataires de l'accompagnement, le gouvernement a fait recours, sans appel d'offres, à des chercheurs de l'université de Californie à Berkeley spécialisés dans l'intelligence artificielle. Le recours à ces derniers a permis de mettre au point un algorithme croisant des données satellitaires et les transactions financières téléphoniques des citoyens pour cibler au mieux les populations dans le besoin.

Le vide juridique sur la question de l'intelligence artificielle a ouvert la porte à de criardes disparités dans le développement de solutions basées sur l'intelligence artificielle. L'algorithme mis en place pour déterminer les ménages vulnérables susceptibles de recevoir des allocations d'aides sociales en croisant des données satellitaires et téléphoniques dispose de deux filtres. Le premier qui analyse des images spatiales, les habitats les plus précaires, l'état des routes, la qualité des toitures ou la fréquence des plantations. Le deuxième met à contribution les données téléphoniques.

Les données téléphoniques des habitants ont été passées au crible à leur insu : fréquence et durée des appels, montant du crédit disponible sur le téléphone, etc. Mises à la disposition de l'algorithme sans le consentement de l'utilisateur, cet algorithme présente plusieurs biais entraînant d'autres violations et situations d'inégalité à savoir:

- L'usage des données téléphoniques exclut de facto la population rurale n'utilisant pas des téléphones mobiles, car étant dépourvus des moyens.

16. <https://novissi.gouv.tg/>

- Les données de téléphonie ne font pas présumer la réelle précarité des populations ciblées.
- Les services de Mobile Money ne sont pas présents dans les localités rurales.
- Les opérateurs ont effectué le transfert des données de leurs clients à l'État sans informer ni demander leur consentement prescrit dans la loi.

Outre ces dangers très réels (la sous-réglementation, la réglementation et les abus délibérés), nous constatons des risques sans précédent pour le droit à la vie privée. Les garanties

en matière de vie privée sont défaillantes dans de trop nombreux cas. Nombreux sont ceux qui ignorent complètement qui détient leurs données et la manière dont ces dernières sont utilisées.

Cette situation, autour de laquelle le gouvernement togolais communique très peu ou pas du tout, semble révéler l'empressement de l'État togolais à cacher les disparités existantes. Étant donné que la question de l'intelligence artificielle est floue au Togo, l'absence d'une définition claire est susceptible d'ouvrir la porte à des abus encore plus grands.

RECOMMANDATIONS

Au vu des différentes violations des droits numériques des citoyens ces dernières années, il est important de formuler quelques recommandations à l'endroit des différents acteurs, notamment le gouvernement Togolais.

Concernant la collecte des données liées à la pandémie et l'usage des technologies nouvelles, le gouvernement doit:

- Prendre en compte l'ensemble des normes internationales relatives aux droits de l'homme qui peuvent être concernées par l'utilisation des technologies de traçage, l'intelligence artificielle, etc. afin de s'assurer de la conformité aux normes internationalement admises.
- S'assurer du caractère temporaire des dispositifs concernés: ils devaient prendre fin dès que possible et au plus tard le 16 septembre 2021, comme prévu par la loi concernant l'état d'urgence.
- La possibilité d'utiliser d'autres outre que l'intelligence artificielle afin d'assurer l'inclusion de chacun dans le dispositif et de conserver le caractère volontaire de l'application TOGOSAFE et la publication du code source de l'application.
- La minimisation de la collecte des données non nécessaires relatives aux tests PCR.
- Rendre accessible aux personnes habilitées à contrôler les justificatifs (police aux frontières), seulement les données personnelles suivant: noms, prénoms, date de naissance de la personne concernée ainsi que le résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme à l'exclusion, notamment, de la nature du document (vaccination, test négatif, attestation de rétablissement).

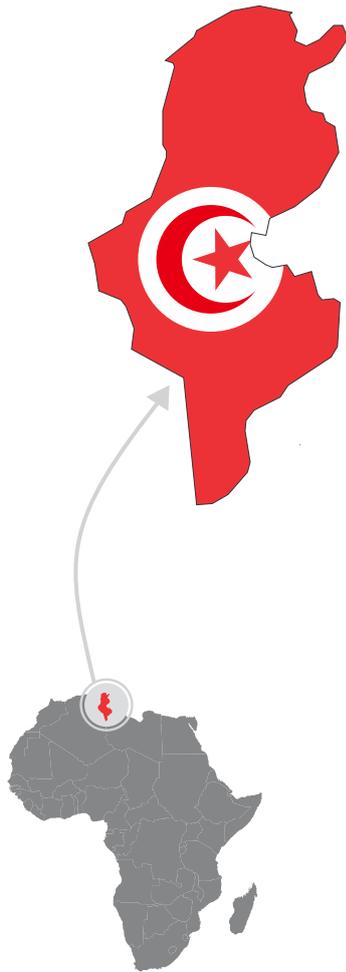
- Faire l'évaluation des lois en vigueur relatives à la protection des données pour déterminer si elles protègent suffisamment le droit au respect de la vie privée et le droit à la protection des données dans le contexte des pandémies et la gestion des crises par le gouvernement.
- Prendre des mesures pour introduire des dispositions législatives et réglementaires encadrant l'usage des nouvelles technologies notamment l'intelligence artificielle en tenant compte des acquis en matière de droits de l'Homme.
- Mener une évaluation du respect des droits de l'Homme par tous les systèmes passés présents et à venir basés sur l'Intelligence artificielle et déployés à l'endroit du public par le gouvernement togolais et ses partenaires.
- Informer et consulter les parties prenantes de l'Internet et des droits de l'Homme sur le déploiement des solutions publiques.
- Donner toutes les informations qui sont nécessaires aux individus pour leur permettre de comprendre quand et comment les technologies sont utilisées, notamment dans le contexte des services publics.
- Respecter les dispositions légales et réglementaires et les principes de transparence existante sur l'attribution des marchés de prestations de services ou de fournitures dans le domaine de la gestion des données.
- Faire appliquer la législation en vigueur lorsque cela est nécessaire pour respecter l'obligation de l'État de protéger les personnes contre les violations des droits de l'homme commises par entités étatiques ou les prestataires.
- Prendre des mesures pour que tous les organes de contrôle pertinents aient accès à une expertise suffisante, aient reçu une formation appropriée sur les systèmes des nouvelles technologies et sur leurs conséquences pour les droits de l'homme, et disposent des ressources, financières et autres, dont ils ont besoin pour exercer efficacement leurs fonctions.
- Prévenir et atténuer les risques de discrimination liés à l'utilisation des nouvelles technologies pour les groupes qui présentent un risque accru de voir leurs droits affectés par ces systèmes de manière disproportionnée.
- Permettre à chaque utilisateur, à tout moment de procéder lui-même à l'effacement des données sur l'application mobile sur le serveur central en se désinscrivant et en désinstallant l'application et les données relatives aux tests PCR.

TUNISIE

En 2021, la Tunisie a commémoré une décennie depuis les manifestations de soulèvement qui ont renversé le règne de 23 ans de l'ancien président autocratique Ben Ali. Alors que des réformes cruciales affectant les droits numériques ont eu lieu au cours de cette dernière décennie, des lacunes majeures dans la législation sont restées en vigueur au moment où le pays a été témoin d'importants reculs de la liberté d'expression en ligne suite à l'annonce de mesures exceptionnelles par le président le 25 juillet 2021.

Le rapport fournit une vue d'ensemble de l'environnement actuel des droits numériques en Tunisie, en se concentrant sur la liberté d'expression et le droit d'accès à l'information, les lois nationales utilisées pour les réprimer, ainsi que l'adhésion du pays aux engagements internationaux et régionaux en matière de protection des droits de l'homme.





INTRODUCTION

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU TUNISIE

La République tunisienne couvre une superficie de 163 610 km² et partage ses frontières avec l'Algérie et la Libye. Après le renversement d'un régime dictatorial de longue date, la Tunisie a entamé en 2011 la transition vers la démocratie. Cependant, le 25 juillet, 2021, le président a proclamé la destitution du Premier ministre, un gel du parlement élu, et son gouvernement par décret. Cette annonce a alimenté les inquiétudes croissantes quant à l'entrée du pays dans une crise politique majeure.

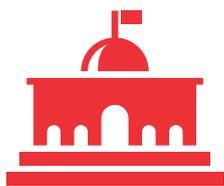
CONFORMITÉ AVEC LES CADRES RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX

La Tunisie est cosignataire de plusieurs traités et conventions internationaux et régionaux, tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Convention de l'Union africaine sur le cyber sécurité et les données personnelles (Convention de Malabo). L'article 20 de la Constitution tunisienne réitère l'engagement de l'État envers les traités internationaux adoptés et ratifiés par l'Assemblée des représentants du peuple. Il établit la primauté des traités internationaux sur la législation nationale. Cependant, dans son sixième rapport périodique de la Tunisie, le Comité des droits de l'homme s'est inquiété du fait que les tribunaux tunisiens appliquent rarement ces traités.¹ Le cadre juridique tunisien comprend plusieurs textes qui sont en contradiction avec les dispositions des traités signés. Par exemple, en cas de violation du droit international des droits de l'homme, la diffamation et l'injure sont criminalisées par le Code pénal et passibles de peines de prison.



**LE CADRE JURIDIQUE TUNISIEN
COMPRED PLUSIEURS TEXTES
QUI SONT EN CONTRADICTION
AVEC LES DISPOSITIONS
DES TRAITÉS SIGNÉS.**

1. Comité des droits de l'homme Observations finales sur le sixième rapport périodique de la Tunisie (27 mars 2020) <http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2fPPRiCAqhKb7yhshMktQJn68GxgXXTdAYdq%2ftwMVHhGRP3qVL6wOK3YX6MZZqQmxEb2zWM7SDcgF%2bASrTCdzjmayBB05%2f9feUIKejNt7OszprXjfceSMUNC%2fQ>



En outre, les directives de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), mandatée pour interpréter la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ratifiée par la Tunisie en 1983, stipulent que les tribunaux militaires ne doivent pas *“en aucune circonstance exercer leur juridiction sur des civils”*. Cependant, alors que l'article 110 de la Constitution ne stipule que *“les tribunaux militaires sont des juridictions compétentes pour les crimes militaires”*, les civils continuent d'être poursuivis devant les tribunaux militaires, les lois en vigueur n'ayant pas encore été modifiées conformément aux dispositions de l'article 110 de la Constitution.

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION SUR INTERNET EN 2021

En 2021, la Tunisie a connu une augmentation alarmante du nombre de poursuites contre des journalistes, des militants politiques et des utilisateurs de médias sociaux pour le contenu qu'ils ont partagé en ligne. Au cours des manifestations qui ont éclaté en janvier 2021, à l'occasion du 10ème anniversaire de la révolution tunisienne, des centaines de manifestants ont été arrêtés, certains pour leur activité en ligne, et un certain nombre de militants ont été victimes de harcèlement en ligne et d'agressions physiques en raison de leurs publications sur les médias sociaux concernant les manifestations. Les manifestants ont également utilisé les médias sociaux pour documenter la réponse disproportionnée des forces de sécurité.²

Après la prise de pouvoir du 25 juillet, les tribunaux militaires ont été de plus en plus utilisés par la présidence pour porter plainte pour *“insulte au président”* et *“diffamation de l'armée”*. Selon une déclaration d'Amnesty International, en trois mois, entre le 25 juillet et le 20 novembre 2021, la justice militaire a enquêté ou poursuivi pas moins de dix civils. Pour contextualiser, le communiqué indique qu'au cours des sept années entre 2011 et 2018, les organisations de défense des droits de l'homme n'ont documenté que six cas de civils traduits devant la justice militaire.

La liberté d'expression est protégée par l'article 31 du chapitre Droits et Libertés de la Constitution qui est l'un des deux chapitres de la Constitution restant en vigueur après la publication du décret présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre, 2021, portant sur des mesures exceptionnelles.

Le décret 117 comporte plusieurs mesures importantes:

- Il suspend la Constitution à l'exception de son préambule et des deux premiers chapitres, relatifs aux dispositions générales et aux droits et libertés;
- Il donne la possibilité au Président de la République de légiférer dans tous les domaines sans possibilité de recours contre l'inconstitutionnalité des décrets lois.



Les mesures consacrées par ce décret accordent au Président de la République un pouvoir confiscatoire sans précédent, sans aucun contrôle institutionnel.

2: Un manifestant tunisien blessé meurt, alimentant de nouveaux affrontements". Reuters, 25 janvier 2021, <https://www.reuters.com/article/us-tunisia-protests-idUSKBN29U2HP>

ACCÈS À L'INFORMATION

En avril 2021, le ministre tunisien de la Santé, Faouzi Mehdi, a publié un arrêté ministériel menaçant de sanctions les médecins et les agents de santé qui feraient des déclarations non autorisées sur la pandémie de COVID-19 dans les médias ou en ligne. Cet arrêté a suscité des réactions négatives de la part des acteurs de la société civile, qui ont accusé le gouvernement de censure et de tentative de dépeindre faussement la situation de la santé publique dans le pays.³

En décembre 2021, Article 19, une organisation internationale de défense des droits de l'homme, a critiqué le gouvernement pour avoir interdit aux médias privés l'accès aux conférences de presse et empêché les journalistes d'adresser des questions au président.⁴ L'organisation a dénoncé l'approche de la présidence consistant à s'abstenir de tenir des conférences de presse et d'accorder des interviews, ce qui restreint le droit des Tunisiens à l'accès à l'information et à des médias libres et pluralistes.⁵

L'accès à l'information est inscrit dans la Constitution à l'article 32. Le décret-loi n° 115 sur la liberté de la presse, de l'impression et de l'édition stipule également dans son article 9 qu' *"il est interdit d'imposer toute restriction qui entrave la libre circulation de l'information, ou qui empêche l'égalité des chances entre les différents médias pour l'obtention d'informations, ou qui entraverait le droit du citoyen à des médias libres, pluralistes et transparents."*

En 2016, le Parlement a voté la loi organique sur le droit à l'information n° 22 de 2016. Cette loi régit, entre autres, les organes gouvernementaux, les agences publiques, ainsi que les organisations et entités qui reçoivent des fonds publics, entre autres.



3. Amnesty International Tunisie : Annulez l'arrêté ministériel censurant les agents de santé au sujet de Covid-19 (2021) <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2021/04/tunisia-rescind-ministerial-order-censoring-health-workers-over-covid19/> (consulté le 15 janvier 2022).

4. Article 19 Tunisie : Le Président doit garantir la liberté de la presse et l'accès à l'information (2021) <https://www.article19.org/resources/tunisia-the-president-must-guarantee-free-press-and-access-to-information/> (consulté le 15 janvier 2022)

5. Article 19 Tunisie : Le Président doit garantir la liberté de la presse et l'accès à l'information (2021) <https://www.article19.org/resources/tunisia-the-president-must-guarantee-free-press-and-access-to-information/> (consulté le 15 janvier 2022).

Elle oblige toutes ces entités à publier des types d'informations spécifiques, notamment les politiques et les programmes qui concernent le public, le texte réglementaire régissant les activités, et certains types de données statistiques, le tout sur un site web mis à jour au moins une fois tous les trois mois.

En vertu de cette loi, une *“Commission d'accès à l'information”* composée de neuf membres élus par le Parlement pour un mandat de six ans a été formée en 2017. Les membres comprennent des juges, un journaliste, un représentant de l'Autorité nationale pour la protection des données personnelles et un représentant des associations

actives dans les domaines liés au droit d'accès à l'information. Bien que la loi n° 22 puisse présenter des lacunes en ce qui concerne la spécification des délais de recours, elle a généralement été saluée dans la région comme une étape progressive.

Cependant, la mise en œuvre de cette loi reste limitée pour plusieurs raisons, notamment une mauvaise compréhension de ce droit, un manque de ressources et un penchant à se reposer excessivement sur les exemptions énoncées dans la loi, notamment *“l'atteinte à la sécurité ou à la défense nationale”*, ainsi que la protection des informations personnelles.



CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les conclusions présentées dans ce rapport font état de restrictions accrues des droits numériques des Tunisiens, par rapport à l'année précédente. Les failles juridiques continuent d'être utilisées pour restreindre les libertés, interférer dans le processus judiciaire et étouffer les critiques. Les recommandations suivantes sont formulées:

- Le gouvernement doit retirer les poursuites engagées contre des journalistes et des internautes pour des opinions partagées en ligne.
- Le gouvernement doit réformer le cadre juridique, notamment le code pénal, le code des télécommunications et le code de justice militaire, et redoubler d'efforts pour protéger les droits des citoyens dans la sphère numérique.
- Le gouvernement et les organisations de la société civile sont invités à collaborer pour accroître les efforts conjoints de sensibilisation au droit d'accès à l'information, à l'application de la loi pertinente et à ses procédures.

OUGANDA

L'année 2021 a vu quelques avancées positives pour les droits numériques en Ouganda, même si l'on peut dire qu'elles n'ont pas représenté grand-chose. L'abolition de la taxe Over-The-Top, remplacée par un droit d'accise sur les données, en est un exemple. Le gouvernement a resserré son emprise sur les médias sociaux, contrôlant davantage la liberté d'expression dans le pays. Cela est dû en grande partie au fait que les Ougandais comptent généralement sur les médias sociaux pour s'exprimer librement. En 2020, lorsque des mesures ont été introduites pour atténuer la propagation du COVID-19, nous avons commencé à assister à la violation des principes qui protègent les droits numériques, à savoir l'accès à Internet et son accessibilité financière, la liberté d'expression et le droit à l'information, la vie privée et la protection des données. La violation de ces droits s'est poursuivie, bien que ce ne soit pas à cause des mesures appliquées à l'encontre de COVID-19. Plus récemment, les violations ont surtout porté sur la liberté d'expression, plusieurs personnes ayant été arrêtées et placées en détention pour de prétendues attaques en ligne contre de hauts responsables gouvernementaux.

La liberté d'expression en ligne a été le droit numérique le plus bafoué en 2021, avec plusieurs personnes arrêtées, inculpées et détenues pour des communications prétendument offensives, des utilisations abusives de l'ordinateur et d'autres accusations. Malgré la fermeture prolongée des écoles, le gouvernement ougandais n'a fait aucune intervention pour faciliter l'accès à l'Internet, seul moyen disponible et le plus sûr pour l'éducation et les affaires. Le rapport formule un certain nombre de recommandations à l'intention du gouvernement, du Parlement, de la société civile et du secteur privé ougandais afin de remédier à l'entrave permanente à la jouissance et à la réalisation des libertés en ligne dans le pays.

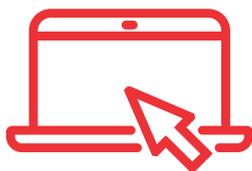
Le rapport exhorte le gouvernement ougandais à endiguer la désinformation et les fausses informations par le biais d'une collaboration délibérée et de partenariats avec d'autres parties prenantes plutôt que de recourir à la répression de la liberté d'expression. En outre, le rapport enjoint le gouvernement à maintenir les espaces en ligne ouverts et accessibles aux citoyens ordinaires, ce qui constitue le fondement de la jouissance des droits numériques. Le rapport appelle le Parlement ougandais à promulguer une législation qui crée des conditions et des limites définissant les circonstances qui peuvent justifier la perturbation de l'accès en ligne. En outre, la communauté de la société civile est invitée à renforcer ses initiatives de plaidoyer en faveur d'une plus grande liberté sur Internet et de la liberté d'expression, ainsi qu'à donner aux citoyens les moyens d'identifier les fausses informations et la désinformation. Enfin, le rapport invite le secteur privé à mettre en œuvre des mesures de protection de la confidentialité des données qui garantissent la sécurité des données privées en leur possession.



INTRODUCTION

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU OUGANDA

L'Ouganda, situé en Afrique de l'Est, est l'un des six pays qui constituent la Communauté d'Afrique de l'Est avec le Burundi, le Kenya, le Rwanda, le Sud-Soudan et la Tanzanie. L'Ouganda a une population de 41 millions d'habitants.¹ Le nombre d'abonnements à la téléphonie fixe et mobile s'élève à 28,9 millions, celui des abonnements à l'internet à 21,9 millions, la télé densité est de 68%², tandis que le nombre de connexions à large bande est de 22 millions. Fin juin 2021, le nombre total de smartphones ou de gadgets connectés à Internet atteignait 9,7 millions, tandis que les feature phones et les téléphones de base étaient au nombre de 22,4 millions.³



21.9 Million

**ABONNEMENTS INTERNET
EN OUGANDA**

Le régime juridique régissant la sphère numérique en Ouganda comprend la loi sur les communications de 2013, la loi anti-pornographie de 2014, la loi sur la réglementation de l'interception des communications de 2010, la loi sur l'enregistrement des personnes de 2015, la loi Nita-U (loi n° 4 de 2009) et la loi sur les signatures électroniques de 2011 (loi n° 7 de 2011). Alors que l'exercice 2020/21 touchait à sa fin, le gouvernement a introduit une multitude de modifications fiscales affectant le secteur, notamment:

- la suppression du droit d'accise local sur les services Over-the-Top (OTT),
- l'introduction d'une nouvelle taxe d'accise sur les services de données et
- la révision de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les services à valeur ajoutée des télécommunications.

1. Rapport d'enquête sur les ménages ougandais, 2019/2020, https://www.ubos.org/wp-content/uploads/publications/09_2021Uganda-National-Survey-Report-2019-2020.pdf, (consulté le 19 janvier 2022).

2. La télé densité désigne le nombre de connexions téléphoniques disponibles pour 100 personnes dans une zone géographique donnée.

3 Blog de la Commission des communications de l'Ouganda, New Report : 29m use phones, 22m on internet, 14-09-2021, <https://uccinfo.blog/2021/09/14/new-report-29m-use-phones-22m-on-internet/> (Consulté le 19 janvier 2022)

CONFORMITÉ AVEC LES CADRES RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX

L'Ouganda est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), à la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur

famille (ICRMW), la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (ICPPED), et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (ACRWC). Toutefois, le fait d'être un État partie à ces instruments internationaux et régionaux et de les avoir transposés dans la législation nationale n'a pas mis les citoyens à l'abri de la violation de divers droits, notamment la liberté d'expression, le droit à la vie privée, l'accès à l'information et la protection contre la discrimination.

IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION COVID-19 SUR LES DROITS ET L'INCLUSION NUMÉRIQUES

Au cours de l'année 2021, le pays est resté sous confinement, avec des écoles maternelles, primaires et secondaires fermées. Selon l'Unicef,⁴ les écoles ougandaises ont enregistré la plus longue fermeture d'écoles induite par le COVID-19. Alors que les directives gouvernementales de prévention du COVID-19 recommandaient des cours en ligne et l'utilisation de programmes radiophoniques et de documents imprimés, des multitudes d'apprenants ont été exclus du système éducatif en raison du manque d'accès aux smartphones et aux ordinateurs, de la faiblesse des réseaux et du coût élevé des données.

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION EN LIGNE EN 2021

Comme observé en 2020, les mesures introduites pour atténuer la propagation du COVID-19 ont porté atteinte à l'accès et à l'accessibilité à l'internet, à la liberté d'expression et à l'accès à l'information, à la vie privée et à la protection des

données. Alors qu'en 2020, ces droits ont été violés sous couvert de l'application des mesures COVID-19, les violations se sont poursuivies en 2021 en raison de la commission d'infractions, notamment la diffamation, la calomnie criminelle et la communication offensive, ainsi que la promotion du sectarisme.

En 2021, la liberté d'expression en ligne a été grandement menacée, notamment par l'utilisation de la loi sur les abus informatiques de 2011 et du code pénal. Parmi les personnes inculpées en vertu de cette loi figurent des éditeurs en ligne, des blogueurs, des écrivains et de simples citoyens. Le 28 décembre 2021, des hommes armés en civil ont arrêté le célèbre romancier et militant politique Kakwenza Rukirabashaija et l'ont emmené vers une destination inconnue. La situation semblait être liée à un tweet du 27 décembre semblant ridiculiser le premier fils et commandant des forces terrestres, le Lt Gen Muhoozi Kainerugaba. Avant d'être arrêté, Rukirabashaija a tweeté : *"Je suis assigné à résidence. Des hommes armés enfoncent ma porte. Ils disent être des policiers mais ne sont pas en uniforme. Je me suis enfermé à l'intérieur"*.⁵

4. Unicef, Ouganda, School at last | UNICEF Ouganda, (consulté le 3 avril 2022).

5. Nilepost L'activiste politique Kakwenza a été arrêté après avoir qualifié le général Muhoozi d'obèse.

<http://nilepost.co.ug/2021/12/29/political-activist-kakwenza-arrested-after-calling-lt-gen-muhoozi-obese/> (consulté le 20 janvier 2022)

À la fin de l'année 2021, Rukirabasaija était toujours en détention, au secret, et n'avait pas été traduit devant un tribunal de la, sa famille ou ses représentants légaux n'avaient pas non plus été autorisés à communiquer. C'était la troisième fois qu'il était arrêté au cours des deux dernières années, après des arrestations en avril et septembre 2020, en raison de ses écrits politiques.⁶

VIE PRIVÉE, IDENTITÉS NUMÉRIQUES ET SURVEILLANCE

Tout au long de l'année, la protection et la confidentialité des données ont suscité des inquiétudes en Ouganda. La loi de 2019 sur la protection des données et la confidentialité (DPPA) a été adoptée en 2019, donnant effet au droit à la vie privée en vertu de l'article 27(2) de la Constitution de 1995 de la République d'Ouganda. En mars 2021, le Règlement sur la protection des données et la vie privée de 2021 a été adopté et approuvé. Ce règlement prévoit des dispositions supplémentaires visant à protéger la vie privée numérique. Cependant, selon un rapport publié par *Unwanted Witness*, les preuves sur le terrain montrent que la majorité des Ougandais ne sont pas garantis de ces droits dans la pratique quotidienne.

Un rapport publié le 5 novembre 2021 par *Unwanted Witness*, intitulé "A Privacy Policy Scorecard Report : The Scorecard Approach", révèle des lacunes flagrantes dans la conformité de la plupart des organisations ougandaises avec les lois sur la protection des données et la vie privée. Le score moyen des entreprises évaluées était de 35%, un début inquiétant pour le respect de la loi ougandaise sur la protection de la vie privée et des données, dans un contexte plus large et déjà inquiétant de suppression des droits numériques et de surveillance numérique par le gouvernement. Plus de la moitié des organisations évaluées disposaient d'une solide sécurité des données, et 40% respectaient les meilleures pratiques en

matière de protection de la vie privée.

Cependant, lorsqu'il s'agit de fournir aux utilisateurs des informations avant de collecter leurs données, d'indiquer les tiers avec lesquels ces données seront partagées et de divulguer la quantité de données qui sera fournie à ces parties (y compris le gouvernement et les forces de l'ordre), les organisations obtiennent des résultats médiocres dans tous les domaines.⁷

Le rapport affirme qu'il existe des lacunes en matière de confidentialité numérique en Ouganda et que, sans un respect rigoureux des règles de protection des données et de la vie privée, comme le souligne le rapport, le gouvernement et les entreprises risquent effectivement de violer les droits des citoyens. Sur une note plus positive, des OSC ougandaises ont adressé une pétition à l'Autorité nationale des technologies de l'information (NITA-U) concernant SafeBoda, une société de taxis-motos qui n'avait pas de politique de confidentialité. SafeBoda a procédé à des changements efficaces et dispose aujourd'hui de l'une des meilleures politiques de confidentialité.



Ndaga Muntu est la carte d'identité numérique nationale de l'Ouganda.

6. Chimpereports Ouganda : la sécurité arrête l'écrivain Kakwenza Rukirabashaija
<https://chimpereports.com/uganda-security-arrest-writer-kakwenza-rukirabashaija/> (consulté le 20 janvier 2022)

7. Unwanted Witness, intitulé "A Privacy Policy Scorecard Report : The Scorecard Approach"
<https://globalvoices.org/2021/12/17/despite-updates-in-legislation-organisations-in-uganda-struggle-with-data-protection-and-privacy-compliance/>

Il a été conçu principalement pour répondre aux préoccupations de sécurité nationale en mettant l'accent sur la lutte contre le terrorisme et l'emploi illégal, en créant un système d'identification inclusif et centré sur l'humain qui assure à tous les citoyens et non-nationaux l'accès aux services sociaux et de base sans exclusion ni discrimination. Malheureusement, le système n'a pas répondu à ses aspirations et a plutôt exacerbé les exclusions déjà existantes. L'impossibilité d'obtenir une carte d'identité numérique a de graves répercussions sur la jouissance des droits de l'homme et des services de base. La situation est encore plus grave pour les femmes, qui se heurtent à des obstacles pour accéder aux services de santé publique, et pour les personnes âgées, qui ne peuvent pas accéder à la sécurité sociale car elles ne peuvent pas fournir leur date de naissance et leur âge. Il existe cependant plusieurs autres services tels que les demandes de passeport ou de permis de conduire, l'ouverture d'un compte bancaire ou même l'enregistrement d'une carte SIM qui, selon la loi, nécessitent une carte d'identité nationale ou un numéro d'identification national (NIN).

En mars 2020, le ministre de l'Intérieur a révélé, dans une déclaration au Parlement ougandais, qu'au moins 16,8 millions d'Ougandais âgés de 16 ans et plus et enregistrés auprès de l'Autorité nationale d'identification et d'enregistrement (NIRA) n'avaient pas eu accès à leur carte d'identité nationale.⁸

ACCÈS À L'INFORMATION

L'abolition de l'impopulaire taxe OTT n'a toutefois pas donné grand-chose, car cette taxe a simplement été déguisée en taxe d'accise sur les services de données, de 12%.⁹ Cela maintient les coûts des données à un niveau élevé et pourrait potentiellement affecter l'accès en ligne pour certaines populations n'ayant pas les moyens de]utiliser autant de données qu'elles le souhaiteraient pour rester en ligne. Cette loi, promulguée en 2018, a été

critiquée pour avoir sapé les efforts visant à accroître l'accès aux TIC et leur caractère abordable pour une grande majorité, privant ainsi une large population de l'accès à des informations essentielles et de la participation citoyenne aux processus démocratiques. Au cours de la première année d'application de la taxe sur les médias sociaux, l'Ouganda a perdu cinq millions d'abonnements internet en raison des effets négatifs de cette taxe.¹⁰

PERTURBATIONS DE L'INTERNET

L'année a débuté par une série de perturbations sur Internet. À l'approche des élections générales de janvier 2021, Facebook a fermé plusieurs comptes prétendument "*faux et dupliqués*" qui, selon le réseau de médias sociaux, avaient été reliés au ministère des TIC pour usurper l'identité d'utilisateurs et accroître la popularité des messages.¹¹



8. Daily Monitor, 17m Ugandans have no national IDs - government, 5 mars 2020

17 millions d'Ougandais n'ont pas de carte d'identité nationale - gouvernement | Monitor

9. <https://www.independent.co.ug/parliament-passes-12-tax-on-internet-data/> (consulté le 20 janvier 2022)

10. <https://cipesa.org/2019/01/%ef%bb%bfsocial-media-tax-cuts-ugandan-internet-users-by-five-million-penetration-down-from-47-to-35/>

11. PCTECH Facebook confirme la fermeture des comptes liés au gouvernement (pctechmag.com) (consulté le 13 janvier 2022)

Dans une allocution télévisée, quelques heures plus tard, le président Museveni a accusé Facebook d'être arrogant et a demandé au gouvernement de fermer la plateforme, ainsi que d'autres médias sociaux. S'exprimant au moment de la fermeture, le porte-parole du gouvernement a révélé que *"le gouvernement ougandais maintiendrait sa fermeture de l'Internet, de Facebook, de Twitter et d'autres plateformes de médias sociaux, jusqu'à ce que le gouvernement estime qu'il n'y a pas de danger à les utiliser pour attiser les tensions"*, ajoutant que le gouvernement analysait la situation et que les sites seraient rétablis *"au cas par cas"*. Quatre jours après les élections, Internet et les autres sites de médias sociaux, à l'exception de Facebook, ont repris leurs activités.

En juin 2021, un haut fonctionnaire du gouvernement aurait déclaré que *"Facebook avait été restauré"*. Cependant, à ce jour, de nombreuses personnes ne peuvent toujours pas accéder à l'un ou l'autre de ces sites, à moins de passer par un coûteux VPN. On ne sait pas exactement pourquoi le gouvernement a fait cette fausse déclaration sur la réouverture de Facebook. La fermeture continue d'affecter les personnes qui gèrent et promeuvent leurs entreprises sur la plateforme.¹²

DISCOURS DE HAINE, DÉSINFORMATION ET LOIS SUR LA DIFFAMATION CRIMINELLE

Plus tôt dans l'année, le 27 mai 2021, un tribunal de première instance a renvoyé deux journalistes, Pidson Kareire et Darius Magara, respectivement de Drone Media et de East African Watch, à la prison de Kitalya pour diffamation criminelle et communication offensive, en violation de l'article 179 du Code pénal. L'accusation n'allègue que le couple et d'autres personnes en liberté ont publié

des articles diffamatoires sur l'entreprise de construction routière Dott services Ltd. entre octobre et novembre 2020 à Kampala et dans les environs, par le biais des plateformes en ligne Drone Media et East African Watch. Ces articles mettaient en cause la capacité de l'entreprise à construire des routes de qualité reliant l'Ouganda à la République démocratique du Congo. Cependant, ces articles découlaient d'un débat au Parlement concernant les performances de Dott Services. Les charges contre les deux journalistes ont été retirées le 17 décembre 2021 par le Directeur des poursuites publiques.¹³

Le 4 novembre 2021, un groupe d'environ sept personnes en civil a enlevé un journaliste, Pidson Kareire, directeur de la rédaction de The Drone Media, qu'ils ont torturé pendant une semaine avant de le traduire devant le tribunal de Buganda Road. Il a été accusé de communication offensive et de diffamation criminelle. Les ravisseurs ont affirmé qu'il avait diffamé la vice-présidente du Parlement, Anita Among.¹⁴ L'affaire a été ajournée à janvier 2022.¹⁵ Le 7 mars 2022, l'affaire est revenue devant le tribunal de Buganda Road mais a été à nouveau ajournée.¹⁶



12. Agence Anadolu <https://www.aa.com.tr/en/africa/ugandan-government-quietly-restores-facebook/2281259#> (consulté le 13 janvier 2022)

13. Réseau des droits de l'homme pour les journalistes <https://hrnjuganda.org/?tag=pidson-kareire> (consulté le 10 janvier 2022)

14. The Drone Media Des voyous enlèvent et torturent un journaliste au nom de la police - The Drone Media (consulté le 0 janvier 2022)

15. Réseau des droits de l'homme pour les journalistes <https://hrnjuganda.org/?p=9356> (consulté le 10 janvier 2022)

16. Mise à jour fournie par Mme Diana Nandudu, juriste, Human Rights Network for Journalists, le 18 mars 2022.

Dans un autre incident, un blogueur de 58 ans, Ibrahim Tsubira alias Isma Olaxess, a été arrêté le 21 novembre et a comparu devant le tribunal le 24 novembre pour répondre aux accusations de promotion du sectarisme, en violation de la section 41(1) (a) et (d) du code pénal. Selon le ministère public, le 17 novembre 2021, Tsubira a enregistré et publié *“une vidéo contenant des propos dégradants, injurieux, exposant à la haine ou au mépris, suscitant le mécontentement ou la désaffection et encourageant de bien d'autres manières des sentiments de malveillance ou d'hostilité parmi ou contre tout groupe de personnes en raison de leur religion”*. Dans la vidéo virale, Tsubira a exhorté les terroristes à faire exploser le Parlement et les églises afin de tuer les chrétiens pour se venger de ce qu'il appelle *“la persécution continue des musulmans”*. La vidéo a été enregistrée à la suite de quatre attentats à la bombe en deux mois qui ont entraîné la mort de neuf personnes.¹⁷

L'EXCLUSION NUMÉRIQUE EN AFRIQUE ET SON IMPACT SUR LES DROITS DE L'HOMME

Un prélèvement de 0,5% imposé sur toutes les transactions d'argent mobile en vertu de la loi de 2018 sur les droits d'accise (modification) continue de bloquer de nombreuses personnes dans l'économie numérique. Cette loi reste en vigueur. En outre, cette taxe a été introduite pendant la fermeture prolongée des écoles, notée comme la plus longue fermeture d'établissements d'enseignement au monde,¹⁸ une période pendant laquelle les élèves recevaient des cours en ligne. Ces cours en ligne ont laissé de nombreux enfants de familles à faibles revenus sans éducation.

En outre, un rapport publié en juin 2021¹⁹ (Chased Away and Left to Die: How a National Security Approach to Uganda's National Digital ID has led to Wholesale Exclusion of Women and Older Persons) montre comment la carte d'identité nationale a entraîné une exclusion massive, excluant jusqu'à un tiers de la population adulte ougandaise, et est devenue un obstacle pour les femmes et les personnes âgées, ainsi que pour de nombreuses autres personnes marginalisées, dans l'accès à leurs droits fondamentaux. Le rapport affirme que le gouvernement ougandais a sacrifié le potentiel de l'identification numérique pour l'inclusion sociale et la réalisation des droits de l'homme sur l'autel de la sécurité nationale.

L'article 66(2) de la loi de 2015 sur l'enregistrement des personnes (The Registration of Persons Act)²⁰ rend obligatoire la possession d'un numéro d'identification délivré par le gouvernement ougandais pour bénéficier d'un large éventail de services essentiels, notamment:

- la délivrance d'un passeport ou d'un permis de conduire,
- l'enregistrement d'un numéro de téléphone portable ou d'une carte SIM,
- l'ouverture de comptes bancaires,
- l'achat, le transfert et l'enregistrement de terres,
- les transactions relatives aux pensions et
- à l'assurance maladie et la demande de services publics.

Par conséquent, des millions de personnes qui n'ont pas de numéro ou de carte d'identification nationale ont été exclues de l'accès aux services et de la jouissance de leurs droits fondamentaux.

17. Le blogueur de Newsday Isma Olaxes inculpé et libéré sous caution <https://newsday.co.ug/2021/11/25/blogger-isma-olaxess-charged-granted-bail/> (consulté le 13 janvier 2022)

18. L'Afrique de l'Est L'Ouganda a gardé les écoles fermées le plus longtemps - UNICEF <https://www.theeastafrican.co.ke/tea/news/east-africa/uganda-kept-schools-closed-longest-unicef-3590854> (consulté le 20 janvier 2022)

19. Social Protection.org, <https://socialprotection.org/discover/publications/chased-away-and-left-die-how-national-security-approach-uganda%E2%80%99s-national> (consulté le 1er avril 2022)

20. Loi sur l'enregistrement des personnes, 2015, <http://www.mia.go.ug/sites/default/files/download/The%20Registration%20of%20Persons%2C%20%20Act-2015.pdf> (consulté le 4 avril 2022).



INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE ET PRIORITÉ AUX TIC

L'Union africaine a élaboré une stratégie de transformation numérique pour l'Afrique.²¹ Cette stratégie reconnaît les efforts des dirigeants du continent pour donner la priorité à la transformation numérique et l'accélérer. En Ouganda, le secteur des TIC, qui est l'un des secteurs à la croissance la plus rapide, est également considéré comme l'un des catalyseurs potentiels d'une reprise post-COVID-19. Selon le rapport 2020 Uganda Digital Economy for Africa (DE4A) du Groupe de la Banque mondiale (WBG),²² cette croissance est due à un certain nombre de politiques gouvernementales favorables, telles que l'augmentation des investissements du gouvernement et du secteur privé dans les infrastructures de fibre optique, et l'augmentation significative du nombre d'abonnés à la téléphonie mobile. Alors qu'au moins 95% de la population est couverte par les réseaux de téléphonie mobile (2G), la couverture géographique du haut débit mobile (3G et 4G) n'est que de 50%. Compte tenu de l'accès limité au haut débit, l'utilisation de l'internet par les entreprises et le secteur public reste très faible. La qualité du service reste également problématique.²³

Selon le GBM, la capacité du gouvernement ougandais (GoU) à fournir des services publics par

voie numérique a été stimulée ces dernières années par des investissements dans des installations informatiques et des plateformes de prestation de services partagées. En fait, l'Ouganda est actuellement classé 137e sur 193 pays dans l'indice 2020 de développement de l'administration en ligne des Nations unies, contre 156 il y a cinq ans. Ces investissements comprennent des centres de données gouvernementaux basés sur le cloud, des plateformes d'échange et d'intégration de données, des passerelles de SMS et de paiement électronique ainsi que des services d'authentification numérique, ce qui se traduit par plus de 80 services électroniques sectoriels partagés par les ministères, départements et agences (MDA).

Des efforts ont également été déployés pour renforcer et rationaliser le secteur des TIC par la mise en œuvre de mécanismes politiques et réglementaires tels qu'une politique visant à assurer l'accès universel à l'internet dans le pays.

Le gouvernement ougandais travaille également sur la Digital Uganda Vision (DUV) et le Digital Transformation Program (DTP), dont l'objectif est d'accroître la pénétration des TIC et l'utilisation de leurs services pour le développement social et économique.

21. Union africaine, La stratégie de transformation numérique pour l'Afrique (2020-2030) | Union africaine (au.int) (Consulté le 3 avril 2022)

22. Groupe de la Banque mondiale, Uganda Digital Economy Assessment : Country Diagnostic (worldbank.org) (Consulté le 1er avril 2022)

23. Groupe de la Banque mondiale, Project-Information-Documents-Uganda-Digital-Acceleration-Program-P171305.pdf (Consulté le 1er avril 2022)

STRATÉGIE NATIONALE EN MATIÈRE D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Le gouvernement ougandais a produit une stratégie nationale de la quatrième révolution industrielle (4IR)²⁴ qui décrit comment le gouvernement prévoit de mettre en œuvre et d'adopter les technologies de la quatrième révolution industrielle dans le pays. La stratégie couvre les plans du gouvernement pour tirer parti de technologies telles que la blockchain, l'IoT, le Big Data pour la compétitivité et le développement humain en Ouganda.

La stratégie met en évidence les facteurs clés qui faciliteront la stratégie à savoir;

- la connectivité 4IR,
- la gouvernance agile,
- la population qualifiée,
- l'administration en ligne et
- la mobilisation des ressources

La stratégie reconnaît les immenses opportunités de 4IR dans le commerce, les services de santé et d'autres secteurs d'affaires publiques. Toutefois, la faiblesse de l'infrastructure numérique, un régime juridique et politique restrictif, associé à un accès limité à l'internet, entraveront considérablement les progrès sur le front de l'IA pour le moment.

GENRE ET TIC

L'Ouganda a obtenu un score de 0,717 dans l'indice GGG (Global Gender Gap) de 2021, qui mesure la participation et le développement économiques. Selon Wougnnet,²⁵ la majorité des femmes ougandaises ne peuvent pas s'exprimer librement et accéder aux informations sur les médias sociaux en raison de la régression des cadres juridiques et politiques existants, du manque d'accès aux TIC et de leur caractère abordable, de l'augmentation des cas de violence sexiste en ligne, ainsi que du manque de connaissances et de compétences pour

naviguer en toute sécurité sur les plateformes en ligne.

De même, les femmes sont toujours à la traîne par rapport aux hommes dans leur capacité à tirer parti de la puissance des technologies numériques, avec seulement 48% des femmes en ligne, contre 58% des hommes dans le monde. En Afrique, seules 22,6 % des femmes sont en ligne, contre 33,8 % des hommes, tandis qu'en Ouganda, seules 44 % des femmes sont en ligne, contre 62 % de leurs homologues masculins, ce qui reflète encore davantage la fracture numérique entre les sexes.²⁶

En outre, les femmes restaient exclues de l'accès aux droits numériques en raison de normes culturelles et sexospécifiques négatives, de la faiblesse des infrastructures TIC et du coût des gadgets permettant d'accéder à Internet, ainsi que des données pour la connectivité. Pendant la fermeture de COVID-19, les filles avaient moins de chances d'accéder aux cours en ligne car leurs parents leur avaient confié des tâches ménagères et autres. La fracture entre les sexes dans l'accès aux TIC en Ouganda reste débilatante et nécessitera des interventions stratégiques et systématiques pour y remédier.



les femmes sont toujours à la traîne par rapport aux hommes dans leur capacité à tirer parti de la puissance des technologies numériques.

24. Executive-Summary-Ugandas-National-4IR-Strategy.pdf (ict.go.ug)

25. WOUNNET - Accueil

26. WOUNNET, Towards a Gender-Friendly Legal Framework Governing Freedom of Expression and Access to Information on Social Media, Policy Brief (wougnnet.org) (consulté le 3 avril 2022)



CONCLUSION

Le respect des droits numériques en Ouganda est resté en suspens, avec une augmentation des connexions et des abonnements, tandis que le gouvernement a continué à étouffer la liberté d'expression. Toutefois, les violations ont considérablement diminué en 2021 par rapport à 2020. Cette baisse est attribuée à la fin des violentes élections présidentielles et parlementaires qui se sont tenues en janvier 2021, ainsi qu'à l'assouplissement et à la levée éventuelle du verrouillage COVID-19 qui avait été une excuse clé pour les agents de sécurité pour arrêter les journalistes, détenir et maltraiter les acteurs des médias, de la politique et de la société civile. Malgré ce recul, le nombre de personnes dont les libertés en ligne ont été violées reste élevé.



Malgré ce recul, le nombre de personnes dont les libertés en ligne ont été violées reste élevé.



RECOMMANDATIONS

Gouvernement

Le gouvernement doit faire ce qui suit:

- Mettre en place des mécanismes permettant d'endiguer la désinformation et la mésinformation. Le meilleur moyen d'y parvenir est de collaborer avec les principales parties prenantes, et non d'étouffer la liberté d'expression.
- Le gouvernement doit travailler en étroite collaboration avec les plateformes et les entreprises de l'internet pour fournir des gadgets de qualité à un prix abordable et des services internet fiables, garantissant ainsi un large accès aux droits numériques et la jouissance de ceux-ci.
- Cessez de perturber et de fermer les espaces en ligne, car cela prive les citoyens d'informations vitales, d'espaces d'expression et de possibilités d'exercer leurs activités.
- Réviser les lois nationales pour abroger la discrimination ethnique dans l'acquisition de la nationalité ougandaise.
- Soutenir l'adoption du projet de protocole à la Charte africaine sur le droit à la nationalité et l'éradication de l'apatridie en Afrique.
- Adopter des lois qui stipulent la gouvernance de l'internet, comme les circonstances dans lesquelles elle peut être perturbée.

Organisations de la société civile (OSC)

Les OSC doivent faire ce qui suit:

- Continuer à plaider pour la dépénalisation et la mise en œuvre des mesures qui portent atteinte à la liberté d'expression.
- Sensibiliser et donner aux citoyens ordinaires les compétences et les outils nécessaires pour identifier les discours de haine, ainsi que la désinformation et la mésinformation.

Secteur privé

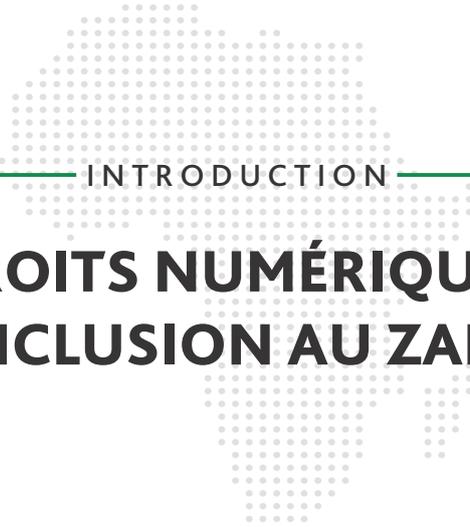
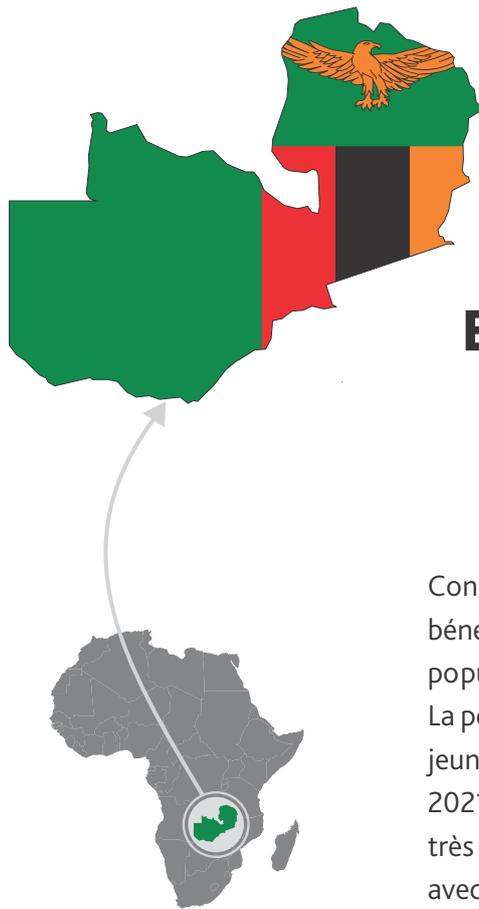
- Les organisations ayant accès à des données privées doivent établir des politiques de sécurité pour garantir une gestion responsable et éthique des données.

ZAMBIE

Le rapport Londa Zambie met en lumière l'état des droits et de l'inclusion numériques dans le pays en 2021. L'année sous revue a été remarquable dans le paysage politique et juridique zambien des TIC. La Convention de l'Union africaine sur le cyber sécurité et la protection des données personnelles a été ratifiée. En outre, la loi sur le cyber sécurité et la cybercriminalité et la loi sur la protection des données sont entrées en vigueur, tandis que la loi sur le commerce et les transactions électroniques a été abrogée. En outre, le gouvernement s'est engagé à revoir et à promulguer le projet de loi sur l'accès à l'information, attendu depuis longtemps et qui existe depuis environ 20 ans. Le pays a connu une fermeture partielle d'Internet, qui a été contestée par une organisation locale de défense des droits de l'homme lors des élections générales très disputées du mois d'août, qui ont vu l'introduction d'un nouveau gouvernement.

D'une manière générale, on a constaté un pic des cas de violence sexiste en ligne, en particulier pendant la période électorale où les femmes politiques ont été prises pour cible. Ce rapport propose des recommandations clés à l'intention du gouvernement, des OSC, du monde universitaire et des défenseurs des droits de l'homme, axées sur l'harmonisation des cadres juridiques du pays en matière de TIC, conformément aux normes de la Convention de l'Union africaine sur le cyber sécurité et la protection des données personnelles, l'application de la nouvelle loi sur la protection des données et la révision de la loi sur le cyber sécurité. D'autres recommandations sont formulées sur le maintien d'un environnement Internet ouvert, sûr et sécurisé, la sensibilisation du public aux nouvelles lois sur le cyber sécurité et la protection des données, ainsi que sur les efforts à déployer pour comprendre la nature et la prévalence de la violence liée au sexe en ligne dans le pays.





INTRODUCTION

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU ZAMBIE

Connu comme l'un des premiers pays d'Afrique subsaharienne à bénéficier d'une connectivité Internet complète à la fin de 1994¹, la population de la Zambie est passée à 18,4 millions d'habitants en 2021.² La population de la Zambie continue d'être dominée par une population jeune représentant plus de 50% de la population totale du pays³. En août 2021, la Zambie a inauguré un nouveau gouvernement après une course très serrée qui a vu le président Hakainde Hichilema sortir vainqueur, avec 59% des voix.⁴

**USD 18.1
MILLIARDS**

**2020 LE PRODUIT
INTÉRIEUR BRUT (PIB)**

Le produit intérieur brut (PIB) a diminué à 18,1 milliards USD en 2020, contre 23 milliards USD en 2019⁵. À la fin de l'année 2021, le taux d'inflation annuel du pays a diminué à 16,4⁶ par rapport au record de 22 enregistré en février 2021⁷. La croissance prévue est due à la croissance des sous-secteurs des TIC, de la fabrication et de la construction, associée à la confiance des investisseurs dans la nouvelle administration qui devrait adopter des politiques favorables aux entreprises et négocier un accord global de restructuration de la dette avec le Fonds monétaire international (FMI)⁸.

1. Robinson, N. (1996), "Bringing the Internet to Zambia" dans Bridge Builders : African Experiences with Technologies de l'information et de la communication. Washington : National Academy Press.

2. Zambia Statistics Agency (2021) - <https://www.zamstats.gov.zm/> (consulté le 11 janvier 2022).

3. Agence zambienne de statistiques (2021) (n 1 ci-dessus).

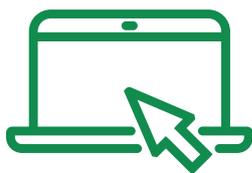
4. Election Institute of Sustainable Democracy in Africa (2021) Zambie : résultats des élections présidentielles de 2021 <https://www.eisa.org/wep/zam2021results.htm> (consulté le 11 janvier 2022).

5. Banque mondiale (2020) Zambie Data GDP <https://data.worldbank.org/indicator/NY.GDP.MKTP.CD?locations=ZM> (consulté le 11 janvier 2022).

6. Zambia Statistics Agency (2021) Monthly Bulletin-Décembre <https://www.zamstats.gov.zm/> (consulté le 11 janvier 2022).

7. Zambia Statistics Agency (2021) (n 5 ci-dessus)

8. Focus Economics (2022) Zambia Economic Outlook <https://bit.ly/2JgMgkL> (consulté le 11 janvier 2022).



56.3%

TAUX DE PÉNÉTRATION INTERNET



107%

TAUX DE PÉNÉTRATION DU TÉLÉPHONE MOBILE

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont régies par le nouveau ministère de la technologie et de la science⁹ et réglementées par la Zambia Information Communications Technologies Authority (ZICTA).

Le taux de pénétration d'Internet en 2021 s'élevait à 56,3%, ce qui représente 10,4 millions de personnes, tandis que le taux de pénétration de la téléphonie mobile s'élevait à 107%, un pourcentage qui s'explique par le fait que les Zambiens possèdent souvent plus d'un téléphone mobile et plusieurs cartes sim.¹⁰ En revanche, les estimations du rapport Digital en 2022 de DataReportal font état d'un taux de pénétration d'Internet de 29,4%.¹¹ La majorité de la population accédant aux services Internet dans le pays utilise le haut débit mobile (56%), contre 0,5% pour les abonnements à une ligne fixe.¹²

La Zambie compte toujours 17 fournisseurs de services Internet et trois fournisseurs de réseaux mobiles,¹³ bien qu'une licence ait été accordée à Beeline Télécommunications en février 2021, dont les activités devraient maintenant démarrer en juin 2022, après que la société n'ait pas réussi à se lancer six mois après l'obtention de la licence.¹⁴

GENRE ET TIC

En ce qui concerne l'écart entre les sexes en matière de téléphonie mobile, l'enquête ZICTA 2018 sur les TIC a révélé une différence relativement faible dans les pourcentages d'accès et de possession de téléphones mobiles par les femmes et les hommes. Sur l'ensemble des utilisateurs actifs de téléphones mobiles, 51% étaient des femmes tandis que 57% étaient des hommes, et en ce qui concerne la possession de téléphones mobiles, plus d'hommes à 87% possédaient des téléphones mobiles par rapport aux femmes à 81%. Par ailleurs, 6% des femmes savent utiliser un ordinateur, contre 8% des hommes.¹⁵



9. IT Web Africa (2021) (n. 11 ci-dessus).

10. Zambia Information and Communications Technology Authority (ZICTA) (2021) ICT Indicators <http://onlinesystems.zicta.zm:8585/statsfinal/ICT%20Indicators.html> (consulté le 11 janvier 2022).

11. Hootsuite & We Are Social (2022) Digital 2022 : Zambia <https://datareportal.com/reports/digital-2022-zambia> (consulté le 7 mars 2022).4

12. ZICTA (2021) (n. 8 ci-dessus).

13. ZICTA (2021) (n. 8 ci-dessus)

14. IT Web Africa (2021) Zambia's Beeline Telecoms runs into early trouble <https://itweb.africa/content/JBwEr7nBOnE76Db2> (consulté le 11 janvier 2022).

15. Zambia Information and Communications Technology Authority (ZICTA), (2021) ICT Statistics, <http://onlinesystems.zicta.zm:8585/statsfinal/index.html> (consulté le 01 mars 2022)

CONFORMITÉ AVEC LES CADRES RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX, ET ÉVOLUTION DES POLITIQUES

La Constitution de la Zambie, 1996¹⁶ reconnaît et garantit les droits à la liberté d'expression,¹⁷ l'accès à l'information,¹⁸ la liberté de réunion et d'association¹⁹ et le droit à la vie privée.²⁰

En mars 2021, la Zambie a promulgué sa première loi sur la protection des données (2021) et sa première loi sur le cyber sécurité et la cybercriminalité (2021)²¹ et a adopté une politique nationale de cyber sécurité (2021)²² et une politique postale nationale.²³ En outre, la loi sur le commerce et les transactions électroniques (2021) a été révisée tandis que plusieurs autres projets de loi tels que le projet de loi sur le gouvernement électronique (2021)²⁴ et le projet de loi sur les services postaux et de messagerie (2021) ont été rédigés. La politique nationale des TIC de 2006 est toujours en cours de révision.

Le droit à la vie privée est dans une certaine mesure protégé par la loi sur le cyber sécurité et la cybercriminalité (2021) et la loi sur la protection des données (2021), tandis que la liberté d'expression et de la presse est protégée par la loi sur l'Autorité indépendante de radiodiffusion (telle que modifiée en 2010) et la loi sur la Zambia National Broadcasting Corporation (ZNBC) (telle que modifiée en 2017), cependant, ces deux

législations ne s'appliquent pas aux domaines non radiodiffusés tels qu'Internet. En outre, la Zambie ne dispose pas de lois explicites sur le droit de réunion et d'association, et sur l'accès à l'information. Le projet de loi sur l'accès à l'information (2013), vieux de 20 ans, attend toujours d'être promulgué. Les raisons de ce retard peuvent être attribuées aux préoccupations du gouvernement précédent en matière de sécurité nationale, car le projet de loi pourrait compromettre des informations classifiées.²⁵

Cependant, en novembre 2021, le gouvernement a annoncé qu'il donnait la priorité à la promulgation du projet de loi sur l'accès à l'information (2013) et du projet de loi sur le Conseil zambien des médias (ZAMEC) (2019),²⁶ un projet de loi censé fournir des mécanismes d'autorégulation des médias et promouvoir le professionnalisme et la responsabilité dans le secteur des médias. En 2020, le ministère de l'Information et des Services de radiodiffusion a lancé la politique révisée de développement des médias (Media Development Policy 2020)²⁷ qui vise à définir la vision et la mission du gouvernement pour promouvoir la liberté d'expression en garantissant la liberté de la presse.

16. Loi 18 de 1996 sur la Constitution de la Zambie

17. Constitution de la Zambie, loi 18 de 1996, art 20.

18. Comme ci-dessus, n. 13.

19. n 13 ci-dessus, art 21.

20. n 13 ci-dessus, art 17

21. Lusaka Times (2021) President Lungu has Signed the Cyber Security and Cyber Bill into Law, <https://www.lusakatimes.com/2021/03/26/president-lungu-has-signed-the-cyber-security-and-cyber-bill-into-law/>, (Consulté le 11 janvier 2022).

22. MISA Zambie (2021) National Cyber Security Policy approved, <https://zambia.misa.org/2021/01/27/national-cyber-security-policy-approved/> (consulté le 11 janvier 2022).

23. Politique postale nationale de 2021, <http://www.mtc.gov.zm/wp-content/uploads/2021/06/National-Postal-Postal-Policy-2021-2031.pdf> (consulté le 11 janvier 2022)

24. E-Government Bill of 2021, <https://www.parliament.gov.zm/node/8951> (consulté le 11 janvier 2022).

25. K Manchishi (2021) The Struggle for Access to Information in Zambia : Looking to new media as an enabler, Mulungushi University.

26. Zambia National Broadcasting Corporation (ZNBC), (2021) ACCESS TO INFORMATION BILL <https://www.facebook.com/znbctoday/videos/access-to-information-bill/571311514201071/> (consulté le 11 janvier 2022).

27. Media Institute of Southern Africa (MISA) (2022) Media Development Policy (Politique de développement des médias), lancé sur <https://misa.org/blog/media-development-policy-launched/> (consulté le 11 janvier 2022).



En novembre 2021, la Zambie a ratifié la Convention de l'Union africaine sur le cyber sécurité et la protection des données à caractère personnel (Convention de Malabo)²⁸ qui favorise l'harmonisation des nouvelles lois cybernétiques avec d'autres cadres nationaux et la coopération régionale en matière de cyber sécurité, de cybercriminalité et de protection des données. La Zambie est partie à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (ACHPR)²⁹ et à la Convention internationale sur les droits civils et politiques (ICCPR)³⁰ qui affirment la protection de l'accès à l'information et de la liberté d'expression en ligne et hors ligne.³¹

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION EN 2021

Au cours de l'année sous revue, la jouissance de la liberté d'expression et l'accès à l'information en ligne ont été jugés. Selon un rapport d'Amnesty International datant de 2021, les droits de l'homme en Zambie se sont détériorés au cours des cinq dernières années, avec des restrictions à la liberté d'expression, de réunion et d'association, hors ligne

et en ligne, fondées sur des préoccupations de sécurité nationale et de santé publique.³² En outre, la promulgation de la loi sur le cyber sécurité et la cybercriminalité (2021) a suscité chez les internautes la crainte que la loi ne soit utilisée pour pénaliser les conversations en ligne, notamment sur les médias sociaux, ce qui a conduit à une culture d'autocensure chez les utilisateurs qui craignaient d'être cités pour cyber intimidation. Un groupe d'organisations de la société civile, dont Chapter One Foundation, Bloggers of Zambia, Gears Initiative et Peoples Action for Accountability and Good Governance in Zambia (PAAGZ), a contesté devant la Haute Cour plusieurs dispositions de la loi sur le cyber sécurité au motif qu'elle est inconstitutionnelle et qu'elle menace, entre autres, le droit à la liberté d'expression.³³

En particulier, l'article 54 a été contesté parce qu'il est trop vague et susceptible d'être utilisé de manière abusive en facilitant les détentions et les arrestations de journalistes et d'autres utilisateurs d'Internet.

28. Convention de l'Union africaine sur le cyber sécurité et la protection des données personnelles <https://au.int/en/treaties/african-union-convention-cyber-security-and-personal-data-protection> (consulté le 11 janvier 2022).

29. Déclaration de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) sur les droits de l'homme. Liberté d'expression et accès à l'information, <https://www.achpr.org/legalinstruments/detail?id=69> (consulté le 11 janvier 2022).

30. Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), <https://www.un.org/en/aboutus/universal-declaration-of-human-rights> (consulté le 11 janvier 2022).

31. Article 9 et article 19 respectivement.

32. Amnesty International (2021) Zambie : La peur et la répression au pouvoir <https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR6340572021ENGLISH.PDF> (consulté le 13 janvier 2022).

33. Lusaka Times (2021) New Cyber law goes to Court (consulté le 13 janvier 2022).



La section 54 de la loi sur le cyber sécurité stipule que:

"Une personne qui, dans l'intention de compromettre la sûreté et la sécurité d'une autre personne, publie des informations ou des données présentées sous la forme d'une image, d'un texte, d'un symbole, d'une voix ou de toute autre forme dans un système informatique commet une infraction et est passible, en cas de condamnation, d'une amende d'au moins cent mille unités de pénalité ou d'une peine d'emprisonnement de plus de cinq ans ou des deux".

En outre, la législation confère des pouvoirs excessifs aux responsables de l'application de la loi, tels que les cyber-inspecteurs, les forces de l'ordre et le ministre chargé des TIC, et prévoit des dispositions larges et vagues susceptibles de réduire l'espace démocratique, qui a été largement favorisé par les communications en ligne.

Des tentatives de consultation plus large des différentes parties prenantes en 2020 et 2021, avant la promulgation des trois législations sur les TIC, ont été faites par le biais de réunions du comité législatif interne par le ministère de la justice puis par le ministère des transports et des communications, mais ce processus a été critiqué pour avoir été mené de manière précipitée.³⁴

VIE PRIVÉE ET SURVEILLANCE

Malgré l'installation de caméras de télévision en circuit fermé (CCTV) dans tout le pays, sur les principaux axes routiers et dans les lieux publics, dans le cadre du projet Smart City en 2020,³⁵ il n'existe toujours pas de cadre juridique spécifique à la CCTV qui pourrait régir l'utilisation et la gestion de ces technologies.³⁶

IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION COVID-19, DE LA VBG EN LIGNE ET DES ÉLECTIONS SUR LES DROITS ET L'INCLUSION NUMÉRIQUES

La pandémie de COVID-19 a continué à être un problème croissant en 2021. Le pays a été durement touché en juin et a subi un verrouillage partiel.³⁷ Pendant cette période, les écoles, les universités et les lieux de travail se sont tournés vers le travail à distance comme bouée de sauvetage. Le Lobby national des femmes de Zambie (ZNWL) a noté que la violence sexiste en ligne (OGBV) a augmenté au cours de cette période en raison de l'utilisation accrue d'Internet et des technologies numériques, et qu'elle a encore augmenté pendant la période électorale.³⁸

Le même mois, la Commission électorale de Zambie (ECZ) a annoncé une suspension de 14 jours de la campagne de deux grands partis politiques en raison des violences politiques à Lusaka et dans trois autres districts. En outre, les tournées de présentation et les campagnes physiques impliquant de grands groupes de personnes ont été interdites pour éviter la propagation du COVID-19.³⁹

34. TRTWorld (2021) La Zambie adopte de vastes lois sur la cybernétique avant les élections. <https://www.trtworld.com/africa/zambia-passes-sweeping-cyber-laws-ahead-of-elections-44869> (consulté le 18 janvier 2022).

35. Lusaka Times (2019) Huawei to plant 24 Hour cameras across Lusaka <https://www.lusakatimes.com/2019/12/07/huawei-to-plant-24-hour-cameras-across-lusaka/> (consulté le 13 janvier 2022).

36. Centre de compétence en matière d'administration électronique de Potsdam (IfG.CC) (2020) Projets de caméras de surveillance déployés pour surveiller les personnes (consulté le 18 janvier 2022).

37. Crisis 24 (2021) Zambie : Authorities maintain COVID-19 restrictions nationwide, June 30 /update 11 (consulté le 13 janvier 2022).

38. Zambia National Women's Lobby (2021) Statement by the Zambia National Women's Lobby on the social media monitoring initiative and WhatsApp tip line aimed at curbing Cyberbullying, hate speech and sexual harassment against women in Politics <https://znwl.womenslobby.org.zm/#> (consulté le 18 janvier 2022).

39. Xinhua (2021) L'organisme électoral de la Zambie suspend deux partis politiques majeurs de la campagne en raison de la violence http://www.xinhuanet.com/english/africa/2021-06/15/c_1310009314.htm (consulté le 13 janvier 2022).

Les partis politiques se sont tournés vers les plateformes en ligne pour faire campagne, bien que les médias aient également été empêchés de couvrir les activités politiques dans les districts touchés. Dans le même ordre d'idées, un chef de parti politique d'opposition s'est vu interdire de faire campagne pour avoir tenu des propos haineux et enfreint le code de conduite électoral.⁴⁰

PERTURBATIONS DE L'INTERNET ET AUTRES VIOLATIONS DES DROITS NUMÉRIQUES

Au cours de la période couverte par ce rapport, aucune arrestation liée aux droits numériques n'a été enregistrée. Cependant, le jour du scrutin, le 12 août 2021, le pays a connu une coupure partielle d'Internet qui a duré jusqu'au 14th août 2021.⁴¹ La connectivité aux plateformes de médias sociaux telles que WhatsApp, Facebook, Messenger et Twitter a été ralentie et s'est finalement transformée en une coupure totale des médias sociaux. Les rapports de l'Open Observatory of Network Interference (OONI) indiquent que les sites de médias sociaux ont été bloqués et qu'il y a eu une perte importante de connectivité à Internet, ce qui confirme que les trois fournisseurs de réseau utilisaient la même technique pour restreindre l'accès à Internet et aux sites de médias sociaux.⁴²

Alors que les gens ont utilisé des réseaux privés virtuels (VPN) pour contourner la fermeture partielle du réseau, la fondation Chapter One a déposé un ordre de la haute cour contre ZICTA pour rétablir l'Internet.⁴³

UNE ANALYSE DES PERFORMANCES DU PAYS PAR RAPPORT À L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

L'année 2021 a été marquée par de nombreux changements dans le paysage politique et juridique des TIC en Zambie. Plusieurs lois et politiques pertinentes liées aux TIC ont été promulguées et révisées- le pays a promulgué sa première loi sur la protection des données, bien que les cadres institutionnels pour son application restent à établir. La Convention de Malabo a été ratifiée en un temps record et le ministère de la technologie et des sciences ont été créées, suscitant l'espoir d'une croissance des TIC grâce à une nouvelle politique en la matière, à l'innovation et à l'inclusion numérique. Grâce au rétablissement rapide de la coupure partielle de l'internet en 2021, l'année a également mis en évidence l'engagement des autorités locales à protéger les droits numériques et l'engagement renouvelé des OSC à lutter contre les violations des droits numériques et les coupures de l'internet.



La connectivité aux plateformes de médias sociaux telles que WhatsApp, Facebook, Messenger et Twitter a été ralentie et s'est finalement transformée en une coupure totale des médias sociaux.

40. Lusaka Times (2021) ECZ suspend Kambwili indéfiniment de sa participation aux campagnes <https://www.lusakatimes.com/2021/06/30/ecz-suspends-kambwili-indefinitely-from-taking-part-in-campaigns/> (consulté le 13 janvier 2022).

41. Open Observatory of Network Interference (OONI) (2021) Zambia: Social media blocked amid 2021 general elections <https://ooni.org/post/2021-zambia-social-media-blocks-amid-elections/> (consulté le 21 janvier 2022).

42. OONI 2021 (n. 36 ci-dessus).

43. All Africa (2021) High Court Orders Restoration of Internet Services <https://allafrica.com/stories/202108150063.html> (consulté le 21 janvier 2022).



CONCLUSION

La Zambie a été confrontée dans le passé à un certain nombre de défis en matière de droits numériques qui sont restés préjudiciables aux principes d'un environnement libre de l'internet. Ces défis ont été causés par l'existence de certaines dispositions légales inconstitutionnelles, l'absence de lois telles que l'accès à l'information et la non-ratification de la Convention de Malabo. Cependant, les actions politiques et de plaidoyers menés en 2021 ont fait renaître l'espoir d'une plus grande liberté de l'internet dans le pays. Néanmoins, la Zambie dispose d'un secteur TIC dynamique dont les politiques et les pratiques nécessitent une approche multipartite et globale.

RECOMMANDATIONS

Paysage juridique et politique

- À la suite de la ratification de la Convention de l'Union africaine sur le cyber sécurité et la protection des données à caractère personnel, il est nécessaire que le gouvernement harmonise les anciens et les nouveaux cadres juridiques relatifs aux TIC avec les normes de la Convention.
- Suite à la promulgation de la loi sur la protection des données (2021), il est nécessaire que le gouvernement établisse des cadres institutionnels pour l'application de la protection des données - Autorité de protection des données, y compris la nomination d'un commissaire à la protection des données compétent et indépendant.
- Le gouvernement doit revoir les clauses problématiques de la loi sur le cyber sécurité et la cybercriminalité (2021) et achever le processus de révision de la politique nationale en matière de TIC (2006) tout en établissant des stratégies visant à rendre l'internet abordable et accessible, à améliorer les compétences numériques des citoyens et à faciliter l'accès aux services en ligne tels que l'administration en ligne, la santé en ligne, l'apprentissage en ligne, etc.

- Il est nécessaire que le gouvernement adopte des politiques pour régir l'acquisition, le développement et l'utilisation des initiatives de villes intelligentes dans le pays.
- La société civile et les défenseurs des droits de l'homme doivent continuer à faire pression en faveur de la révision de la loi sur le cyber sécurité, de la politique nationale en matière de TIC et de la promulgation de politiques pour les initiatives de villes intelligentes.

Perturbations du réseau et autres violations des droits numériques

- Le gouvernement doit s'engager à maintenir un environnement Internet libre et ouvert qui favorise les plateformes en ligne en tant qu'espaces d'engagement civique, d'accès à l'information, d'innovation et de développement, conformément à la partie 5 de la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information sur Internet en Afrique de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP).
- En outre, il est nécessaire que les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme continuent à jouer le rôle de chien de garde pour veiller à ce que l'internet reste ouvert, sûr et sécurisé.

Sensibilisation du public aux lois nationales sur le cyberspace et la protection des données

- Le gouvernement, les agences gouvernementales, la société civile et d'autres parties prenantes doivent déployer des efforts de sensibilisation afin de faire connaître et comprendre aux citoyens les cybers législations existantes, en particulier pour les journalistes, ainsi que les garanties qui y sont associées et leur application à la vie en ligne quotidienne. En outre, il est nécessaire de sensibiliser les internautes à la protection des données et à la vie privée.

Violence sexiste en ligne

- Les organisations de la société civile, les universités et les agences gouvernementales doivent mieux comprendre l'ampleur et la prévalence réelles de la violence liée au sexe en ligne dans le pays et élaborer les stratégies de plaidoyer et les mesures de protection nécessaires afin de décourager l'exclusion numérique fondée sur le sexe, en particulier pour les femmes politiques qui sont les plus touchées en période électorale.

ZIMBABWE

Ce rapport met en lumière les nouveaux développements dans le paysage des droits numériques et de l'inclusion numérique au Zimbabwe. Il analyse la liberté d'expression, l'accès à l'information et la vie privée à l'ère numérique. Les technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle (IA); l'utilisation et l'accès à l'internet, y compris le genre et les TIC; et les droits numériques dans le contexte de la pandémie de COVID-19 sont également abordés. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a adopté en 2019 la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique (la Déclaration CADHP).¹

La Déclaration de la CADHP développe la portée de l'article 9 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine), qui prévoit le droit à la liberté d'expression et à l'accès à l'information. La Déclaration constitue un critère de référence pour évaluer les performances du Zimbabwe dans ce rapport. Le rapport se termine par des propositions de recommandations clés à l'intention des principales parties prenantes susceptibles de favoriser une culture des droits numériques au Zimbabwe. Il s'agit notamment de la nécessité pour le gouvernement de respecter et de promouvoir les droits de l'homme à l'ère numérique par l'adoption et la mise en œuvre de cadres juridiques, politiques et institutionnels alignés sur les normes internationales.



1. Déclaration de principes de la CADHP sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique (2019) <https://www.achpr.org/legalinstruments/detail?id=69> (consulté le 20 janvier 2022).



**USD 25.79
MILLIARDS**

**2021 PRODUIT
INTÉRIEUR BRUT (PIB)**

INTRODUCTION

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU ZIMBABWE

Le Zimbabwe est un pays d'Afrique australe dont la population est estimée à 15 209 973 habitants,² dont 67,7 % vivent en zone rurale et 32,3 % en zone urbaine.³ La fracture numérique est très préoccupante car la majorité de la population vit dans les zones rurales. Cela a été plus évident dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Cette fracture appelle le gouvernement à donner la priorité aux zones rurales, à utiliser une optique de budgétisation des droits numériques dans le développement des TIC et à accroître l'accès au haut débit.

L'économie zimbabwéenne en difficulté, aggravée par les effets de la pandémie COVID-19, se redresse lentement.⁴ L'économie en difficulté du pays s'est légèrement améliorée en 2021, une évolution attribuée à un bon rendement agricole, à une meilleure utilisation des capacités dans l'industrie et à la stabilité des taux de change.⁵ Le produit intérieur brut (PIB) était de 25,79 milliards de dollars américains à la fin de l'année 2021.⁶

Le secteur de l'éducation a été durement touché, le calendrier scolaire demeurant hésitant.⁷ L'accès irrégulier des enfants à l'éducation en 2021 était le résultat des changements constants dans le calendrier scolaire, ce qui met en évidence la nécessité d'Internet en tant que catalyseur des droits de l'homme tels que le droit à l'éducation.

2. Worldometer <https://www.worldometers.info/world-population/zimbabwe-population/> consulté le 23 janvier 2022).

3. DataReportal "Digital 2021 : Zimbabwe" <https://datareportal.com/reports/digital-2021-zimbabwe> (consulté le 23 janvier 2022).

4. DataReportal "Digital 2021 : Zimbabwe" <https://datareportal.com/reports/digital-2021-zimbabwe> (consulté le 23 janvier 2022).

5. La Banque mondiale <https://www.worldbank.org/en/country/zimbabwe/overview#1> (consulté le 23 janvier 2022).

6. Statista <https://www.statista.com/statistics/455285/gross-domestic-product-gdp-in-zimbabwe/> (consulté le 4 mars 2022).

7. Chronicle "Le gouvernement modifie le calendrier scolaire de 2021" <https://www.chronicle.co.zw/government-amends-2021-school-calendar/> (consulté le 23 janvier 2021).

CONFORMITÉ AVEC LES CADRES RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX

Le Zimbabwe est un État partie à la Charte africaine, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), au Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Ces cadres consacrent les normes des droits de l'homme pour la promotion de l'égalité, de la non-discrimination et de la dignité humaine.⁸ L'engagement du Zimbabwe en faveur des droits de l'homme se reflète dans ses efforts pour se conformer à ces normes internationales. La Constitution du Zimbabwe (la Constitution) prévoit le droit à la vie privée à l'article 57, la liberté

d'expression à l'article 61, l'accès à l'information à l'article 62, l'égalité et la non-discrimination à l'article 56 et la dignité humaine à l'article 51.⁹ Le Zimbabwe n'a pas encore ratifié la Convention de l'Union africaine de 2014 sur le cyber sécurité et la protection des données personnelles (Convention de Malabo). La Convention de Malabo vise, entre autres, à traiter les questions liées à la protection des informations personnelles, aux risques et dangers associés à l'utilisation des données électroniques et à la cybercriminalité.¹⁰ Cependant, la mise en œuvre des normes énoncées est insuffisante. Le Zimbabwe connaît des violations des droits de l'homme, notamment dans le domaine de la liberté d'expression et de l'accès à l'information, comme le présentent les sections suivantes.

IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION COVID-19 SUR LES DROITS ET L'INCLUSION NUMÉRIQUES

La pandémie de COVID-19 a nécessité la migration de l'éducation hors ligne vers des plateformes en ligne. Cependant, au Zimbabwe, les enfants des communautés rurales ont été laissés pour compte dans l'accès à l'apprentissage virtuel. Les apprenants des zones rurales représentent environ 70 % du nombre total d'apprenants dans le pays, mais ils n'ont pas d'accès significatif à Internet.¹¹ COVID-19 a essentiellement mis en évidence la nécessité d'un accès à Internet pour tous. Le recours aux réglementations COVID-19 pour étouffer la liberté d'expression et l'accès à l'information sous la

forme de la criminalisation de la désinformation a un impact négatif sur les droits numériques.

La section 14 de l'instrument statutaire 83 de 2020 (S.I 83) criminalise la publication mensongère d'informations sur tout agent public, fonctionnaire ou agent d'exécution impliqué dans l'application ou la mise en œuvre du verrouillage national ou tout particulier qui a pour effet de porter préjudice à la mise en œuvre du verrouillage national, avec une sanction pénale ne dépassant pas le niveau amende ou 20 ans d'emprisonnement.¹²

8. Voir les articles 2, 5 et 9 de la Charte africaine, les articles 3, 10 et 19 du PIDCP, les articles 2 et 3 du Protocole de Maputo et l'article 2 de la CEDAW.

9. Loi de 2013 portant modification de la Constitution du Zimbabwe (n° 20) (la Constitution). Voir les sections 51, 56, 57, 61 et 62.

10. Voir le préambule de la Convention de l'Union africaine sur le cyber sécurité et la protection des données personnelles.

11. Good Governance Africa Reimagining rural education in Zimbabwe post COVID-19 <https://allafrica.com/stories/202004210574.html> (consulté le 16 mars 2022).

12. Statutory Instrument 83 of 2020 (S.I 83) <https://www.veritaszim.net/node/4046> (consulté le 23 janvier 2021). La

Section 14 se lit comme suit : Pour éviter toute ambiguïté, toute personne qui publie ou communique de fausses nouvelles sur un agent public, un fonctionnaire ou un agent d'exécution participant à l'application ou à la mise en œuvre du verrouillage national en sa qualité de tel, ou sur un particulier, ayant pour effet de porter préjudice à l'application du verrouillage national par l'État, est passible de poursuites en vertu de l'article 31 du code pénal ("Publication ou communication de fausses déclarations préjudiciables à l'État") et passible de la peine qui y est prévue, c'est-à-dire d'une amende pouvant atteindre ou dépasser le niveau quatorze ou d'un emprisonnement d'une durée maximale de vingt ans ou des deux.'

Cette sanction pénale a un effet paralysant sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en ligne et hors ligne. Dans le passé, cette infraction a été utilisée pour poursuivre des professionnels des médias pour avoir partagé des informations en ligne.¹³

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression est un droit fondamental qui est garanti par le droit et les normes internationales. Elle est prévue par l'article 9 de la Charte africaine et développée dans la Déclaration 2019 de la CADHP. En termes de conformité, les États doivent "*faciliter les droits à la liberté d'expression et à l'accès à l'information en ligne et les moyens nécessaires à l'exercice de ces droits*".¹⁴ Au vu des incidents survenus en 2021, ce droit n'est pas pleinement protégé au Zimbabwe. Le politicien de l'Alliance du Mouvement pour le changement démocratique (MDC), Job Sikhala, a été inculpé pour avoir communiqué des mensonges sur Facebook et Twitter.¹⁵ Il s'agissait d'une violation de la section 31(a) (iii), déclarée inconstitutionnelle, de la loi de 2004 sur le droit pénal (codification et réforme) (le Code pénal).¹⁶ Un journaliste, Hopewell Chin'ono, et un politicien du MDC, l'avocat Fadzayi Mahere, ont été arrêtés et accusés de la même disposition illégale.¹⁷ De telles accusations tendent à imposer une autocensure injustifiée aux acteurs politiques, aux défenseurs des droits de l'homme ou aux professionnels des médias, entravant ainsi la jouissance de la liberté d'expression.

Le 26 mai 2021, un journaliste, Jeffrey Moyo, a été arrêté à Harare et accusé d'avoir violé la loi sur l'immigration de

1979.¹⁸ Il est accusé d'avoir fait de fausses déclarations à un agent de l'immigration concernant l'accréditation de deux journalistes du New York Times.¹⁹ Les arrestations arbitraires de journalistes équivalent à une intimidation et à un harcèlement des professionnels des médias dans l'exercice de leur mandat et interfèrent avec leur capacité à s'exprimer librement, tant hors ligne qu'en ligne. Le 2 mars 2021, un législateur de la ZANU - PF a présenté au Parlement une motion demandant un débat sur le projet de loi patriotique.²⁰



13. Voir Aljazeera Zimbabwe president threatens fake news author with 20 years' jail <https://www.aljazeera.com/economy/2020/4/14/zimbabwe-president-threatens-fake-news-author-with-20-years-jail> (consulté le 16 mars 2022) et All Africa Zimbabwe : Man Remanded in Custody for Circulating Fake News <https://allafrica.com/stories/202004210574.html> (consulté le 16 mars 2022).

14. Voir n 1 ci-dessus, principe 37(1).

15. ZimLive "Sikhala, Chin'ono charged under non-existent falsehoods law" <https://www.zimlive.com/2021/01/10/sikhala-chinono-charged-under-non-existent-falsehoods-law/> (consulté le 23 janvier 2022).

16. Criminal Law (Codification and Reform) Act (Chapter 9:23), 2004 <https://www.veritaszim.net/node/225> (consulté le 23 janvier 2022).

17. Amnesty International Zimbabwe : Les autorités doivent abandonner les accusations malveillantes contre les dirigeants de l'opposition et le journaliste <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2021/01/zimbabwe-authorities-must-drop-malicious-charges-against-opposition-leaders-and-journalist/> (consulté le 16 mars 2022).

18. Loi sur l'immigration (chapitre 4:02) de 1979.

19. Committee to Protect Journalists Zimbabwe detains NY Times freelancer Jeffrey Moyo over alleged accreditation misrepresentation" (consulté le 23 janvier 2022).

20. Veritas "BILL WATCH 15/2021 - Débat sur la nécessité d'une "loi patriotique" <http://www.veritaszim.net/node/4827> (consulté le 23 janvier 2022).

Cette proposition de loi constitue une menace pour la liberté d'expression dans la mesure où elle propose de criminaliser tout acte jugé susceptible de donner une mauvaise image du pays ou de communiquer aux gouvernements étrangers de fausses nouvelles sur le Zimbabwe.²¹

Si elle est adoptée, la loi patriotique sera probablement utilisée pour étouffer la voix des défenseurs des droits de l'homme, des organisations de la société civile et des militants politiques dans l'exercice de leurs mandats. Si l'une des motivations possibles d'une telle loi est de classer ces discours dans la catégorie des discours interdits, le principe 23(1) de la Déclaration de la CADHP stipule que les discours interdits sont ceux qui prônent la haine nationale, raciale, religieuse ou d'autres formes de discrimination qui constituent une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. Le simple fait de présenter le mauvais bilan d'un pays ne peut entrer dans la définition du discours interdit pour justifier une limitation de la liberté d'expression. La Déclaration prévoit que les États ne doivent pas interdire les discours qui manquent simplement de civilité ou qui les offensent ou les dérangent. C'est la raison pour laquelle le Zimbabwe ne devrait pas adopter cette loi qui portera atteinte à la liberté d'expression.

VIE PRIVÉE, IDENTITÉS NUMÉRIQUES ET SURVEILLANCE

La Constitution garantit le droit à la vie privée.²² La vie privée n'est pas un droit absolu et toute limitation doit être juste, raisonnable, nécessaire et justifiable dans une société démocratique.²³

Si la pandémie de COVID-19 a présenté certaines limitations justifiables du droit à la vie privée, certaines de ces limitations étaient injustifiables. En mai 2021, la ville de Kwekwe était dans un état de panique après la révélation du premier cas au Zimbabwe de ce qui est devenu la variante Delta. Le cas avait été identifié dans la ville et était directement lié à de nombreux autres cas de COVID-19 dans la ville.²⁴

Le ministère de la Santé a publié un rapport sanitaire révélant que Robson Kadenhe, homme d'affaires de Kwekwe aujourd'hui décédé, et sa femme avaient tous deux contracté le COVID-19, vraisemblablement la variante Delta, après avoir été en contact avec une parente, Nataly, qui s'est avérée négative au COVID-19 lors du test.²⁵ L'histoire a été rapportée par les médias²⁶ et le gouvernement a révélé l'état de santé de feu Kadenhe ainsi que celui d'autres contacts, supposément liés à lui, qui ont été testés positifs au COVID-19. Le rapport n'a fait aucun cas de la protection de ses données de santé personnelles, révélant ses antécédents médicaux, son âge, l'adresse de son domicile et les données personnelles d'autres personnes concernées comme Zvichauya Midzi. En outre, le rapport a révélé que trois enfants mineurs en contact avec Midzi, âgés de 4 à 12 ans et étudiant à l'école primaire de Goldridge, ont également été testés positifs, ce qui laisse une bonne piste à toute personne intéressée par l'identité de ces enfants. Cet exemple soulève des questions essentielles sur la protection des données de santé des individus.

Bien que le droit à la vie privée soit garanti par la

21. Veritas 'BILL WATCH 15/2021 - Débat sur la nécessité d'une "loi patriotique"' <http://www.veritaszim.net/node/4827> (consulté le 23 janvier 2022).

22. Voir la section 86(2) de la Constitution, n. 8 ci-dessus. Équitable, raisonnable, nécessaire et justifiable dans une société démocratique

23. Voir la section 86(2) de la Constitution, n8 ci-dessus.

24. New Zimbabwe (consulté le 23 janvier 2021).

25. Ministère de la Santé - Rapport préliminaire sur l'épidémie de Kwekwe City (2021) <http://pillars.mohcc.org.zw:2020/covid19-pillars/2021/06/01/kwekwe-city-outbreak-preliminary-report/> (consulté le 23 janvier 2023).

26. New Zimbabwe <https://www.newzimbabwe.com/indian-covid-19-variant-scare-as-man-returning-from-india-dies-in-kwekwe> (consulté le 23 janvier 2021).

Constitution, l'affaire Kadenhe COVID-19 s'est produite à un moment où le Zimbabwe était en train d'adopter une loi sur la protection des données. Par conséquent, un cadre adéquat de protection des données n'était pas encore en place. Les effets possibles de la stigmatisation et des effets de ces divulgations sur le public n'ont pas été pris en compte. L'ancien rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à la vie privée, le professeur Joe Cannataci, a présenté dans un rapport à l'Assemblée générale des Nations unies que les États doivent, d'une part, protéger la santé des citoyens et, d'autre part, protéger leur vie privée. Le rapporteur spécial a indiqué que ces deux droits ne sont pas contradictoires.²⁷ La politique ou la législation devrait en effet promouvoir la vie privée même lorsqu'une surveillance est nécessaire. Cependant, dans l'affaire Kadenhe, la divulgation était trop large et injustifiable. En signalant les incidents, il aurait fallu prêter attention aux considérations éthiques et aux droits de l'homme et protéger les données et l'identité des personnes identifiées, conformément à la recommandation des Nations unies sur la protection et l'utilisation des données relatives à la santé.²⁸

La stratégie nationale de développement 1 (NDS1) prévoit la promulgation d'une loi sur la cybersécurité.²⁹ Le gouvernement a promulgué la loi sur la protection des données de 2021 (DPA), dont l'objectif est de *renforcer la protection des données afin d'instaurer la confiance dans l'utilisation sécurisée des technologies de l'information et de la communication par les responsables du traitement*

des données, leurs représentants et les personnes concernées.³⁰ Le DPA est un développement bienvenu car il prévoit la protection des données au Zimbabwe. La section 12 est instructive sur le traitement des données personnelles de santé. Il souligne la nécessité d'obtenir le consentement des personnes concernées avant de traiter des données personnelles sur la santé et prévoit également la possibilité pour une personne concernée de retirer son consentement. Bien qu'il existe plusieurs circonstances permettant de déroger à l'obligation d'obtenir le consentement en vertu de la section 12(3), les droits et libertés fondamentaux doivent rester un facteur directeur dans le traitement des données relatives à la santé.³¹

Le DPA modifie également les articles 162 à 166 du Code pénal. Elle prévoit l'enquête et la collecte de preuves de cyber crimes et de collectes et violations de données non autorisées, ainsi que l'admissibilité des preuves électroniques pour ces infractions. Elle modifie également la loi sur l'interception des communications [Chapitre 11:20] de 2007 en créant un centre de surveillance du cyber sécurité, une unité qui sera établie au sein du bureau du président. Ses fonctions consistent notamment à effectuer des interceptions autorisées et à conseiller le gouvernement sur les politiques en matière de cybercriminalité.³² Certains craignent que ce centre ne facilite les violations des droits fondamentaux et n'intensifie la surveillance de l'État.³³ La loi confère le rôle d'autorité de protection des données à l'Autorité de régulation des postes

27. Rapport des Nations unies sur le droit à la vie privée (2020) <https://undocs.org/A/75/147> (consulté le 23 janvier 2022). Voir le paragraphe 39.

28. Rapport du rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à la vie privée. <https://undocs.org/en/A/74/277> (Consulté le 23 janvier 2022). Voir chapitre deux, parties 4, 5 et 6.

29. National Development Strategy 1 (2021-2025) para 558 https://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/NDS.pdf (Consulté le 23 janvier 2022).

30. Data Protection Act (Chapter 11:22) of 2021 sec 2 https://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/Data%20Protection%20Act%205%20of%202021.pdf (consulté le 23 janvier 2022).

31. MISA Zimbabwe Analysis of the Data Protection Act <https://zimbabwe.misa.org/2021/12/06/analysis-of-the-data-protection-act/> (consulté le 4 mars 2022).

32. Loi sur l'interception des communications (chapitre 11:20), 2007 <http://www.veritaszim.net/node/252> (consulté le 23 janvier 2022).

33. MISA Zimbabwe Analysis of the Data Protection Act <https://zimbabwe.misa.org/2021/12/06/analysis-of-the-data-protection-act/> (consulté le 4 mars 2022).



et télécommunications (POTRAZ), en plus de son mandat de régulateur de l'industrie des télécommunications, ce qui pourrait constituer une surcharge de mandats pour la POTRAZ. Cela pourrait nuire à l'exécution efficace des deux rôles.³⁴

Outre ce développement législatif, le conseil municipal de Bulawayo (BCC) s'est associé à une société appelée Tandy Three pour mettre en œuvre un projet de 2,2 millions de dollars US qui comprend l'installation de caméras de vidéosurveillance dans la ville de Bulawayo.³⁵

Les détails de la procédure de passation de marché et les raisons du déploiement des caméras de vidéosurveillance n'ont pas été rendus publics, ce qui a soulevé des problèmes de transparence. Les principales parties prenantes n'ont pas été consultées avant le déploiement de la technologie de surveillance et les informations pertinentes n'ont pas été divulguées de manière proactive. Si la sécurité publique est un motif justifiable pour limiter les droits fondamentaux tels que la vie privée, cette limitation doit se faire dans le respect des normes relatives aux droits humains.³⁶

ACCÈS À L'INFORMATION

La loi sur la liberté d'information (Freedom of Information Act) de 2020 fournit l'architecture juridique pour la promotion du droit d'accès à l'information au Zimbabwe. Elle décrit le mécanisme d'accès à l'information.

Le gouvernement a promulgué l'instrument statutaire 229 de 2021 en tant que Règlement 2021 sur la liberté d'information (général) (SI 229).³⁷ Ce règlement oblige les entités publiques à fournir des informations sur leurs institutions et leurs fonctions dans un délai de six mois, ce qui favorise la divulgation proactive d'informations par les organismes publics.³⁸ Le règlement prévoit également la désignation et la fonction des responsables de l'information, les procédures de demande d'information et crée également des infractions et des sanctions.³⁹

Le SI 229 est un développement louable mais pourrait être amélioré. Par exemple, le règlement donne à la Zimbabwe Media Commission (ZMC) le pouvoir de nommer un comité d'appel appelé Public Information Appeals Committee (PIAC). Cependant, le règlement est silencieux quant à la nomination et à la désignation des membres de la PIAC, une information essentielle à des fins de transparence.⁴⁰ Le ZMC est l'autorité chargée de garantir l'accès à l'information pour tous, conformément à la section 249(1) (f) de la Constitution et à la loi sur la liberté d'information de 2020. Toutefois, le ZMC peut décider d'entendre l'appel lui-même s'il le souhaite. La disposition aurait pu être plus ferme quant à l'établissement de la PIAC et de l'organe de détermination des appels au lieu de rendre ce processus discrétionnaire. Les critères de nomination des membres de la PIAC ne sont pas non plus clairs dans le règlement.

34. Voir n. 24 ci-dessus sur la DPA, sec 37(2).

35. CITE <https://cite.org.zw/activists-worried-street-cameras-could-be-used-to-spy-on-citizens/> (consulté le 23 janvier 2022).

36. Voir le Principe 34 des Principes de Syracuse sur les dispositions de limitation et de dérogation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques <https://www.icj.org/wp-content/uploads/1984/07/Siracusa-principles-ICCPR-legal-submission-1985-eng.pdf> (consulté le 16 mars 2022).

37. SI 2021-229 Règlement sur la liberté d'information (général), 2021 (SI 229) <http://veritaszim.net/node/5252> (consulté le 23 janvier 2021).

38. Voir la section 2(1) du SI 229 ci-dessus.

39. Voir les sections 3 et 4 du SI 229 ci-dessus.

40. MISA Zimbabwe Unpacking the Freedom of Information Regulations <https://zimbabwe.misa.org/2021/10/20/unpacking-the-freedom-of-information-regulations/> (consulté le 16 mars 2022).

ACCÈS À L'INTERNET

En janvier 2021, le Zimbabwe comptait 5,01 millions d'internautes. Le taux de pénétration d'Internet était de 33,4% et les utilisateurs de médias sociaux étaient au nombre de 1 300 000, ce qui représente une augmentation par rapport à 2020.⁴¹ Le Zimbabwe compte cinq fournisseurs de services mobiles. TelOne, NetOne et Telecel sont détenus par le gouvernement, tandis qu'Econet et Africom sont des sociétés privées. Econet est le principal fournisseur de services mobiles au Zimbabwe. Le coût des données est élevé. Par exemple, huit gigaoctets de données coûtent environ 23 dollars US.⁴² Le coût élevé des données au Zimbabwe affecte la croissance des utilisateurs d'Internet. L'Internet permet la libre circulation de l'information et fait progresser le militantisme. Hopewell Chin'ono a publié en ligne une chanson de rap qui dénonçait sur Twitter le pillage des ressources au Zimbabwe par les représentants du gouvernement.⁴³ Un certain nombre de hashtags ont été lancés, montrant l'utilisation d'Internet pour l'activisme numérique. Les hashtags #SaveChilonga⁴⁴ et #BoycottDendairy sont quelques-uns des hashtags qui ont circulé en ligne en 2021 pour demander que les 12500 familles ne soient pas expulsées de la région de Chilonga pour faire place à la culture de l'herbe par un agriculteur à des fins de production laitière.⁴⁵ Au cours de la période sous revue, aucune coupure d'Internet n'a été constatée. Cependant, l'accès à Internet a été entravé par des facteurs tels que l'approvisionnement irrégulier en électricité.⁴⁶

L'EXCLUSION NUMÉRIQUE EN AFRIQUE ET SON IMPACT SUR LES DROITS DE L'HOMME

La pandémie de COVID-19 continue de mettre en lumière l'importance de l'Internet, de l'accès aux technologies numériques et des infrastructures numériques. L'alphabétisation numérique des communautés marginalisées est un moyen de renforcer l'inclusion. À partir du moment où la pandémie a frappé le Zimbabwe numérique en 2020, moins de 30 % des enfants des zones rurales ont pu accéder à l'éducation en ligne, alors que les enfants des zones urbaines à revenu élevé ont pu accéder à l'éducation à distance grâce à l'apprentissage en ligne.⁴⁷

Par conséquent, les enfants des zones rurales et les familles à faibles revenus des zones urbaines ont pris du retard dans leur apprentissage. Dans la NDS1, le gouvernement propose d'intégrer les TIC dans le programme scolaire national et de déployer des programmes de développement des capacités en matière de TIC pendant la période de la stratégie.⁴⁸ La fracture numérique est une réalité vécue par les personnes handicapées du Zimbabwe qui n'ont pas accès aux technologies numériques. L'exclusion numérique des personnes handicapées affecte des aspects importants de leur vie, notamment l'accès à l'éducation, à l'information et à l'autonomie économique.⁴⁹

41. Datareportal 'Digital 2021 : Zimbabwe " <https://datareportal.com/reports/digital-2021-zimbabwe> (consulté le 23 janvier 2022).

42. AA "Zimbabweans hit by exorbitant internet costs" (consulté le 23 janvier 2022).

43. VOA "Zimbabwe Journalist Hopewell Chin'ono Anti-Corruption Song DemLoot Sets Social Media on Fire" <https://www.voazimbabwe.com/a/zimbabwe-song-demloot-sets-social-media-on-fire/5767607.html> (consulté le 23 janvier 2022).

44. <https://twitter.com/search?q=%23SaveChilonga> (consulté le 23 janvier 2022).

45. Savanna News "#BoycottDendairy" fait le tour des médias sociaux pour tenter de sauver les agriculteurs de Chilonga <https://savannanews.com/boycottedendairy-trends-on-social-media-in-an-attempt-to-save-chilonga-farmers/>

46. Voir la note 31 ci-dessus.

47. La Banque mondiale <https://www.worldbank.org/en/country/zimbabwe/overview#1> (consulté le 23 janvier 2022).

48. National Development Strategy 1 (2021-2025) para 559 https://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/NDS.pdf (consulté le 23 janvier 2022).

49. Voir l'article 9(2) (g) de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, qui stipule ce qui suit : "Les États parties favorisent l'accès des personnes handicapées aux nouveaux systèmes et technologies de l'information et de la communication, y compris l'Internet ;". Voir également The Herald Zimbabwe: People with Disabilities Need Access to Technology <https://allafrica.com/stories/202110130324.html> (consulté le 22 mars 2022).

INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE ET PRIORITÉ AUX TIC

La pandémie de COVID-19 a entraîné une augmentation de la demande et de l'acquisition de services TIC.⁵⁰ Le gouvernement prévoit d'augmenter le nombre de centres d'accès aux TIC comme indiqué dans la NDS1 et vise à se concentrer sur le développement des TIC.⁵¹ Le gouvernement cherche à augmenter le taux de pénétration d'Internet de 59,1% à 75,42% d'ici 2025.⁵² En 2021, l'autorité de régulation des postes et télécommunications du Zimbabwe (POTRAZ) a installé des centres d'information communautaires dans plusieurs districts afin de garantir l'accès à Internet aux communautés marginalisées.⁵³ La NDS1 souligne la priorité accordée aux services électroniques pour améliorer l'éducation et la santé, ainsi qu'aux initiatives intelligentes et au développement de centres d'information communautaires (CIC) pour les communautés marginalisées.⁵⁴ Les CIC sont des lieux où le public peut facilement accéder aux technologies numériques et à l'Internet. POTRAZ a lancé un certain nombre de CIC en 2021, dont un CIC à Murambinda, une zone rurale le 14 mai 2021⁵⁵ et a lancé quatre stations de base et 13 CIC dans l'une des provinces, Matabeleland South.⁵⁶ Ces CIC constituent une étape positive dans la réduction de la fracture numérique.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET TECHNOLOGIES ÉMERGENTES

En ce qui concerne les technologies nouvelles et émergentes telles que l'IA et la robotique, la CADHP a adopté la Résolution 473 en 2021.⁵⁷ Dans cette résolution, la CADHP affirme l'importance d'Internet et *“que les technologies nouvelles et émergentes telles que l'intelligence artificielle (IA), la robotique et les autres nouvelles technologies émergentes présentent à la fois des opportunités et des périls pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples en Afrique”*.⁵⁸ La résolution appelle les États africains à veiller à ce que le développement et l'utilisation de l'IA, de la robotique et d'autres technologies nouvelles et émergentes soient compatibles avec les normes régionales et internationales en matière de droits de l'homme.

À cet égard, le développement et l'utilisation de l'IA, de la robotique et d'autres technologies nouvelles et émergentes devraient être guidés par les principes sous-jacents des droits de l'homme que sont la dignité humaine, la vie privée, l'égalité, la non-discrimination, l'inclusion, la diversité, la sécurité, l'équité, la transparence et la responsabilité.⁵⁹

50. POTRAZ Abridged Sector Performance Report Q3 (2021) <https://www.techzim.co.zw/wp-content/uploads/2021/12/Abridged-Sector-Performance-Report-Q3-2021-HMed.pdf> (consulté le 23 janvier 2022).

51. National Development Strategy 1 (2021-2025) para 528 https://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/NDS.pdf (consulté le 23 janvier 2022).

53. Voir la note 19 ci-dessus (NDS1), paragraphes 544 à 547. Voir également TechZim " POTRAZ unveils Community Information Centre (CIC) in Murambinda " <https://www.techzim.co.zw/2021/05/potraz-unveils-community-information-centre-cic-in-murambinda/> (consulté le 23 janvier 2022) et The Chronicle (consulté le 4 mars 2022).

54. Voir la note 19 ci-dessus (NDS1), paragraphes 529 à 530.

55. TechZim 'POTRAZ unveils Community Information Centre (CIC) in Murambinda' <https://www.techzim.co.zw/2021/05/potraz-unveils-community-information-centre-cic-in-murambinda/> (consulté le 23 janvier 2022).

56. The Chronicle <https://www.chronicle.co.zw/potraz-erects-base-stations-cics-in-mat-south/> (consulté le 4 mars 2022).

58. Résolution 473 du CADHP.

59. Résolution 473 de la CADHP sur la nécessité d'entreprendre une étude sur les droits de l'homme et des peuples et l'intelligence artificielle (IA), la robotique et autres technologies nouvelles et émergentes en Afrique (2021) <https://www.achpr.org/sessions/resolutions?id=504> (consulté le 20 janvier 2022).



Cependant, le Zimbabwe ne dispose pas d'une stratégie nationale en matière d'IA et il est donc nécessaire de mettre en place un cadre qui tienne compte de la protection des droits de l'homme dans l'utilisation de l'IA et des technologies émergentes. En l'absence d'une stratégie nationale d'IA, des violations des droits de l'homme peuvent se produire. Une certaine mesure de protection des personnes concernées est maintenant prévue dans la LPD. Elle prévoit qu'une personne concernée *“a le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée uniquement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, qui produit des effets juridiques la concernant ou l'affecte de manière significative de façon similaire”*. Il est possible de faire davantage pour réglementer l'acquisition et l'utilisation des technologies émergentes.

GENRE ET TIC

Le Zimbabwe a obtenu un score de 0,732 dans l'indice GGG (Global Gender Gap) de 2021, qui mesure la participation et le développement économiques. Selon la Banque mondiale, en 2020, les femmes représenteront 52,3 % de la population du Zimbabwe.⁶⁰ Malgré le fait qu'il y ait plus de femmes que d'hommes au Zimbabwe, la majorité des abonnés au téléphone mobile sont des hommes.⁶¹

L'accès aux technologies numériques renforce l'autonomisation économique. L'intervention du gouvernement pour promouvoir la croissance de l'utilisation des TIC doit tenir compte de l'écart entre les sexes et définir des stratégies clés pour accroître l'accès des femmes aux technologies numériques. Outre le faible taux d'alphabétisation numérique, les femmes zimbabwéennes sont victimes de différentes formes de violence en ligne, comme la cyberintimidation.⁶² La violence en ligne a un impact social, économique et politique négatif sur les femmes. Par exemple, elle peut dissuader les femmes de participer aux affaires publiques et politiques en ligne.

“
L'accès aux technologies
numériques renforce
l'autonomisation
économique.”

60. La Banque mondiale <https://data.worldbank.org/indicator/SP.POP.TOTL.FE.ZS?locations=ZW> (consulté le 4 mars 2022).

61. Postal and Telecommunications Regulatory Authority of Zimbabwe "Abridged Postal & Telecommunications Sector Performance Report" (2021) <https://www.techzim.co.zw/wp-content/uploads/2021/07/Abridged-Sector-Performance-report-1st-Q-2021.pdf> (consulté le 4 mars 2022).

62. Standard Zimbabwe Cyberbullying weighs more heavily on women, girls

<https://www.pressreader.com/zimbabwe/the-standard-zimbabwe/20210926/281981790738091> (consulté le 16 mars 2022).



CONCLUSION

Les résultats du Zimbabwe en matière de droits numériques et d'inclusion numérique ne sont toujours pas impressionnants et doivent être améliorés. Une loi sur la protection des données a été promulguée et il est prévu qu'elle offre une protection des données dans tous les domaines, y compris celui de la santé. La LPD n'est entrée en vigueur qu'en décembre 2021 et sa mise en œuvre ne sera donc visible qu'à partir de 2022. Il n'y a pas d'évolution marquée vers la protection de la liberté d'expression depuis la publication du rapport 2020. En fait, avec la motion pour un projet de loi patriotique et la DPA facilitant la création d'un cyber centré au sein du bureau du président, la liberté d'expression en ligne est confrontée à un risque accru.

RECOMMANDATIONS

À la lumière des lacunes et des préoccupations soulevées dans ce rapport, diverses recommandations ont été proposées.

Le gouvernement du Zimbabwe est instamment invité à:

- Ratifier la Convention de l'Union africaine sur le cyber sécurité et la protection des données personnelles.
- Abroger l'article 14 du Statutory Instrument 83 of 2020 qui traite de la publication de fausses nouvelles pendant le verrouillage national COVID-19.
- Abroger la section 31 du Code pénal qui criminalise la publication de fausses nouvelles en faveur de sanctions civiles. Cette mesure sera conforme au principe 22 (2) de la déclaration de la CADHP qui stipule que les États doivent abroger les lois qui criminalisent la sédition, l'insulte et la publication de fausses nouvelles.
- Abandonnez tout projet de promulgation d'une loi sur le patriotisme.
- Prendre des mesures pour protéger les journalistes et autres professionnels des médias contre les arrestations et les détentions arbitraires, ainsi que contre la surveillance illégale.
- Élaborer un cadre de gouvernance juridique et éthique complet pour les technologies d'IA, la robotique et les autres technologies nouvelles et émergentes, conformément aux normes internationales.
- Augmenter le budget annuel consacré à la croissance des TIC et prendre en considération les besoins des communautés rurales, des personnes handicapées, des femmes et des enfants.

- S'engager et s'associer au secteur privé pour garantir des données abordables pour tous.
- Garantir une application de la DPA respectueuse des droits de l'homme.
- Veiller à ce que les autorités de régulation, telles que la POTRAZ, l'autorité chargée de la protection des données et la commission des médias du Zimbabwe, s'acquittent de leurs fonctions sans compromis.
- Prendre des mesures pour mettre en œuvre la résolution 473 de la CADHP, qui appelle les États à œuvrer également à l'élaboration d'un cadre de gouvernance juridique et éthique complet pour les technologies de l'IA, la robotique et les autres technologies nouvelles et émergentes, afin de garantir le respect de la Charte africaine et des autres traités régionaux.

Le secteur privé est invité à:

- Collaborer avec le gouvernement pour garantir un accès universel, équitable, abordable et significatif à l'internet sans discrimination.
- Mettre en œuvre des mesures appropriées pour garantir et renforcer le respect du RGPD en ce qui concerne la gouvernance des données.
- Produire régulièrement des rapports de transparence révélant leur engagement à faire respecter les droits de l'homme.

Les organisations de la société civile (OSC) sont invitées à:

- Sensibiliser aux droits numériques et à l'inclusion numérique au Zimbabwe.
- Mener des actions de plaidoyer auprès du gouvernement et du secteur privé en vue de réformes politiques et législatives.
- Travailler en partenariat avec le gouvernement pour la mise en œuvre de la résolution 473 qui appelle au respect des droits humains fondamentaux dans l'utilisation de l'IA et des technologies émergentes.
- À cet égard, les OSC peuvent jouer un rôle de surveillance et apporter l'expertise nécessaire à l'élaboration de cadres politiques et juridiques fondés sur les droits de l'homme.

Le monde universitaire est invité à:

- Mener davantage de recherches sur les droits numériques et l'inclusion numérique, notamment des études sur l'intelligence artificielle et les technologies émergentes.
- Collaborer avec le gouvernement à l'élaboration d'une stratégie nationale en matière d'intelligence artificielle et à d'autres questions liées au renforcement des droits numériques.

CONCLUSION

Les droits numériques sont des droits humains et donc inaliénables. Néanmoins, la prolongation des blocages du COVID-19 en 2021 a fourni une couverture pour les violations continues des libertés numériques indiquées par l'augmentation des incidents de violence sexiste, une surveillance accrue et la sanction injustifiée des médias à travers le continent.

Les préoccupations légitimes des acteurs étatiques concernant la préservation de la sécurité et de l'ordre public ne devraient pas justifier des mesures tyranniques restrictives, mais plutôt catalyser des réponses proportionnelles exécutées dans des limites légales strictes lorsque cela est absolument nécessaire. Des structures telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques fournissent un cadre pour l'élaboration d'une législation respectueuse des droits et doivent être prises en compte lors de l'élaboration de telles réponses.

Même avec la croissance constatée dans des pays comme le Kenya et le Ghana, un écart béant subsiste dans des pays comme le Malawi, où les problèmes d'infrastructure et économiques menacent les progrès de la numérisation et de la mise en œuvre des politiques. Cela souligne la nécessité de politiques et de programmes efficaces axés sur le développement de l'infrastructure des TIC, la réduction de la fracture numérique et, par extension, la promotion de la gouvernance ouverte et de l'inclusion. Un cadre fondé sur les droits de l'homme qui soutient l'inclusion numérique devrait avoir la priorité dans les discussions sur les politiques nationales visant à promouvoir l'économie numérique. L'importance de l'adoption de politiques numériques inclusives ne peut être

surestimée ; cependant, il est impératif de noter qu'il existe une fracture persistante entre les sexes qui, si elle n'est pas prise en compte, conduira à l'échec de ces politiques.

La manipulation de l'information et de l'opinion publique porte atteinte aux droits des citoyens et doit cesser. Les gouvernements doivent établir des politiques qui maintiennent Internet ouvert et sûr pour tous et travailler avec les parties prenantes concernées pour éliminer la violence en ligne, l'intimidation, les discours de haine et la désinformation. Il est également nécessaire de procéder à une vérification approfondie des informations en ligne au moyen de lignes directrices et d'outils définis. Néanmoins, cela ne devrait pas être une occasion pour les gouvernements de surveiller leurs citoyens. Les droits numériques de chaque citoyen doivent être respectés. Les institutions privées sont également implorées de démontrer leur engagement envers l'élaboration de politiques numériques et de travailler en étroite collaboration vers l'objectif commun de protéger les citoyens, les entreprises et les organisations à l'ère numérique.

Les rapports nationaux de Londa 2021 renouvellent les appels à une plus grande transparence dans la gouvernance numérique et à la responsabilité collective de comprendre les problèmes transversaux qui conduisent à des abus, à un environnement handicapant et à de mauvaises politiques dans l'écosystème numérique. Une Afrique numériquement inclusive et respectueuse des droits est réalisable avec un engagement et une collaboration infranationaux, nationaux, régionaux et continentaux pour approfondir l'inclusion numérique et protéger les droits de l'homme en ligne.

Londa 2021 développe le rapport de l'année dernière avec des conclusions de 22 pays, examinant les thèmes de la vie privée, de la liberté d'expression, de l'accès à l'information, de la segmentation et de l'exclusion, de la transformation numérique, de l'abordabilité, du genre et autres dans les cadres législatifs existants, et dans le contexte d'un élargissement fracture numérique. Cette édition capture les lacunes et propose des recommandations pour parvenir à une Afrique numériquement inclusive et respectueuse des droits.



Paradigm Initiative

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria

Email: media@paradigmhq.org

www.paradigmhq.org

     @ParadigmHQ